

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE POMMIER DE BEAUREPAIRE

**PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°1
2012**

1 – NOTICE EXPLICATIVE



Pierre BELLI-RIZ et partenaires
1, place Saint-Bruno 38000 Grenoble
Tél. : 06 24 98 11 88
Mél : PBR.urbanisme@gmail.com

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	3
2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	3
3. OBJET DE LA MODIFICATION	4
4. TRADUCTION DANS LE DOSSIER REGLEMENTAIRE.....	5
5. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	7
6. CONCLUSION	7
TABLE DES MATIERES	8

1. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La commune de POMMIER-DE-BEAUREPAIRE dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé 04 2009.

Article L123-19 du Code de l'urbanisme

Modifié par LOI n°2009-179 du 17 février 2009 Prévoit que : « Les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée ont les mêmes effets que les plans locaux d'urbanisme. Ils sont soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme défini par les articles L. 123-1-1 à L. 123-18. Les dispositions de l'article L. 123-1, dans leur rédaction antérieure à cette loi, leur demeurent applicables.

Ils peuvent faire l'objet :

a) D'une modification lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du plan et sous les conditions fixées aux b et c de l'article L. 123-13 ;

L'Article L123-13 du code de l'urbanisme Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V) prévoit que :

« Le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement .

La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 123-1-3 ;

b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement , au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4.5 (...). ».

2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Pommier-de-Beaurepaire est une commune du nord ouest de l'Isère, située à proximité du sillon rhodanien. Elle fait partie des communes composant le canton de Beaurepaire. Bordée par les communes de Saint-Julien-de l'Herms (au nord), de Bossieu (au nord est), de Faramans et Pajay (à l'est), de Beaufort et Saint-Barthélémy (à la pointe sud), et de Pisieu (à l'ouest), cette commune de 1916 hectares comptait 583 habitants (les Pommiérois) au recensement de 1999.

Le territoire de la commune est compris dans le périmètre, élargi par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2003, du Schéma directeur de la région grenobloise approuvé par délibération du 12 juillet 2000.

Elle est concernée par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Bièvre, Liers, Valloire, dont le périmètre a été défini par arrêté préfectoral le 19 mai 2003.
La commune fait partie du pays de Bièvre Valloire dont le périmètre a été arrêté en août 2004.

La commune adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux Dolon Varèse qui assure les compétences en eau potable, assainissement collectif et SPANC (contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif).

La commune appartient à l'ensemble géographique du Bas-Dauphiné. Plus précisément elle se situe à l'extrémité sud-est du plateau de Bonnevaux. Elle rejoint, au sud, la plaine de la Bièvre à égale distance entre Lyon, Grenoble et Valence (soit environ 60 km). La commune est située à moins d'une dizaine de kilomètres au nord est de Beaurepaire et à 11 kilomètres à l'ouest de La Côte-Saint-André.

Son territoire (1916 hectares) comprend des plateaux dont l'altitude varie de 450 à 509 mètres et borde la partie nord de la plaine de Bièvre. Le Dolon (vers l'ouest) et le Suzon (vers le sud ouest) le traverse.

Dans la partie sud de la commune on rencontre des coteaux aux pentes comprises entre 12 et 20%. Ils descendent à une altitude comprise entre 325 et 350 mètres à la convergence des plaines du Liers et de la Bièvre.

Le bâti traditionnel se compose : du village, du Bas Pommier, de Surchardon, de la Chambourrière et d'un habitat diffus sur le coteau nord de la vallée qui entaille les collines à l'ouest du Bas-Pommier, le long de la RD 51c à l'est de Bas-Pommier et aux Olivières.

Le village ancien se perçoit depuis les RD 37 et RD 51, au sommet du versant nord de l'éperon rocheux, cadre naturel qui joue un rôle primordial en lui conférant un caractère confidentiel et protégé.

Le Bas Pommier situé à 1,5 km au sud-ouest du village au pied des collines constitue le deuxième pôle de la commune. Au carrefour de deux voies communales, les bâtiments sont presque toujours implantés à l'alignement mais rarement en continu.

Surchardon est constitué de quelques fermes à 750 mètres au nord-est du village, au débouché de la vallée sur la plaine au carrefour des trois routes départementales RD 37 au fond de la vallée, RD 51 à l'articulation du plateau de Bonnevaux et de la plaine, RD 51c qui longe le Suzon, et aussi de la petite RD 51e qui le relie au village.

La Chambourrière située à la pointe sud de la commune, est constituée de quelques fermes s'étirant le long de la VC 11 à l'étroit entre la petite Balme boisée et le Suzon. Les autres secteurs concernent essentiellement le bâti diffus sur le versant nord de la vallée, à l'ouest du Bas Pommier et le long de la RD 51c à l'est du Bas Pommier.

3. OBJET DE LA MODIFICATION

Sur les bases du contexte réglementaire rappelées au Paragraphe 1 la commune a décidé d'engager la modification de son Plan Local d'Urbanisme dans le but :

- d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de Bas Pommier et de créer un emplacement réservé pour assurer une bonne qualité de la voirie publique sur ce secteur. Cette ouverture à l'urbanisation est rendue possible suite aux travaux d'assainissement réalisés en 2009 et 2010 par le Syndicat Intercommunal des Eaux Dolon Varèse ;
- de mettre à jour les servitudes d'emplacements réservés traduisant des projets d'équipements publics qui n'ont plus d'objet ou qui sont modifiés.

4. TRADUCTION DANS LE DOSSIER REGLEMENTAIRE

4.1 LES MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE

■ Transformation de la zone AU de Bas Pommier en UAh

Depuis plusieurs années la commune, le Syndicat Intercommunal des Eaux Dolon Varèze et les services de l'État accompagnés des partenaires financiers (Conseil général de l'Isère et agence de l'eau) ont engagé des réflexions afin de doter la commune d'un réseau d'assainissement performant. L'absence d'un tel réseau avait conduit la commune à classer dans son PLU les secteurs de développement en zone de future urbanisation stricte (COS = 0).

Ces réflexions ont permis d'aboutir en 2009 à la création d'une station d'épuration par lit bactérien et filtre planté de roseaux d'une capacité nominale de traitement de 800 équivalents habitants. Elle a été construite au lieu-dit « bois d'Armans », sous Bas Pommier sur l'emplacement réservé n°1 (qui avait été porté au règlement graphique du PLU avec pour objet la réalisation de cet équipement). Les eaux sont infiltrées dans un bassin dédié à cet effet au bord du Suzon. Elle a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau « travaux de protection des berges du Suzon au droit du projet de station d'épuration de Pommier-de-Beaurepaire réalisé par Alp' Géorisques en juin 2009. L'arrêté préfectoral numéro 2009-09818 portant prescriptions spécifiques à déclaration concernant la construction de la station d'épuration a été pris par le Préfet de l'Isère le 16 décembre 2009.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise SCIRPE (69 Ste Foy les Lyon), spécialisé dans le traitement des eaux usées et avec l'entreprise Montagnier TP (42 Pélussin) pour le terrassement et le génie civil.

Le coût de l'opération s'est élevé à 550 000 € financés à 70 % par le Conseil général de l'Isère et l'Agence de l'eau et 30 % par le Syndicat Intercommunal des Eaux Dolon Varèze. Elle a été mise en service en 2011.

La réalisation du réseau de collecte de l'assainissement (canalisations et les branchements) a été confiée à l'entreprise de Gabillon TP (domiciliés sur la commune). Ce réseau comprend 4,6 km de canalisations et 65 branchements. Il permet de collecter les eaux usées des maisons situées sur bas pommier. Ce tracé permettra d'assainir le bourg lors d'une prochaine tranche de travaux. Le réseau de collecte représente un coût de 500 000 € financés à 50 % par le Conseil général de l'Isère et l'Agence de l'eau et 50 % par le Syndicat Intercommunal des Eaux Dolon Varèze.

Ces travaux ont été accompagnés par la réfection des enrobés des chaussées.

Dès lors l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU située à l'est de Bas Pommier est rendue possible. Elle est classée en zone UAh en cohérence avec le classement du hameau de Bas Pommier. Cette ouverture s'accompagne de la création d'un emplacement réservé n°14 (voir paragraphes suivants).

■ Suppression de l'ancien emplacement réservé n°1

L'emplacement réservé n°1 avait pour objet la réalisation de la STEP. L'équipement a été réalisé sur l'emplacement prévu à cet effet par l'emplacement réservé n°1 (voir paragraphe précédent).

L'emplacement réservé n°1 est donc supprimé.

■ Suppression de l'ancien emplacement réservé n°7

L'emplacement réservé n°7 avait pour objet : la « réalisation d'un équipement public (extension de l'école) »

Les études menées en 2009 et 2010 ont permis à la commune de constituer le dossier pour la réhabilitation extension du groupe scolaire bibliothèque municipal. Les options qui ont été choisies ont permis d'élaborer un projet sans utiliser le foncier qui est couvert par l'emplacement réservé numéro 7. Le projet est actuellement en cours de réalisation. L'emplacement réservé n°7 est donc supprimé.

■ **Suppression de l'ancien emplacement réservé n°8**

L'emplacement réservé n°8 avait pour objet : la «création d'une voirie » destinée à permettre l'aménagement d'un bâtiment communal et sa mise en valeur.

L'évolution du contexte foncier, situé à proximité immédiate, a conduit la commune à renoncer à cette création.

L'emplacement réservé n°8 est donc supprimé.

■ **Modification de l'ancien emplacement réservé n°11**

L'emplacement réservé n°11 avait pour objet : l'«aménagement d'espace public ». Il était destiné à accueillir du stationnement, l'implantation de panneaux d'affichage public, une aire pour le tri sélectif etc. Il est situé dans une zone d'aléas faibles de glissement de terrain et aléas moyens de crue torrentielle. Il est situé en dehors de la zone de corridor écologique que constitue le Suzon.

Cette destination est confirmée par la commune mais elle souhaite donner plus d'ampleur à cet aménagement afin de mieux répondre aux attentes sur ce secteur de La Chambourrière.

L'emplacement réservé numéro 11 est donc étendu jusqu'à la limite de la zone Nh ce qui permettra de faciliter la desserte de cette zone.

■ **Création de l'emplacement réservé n°14**

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Bas Pommier et son classement en zone UAh implique la construction d'habitations complémentaires dans le hameau. Le réseau des voies est ancien. Le Chemin du Bertholon qui dessert le secteur est relativement étroit, environ 5 m d'emprise publique. Cette transformation donne donc l'occasion à la commune d'améliorer les caractéristiques de la voirie avec l'objectif principal d'accroître la sécurité des déplacements piétons. L'emplacement réservé n°14 est porté de part et d'autre de la voie afin de répartir équitablement l'aménagement. Il prendra en compte les spécificités et le caractère local en veillant à protéger les boisements significatifs.

4.2 LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

La liste des emplacements réservés figurant dans le dossier de PLU est modifiée pour tenir compte de la suppression des emplacements réservés n° 1, 7 et 8, de la modification de l'emplacement réservé n° 11 et de la création de l'emplacement réservé n°14. (voir le paragraphe 4.1).

4.3 BILAN DES SURFACES

Le bilan des surfaces est modifié pour comptabiliser le passage de l'ancienne zone AU d'une superficie de 10869m² en zone UAh.

5. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La présente modification concernant le secteur de Bas Pommier consiste à urbaniser des parcelles qui sont comprises dans l'enveloppe générale du hameau. Cette urbanisation est rendue possible grâce à la mise en place d'un réseau de collecte et de traitement performant des eaux usées. Le secteur est situé à l'écart des corridors écologiques identifiés dans le PLU. Il n'a pas été observé de sensibilité particulière et l'importance des constructions et d'aménagement ne présente pas d'incidence significative sur l'environnement.

L'aménagement de l'emplacement réservé numéro 11 se traduira par des aménagements de surface qui participeront à la stabilisation du terrain. Il est situé dans un secteur qui est déjà urbanisé dans la continuité de l'urbanisation de la commune de Saint-Barthélemy. Par sa situation et la qualité du traitement de cet aménagement (gestion des eaux pluviales par des fossés à l'air libre, non imperméabilisation des surfaces de stationnement, plantations d'accompagnement etc) cet aménagement est sans incidence significative sur l'environnement.

La suppression des emplacements réservés n° 1, 7, 8 est sans incidence sur l'environnement

En conséquence, les modifications apportées au document d'urbanisme ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, et ne nécessitent pas une évaluation environnementale ou une étude d'impacts spécifiques au sens de l'article L.121-10 du Code de l'urbanisme.

6. CONCLUSION

Le contenu du projet de modification du PLU de la commune de POMMIER-DE-BEAUREPAIRE respecte l'article L.123-19 et les différentes conditions énoncées dans l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan, elle ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette modification n°1 permet de prendre en compte les réseaux d'assainissement réalisés et d'ouvrir à l'urbanisation un premier secteur conformément aux orientations générales du PLU. Elle permet d'actualiser les servitudes d'emplacements réservés.

Table des matières

1.	LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	3
2.	PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	3
3.	OBJET DE LA MODIFICATION	4
4.	TRADUCTION DANS LE DOSSIER REGLEMENTAIRE.....	5
4.1	LES MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE.....	5
■	<i>Transformation de la zone AU de Bas Pommier en UAh.....</i>	<i>5</i>
■	<i>Suppression de l'ancien emplacement réservé n°1.....</i>	<i>5</i>
■	<i>Suppression de l'ancien emplacement réservé n°7.....</i>	<i>5</i>
■	<i>Suppression de l'ancien emplacement réservé n°8.....</i>	<i>6</i>
■	<i>Modification de l'ancien emplacement réservé n°11.....</i>	<i>6</i>
■	<i>Création de l'emplacement réservé n°14.....</i>	<i>6</i>
4.2	LA LISTE DES EMBLEMES RESERVES.....	6
4.3	BILAN DES SURFACES.....	6
5.	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	7
6.	CONCLUSION	7
	TABLE DES MATIERES	8

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE POMMIER DE BEAUREPAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - RAPPORT DE PRESENTATION *ANNEXES*



Pierre BELLI-RIZ et partenaires
1, place Saint-Bruno 38000 Grenoble
Tél. : 04 76 48 54 68 et 06 24 98 11 88
Fax : 04 76 70 32 74 Mèl : PBR.urbanisme@gmail.com

SOMMAIRE

ANNEXES 1
BILAN DES SURFACES

ANNEXES 2
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

ANNEXES 3
FICHE D'IDENTITE COMMUNALE
Extraite du Système d'Information Territoriale « Belvédère », DDAF

ANNEXES 1
BILAN DES SURFACES
MODIFICATION N°1 2012

	POS 2001 en hectares extrait du rapport de présentation du POS octobre 2001	POS 2001 en m ² calculé par SIG	PLU 2012 en m ² calculé par SIG
UA	3	29 083	36 438
UAh	0	0	74 211
UB	26,2	185 576	190 994
UE	0		16 947
UI	0		7 952
NA/AU	13,5	111 859	110 260
NAi	1,9	17 422	0
NC/A	937,1		11 690954
Aco	0		1 253009
NB	33,8	328 0671	0
ND/N	852,9		3 957261
NDs	34,6		0
Nac	0		17 143
Nca	11,2		17 449
NCI	1,8		0
Nco	0		194 495
Ne	0		73 924
Ns	0		1 201 095
Nh	0		71 439
TOTAL	1916		18 943 806

Ce tableau compare les surfaces du POS de 2001 et du PLU révisé en 2008.
Les surfaces du PLU sont calculées par SIG et sont exprimées en m².

On observe une différence dans le total général qui s'explique par la nature du fond utilisé comme support du PLU. Il s'agit des planches cadastrales scannées par le cabinet NICOT Ingénieurs conseils 74650 Annecy - Chavanod. Les imprécisions du périmètre de la commune, qui est particulièrement grand, conduisent à ces différences de surface globale. Néanmoins cette surface est proche de la surface cadastrée qui est de 1845 hectares (données Belvédère en date de juin 2004).

Les surfaces des secteurs urbanisés du POS 2001 sont calculées suivant les mêmes méthodes que pour le PLU.

Certaines surfaces sont comparables avec les données du rapport de présentation du POS ; c'est le cas pour les zones UA et NB.

D'autres sont très éloignées comme pour la zone UB.

Le travail précis de délimitation des zones agricoles et naturelles conduit à une augmentation des surfaces agricoles et à une diminution des surfaces naturelles. L'ensemble de ces surfaces représente 91% de la surface totale de la commune.

Les zones NB du Fayollet de Clos Marcel, de Suchardon, des Bruyères et des Presles sont supprimées.

La zone NAI de Suchardon est supprimée.

L'ancienne zone NA de la vie de Revel sud est presque totalement supprimée (78 100m²). Elle est transformée en zone naturelle et agricole. Seul est conservé en secteur urbain, le périmètre qui inclut les constructions existantes.

L'ancienne zone NB de Cote Jourdane est réduite dans sa partie est, conformément aux limites stratégiques définies par le Schéma Directeur.

L'ancienne zone NB de Besset est transformée en zone urbaine compte tenu de la réalisation future des réseaux d'assainissement. Elle est étendue pour intégrer les constructions existantes au sud.

La zone urbaine de la Chambourrière est agrandie aux secteurs qui ne sont pas soumis à des risques moyens ou forts.

La zone urbaine du bas Pommier centre change de façon marginale. Elle est réduite au sud.

La zone UB de Simandre correspond à l'ancienne zone NB en surface. Le périmètre est modifié pour intégrer le corridor écologique.

La zone UB dans la partie est du bourg est réduite.

L'ancienne zone UB situées au sud du bourg est supprimée au profit de la zone d'équipement UE qui ne doit pas accueillir de constructions à usage d'habitations.

L'ancienne zone UB du bourg correspondant à la motte castrale est classée en zone naturelle.

Trois petites zone AU sont créées pour rendre homogène le périmètre d'urbanisation du bourg.

Les surfaces exploitables, en dehors des secteurs déjà construits, rendues à l'agriculture sont :

Les Olivières	+4600 m ²
Les Presles	+39 900 m ²
Simandre	+9 530 m ²
Bas Pommier	+5 080 m ²
Cote Jourdane	+15 150 m ²
Bessey	-1 870 m ²
Clos Marcel	+30 100 m ²
Fayollet	+11 700 m ²
Suchardon	+39 140 m ²
Le bourg	- 20 970 m ²
TOTAL	+131 460 m²

Potentiel d'urbanisation suivant les différentes zones

zone	surface	potentiel	localisation
UAh	10869	10	BAS POMMIER CENTRE
AU	15540	14	BAS POMMIER OUEST
AU	6779	3	Le BESSEY est
AU	6559	4	LE BESSEY nord
AU	8820	6	LE BESSEY sud
Nh	8745	0	COTE JOURDANE
Nh	24762	5	LES OLIVIERES
UAh	39181	5	BAS POMMIER CENTRE
UB	39195	4	LA CHAMBOURRIERE
UB	29235	5	BAS POMMIER OUEST
UB	26742	10	LE BESSEY
TOTAL COURT TERME	216427	66	
AU	16082	13	SIMANDRE
AU	3920	4	COTE JOURDANE EST
AU	6260	5	COTE JOURDANE CENTRE
AU	2900	2	COTE JOURDANE CENTRE
AU	5681	5	COTE JOURDANE sud
UB	6674	2	SIMANDRE SUD
UB	30309	2	COTE JOURDANE OUEST
UB	12299	4	LA VIE DE REVEL SUD
UB	17740	4	SIMANDRE OUEST
TOTAL LONG TERME	101865	41	
AU	6561	3	BELMONT
AU	9247	8	LE BOURG sud
AU	9005	10	LE BOURG centre
AU	6354	5	LE BOURG La Vie de Revel
AU	6552	4	LE BOURG nord
UA	36438	0	LE BOURG
UAh	23497	0	SUCHARDON
UB	3873	1	SUCHARDON
UB	33986	5	LE BOURG les Combes
UB	57073	10	LE BOURG
UB	13717	4	LE BOURG
TOTAL MOYEN TERME	206303	50	

ANNEXES 2
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
MODIFICATION N°1 2012

Les emplacements réservés mentionnés se font tous au profit de la commune.

Emplacement réservé n°2 :

Localisation : Centre bourg

Parcelles : section AK, parcelles : 416

Objet : Aménagement d'un espace pour équipements publics

Emplacement réservé n°3 :

Localisation : Le Bessey

Parcelles : section AK, parcelles : 358, 388, 402, 403, 371 et section AM, parcelles : 84

Objet : aménagement de voirie

Emplacement réservé n°4 :

Localisation : Le Bessey

Parcelles : section AM, parcelles : 84

Objet : aménagement de voirie

Emplacement réservé n° 5:

Localisation : Le Bas Pommier

Parcelles : section AT, parcelles : 127, 128

Objet : aménagement d'un espace public

Emplacement réservé n°6 :

Localisation : Le Bas Pommier

Parcelles : section AS, parcelles : 125, 126

Objet : aménagement de voirie

Emplacement réservé n°9 :

Localisation : centre bourg

Parcelles : section AI, parcelles : 106

Objet : création d'un chemin piéton

Emplacement réservé n°10 :

Localisation : Terre Neuve

Parcelles : section AC, parcelles : 317

Objet : réalisation et aménagement de voirie publique

Emplacement réservé n°11 :

Localisation : La Chambourrière

Parcelles : section AO, parcelle : 36

Objet : aménagement d'espace public

Emplacement réservé n°12 :

Localisation : La Chambourrière

Parcelles : section AO, parcelle : 187 et 216

Objet : aménagement de voirie

Emplacement réservé n°13 :

Localisation : Les Bruyères

Parcelles : section AT, parcelles : 227

Objet : aménagement de voirie

Emplacement réservé n°14 :

Localisation : Bas Pommier

Parcelles : section AT, parcelles : 24, 25, 26

Objet : aménagement de voirie

ANNEXES 3
FICHE D'IDENTITE COMMUNALE
Extraite du Système d'Information Territoriale « Belvédère », DDAF



Direction
départementale
de
l'agriculture et
de la forêt de
l'Isère

FICHE D'IDENTITE COMMUNALE

Date d'édition du rapport : 28/05/2004

Critère(s) de sélection thématique:	Aucun
Sélection géographique :	Nombre de communes sélectionnées = 1
Code INSEE	Nom
38311	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE

*Ces données sont extraites du Système d'Information Territorial « Belvédère » en date de juin 2004.
Elles sont diffusées à titre d'information pour éveiller l'attention du lecteur sur les principaux thèmes se rapportant à l'aménagement du territoire et au développement local à l'échelle communale. Ces informations étant en perpétuelle évolution et actualisation, il est nécessaire de contacter la DDAF avant toute utilisation.*

1) Principales données administratives et statistiques

Nom arrondissement: Vienne	Code Arrondissement: 3																													
Nom canton: Beaufort	Code Canton: 3802																													
Petite région naturelle: Balnes Viennoises																														
Adresse mairie: 38260 POMMIER DE BEAUREPAIRE	Téléphone mairie: 0474542992 Fax mairie: 0474543302																													
site internet:	mel: mairie.pommier@pays-de-beaufort.																													
Superficie totale (DGI): 1916 ha	Superficie agricole utilisée RGA 1988: 1176 ha	RA 2000: 1058 ha																												
Superficie cadastrée (DGI): 1845 ha	Superficie forestière: ha																													
Population RGP 82: 530	Nb actifs agricoles RGA 1988: 122	RA 2000: 59																												
Population RGP 90: 571	Nb exploitations RGA 1988: 62	RA 2000: 37																												
Population RGP 99: 582																														
Observations:	Pt(e) Syndicat Agricole : fusion avec Pisseu, Saint-Julien de l'Herms																													
Liste des principaux élus :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Qualité</th> <th>Civilités</th> <th>Nom</th> <th>Prénom</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseiller Général</td> <td>M.</td> <td>NUCCI</td> <td>Christian</td> </tr> <tr> <td>Député</td> <td>M.</td> <td>REMILLER</td> <td>Jacques</td> </tr> <tr> <td>Maire</td> <td>M.</td> <td>BAULE</td> <td>Michel</td> </tr> <tr> <td>Pt(e) Syndicat Agricole</td> <td>M.</td> <td>ROSTAING</td> <td>Michel</td> </tr> <tr> <td>Vice-Pt(e) Syndicat Agricole</td> <td>M.</td> <td>GONON</td> <td>Eric</td> </tr> <tr> <td>Vice-Pt(e) Syndicat Agricole</td> <td>M.</td> <td>BALLERAND</td> <td>Max</td> </tr> </tbody> </table>		Qualité	Civilités	Nom	Prénom	Conseiller Général	M.	NUCCI	Christian	Député	M.	REMILLER	Jacques	Maire	M.	BAULE	Michel	Pt(e) Syndicat Agricole	M.	ROSTAING	Michel	Vice-Pt(e) Syndicat Agricole	M.	GONON	Eric	Vice-Pt(e) Syndicat Agricole	M.	BALLERAND	Max
Qualité	Civilités	Nom	Prénom																											
Conseiller Général	M.	NUCCI	Christian																											
Député	M.	REMILLER	Jacques																											
Maire	M.	BAULE	Michel																											
Pt(e) Syndicat Agricole	M.	ROSTAING	Michel																											
Vice-Pt(e) Syndicat Agricole	M.	GONON	Eric																											
Vice-Pt(e) Syndicat Agricole	M.	BALLERAND	Max																											

2) Coopération intercommunale

Dénomination	Nature juridique	Date création	Adresse du siège	Observations
LIERS	Agglomération d'assainissement			en projet
BEAUREPAIRE	Agglomération d'assainissement	30/04/1999		Arrêté préfectoral pour périmètre
CC du pays de Beaurepaire	Communauté de communes		Mairie de Beaurepaire 38270 Beaurepaire	
Périmètre étude Pays de Bièvre Valloire	Périmètre étude Pays			arrêté préfet de région du 29/10/2002 : 70 communes concernées
Préfiguration Pays de Bièvre Valloire	Préfiguration Pays (AP de 1996)	02/07/1996	Syndicat Mixte 38980 Viriville	Pour mémoire : arrêté préfectoral du 02/07/1996 de préfiguration des pays en Isère; 62 communes concernées, Pays expérimental
Secteur Déchetterie Pays de Beaurepaire	Secteur déchetterie		Mairie de Beaurepaire 38270 Beaurepaire	Maître d'ouvrage : CC Pays de Beaurepaire ; Périmètre = les 15 communes de la CC pays de Beaurepaire + Lentiol et Marcollin Déchetterie à Beaurepaire
SI des eaux Dolon-Varèze	Syndicat intercommunal		Maison de l'eau 38270 MOISSIEU-SUR-DOLON	N° FNDAE 38S032 Régie directe

3) Acteurs associatifs (agriculture, forêt et aménagement)

4) Instruments de contractualisation

Dénomination	Type	Date	Etat d'avancement	Observations
CP Beaurepaire	Contrat de pays	08/01/1988	Clos	15 communes Date de candidature : 1983 Montant dépense subventionnable : 17.323.100 F Taux subvention Région : 30 % Montant subvention Région : 5.125.765 F

CGD Bièvre-Valloire	Contrat global de développement	24/07/1997	Clos	périmètre de 61 communes (la CC de Bièvre Toutes Aures s'est retirée après les études); 57 626 hab., candidature le 17/06/94; Contrat d'Objectifs signé le 26/07/1996; Contrat définitif signé le 25/07/97; financé RRA : 4 024 654 € ; clos le 24/07/2002
PAR Bièvre	Plan d'aménagement rural	19/02/1979	Approuvé	66 communes concernées
PLGE des Bonnevaux	Programme local de gestion de l'espace	23/04/1999	En cours de réalisation	Période 1999-2004; 32 communes concernées

5) Programmes de développement / Zonages

Dénomination	Type	Date création	Observations
Zone Défavorisée Simple	Zone défavorisée	11/07/2002	Aides à l'agriculture de montagne; 54 communes concernées (tout ou partie)

6) Documents réglementaires

Dénomination	Type	Date approbation	Etat d'avancement	Observations
CAT NAT Pommier-de-Beaurepaire 3	Arrêté de Catastrophe Naturelle	20/07/1983		Inondations et coulées de boue
CAT NAT Pommier-de-Beaurepaire 2	Arrêté de Catastrophe Naturelle	21/06/1983		Inondations et coulées de boue
CAT NAT Pommier-de-Beaurepaire 1	Arrêté de Catastrophe Naturelle	21/06/1983		Inondations et coulées de boue
CAT NAT Pommier-de-Beaurepaire 4	Arrêté de Catastrophe Naturelle	19/10/1993		Inondations et coulées de boue
Directive Nitrates	Directive	31/12/2002	Approuvé	Les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole ont été redéfinies par arrêté du Préfet de Région Rhône-Alpes le 31/12/2002. 1er progr. d'actions A.P. du 22/09/1997; 294 com.; 2ème progr. d'actions AP du 09/11/2001 (→ 20/06/04)
FC Pommier de Beaurepaire	Forêt soumise communale			

4/10

POS POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	POS	16/11/2001	Approuvé	Révision 1. POS
rb POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	Réglementation de boisement	14/05/1998	Approuvé	
SAGE de Bièvre Liers Valloire	SAGE	19/05/2003	En cours	Arrêté délimitant le périmètre : 19/05/2003 ; 87 communes concernées (72 en Isère, 15 en Drôme); communes retenues = + 10% du territoire ou + de 50 ha dans le bassin versant; CLE en cours de constitution
Extensions demandées au SCoT Région Grenobloise	SCOT		En projet	Les 2 CC : Co Pays de Chambaran et CC Pays de Beaurepaire demandent leur rattachement

7) Instruments de connaissance

Dénomination	Type	Référence	Echelle	Observations
Gel de mars, avril 1998	Calamités agricoles gel	Arrêté préfectoral du 31/07/1998		Pertes de récoltes (fruitières)
Gel du 8 avril 2003	Calamités agricoles gel			147 communes concernées, arrêté en cours de constitution
Inondations d'octobre 1993	Calamités agricoles inondation	Arrêté préfectoral du 04/12/1993		Pertes de récoltes (fruitières, céréalières, légumières et horticoles) Pertes de fonds : cheptel vif, ouvrages
POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	Carte d'aléas		1/10000ème	Date de diffusion à la commune : 01/08/1995 Risques zonés : multi-risques
POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	Connaissance de risques naturels			Glissement de terrain; Inondation ;
Habitats 2000	Directive Habitats			Directive 92-43/CEE du 21 mai 1992 ; 157 communes proposées en janvier 1998 au réseau Natura 2000
Etang du Fay	Espaces naturels sensibles (ZN)			réseau Esp. Nat. Sens.

Etang / Propriétaire N° 417	Etang/Inventaire DDAF 2003	Implantation : Le Bordenou
Etang / Propriétaire N° 418	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 416	Etang/Inventaire DDAF 2003	Implantation : Le Bordenou
Etang / Propriétaire N° 435	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 419	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 420	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 421	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 431	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 436	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 434	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 433	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 432	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 422	Etang/Inventaire DDAF 2003	

Etang / Propriétaire N° 430	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 429	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 423	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 428	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 427	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 426	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 424	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 425	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etude agricole secteur Bonnevaux	Etude agricole/Diagnostic territ.	Date et niveau de précision : voir détail dans zone géographique
Etude BVA CEMAGREF	Etude d'incidence agronomique	
Politique de gestion zones d'activité de la Bièvre	Etude paysage/patrimoine (see CAUE)	1995/1996 Démarche et diagnostic transversaux (éco., juridique, paysager, urbanistique, architectural) sur les zones d'activités de la Bièvre. Sensibilisation des partenaires, propositions d'actions dans le contrat global Bièvre-Valloire sur 4 zones intercommunales
Territoire Bièvre Valloire	Harmonisation des territoires	Harmonisation des territoires isérois pour mise en oeuvre des politiques de l'Etat - Décision Préfectorale du 26/12/2002

7/10

PIL' AZOTE Bièvre Valloire	Opération Pil' Azote		
DGEAF	Outil d'aménagement		Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier de l'Isère approuvé par AP n° 2004-01121 en date du 28/01/2004; outil prévu par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 pour le développement équilibré du territoire;
Servitude de passage de 4m (entretien des berges)	Servitude		225 communes concernées par l' Arrêté préfectoral n° 70.2772 du 9 avril 1970 ; les riverains des cours d'eau non navigables et non flottables doivent permettre le libre passage des engins servant aux opérations de curage ; ATTENTION ; décret non paru .
Territoire CAD Bièvre Valloire	Territoire de concertation CAD		Territoire pour les Contrats d'Agriculture Durable (CAD)
ETANG DU FAY	ZNIEFF 1	38000100	14 ha
FORET DE BONNEVAUX	ZNIEFF 2	3899	8391 ha
Projet aire A.O.C. Saint Marcellin	Zone A.O.C.		projet; 208 communes concernées en Isère, 77 dans la Drôme, 13 en Savoie

8) Installations classées (élevages)

9) Carrières

10) Sites classés (patrimoine et paysage)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE
POMMIER DE BEAUREPAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Prise en compte des remarques formulées par les collectivités ou organismes associés ou consultés et par le commissaire-enquêteur, avant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Pommier de Beurepaire
Avril 2009



Pierre BELLI-RIZ et partenaires
1, place Saint-Bruno 38000 Grenoble
Tél. : 04 76 48 54 68 et 06 24 98 11 88
Fax : 04 76 70 32 74 Mèl : PBR.urbanisme@gmail.com

Prise en compte des remarques des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur.

Observations de Monsieur le Préfet de l'Isère, représentant de l'Etat:

Le Préfet de l'Isère a fait part d'un certain nombre d'observations déclinées comme suit :

1° - OBLIGATIONS DU PLU :

1° assainissement

Conformité avec la circulaire du 8 décembre 2006

« Les zones AU ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'après mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées avec la réglementation en vigueur. »

Cette clause a été rajoutée dans chacune des pièces suivantes du dossier de PLU:

Rapport de présentation

- page 97 au paragraphe « zones d'assainissement collectif futur »
- page 177 au paragraphe 2.2 « le zonage et le règlement » sous paragraphe 2.2.3 « les zones de future urbanisation » ;

Projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

- dans l'objectif C: Aménagement de l'espace ;

Règlement des zones AU

- dans la définition du « caractère de la zone » (page 49)
- articles 2 et 4.

2° risques naturels

Sur le règlement graphique, tous les risques naturels ont été tramés

La légende a été modifiée en conséquence.

3° règlement écrit

Dispositions applicables à la zone A :

Article 2— alinéa 4 (page 52) :

En l'absence de repérage au titre des articles L 123-3-1 et R 123-12 du code de l'urbanisme, le changement de destination des bâtiments dans la zone agricole est interdit.

L'alinéa 4 est donc supprimé.

2° - REMARQUES EN OPPORTUNITÉ, RECOMMANDATIONS DESTINEES A FACILITER L'APPLICATION DU P.L.U :

1° Prise en compte de la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur au 1er octobre 2007.

Les modifications consécutives à la mise en application de la réforme des autorisations d'urbanisme sont apportées au divers documents du PLU.

2° sur le rapport de présentation

Généralités :

Une présentation générale sur le cadre juridique du PLU (loi SRU, UH, etc.) et des documents supra-communaux (schéma directeur de la région grenobloise) a été regroupée au chapitre 1/ Contexte général /1.1 cadre administratif /1.1.1 généralité.

Agriculture :

Les données relatives à la réglementation sanitaire liée à l'implantation des bâtiments d'élevage (distances d'éloignement vis-à-vis des habitations des tiers, décret du 10/08/2005 n°2005-989) ont été d'actualisées

Prise en compte des remarques formulées par les collectivités ou organismes associés ou consultés et par le commissaire-enquêteur, pour l'approbation du Pan Local d'Urbanisme de Pommier de Beaurepaire.

Le remembrement communal :

Le remembrement communal clôturé en 1995 est mentionné (page 87). Une cartographie du périmètre de remembrement est insérée au chapitre 6.1.1.5.

Risques sismiques :

La commune n'est pas classée en zone de sismicité faible (page 149) mais en zone de sismicité négligeable (indice 0); Le paragraphe 2.5.1.1. a été modifié et précise que le décret du 14 mai 1991 a été modifié par les décrets n° 2000-892 du 13 septembre 2000 et 2004-1 413 du 23 décembre 2004.

Choix retenus pour établir le PADD — le zonage et le règlement :

L'augmentation de la population prévue dans le PADD à l'horizon 2020 est de 40,6% par rapport à 2006 (980 habitants en 2020). Le chapitre (pages 173 à 182).est complété en en insérant les capacités à construire de chaque type de zone dans le rapport de présentation annexes/annexes Bilan des surfaces.

Pour le secteur Nac

Pour le secteur Nac (paragraphe 2.2.5.1.), destiné exclusivement au maintien et au développement d'une activité existante :

Dans Caractéristiques de la zone et Justification du zonage

il est précisé la nature de l'activité économique : « Entreprise Gabillon, travaux d'élagage et d'entretien et Entreprise GMTTP de travaux publics »

Il est précisé également que le zonage correspond à la surface actuellement utilisée pour les activités des deux entreprises.

3° sur le règlement (partie graphique)

Une zone située à l'extrémité sud de la commune, jouxtant la zone UB au lieu-dit «Chambourrière» n'était pas définie dans le règlement graphique. L'ensemble du secteur de la Chambourrière a été modifié pour tenir compte des différentes remarques. L'identification des différents secteurs a été vérifiée et complétée.

Les aléas ont été reportés sur l'ensemble du plan de zonage sur les bases de la carte des aléas qui reste seule la référence en la matière.

La superposition du règlement graphique avec la carte des sièges d'exploitation :

Après examen en réunion de travail avec les élus et le bureau d'études, il n'a pas été observé de sièges d'exploitation situés en zone Ne ou UB.

La zone UB (lieu-dit « Simandre ») est située à proximité de bâtiments d'élevage.

La partie de la zone UB située à moins de 50 m du bâtiment d'élevage est minime et concerne des bâtiments implantés de très longue date sur le site. S'il doit y avoir des demandes d'autorisation d'urbanisme elles devront respecter l'article L11-3 du Code de rural en fonction de la situation au moment de la demande

Après vérification en réunion de travail, la zone AU (« Bas-Pommier ») nouvellement créée, n'est pas située à proximité de bâtiments d'élevage.

Les informations concernant les sièges d'exploitation ont été recueillies au cours du travail réalisé par la Chambre d'agriculture de l'Isère. Elles sont valables au moment de l'enquête et sont susceptibles d'évoluer rapidement. Dans ces conditions il ne semble pas souhaitable à la commune de transcrire sur le document de zonage réglementaire des informations qui ne sont pas pérennes ; L'article L 111-3 du Code rural s'applique de toutes les façons.

La légende du sous-secteur Nca destiné au camping-caravaning lieudit « La Bissera » et ses équipements est rajoutée dans la légende du règlement graphique.

L'indication du nord est ajoutée sur le document graphique.

Prise en compte des remarques formulées par les collectivités ou organismes associés ou consultés et par le commissaire-enquêteur, pour l'approbation du Pan Local d'Urbanisme de Pommier de Beaurepaire.

4° sur le règlement (partie écrite)

Dispositions applicables à la zone UB :

Après vérification en séance de travail la commune constate pas l'existence de sièges d'exploitation en zone UB ;

Article UB2 — (Page 26): Les références aux articles UA1 et UA 12 sont remplacées par UB1 et UB12.

Dispositions applicables à la zone AU :

La remarque mentionnée au I « Obligations du PLU » concernant la restriction à l'urbanisation est rappelée dans le caractère de la zone.

La partie risques naturels dans le caractère de la zone AU est complétée par :

« Dans les secteurs affectés par des aléas forts et moyens, seules sont admises les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol rappelées dans les dispositions générales du présent règlement. Pour les secteurs affectés par des aléas faibles, les constructions et utilisations du sol sont admises sous réserve de l'application des règles énoncées dans les « Dispositions applicables aux secteurs situés en zones d'aléa faible ».

Dispositions applicables à la zone A :

Article 2 — La rédaction du règlement des secteurs Aco a fait l'objet d'un travail approfondi en relation avec la DIREN notamment. Ce travail est plus complet et précis que les propositions faites par certains services mais n'est pas contradictoire. En ce qui concerne les clôtures les mesures sont précisées à l'article A 11 - Aspect extérieur des constructions/Dans les secteurs Aco

Les clôtures doivent être perméables pour permettre la libre circulation de la petite faune.

Dispositions applicables à la zone N :

Article N2 — dans les secteurs Ne (page 61): Compte tenu des médiocres aptitudes à l'assainissement autonome et de la nécessité de ne pas accroître les capacités d'accueil dans les espaces agricoles, le point n°1 est modifié comme suit: « l'extension des constructions à usage d'habitation existantes dans la limite de 180m² de SHON totale, y compris l'existant ».

Dispositions applicables à toutes les zones concernant les clôtures:

La commune souhaite soumettre les clôtures à déclaration préalable, le conseil municipal devra prendre une délibération en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme). Ces informations sont rappelées dans les dispositions générales du règlement.

5° sur les annexes

Liste des servitudes d'utilité publique :

La liste des servitudes de 1994 est remplacée par celle de décembre 2004.

6° documents informatifs :

Risques naturels :

Les pages 9, 11 et 12 du rapport de présentation de la carte d'aléas sont rajoutées au dit rapport.

L'avis favorable du représentant de l'Etat est acquis sous réserve de la prise en compte d'observations et remarques des remarques et recommandations destinées à faciliter l'application du PLU. Toutes les modifications ont été apportées en ce sens (voir les paragraphes précédents).

Prise en compte des remarques formulées par les collectivités ou organismes associés ou consultés et par le commissaire-enquêteur, pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Pommeroy de Beaurepaire.

Avis de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise:

Après avoir présenté les orientations du Schéma Directeur et décliné ses principes fondamentaux à l'échelle de la partie Ouest de la Bièvre notamment par la modification n° 4 du Schéma Directeur, le Président du Syndicat mixte exprime son avis sur la compatibilité du projet de PLU de POMMIER DE BEAUREPAIRE avec le schéma directeur:

Remarque:

Il est rajouté un paragraphe (1.1. cadre administratif/ 1.1.1. Généralités) qui fait mention de l'appartenance de la commune au Schéma directeur auquel la commune a adhéré par la communauté de communes du territoire de Beaurepaire en 2003. Il est également fait mention des orientations du Schéma directeur qui président à l'élaboration du PLU.

Le Règlement amène les remarques suivantes:

Faut-il un COS en UAh ? si oui, celui de 0,50 est-il suffisant pour répondre aux diverses recommandations exposées dans le rapport, pour répondre aux objectifs du Schéma directeur? A cette question la commune répond oui dans la mesure où le tissu de ces secteurs est dense mais où le réseau des voiries n'est pas dimensionné pour un développement trop dense qui serait consécutif à l'absence de COS.

Les Cos de 0, 20 en UB, de 0,10 en UBa nous semblent faibles.

Suite à une réunion de travail la commune décide de suivre ces recommandations en supprimant les secteurs UBa, ce qui revient à augmenter le cos de ceux-ci. L'augmentation complémentaire de population attendue reste acceptable et sera en harmonie avec l'ensemble de l'urbanisation de Bas Pommier.

Le règlement écrit et graphique, le bilan des surfaces ainsi que le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

Les règles de stationnement : une place pour 30m² de SHON en UA ou 50m² en UB sont maintenues au regard du tissu existant et de l'éloignement des centres urbains qui conduit à avoir un taux de motorisation important.

Les règles de surface minimum pour assainissement individuel sont rappelées compte tenu du fait qu'un assainissement individuel peut être autorisé par l'organisme gestionnaire dans l'attente de la réalisation du réseau de collecte, que cette compétence est déléguée et que les modes de gestion sont susceptibles d'évoluer.

Les zones AU nombreuses sont destinées à favoriser la maîtrise du développement de la commune. Leur ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation du réseau de collecte. Le tracé actuel de ce réseau n'est pas connu avec précision ni le phasage de réalisation. Les orientations d'aménagement seront réalisées au fur et à mesure des modifications du PLU qui sont nécessaires pour les ouvrir à l'urbanisation. Ces orientations seront plus adaptées au contexte local au moment de ces modifications.

La zone UB au sud de la commune à la Chambourrière est transformée en zone Nh pour être compatible avec le Schéma Directeur.

A l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, la municipalité assurera la compatibilité du PLU avec le programme local de l'Habitat auquel elle adhère.

Prise en compte des remarques formulées par les collectivités ou organismes associés ou consultés et par le commissaire-enquêteur, pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Pommier de Beaurepaire.

Observations du Conseil Régional (Service Régional de l'Archéologie)

Pas de remarques.

Observations de Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de l'Isère

Rapport de présentation

Les seuils concernant les exploitations soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ont été modifiés depuis la réalisation du diagnostic agricole. Ils sont modifiés en conséquence.

Les explications données à la carte « le faire-valoir » sont modifiés principalement concernant les baux écrits.

Les propositions qui sont faites, quant au PADD, n'ont pas de pouvoir prescriptif compte tenu du caractère non opposable de celui-ci.

Règlement — Partie graphique :

La mention de la zone UE est rajoutée dans la légende du document graphique.

Les EBC qui correspondent avec des accès aux zones agricoles ont été examinés. Dans le secteur de Belmont ils ont été modifiés.

Avis de Monsieur le Président du Conseil Général

Les objectifs de mixité sociale seront pris en compte par la mise en œuvre du PLH dès qu'il sera applicable. D'autre part la commune étudiera les possibilités d'aménager des logements locatifs dans l'ancienne cure.

Avis de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère

La municipalité apporte les rectifications souhaitées par la chambre de commerce et d'Industrie. Ces remarques avaient été reprises dans les recommandations en opportunité du Préfet.

Avis du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère à VIENNE.

Pas de remarques.

Prise en compte des remarques formulées par les collectivités ou organismes associés ou consultés et par le commissaire-enquêteur, pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Pommier de Beaurepaire.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Les justifications apportées par le commissaire-enquêteur aux demandes auxquelles il n'a pas donné un avis favorable sont conformes à celles de la commune. En conséquence il n'y a pas de modifications apportées suite à ces demandes.

Les avis du commissaire-enquêteur qui ont donné suite à des modifications

Réclamation n° C.10 :

Monsieur PAQUIEN Bernard, propriétaire de la parcelle AL 40 et AL 134 d'une superficie totale de 897 m2 située au Bas Pommier, soit rattachée à la zone constructible. Les bâtiments agricoles existant n'étant plus occupés en totalité, c'est pour cela que je vous demande le rattachement en vue d'aménagement en habitation ».

Avis et commentaire de la municipalité :

Afin de rendre plus cohérente la zone constructible à l'Ouest de Bas Pommier, la totalité de la parcelle n° 40 et pour partie les parcelles n°132, n°133 et 134, l'ensemble d'une superficie totale de 1650 m2, seront intégrées à la zone UAh.

Avis du Commissaire enquêteur :

Je suis également favorable à la demande de monsieur PAQUIEN afin de rendre cohérente la limite Ouest de la zone constructible.

Modification du Plan de zonage en conséquence

Réclamation n° R.25 :

Monsieur LABBE Jimmy, propriétaire de la parcelle n° AO 36 de 10285 m2 au hameau de la Chambourrière, demande que la partie Nord de ce tènement, non soumis à l'aléa moyen de crue torrentielle, situé à proximité de la zone UB, soit classé constructible, sur environ 3000 m2 pour au moins 3 lots.

Avis et commentaire de la municipalité :

Compte tenu du fait que la parcelle de monsieur LABBE se trouve dans une zone déjà en partie urbanisée et desservie par le réseau d'assainissement collectif, sa demande sera étudiée et la décision sera prise, lors d'une réunion du conseil municipal au moment de l'approbation du PLU.

Avis du Commissaire enquêteur :

Pour être compatible avec le Schéma directeur de la Région Grenobloise, la zone UB située à la Chambourrière doit être classée en zone Nh. Dans cet esprit, il convient de ne pas développer l'urbanisation dans ce secteur.

Modification du Plan de zonage en conséquence

Réclamation n° C9 :

Madame Nicole GONIN propriétaire des parcelles n°45, 46 et 47 classées en zone agricole, demande que sur la parcelle support de la maison soit classée en zone Ne afin qu'elle puisse y aménager le hangar situé au cœur du bâtiment.

Avis et commentaire de la municipalité :

L'habitation de Madame GONIN sera classée en zone Ne.

Avis du commissaire enquêteur :

A ce titre, Il y aurait lieu de prendre en compte également les habitations de monsieur COUDERT, au lieu dit « le Jaillon », de monsieur BRIDOT-CHAUMAT chemin de la Combe et celle de Monsieur BANGY Gérard, Chemin de la Bauerie qui sont isolées dans des espaces à caractère agricole ou naturel au PLU et qui se trouvent ainsi dans la même situation

Modification du Plan de zonage en conséquence

Prise en compte des remarques formulées par les collectivités ou organismes associés ou consultés et par le commissaire-enquêteur, pour l'approbation du Pan Local d'Urbanisme de Pommier de Beaurepaire.

Réclamation n° R .23 et C.12 :

Monsieur JOUVHOMME Gérard et madame JOUVHOMME Lucette: « je demande que la maison d'habitation située sur la parcelle 55 à La Chambourrière soit classée en zone « Ne » comme toutes les maisons d'habitation situées en zone agricole sur la commune. Par ailleurs, à ma connaissance et celle de mes grands parents, la zone située en bordure du chemin, n'a jamais été inondée contrairement à ce qui est indiqué sur la carte des aléas établie par Alp'Géorisques en décembre 1995 ».

Avis et commentaire de la municipalité :

L'habitation de monsieur JOUVHOMME ainsi que celles situées au hameau de la CHAMBOURIERE dans le secteur touché par l'aléa moyen de crue torrentielle seront classées « Ne » avec toutefois un certain nombre de restrictions afin de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux.

Avis du Commissaire enquêteur :

Je suis favorable à ce classement avec les restrictions d'usage et en rappelant que monsieur le Préfet, dans son rapport de 10.12.2004, fait état d'un certain nombre de précautions qu'il convient de respecter.

Modification du Plan de zonage en conséquence

Réclamation n° R.15 :

Monsieur ARGOUD Michel : « propriétaire de deux parcelles AT 162 de 6234 m² et AT 163 de 383 m². Sur la parcelle 163, classée constructible, se trouve une grange. La parcelle 162 a été classée en partie constructible. Je demande que la partie constructible de la parcelle AT 162 soit augmentée afin que je puisse transformer ma grange en habitation, le dispositif d'assainissement ne pouvant être implanté en zone agricole comme le précise le règlement ».

Avis et commentaire de la municipalité :

La municipalité étendra la zone UB du hameau de Simandre sur une partie de la parcelle AT 162 de telle sorte que le hangar de monsieur ARGOUD puisse se trouver sur une surface constructible de 1000 m².

Avis du Commissaire enquêteur :

Je donne également un avis favorable à cette demande.

Modification du Plan de zonage en conséquence

Réclamation n° R39 :

Monsieur MAYENSON Max : « Je demande la possibilité de créer un étang sur les parcelles AU 94, 92,91, 95,100 et 101 sur une surface d'environ 15000 m² située dans une zone humide ».

Avis et commentaire de la municipalité :

La municipalité autorisera la création d'étangs dans les zones naturelles. Néanmoins, certaines parcelles se trouvent en zone agricole qui ne peut admettre la création d'étangs.

Avis du Commissaire enquêteur :

Les parcelles n° 34, 36, 37, 38 et 40 sont situées en zone agricole proche d'une zone naturelle sur des terres qui ne sont pas exploitées. Je suggère à la commune de classer ces parcelles en zone naturelle ce qui permettra la création des plans d'eau, dans le respect des règles édictées par la Loi sur l'Eau, comme le souhaite monsieur MAYENSON. Les zones humides garantissent des usages variés et des paysages de qualité.

Modification du Plan de zonage en conséquence

Prise en compte des remarques formulées par les collectivités ou organismes associés ou consultés et par le commissaire-enquêteur, pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Pommier de Beaurepaire.

Réclamation n° R.40 :

Monsieur MAYENSON Max : « Je demande la possibilité de créer un petit étang sur les parcelles AH 50, 57 et 58 d'une superficie totale d'environ 9000 m² ».

Avis et commentaire de la municipalité :

La municipalité formule le même avis qu'à la réclamation n° 39.

Avis du Commissaire enquêteur :

Je formule le même avis que pour la réclamation précédente.

Modification du Plan de zonage en conséquence

Réclamation n° C.8 :

Monsieur GABILLON Michel fait un certain nombre de remarque générales sur le projet de PLU :

Elles sont prises en compte de la façon suivante :

1°/ La municipalité autorise la création d'étangs dans les zones naturelles.

2°/ La SHON en zone Ne est maintenue à 180 m² conformément aux remarques du commissaire-enquêteur et aux préconisations des services de l'Etat. Les annexes pourront être construites à l'intérieur du périmètre de la zone.

3°/ Concernant le PLU, ce sont les dispositions du code de l'Urbanisme et de la Loi Urbanisme et Habitat qui s'appliquent actuellement. Elles remplacent certaines règles anciennes qui n'ont plus cours.

4°/ Sur la maison GABILLON située aux Bruyères, la photo est remplacée dans le rapport de présentation.

5°/ Selon les prescriptions du Préfet et les articles L 123-3-1 et R 123-12 du code de l'urbanisme, interdisent le changement de destination des hangars dans la zone agricole.

6°/ - a) Le droit de préemption donne la possibilité au conseil général d'être prioritaire sur l'achat de l'étang s'il est mis en vente.

Les termes « et a la possibilité d'aménager des espaces qui ne lui appartiennent pas » page 120 du rapport de présentation, sont supprimés.

6°/ - b) Selon le code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une politique d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) vise à protéger, gérer et ouvrir au public, les espaces naturels présentant une valeur patrimoniale sur le plan écologique ou paysager. Cette action est financée par la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles. Les acquisitions opérées par le département sont réalisables soit par voie amiable, soit par expropriation soit, enfin, par exercice du droit de préemption qu'il détient au titre de la législation relative aux espaces naturels sensibles.

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

J'émetts UN AVIS FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme de la commune de POMMIER DE BEAUREPAIRE aux deux CONDITIONS EXPRESSES suivantes:

Condition n° 1 : que le secteur de La Chambourrière classé en zone UB au PLU retrouve un classement en zone naturelle afin d'être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Grenobloise.

Condition n° 2 : que le secteur de Romagny, classé en zone UB au PLU (NArg au POS) alors qu'il ne sera pas desservi par l'assainissement collectif et se trouve classé en zone rouge au niveau des possibilités de rejet des effluents dans le milieu hydraulique superficiel, retrouve un classement en zone naturelle ou agricole.

Cet avis avec réserves est complété par trois recommandations :

RECOMMANDATION n° 1 : la volonté communale d'économie de l'espace et de densification des secteurs équipés et desservis doit se manifester par un COS plus soutenu que celui exprimé au règlement pour les zones UB et UBa.

Prise en compte des remarques formulées par les collectivités ou organismes associés ou consultés et par le commissaire-enquêteur, pour l'approbation du Pan Local d'Urbanisme de Pommier de Beurepaire.

RECOMMANDATION n° 2: les remarques formulées par les personnes publiques associées me paraissent très pertinentes. Il convient de les prendre en compte avant que ce PLU ne soit définitivement adopté.

RECOMMANDATION n° 3 : la municipalité doit classer en zone « Ne » les habitations de monsieur COUDERT, au lieu dit « le Jaillon », de monsieur BRIDOT-CHAUMAT chemin de la Combe et celle de Monsieur BANGY Gérard, Chemin de la Baulerie, isolées dans des espaces à caractère agricole ou naturel et qui n'ont pas été prises en compte.

L'ensemble des conditions expresses et des recommandations formulées par le commissaire enquêteur ont été prises en compte et ont conduit à des modifications des différents documents constitutifs du PLU.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE
POMMIER DE BEAUREPAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Prise en compte des remarques formulées par les collectivités ou organismes
associés ou consultés et par le commissaire-enquêteur, avant approbation du
Pan Local d'Urbanisme de Pommier de Beaurepaire

Avril 2009



Pierre BELLI-RIZ et partenaires
1, place Saint-Bruno 38000 Grenoble
Tél. : 04 76 48 54 68 et 06 24 98 11 88
Fax : 04 76 70 32 74 Mèl : PBR.urbanisme@gmail.com

Prise en compte des remarques des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur.

Observations de Monsieur le Préfet de l'Isère, représentant de l'Etat:

Le Préfet de l'Isère a fait part d'un certain nombre d'observations déclinées comme suit :

1° - OBLIGATIONS DU PLU :

1° assainissement

Conformité avec la circulaire du 8 décembre 2006

« Les zones AU ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'après mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées avec la réglementation en vigueur. »

Cette clause a été rajoutée dans chacune des pièces suivantes du dossier de PLU:

Rapport de présentation

- page 97 au paragraphe « zones d'assainissement collectif futur »
- page 177 au paragraphe 2.2 « le zonage et le règlement » sous paragraphe 2.2.3 « les zones de future urbanisation » ;

Projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

- dans l'objectif C: Aménagement de l'espace ;

Règlement des zones AU

- dans la définition du « caractère de la zone » (page 49)
- articles 2 et 4.

2° risques naturels

Sur le règlement graphique, tous les risques naturels ont été tramés

La légende a été modifiée en conséquence.

3° règlement écrit

Dispositions applicables à la zone A :

Article 2— alinéa 4 (page 52) :

En l'absence de repérage au titre des articles L 123-3-1 et R 123-12 du code de l'urbanisme, le changement de destination des bâtiments dans la zone agricole est interdit.

L'alinéa 4 est donc supprimé.

2° - REMARQUES EN OPPORTUNITÉ, RECOMMANDATIONS DESTINEES A FACILITER L'APPLICATION DU P.L.U :

1° Prise en compte de la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur au 1er octobre 2007.

Les modifications consécutives à la mise en application de la réforme des autorisations d'urbanisme sont apportées au divers documents du PLU.

2° sur le rapport de présentation

Généralités :

Une présentation générale sur le cadre juridique du PLU (loi SRU, UH, etc.) et des documents supra-communaux (schéma directeur de la région grenobloise) a été regroupée au chapitre 1/ Contexte général /1.1 cadre administratif /1.1.1 généralité.

Agriculture :

Les données relatives à la réglementation sanitaire liée à l'implantation des bâtiments d'élevage (distances d'éloignement vis-à-vis des habitations des tiers, décret du 10/08/2005 n°2005-989) ont été d'actualisées

Prise en compte des remarques formulées par les collectivités ou organismes associés ou consultés et par le commissaire-enquêteur, pour l'approbation du Pan Local d'Urbanisme de Pommier de Beaurepaire.

Le remembrement communal :

Le remembrement communal clôturé en 1995 est mentionné (page 87). Une cartographie du périmètre de remembrement est insérée au chapitre 6.1.1.5.

Risques sismiques :

La commune n'est pas classée en zone de sismicité faible (page 149) mais en zone de sismicité négligeable (indice 0); Le paragraphe 2.5.1.1. a été modifié et précise que le décret du 14 mai 1991 a été modifié par les décrets n° 2000-892 du 13 septembre 2000 et 2004-1 413 du 23 décembre 2004.

Choix retenus pour établir le PADD — le zonage et le règlement :

L'augmentation de la population prévue dans le PADD à l'horizon 2020 est de 40,6% par rapport à 2006 (980 habitants en 2020). Le chapitre (pages 173 à 182).est complété en en insérant les capacités à construire de chaque type de zone dans le rapport de présentation annexes/annexes Bilan des surfaces.

Pour le secteur Nac

Pour le secteur Nac (paragraphe 2.2.5.1.), destiné exclusivement au maintien et au développement d'une activité existante :

Dans Caractéristiques de la zone et Justification du zonage

il est précisé la nature de l'activité économique : « Entreprise Gabillon, travaux d'élagage et d'entretien et Entreprise GMTP de travaux publics »

Il est précisé également que le zonage correspond à la surface actuellement utilisée pour les activités des deux entreprises.

3° sur le règlement (partie graphique)

Une zone située à l'extrémité sud de la commune, jouxtant la zone UB au lieu-dit «Chambourrière» n'était pas définie dans le règlement graphique. L'ensemble du secteur de la Chambourrière a été modifié pour tenir compte des différentes remarques. L'identification des différents secteurs a été vérifiée et complétée.

Les aléas ont été reportés sur l'ensemble du plan de zonage sur les bases de la carte des aléas qui reste seule la référence en la matière.

La superposition du règlement graphique avec la carte des sièges d'exploitation :

Après examen en réunion de travail avec les élus et le bureau d'études, il n'a pas été observé de sièges d'exploitation situés en zone Ne ou UB.

La zone UB (lieu-dit « Simandre ») est située à proximité de bâtiments d'élevage.

La partie de la zone UB située à moins de 50 m du bâtiment d'élevage est minime et concerne des bâtiments implantés de très longue date sur le site. S'il doit y avoir des demandes d'autorisation d'urbanisme elles devront respecter l'article L11-3 du Code de rural en fonction de la situation au moment de la demande

Après vérification en réunion de travail, la zone AU (« Bas-Pommier ») nouvellement créée, n'est pas située à proximité de bâtiments d'élevage.

Les informations concernant les sièges d'exploitation ont été recueillies au cours du travail réalisé par la Chambre d'agriculture de l'Isère. Elles sont valables au moment de l'enquête et sont susceptibles d'évoluer rapidement. Dans ces conditions il ne semble pas souhaitable à la commune de transcrire sur le document de zonage réglementaire des informations qui ne sont pas pérennes ; L'article L 111-3 du Code rural s'applique de toutes les façons.

La légende du sous-secteur Nca destiné au camping-caravaning lieudit « La Bissera » et ses équipements est rajoutée dans la légende du règlement graphique.

L'indication du nord est ajoutée sur le document graphique.

Prise en compte des remarques formulées par les collectivités ou organismes associés ou consultés et par le commissaire-enquêteur, pour l'approbation du Pan Local d'Urbanisme de Pommier de Beurepaire.

4° sur le règlement (partie écrite)

Dispositions applicables à la zone UB :

Après vérification en séance de travail la commune a constaté pas l'existence de sièges d'exploitation en zone UB ;

Article UB2 — (Page 26) : Les références aux articles UA1 et UA 12 sont remplacées par UB1 et UB12.

Dispositions applicables à la zone AU :

La remarque mentionnée au 1 « Obligations du PLU » concernant la restriction à l'urbanisation est rappelée dans le caractère de la zone.

La partie risques naturels dans le caractère de la zone AU est complétée par :

« Dans les secteurs affectés par des aléas forts et moyens, seules sont admises les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol rappelées dans les dispositions générales du présent règlement. Pour les secteurs affectés par des aléas faibles, les constructions et utilisations du sol sont admises sous réserve de l'application des règles énoncées dans les « Dispositions applicables aux secteurs situés en zones d'aléa faible ».

Dispositions applicables à la zone A :

Article 2 — La rédaction du règlement des secteurs Aco a fait l'objet d'un travail approfondi en relation avec la DIREN notamment. Ce travail est plus complet et précis que les propositions faites par certains services mais n'est pas contradictoire. En ce qui concerne les clôtures les mesures sont précisées à l'article A 11 - Aspect extérieur des constructions/Dans les secteurs Aco Les clôtures doivent être perméables pour permettre la libre circulation de la petite faune.

Dispositions applicables à la zone N :

Article N2 — dans les secteurs Ne (page 61) : Compte tenu des médiocres aptitudes à l'assainissement autonome et de la nécessité de ne pas accroître les capacités d'accueil dans les espaces agricoles, le point n°1 est modifié comme suit: « l'extension des constructions à usage d'habitation existantes dans la limite de 180m² de SHON totale, y compris l'existant ».

Dispositions applicables à toutes les zones concernant les clôtures:

La commune souhaite soumettre les clôtures à déclaration préalable, le conseil municipal devra prendre une délibération en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme). Ces informations sont rappelées dans les dispositions générales du règlement.

5° sur les annexes

Liste des servitudes d'utilité publique :

La liste des servitudes de 1994 est remplacée par celle de décembre 2004.

6° documents Informatifs :

Risques naturels :

Les pages 9, 11 et 12 du rapport de présentation de la carte d'aléas sont rajoutées au dit rapport.

L'avis favorable du représentant de l'Etat est acquis sous réserve de la prise en compte d'observations et remarques des remarques et recommandations destinées à faciliter l'application du PLU. Toutes les modifications ont été apportés en ce sens (voir les paragraphes précédents).

Avis de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise:

Après avoir présenté les orientations du Schéma Directeur et décliné ses principes fondamentaux à l'échelle de la partie Ouest de la Bièvre notamment par la modification n° 4 du Schéma Directeur, le Président du Syndicat mixte exprime son avis sur la compatibilité du projet de PLU de POMMIER DE BEAUREPAIRE avec le schéma directeur:

Remarque:

Il est rajouté un paragraphe (1.1. cadre administratif/ 1.1.1. Généralités) qui fait mention de l'appartenance de la commune au Schéma directeur auquel la commune a adhéré par la communauté de communes du territoire de Beaurepaire en 2003. Il est également fait mention des orientations du Schéma directeur qui président à l'élaboration du PLU.

Le Règlement amène les remarques suivantes:

Faut-il un COS en UAh ? si oui, celui de 0,50 est-il suffisant pour répondre aux diverses recommandations exposées dans le rapport, pour répondre aux objectifs du Schéma directeur? A cette question la commune répond oui dans la mesure où le tissu de ces secteurs est dense mais où le réseau des voiries n'est pas dimensionné pour un développement trop dense qui serait consécutif à l'absence de COS.

Les Cos de 0, 20 en UB, de 0,10 en UBa nous semblent faibles.

Suite à une réunion de travail la commune décide de suivre ces recommandations en supprimant les secteurs UBa, ce qui revient à augmenter le cos de ceux-ci. L'augmentation complémentaire de population attendue reste acceptable et sera en harmonie avec l'ensemble de l'urbanisation de Bas Pommier.

Le règlement écrit et graphique, le bilan des surfaces ainsi que le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

Les règles de stationnement : une place pour 30m² de SHON en UA ou 50m² en UB sont maintenues au regard du tissu existant et de l'éloignement des centres urbains qui conduit à avoir un taux de motorisation important.

Les règles de surface minimum pour assainissement individuel sont rappelées compte tenu du fait qu'un assainissement individuel peut être autorisé par l'organisme gestionnaire dans l'attente de la réalisation du réseau de collecte, que cette compétence est déléguée et que les modes de gestion sont susceptibles d'évoluer.

Les zones AU nombreuses sont destinées à favoriser la maîtrise du développement de la commune. Leur ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation du réseau de collecte. Le tracé actuel de ce réseau n'est pas connu avec précision ni le phasage de réalisation. Les orientations d'aménagement seront réalisées au fur et à mesure des modifications du PLU qui sont nécessaires pour les ouvrir à l'urbanisation. Ces orientations seront plus adaptées au contexte local au moment de ces modifications.

La zone UB au sud de la commune à la Chambourrière est transformée en zone Nh pour être compatible avec le Schéma Directeur.

A l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, la municipalité assurera la compatibilité du PLU avec le programme local de l'Habitat auquel elle adhère.

Observations du Conseil Régional (Service Régional de l'Archéologie)

Pas de remarques.

Observations de Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de l'Isère

Rapport de présentation

Les seuils concernant les exploitations soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ont été modifiés depuis la réalisation du diagnostic agricole. Ils sont modifiés en conséquence.

Les explications données à la carte « le faire-valoir » sont modifiées principalement concernant les baux écrits.

Les propositions qui sont faites, quant au PADD, n'ont pas de pouvoir prescriptif compte tenu du caractère non opposable de celui-ci.

Règlement — Partie graphique :

La mention de la zone UE est rajoutée dans la légende du document graphique.

Les EBC qui correspondent avec des accès aux zones agricoles ont été examinés. Dans le secteur de Belmont ils ont été modifiés.

Avis de Monsieur le Président du Conseil Général

Les objectifs de mixité sociale seront pris en compte par la mise en œuvre du PLH dès qu'il sera applicable. D'autre part la commune étudiera les possibilités d'aménager des logements locatifs dans l'ancienne cure.

Avis de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère

La municipalité apporte les rectifications souhaitées par la chambre de commerce et d'Industrie. Ces remarques avaient été reprises dans les recommandations en opportunité du Préfet.

Avis du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère à VIENNE.

Pas de remarques.

Prise en compte des remarques formulées par les collectivités ou organismes associés ou consultés et par le commissaire-enquêteur, pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Pommier de Beaurepaire.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Les justifications apportées par le commissaire-enquêteur aux demandes auxquelles il n'a pas donné un avis favorable sont conformes à celles de la commune. En conséquence il n'y a pas de modifications apportées suite à ces demandes.

Les avis du commissaire-enquêteur qui ont donné suite à des modifications

Réclamation n° C.10 :

Monsieur PAQUIEN Bernard, propriétaire de la parcelle AL 40 et AL 134 d'une superficie totale de 897 m² située au Bas Pommier, soit rattachée à la zone constructible. Les bâtiments agricoles existant n'étant plus occupés en totalité, c'est pour cela que je vous demande le rattachement en vue d'aménagement en habitation ».

Avis et commentaire de la municipalité :

Afin de rendre plus cohérente la zone constructible à l'Ouest de Bas Pommier, la totalité de la parcelle n° 40 et pour partie les parcelles n°132, n°133 et 134, l'ensemble d'une superficie totale de 1650 m², seront intégrées à la zone UAh.

Avis du Commissaire enquêteur :

Je suis également favorable à la demande de monsieur PAQUIEN afin de rendre cohérente la limite Ouest de la zone constructible.

Modification du Plan de zonage en conséquence

Réclamation n° R.25 :

Monsieur LABBE Jimmy, propriétaire de la parcelle n° AO 36 de 10285 m² au hameau de la Chambourrière, demande que la partie Nord de ce tènement, non soumis à l'aléa moyen de crue torrentielle, situé à proximité de la zone UB, soit classé constructible, sur environ 3000 m² pour au moins 3 lots.

Avis et commentaire de la municipalité :

Compte tenu du fait que la parcelle de monsieur LABBE se trouve dans une zone déjà en partie urbanisée et desservie par le réseau d'assainissement collectif, sa demande sera étudiée et la décision sera prise, lors d'une réunion du conseil municipal au moment de l'approbation du PLU.

Avis du Commissaire enquêteur :

Pour être compatible avec le Schéma directeur de la Région Grenobloise, la zone UB située à la Chambourrière doit être classée en zone Nh. Dans cet esprit, il convient de ne pas développer l'urbanisation dans ce secteur.

Modification du Plan de zonage en conséquence

Réclamation n° C9 :

Madame Nicole GONIN propriétaire des parcelles n°45, 46 et 47 classées en zone agricole, demande que sur la parcelle support de la maison soit classée en zone Ne afin qu'elle puisse y aménager le hangar situé au cœur du bâtiment.

Avis et commentaire de la municipalité :

L'habitation de Madame GONIN sera classée en zone Ne.

Avis du commissaire enquêteur :

A ce titre, Il y aurait lieu de prendre en compte également les habitations de monsieur COUDERT, au lieu dit « le Jaillon », de monsieur BRIDOT-CHAUMAT chemin de la Combe et celle de Monsieur BANGY Gérard, Chemin de la Baulerie qui sont isolées dans des espaces à caractère agricole ou naturel au PLU et qui se trouvent ainsi dans la même situation

Modification du Plan de zonage en conséquence

Prise en compte des remarques formulées par les collectivités ou organismes associés ou consultés et par le commissaire-enquêteur, pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Pommier de Beaurepaire.

Réclamation n° R .23 et C.12 :

Monsieur JOUVHOMME Gérard et madame JOUVHOMME Lucette: « je demande que la maison d'habitation située sur la parcelle 55 à La Chambourrière soit classée en zone « Ne » comme toutes les maisons d'habitation situées en zone agricole sur la commune. Par ailleurs, à ma connaissance et celle de mes grands parents, la zone située en bordure du chemin, n'a jamais été inondée contrairement à ce qui est indiqué sur la carte des aléas établie par Alp'Géorisques en décembre 1995 ».

Avis et commentaire de la municipalité :

L'habitation de monsieur JOUVHOMME ainsi que celles situées au hameau de la CHAMBOURIERE dans le secteur touché par l'aléa moyen de crue torrentielle seront classées « Ne » avec toutefois un certain nombre de restrictions afin de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux.

Avis du Commissaire enquêteur :

Je suis favorable à ce classement avec les restrictions d'usage et en rappelant que monsieur le Préfet, dans son rapport de connaissance du 10.12.2004, fait état d'un certain nombre de précautions qu'il convient de respecter.

Modification du Plan de zonage en conséquence

Réclamation n° R.15 :

Monsieur ARGOUD Michel : « propriétaire de deux parcelles AT 162 de 6234 m² et AT 163 de 383 m². Sur la parcelle 163, classée constructible, se trouve une grange. La parcelle 162 a été classée en partie constructible. Je demande que la partie constructible de la parcelle AT 162 soit augmentée afin que je puisse transformer ma grange en habitation, le dispositif d'assainissement ne pouvant être implanté en zone agricole comme le précise le règlement ».

Avis et commentaire de la municipalité :

La municipalité étendra la zone UB du hameau de Simandre sur une partie de la parcelle AT 162 de telle sorte que le hangar de monsieur ARGOUD puisse se trouver sur une surface constructible de 1000 m².

Avis du Commissaire enquêteur :

Je donne également un avis favorable à cette demande.

Modification du Plan de zonage en conséquence

Réclamation n° R39 :

Monsieur MAYENSON Max : « Je demande la possibilité de créer un étang sur les parcelles AU 94, 92,91, 95,100 et 101 sur une surface d'environ 15000 m² située dans une zone humide ».

Avis et commentaire de la municipalité :

La municipalité autorisera la création d'étangs dans les zones naturelles. Néanmoins, certaines parcelles se trouvent en zone agricole qui ne peut admettre la création d'étangs.

Avis du Commissaire enquêteur :

Les parcelles n° 34, 36, 37, 38 et 40 sont situées en zone agricole proche d'une zone naturelle sur des terres qui ne sont pas exploitées. Je suggère à la commune de classer ces parcelles en zone naturelle ce qui permettra la création des plans d'eau, dans le respect des règles édictées par la Loi sur l'Eau, comme le souhaite monsieur MAYENSON. Les zones humides garantissent des usages variés et des paysages de qualité.

Modification du Plan de zonage en conséquence

Prise en compte des remarques formulées par les collectivités ou organismes associés ou consultés et par le commissaire-enquêteur, pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Pommier de Beaurepaire.

Réclamation n° R.40 :

Monsieur MAYENSON Max : « Je demande la possibilité de créer un petit étang sur les parcelles AH 50, 57 et 58 d'une superficie totale d'environ 9000 m² ».

Avis et commentaire de la municipalité :

La municipalité formule le même avis qu'à la réclamation n° 39.

Avis du Commissaire enquêteur :

Je formule le même avis que pour la réclamation précédente.

Modification du Plan de zonage en conséquence

Réclamation n° C.8 :

Monsieur GABILLON Michel fait un certain nombre de remarque générales sur le projet de PLU :

Elles sont prises en compte de la façon suivante :

1°/ La municipalité autorise la création d'étangs dans les zones naturelles.

2°/ La SHON en zone Ne est maintenue à 180 m² conformément aux remarques du commissaire-enquêteur et aux préconisations des services de l'Etat. Les annexes pourront être construites à l'intérieur du périmètre de la zone.

3°/ Concernant le PLU, ce sont les dispositions du code de l'Urbanisme et de la Loi Urbanisme et Habitat qui s'appliquent actuellement. Elles remplacent certaines règles anciennes qui n'ont plus cours.

4°/ Sur la maison GABILLON située aux Bruyères, la photo est remplacée dans le rapport de présentation.

5°/ Selon les prescriptions du Préfet et les articles L 123-3-1 et R 123-12 du code de l'urbanisme, interdisent le changement de destination des hangars dans la zone agricole.

6°/ - a) Le droit de préemption donne la possibilité au conseil général d'être prioritaire sur l'achat de l'étang s'il est mis en vente.

Les termes « et a la possibilité d'aménager des espaces qui ne lui appartiennent pas » page 120 du rapport de présentation, sont supprimés.

6°/ - b) Selon le code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une politique d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) vise à protéger, gérer et ouvrir au public, les espaces naturels présentant une valeur patrimoniale sur le plan écologique ou paysager. Cette action est financée par la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles. Les acquisitions opérées par le département sont réalisables soit par voie amiable, soit par expropriation soit, enfin, par exercice du droit de préemption qu'il détient au titre de la législation relative aux espaces naturels sensibles.

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

J'émetts UN AVIS FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme de la commune de POMMIER DE BEAUREPAIRE aux deux CONDITIONS EXPRESSES suivantes:

Condition n° 1 : que le secteur de La Chambourrière classé en zone UB au PLU retrouve un classement en zone naturelle afin d'être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Grenobloise.

Condition n° 2 : que le secteur de Romagny, classé en zone UB au PLU (NArg au POS) alors qu'il ne sera pas desservi par l'assainissement collectif et se trouve classé en zone rouge au niveau des possibilités de rejet des effluents dans le milieu hydraulique superficiel, retrouve un classement en zone naturelle ou agricole.

Cet avis avec réserves est complété par trois recommandations :

RECOMMANDATION n° 1 : la volonté communale d'économie de l'espace et de densification des secteurs équipés et desservis doit se manifester par un COS plus soutenu que celui exprimé au règlement pour les zones UB et UBa.

Prise en compte des remarques formulées par les collectivités ou organismes associés ou consultés et par le commissaire-enquêteur, pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Pommier de Beaurepaire.

RECOMMANDATION n° 2: les remarques formulées par les personnes publiques associées me paraissent très pertinentes. Il convient de les prendre en compte avant que ce PLU ne soit définitivement adopté.

RECOMMANDATION n° 3 : la municipalité doit classer en zone « Ne » les habitations de monsieur COUDERT, au lieu dit « le Jaillon », de monsieur BRIDOT-CHAUMAT chemin de la Combe et celle de Monsieur BANGY Gérard, Chemin de la Baulerie, isolées dans des espaces à caractère agricole ou naturel et qui n'ont pas été prises en compte.

L'ensemble des conditions expresses et des recommandations formulées par le commissaire enquêteur ont été prises en compte et ont conduit à des modifications des différents documents constitutifs du PLU.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE POMMIER-DE-BEAUREPAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - RAPPORT DE PRESENTATION



Pierre Belli-Riz et partenaires
1 Place Saint-Bruno 38000 Grenoble
Tel : 06 24 98 11 88 et 04 76 48 54 68
Fax : 04 76 70 32 74 Mel : PBR.urbanisme@gmail.com

SOMMAIRE

PARTIE I :	5
DIAGNOSTIC	5
1. CONTEXTE GENERAL	7
1.1. LE CADRE ADMINISTRATIF	7
1.2. LE CADRE PHYSIQUE.....	13
2. HISTOIRE ET DÉVELOPPEMENT	23
2.1. TOPONYMIE ET LIMITES COMMUNALES	23
2.2. CHRONOLOGIE HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT	24
2.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	29
3. POPULATION, EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE.....	47
3.1. POPULATION	47
3.2. EMPLOI ET POPULATION ACTIVE.....	53
3.3. PROFIL DEMOGRAPHIQUE.....	57
4. HABITAT.....	59
4.1. LE PARC DE LOGEMENTS.....	59
4.2. LES PROCEDURES EN COURS	64
5. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	67
5.1. LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	67
5.2. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	67
5.3. LES EQUIPEMENTS SOCIAUX ET CULTURELS	71
5.4. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	72
5.5. LE CIMETIERE	72
5.6. LES SERVICES ADMINISTRATIFS ASSURES SUR LA COMMUNE.....	73
5.7. LES SERVICES DISPONIBLES LOCALISES DANS LES COMMUNES VOISINES	73
5.8. SERVICES DE SANTE	74
5.9. LA VIE ASSOCIATIVE (SITUATION 2004).....	74
6. ACTIVITE EMPLOI	75
6.1. LE SECTEUR PRIMAIRE	75
6.2. LES SECTEURS D'ACTIVITES SECONDAIRE ET TERTIAIRE	96
7. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	99
7.1. EAU POTABLE.....	99
7.2. LES EAUX USEES – ASSAINISSEMENT	102
7.3. LES EAUX PLUVIALES	110
7.4. SECURITE INCENDIE, CONFORMITE DU RESEAU, CENTRE DE RATTACHEMENT	117
7.5. LES ETANGS	117
7.6. VOIRIE.....	118
7.7. LES TRANSPORTS	122
PARTIE II :	125
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	125
1. LES ASPECTS REGLEMENTAIRES	126
1.1. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	126
1.2. LES RESERVES DE CHASSE	126
2. LES MILIEUX NATURELS	127
2.1. L'EAU.....	127
2.2. LES SOLS	127
2.3. L'AIR.....	127
2.4. FAUNE ET FLORE	132
2.5. LES RISQUES	155

2.6.	GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS	160
2.7.	LE BRUIT	164
PARTIE III :		168
LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE, LA DELIMITATION DES ZONES ET DE LEURS REGLES, ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT		168
1.	EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.....	170
1.1.	LE RESPECT DE L'ARTICLE L.121-1	170
1.2.	LE RESPECT DE L'ARTICLE L.123-1	171
2.	MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES	174
2.1.	LES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA LOI SRU	174
2.2.	LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	176
2.3.	LES TRAMES.....	189
3.	JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	192
3.1.	DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.....	192
3.2.	JUSTIFICATION.....	192
PARTIE IV :		194
1.	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	195
1.1.	EFFETS SUR LE CADRE PHYSIQUE.....	195
1.2.	EFFETS SUR LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL	195
1.3.	EFFETS SUR LA DEMOGRAPHIE	196
1.4.	EFFETS SUR L'HABITAT	196
1.5.	EFFETS SUR LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	197
1.6.	EFFETS SUR L'ACTIVITE ET L'EMPLOI	197
1.7.	EFFETS SUR LES INFRASTRUCTURES ET LES RESEAUX.....	197
1.8.	EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	199

**PARTIE I :
DIAGNOSTIC**

**Code de l'urbanisme article R. 123-2 alinéa 1, Décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 art. 2 II
Journal Officiel du 13 juin 2004**

Le rapport de présentation «[...]Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 [...]»

**Code de l'urbanisme article L. 123-1 alinéa 1, Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 art. 12,
art. 14, art. 17 Journal Officiel du 3 juillet 2003**

Les Plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

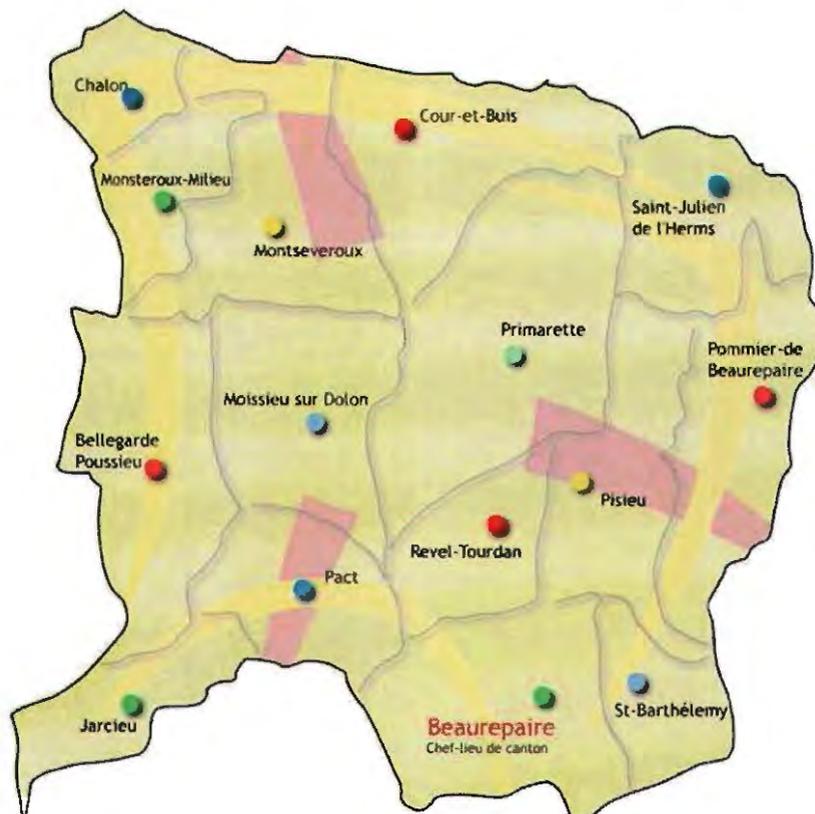
1. CONTEXTE GENERAL

1.1. Le cadre administratif

1.1.1 Généralités

Pommier-de-Beaurepaire est une commune du nord ouest de l'Isère, située à proximité du sillon rhodanien. Elle fait partie des communes composant le canton de Beaurepaire. Bordée par les communes de Saint-Julien-de l'Herms (au nord), de Bossieu (au nord est), de Faramans et Pajay (à l'est), de Beaufort et Saint-Barthélémy (à la pointe sud), et de Pisieu (à l'ouest), cette commune de 1916 hectares comptait 583 habitants (les Pommiérois) au recensement de 1999.

Figure 1 Le canton de Beaurepaire et la commune de Pommier-de-Beaurepaire



Source : site Internet de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire

Le Schéma directeur

Pommier de Beaurepaire est compris dans l'aire du Schéma directeur (SD) de la région grenobloise, dans le périmètre élargi par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2003, approuvé par délibération du 12 juillet 2000.

Les objectifs sont :

- la promotion d'un développement urbain maîtrisé concentré autour des pôles existants et proposant une diversification de l'habitat (mise en place de zones de densité différentes permettant de l'habitat collectif, groupé ou individuel et des logements sociaux),
- la mise en place d'une approche qualitative des formes de développement urbain, qui trouve sa traduction notamment dans les orientations d'aménagements et le règlement,
- la confortation des espaces agricoles, l'organisation des fonctions économiques dans une stratégie d'ensemble lisible (identification des secteurs d'activités spécifiques),
- la préservation et la mise en valeur de l'environnement et des paysages (protection des haies bocagères, des corridors biologiques),
- la rationalisation des déplacements par le rapprochement entre les lieux de vie et les lieux de travail en favorisant l'implantation des services, des commerces et des activités de façon équilibrée sur le territoire communal.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

La commune est concernée par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Bièvre, Liers, Valloire, dont le périmètre a été défini par arrêté préfectoral le 19 mai 2003.

Le SDAGE est un projet pour les cours d'eau et les milieux aquatiques pour les 15 ans à venir ; il constitue à la fois un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques en orientant les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière en rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs, en définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996, est opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics.

Il détermine 10 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution ;
- garantir une qualité de l'eau à la hauteur des exigences des usagers ;
- réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines ;
- mieux gérer avant d'investir ;
- respecter le fonctionnement naturel des milieux ;
- restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables ;
- restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés ;
- s'investir plus efficacement dans la gestion des risques ;
- penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire ;
- renforcer la gestion locale et concertée.

Le Programme local de l'habitat (PLH)

La commune est concernée par le projet de PLH (programme local de l'habitat) qui est en cours d'élaboration. Il est mené par H&D Conseils pour le compte de la CCTB (Communauté de communes du territoire de Beaurepaire).

1.1.2 Les délégations de compétences et procédures en cours

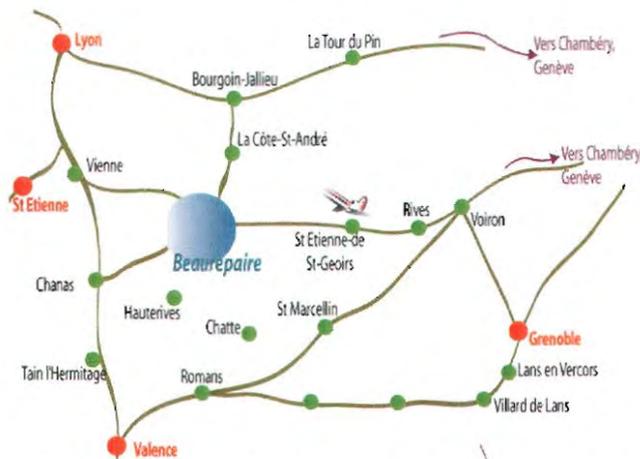
1.1.2.1. Délégations de compétences

Figure 2 Les délégations de compétences (par ordre alphabétique)

Structures	Informations
La CCTB¹ (Communauté de communes du territoire de Beaurepaire)	Communes membres : Beaurepaire, Bellegarde-Pousieu, Chalon, Cour et Buis, Jarcieu, Moissieu-sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Saint-Barthélémy, Saint-Julien-de-l'Herms
Le SE 38 (Syndicat d'énergie Isère)	Membres : la plupart des communes du département concédant le service d'électricité à EDF et la distribution du gaz à GDF. Compétence optionnelle de maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux.
Agglomération d'Assainissement de Beaurepaire	
SICTOM de la Bièvre	Ramassage et traitement des ordures ménagères
Syndicat du Haut Dolon	Qui adhère au syndicat d'exploitation et de gestion de la Varèze.
Syndicat des Eaux Dolon-Varèze	
Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin hydraulique de Bièvre-Liers-Valloire.	
Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des Bassins de l'Isère	Syndicat auquel adhère le Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin hydraulique de Bièvre-Liers-Valloire. Créé par le Conseil général de l'Isère, il a pour but de mettre en place une politique cohérente et équitable sur tout le territoire de l'Isère en matière protection contre les inondations.

¹ Cette appellation existe depuis la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2004 et remplace l'ancienne (Communauté de communes du Pays de Beaurepaire) qui prêtait à confusion avec l'appellation de pays, entité juridique définie et différente des Communautés de communes.

Figure 3 La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire



SOURCE : SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1.1.2.2. Les procédures en cours

Pommier-de-Beaurepaire fait partie des 70 communes engagées dans les réflexions pour l'élaboration de la Charte de développement du Pays de Bièvre Valloire dont le périmètre a été délimité par arrêté préfectoral du 29 octobre 2002.

Elle est intégrée au Programme local de gestion de l'espace des Bonnevaux, en cours de réalisation (programme d'actions concertées sur les espaces naturels).

1.1.2.3. Les procédures achevées

La commune a participé au Contrat de Pays de Beaurepaire signé le 8 janvier 1988 et clos aujourd'hui.

Elle est incluse dans le Contrat Global de Développement « Bièvre Valloire » (61 communes au total) signé en 1997 avec la Région Rhône-Alpes et achevé en juillet 2002.

1.1.3 Evolution de la réglementation du droit des sols, modification et révisions de POS (PLU) antérieures

Le Plan d'occupation des sols (POS) de Pommier-de-Beaurepaire a été prescrit le 31 janvier 1986 et approuvé le 2 août 1991.

Par délibération du 2 décembre 1993, le Conseil municipal a prescrit la révision de ce document d'urbanisme pour deux raisons :

- les risques naturels devaient être pris en compte et notamment ceux d'inondation mis en évidence début octobre 1993 par les crues du Suzon, dont les conséquences furent désastreuses à la Chambourrière ;
- le POS, dont les zones constructibles sont regroupées au village, au Bas Pommier, à Surchardon et à la Chambourrière, n'ayant pas généré de nouvelles constructions comme dans les communes voisines de situation comparable, de nouvelles possibilités devaient être offertes.

Par délibération du 2 juillet 2004, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

1. Revenir sur la délimitation de l'extension de la zone Nca adoptée en 2001 compte tenu notamment des options du SDAGE, du caractère naturel de la zone de la Chambourrière et de la plaine d'Arcieu, de l'impossibilité de desservir cette zone dans des conditions acceptables,
2. Favoriser les activités artisanales existantes,
- 3 Répondre à l'évolution croissante des effectifs scolaires,

et d'une façon générale de tenir compte de l'évolution de l'habitat et des activités de la commune.

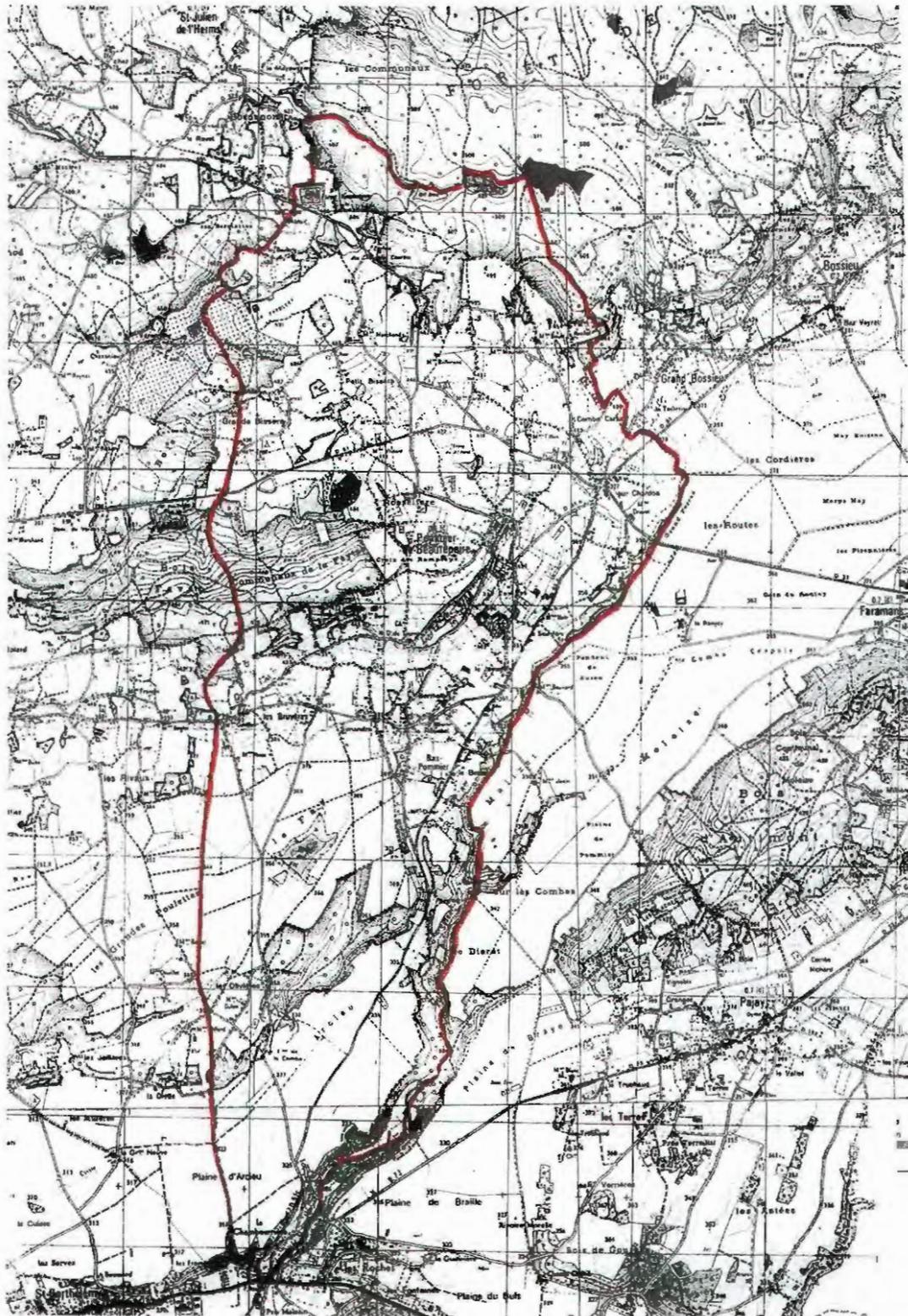
PLANCHE 1 : SITUATION GEOGRAPHIQUE



Sur fond carte IGN.

2007

1 : 50 000



1.2. Le cadre physique

1.2.1 Géographie

La commune appartient à l'ensemble géographique du Bas-Dauphiné. Plus précisément elle se situe à l'extrémité sud-est du plateau de Bonnevaux. Elle rejoint, au sud, la plaine de la Bièvre à égale distance entre Lyon, Grenoble et Valence (soit environ 60 km). La commune est située à moins d'une dizaine de kilomètres au nord est de Beaurepaire et à 11 kilomètres à l'ouest de La Côte-Saint-André.

Son territoire (1916 hectares) comprend des plateaux dont l'altitude varie de 450 à 509 mètres et borde la partie nord de la plaine de Bièvre. Un ruisseau y prend naissance ; il s'agit du Dolon (vers l'ouest) et du Suzon (vers le sud ouest) le traverse.

Dans la partie sud de la commune on rencontre des coteaux aux pentes comprises entre 12 et 20%. Ils descendent à une altitude comprise entre 325 et 350 mètres à la convergence des plaines du Liers et de la Bièvre (voir PLANCHE 1 : SITUATION GEOGRAPHIQUE page 12).

1.2.2 Géologie

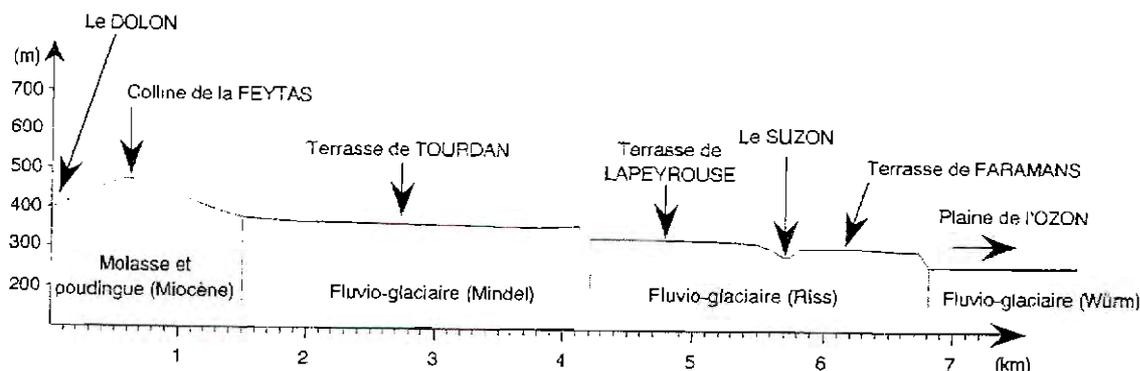
1.2.2.1. Contexte général : le Bas Dauphiné

Pommier-de-Beaurepaire est située dans le vaste bassin sédimentaire qui s'étend sur tout le Bas Dauphiné. Le relief est essentiellement constitué de terrains d'âge tertiaire, fréquemment recouverts par des formations récentes. En effet, l'importante activité glaciaire du quaternaire qui a affecté cette région a laissé de nombreuses traces sous forme de dépôts fluvioglaciaires. Ainsi les niveaux de poudingues et de grès d'âge miocène ne sont jamais visibles, car recouverts de matériaux plus récents. La base de la formation est constituée de molasses gréseuses qui peuvent englober des niveaux argileux ou marneux (d'où les glissements de terrains possibles).

Les périodes glaciaires et interglaciaires du quaternaire vont faire alterner les phases d'érosion et de sédimentation, constituant ainsi terrasses et talus qui marquent le paysage aujourd'hui (voir PLANCHE 2 : GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE page 14).

1.2.2.2. Contexte local : collines et terrasses alluviales

Figure 4 Organisation schématique du contexte local



Source : Alp'géorisques, Rapport de présentation de la carte d'aléas de Pommier-de-Beaurepaire, décembre 1995, p.5

PLANCHE 2 : GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE



d'après *Cartes géologiques de la France, Beaurepaire et La Côte Saint André*, édition du BRGM, 2000

2007

SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS

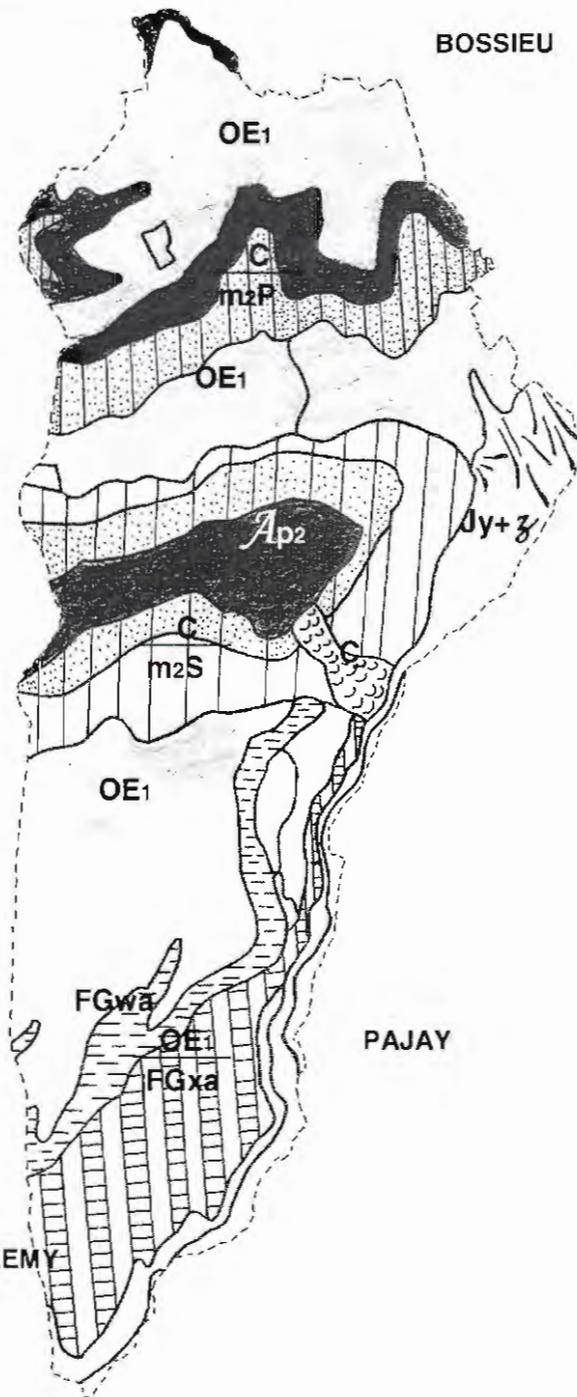
1 : 50 000



BOSSIEU

PISIEU

FARAMANS



SAINT-BARTHELEMY

PAJAY

LEGENDE

QUATERNAIRE

Post-würm

- Formations de versant

C

Colluvions

Jy

Glissements en masse

- Complexes d'alluvions torrentielles des fonds de vallées

Jy+zf

Alluvions actuelles et récentes et alluvions würmiennes sous-jacentes non subdivisées : sables, limons, cailloutis

Riss (moraines externes et intermédiaires)

- Alluvions fluvioglaciaires (FGa) liées aux évènements glaciaires suivants

OE₁
FGxa

Moraines externes non-différenciées

Mindel

- Alluvions fluvioglaciaires (FGw) liées à la glaciation mindélienne

FGwa

Terrasses de Tourdan

Formations non datées

- Limons des terrasses anté-würmiennes et du plateau de Bonnevaux

OE₁

Limons non calcaires

Formations résiduelles

Ap₂

Cailloutis silicieux et argiles du plateau de Bonnevaux

Miocène

C
m₂P

Molasse caillouteuse

C
m₂S

Molasse sablo-gréseuse

Les sondages réalisés pour les tests de perméabilité ont mis en évidence 3 types de sols² :

- des limons clairs parfois compacts, parfois plastiques
- des graves à matrice limono argileuse compacte
- des argiles rouges ou bicolores à galets nombreux, souvent compactes et parfois plastiques.

1.2.2.3. Hydrogéologie

Sur ce territoire, les aquifères se retrouvent dans les alluvions fluviales ou fluvioglaciales, dans les terrains sédimentaires formant les reliefs, ou en nappe de versant dans les colluvions de flanc de coteaux. Les premières à faible profondeur sont les plus exposées à la pollution. Les secondes constituent des réservoirs de grandes épaisseurs à faible perméabilité et qui ne sont pas exploités pour l'alimentation communales. En revanche les dernières alimentent de nombreuses petites sources souvent captées pour des alimentations individualisées privées.

1.2.3 Hydrographie

1.2.3.1. Le Suzon

Le Suzon constitue en grande partie la limite est du territoire communal. Il draine le pied du plateau de Bonnevaux et s'enfonce profondément dans les terrasses alluviales pour rejoindre l'Oron en amont de Beaurepaire.

Mesurant 16 km, ce cours d'eau au régime torrentiel peut connaître des débits importants et peut également connaître des assèchements prolongés (Voir PLANCHE 3 : HYDROGRAPHIE page 17).

1.2.3.1. Les autres cours d'eau

Trois cours d'eau d'importance relative : La Deroy, le Dolon et la Varèze ne concernent la commune que dans leur partie sommitale.

1.2.3.1. Les étangs

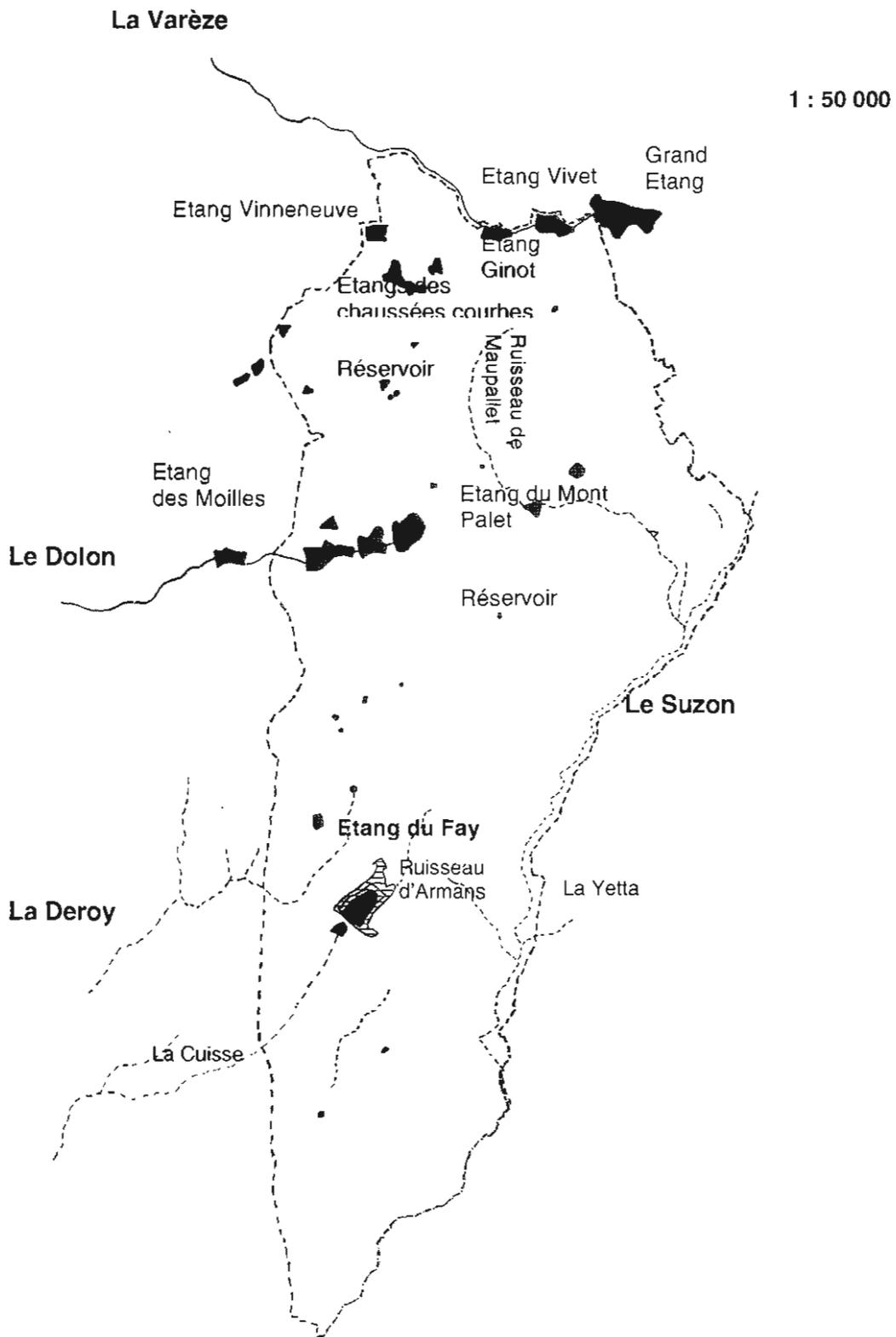
De nombreux étangs artificiels sont disséminés sur toute la commune, leur création étant favorisée par la morphologie locale et la nature argileuse des matériaux présents à savoir les cailloutis de Bonnevaux (sur les plateaux) et le loess dans la zone des terrasses. Ils sont généralement constitués d'une digue en terre de quelques mètres de hauteur barrant un fond de talweg et ont des volumes stockés parfois importants (plusieurs dizaines de milliers de m³). Ils donnent naissance au Dolon à l'ouest et au ruisseau de Maupallet (affluent du Suzon) à l'est. Leur gestion est souvent privée et leur utilisation correspond à la pratique de la pêche.

² DDAF, Commune de Pommier de Beaurepaire, Etude de zonage d'assainissement collectif et non collectif et non collectif, rapport de présentation, pp.1 et 2

PLANCHE 3 : HYDROGRAPHIE



2007



1.2.4 Topographie

1.2.4.1. Le relief

Le point le plus haut de la commune culmine à environ 509 mètres, sur les hauteurs nord. Le point le plus bas se situe au sud à 277 mètres d'altitude.

La mairie située dans le bourg se trouve aux environs de 470 mètres (Voir PLANCHE 4 : RELIEF page 19).

1.2.4.2. Les bassins versants

Le large plateau argileux rassemble les eaux d'abord retenues par de nombreux étangs naturels et aménagés qui se déversent sur quatre bassins versants bien distincts

- Le Suzon, à l'est (seule rivière qui coule sur le territoire communal dont il constitue la limite est) ;
- la Varèze, au nord ouest ;
- La Deroy, au sud ouest ;
- Le Dolon, à l'ouest.

Les trois dernières rivières ne concernent le territoire que par la partie sommitale de leur bassin versant.

Le Suzon, dont Pommier-de-Beaurepaire occupe la rive droite du cours, dans la partie inférieure du bassin versant, est une rivière torrentielle redoutable. Ce cours d'eau connaît des assèchements estivaux qui ne doivent pas faire sous-estimer la menace. Avec un bassin versant de 41,6 km² pour une longueur de 16 km, le torrent peut connaître des débits importants avec des augmentations de débit brutales (temps de réponse du bassin versant très court), toujours accompagnées d'un intense transport solide et d'importantes érosions de berges (Voir PLANCHE 5 : LES BASSINS VERSANTS page 20).

PLANCHE 4 : RELIEF



2007

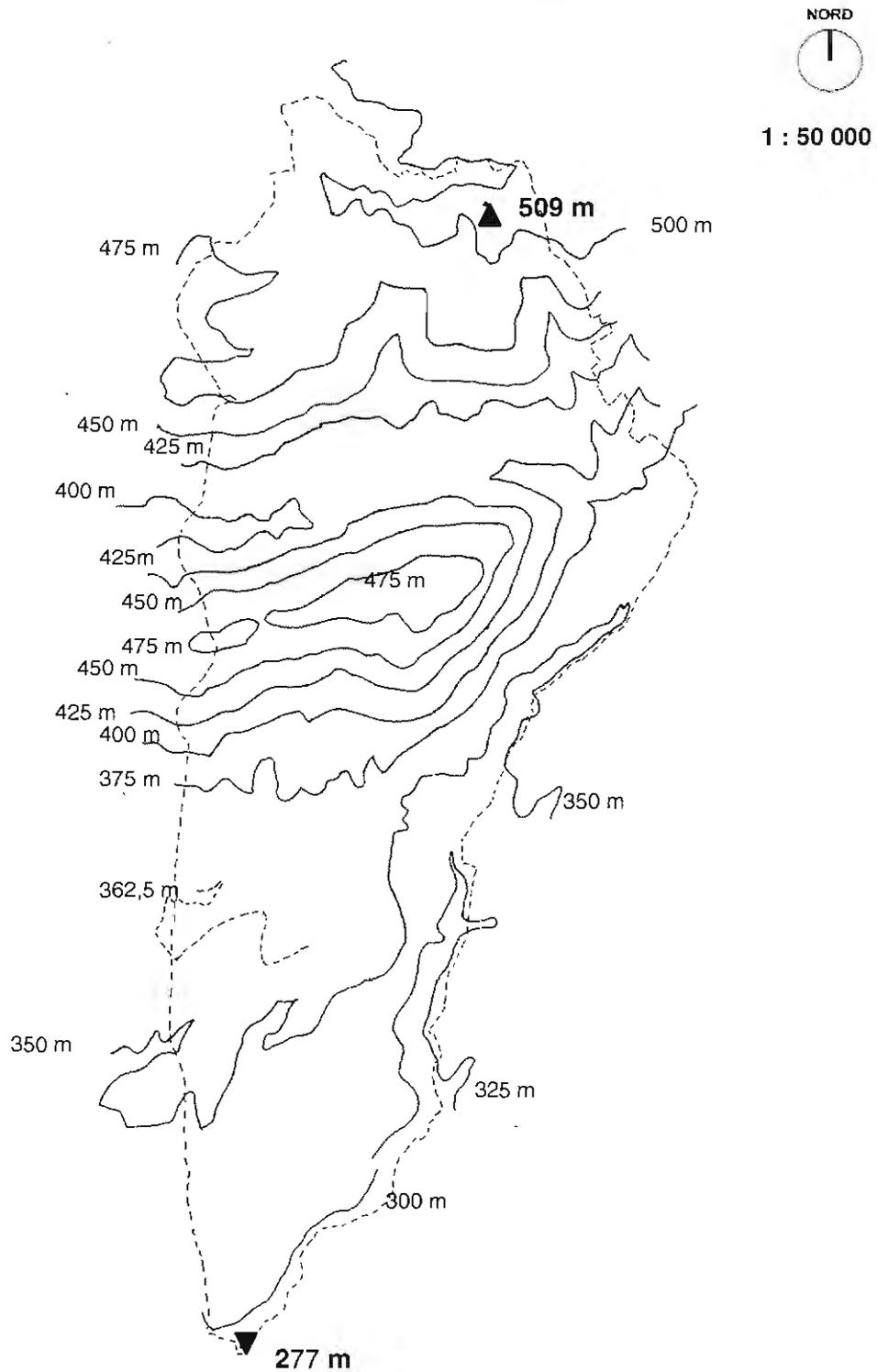


PLANCHE 5 : LES BASSINS VERSANTS

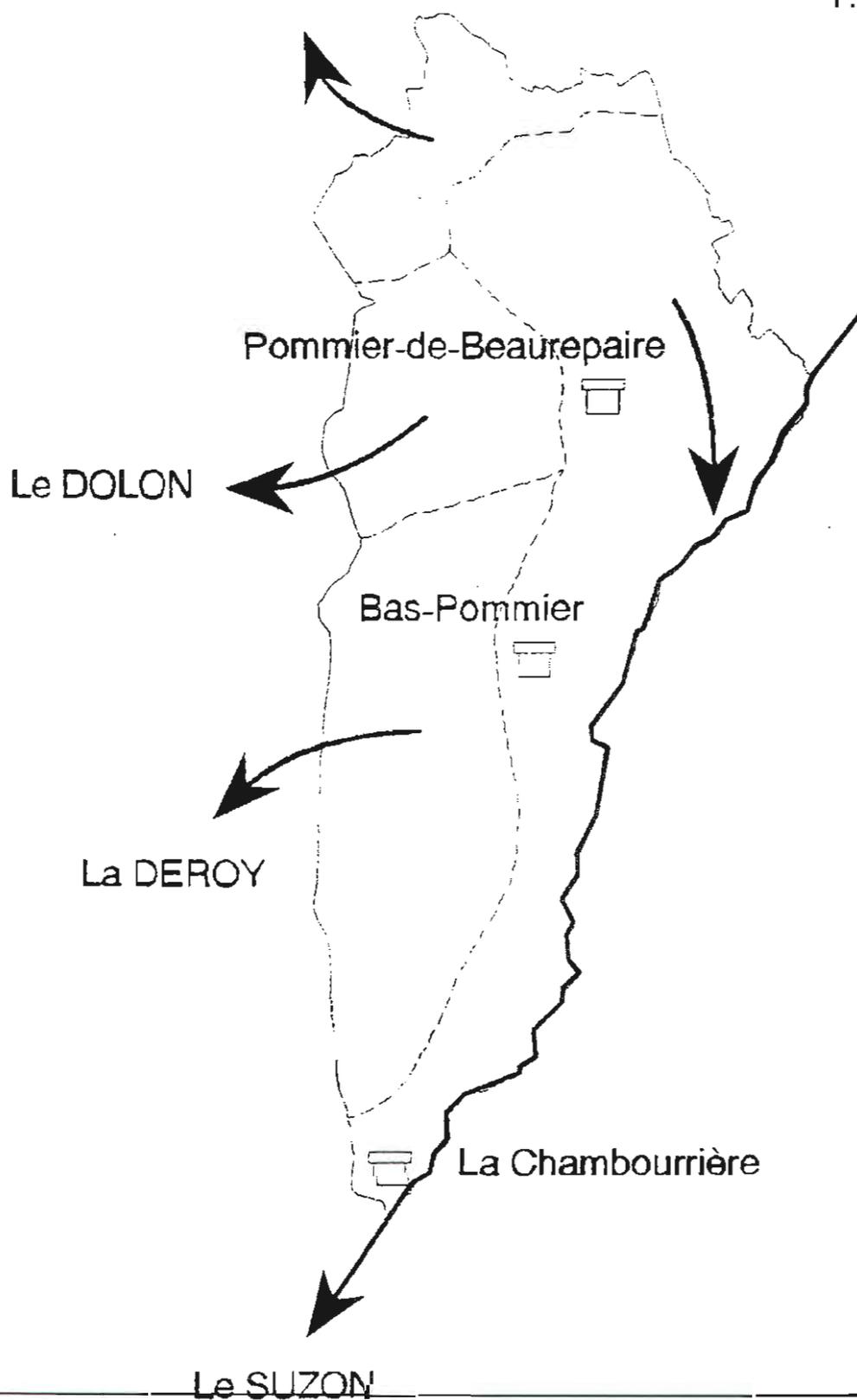


D'après Alp'géorisques. *Rapport de présentation de la carte d'aléas*, 1995, p. 6

2007

La VAREZE

1 : 50 000



1.2.5 Climatologie

Le climat de Pommier subit une influence méditerranéenne.

La commune dispose d'un poste de mesure pluviométrique sur son territoire.

La moyenne des précipitations annuelles est de 1010 mm (période 1971-1990).

Les mesures enregistrées indiquent que les deux grosses évolutions entre la période 1971/1990 et 1990/2002 sont :

- une fin d'hiver moins pluvieuse
- un automne bien plus humide (418,5 mm de septembre à novembre pour 1990/2002 contre 264 mm pour 1971/1990).

La principale conséquence est un déplacement du maximum de précipitations du printemps vers l'automne.

Sur la base des pluies de 1971 à 1990 la pluie journalière décennale est estimée à 92 mm à la station de Pommier de Beaurepaire. En prenant compte des données de la période 1971/2003 cette valeur a augmenté pour être estimée à 110 mm et à 156 mm pour la pluie centennale

-Diagnostic-

2. HISTOIRE ET DÉVELOPPEMENT

2.1. Toponymie et limites communales

2.1.1. Toponymie

2.1.1.1. Origine du nom de la commune

Il est fait mention de Pommier dans les chartes du Dauphiné dès le XI^e siècle (30 mars 1070)³. Son nom s'inscrivait alors « Pomers » en latin « Pomerium », lieu fortifié selon les uns, ou selon d'autres « Pommarium » synonyme de pommeraie (Ducange V 338). Les deux hypothèses semblent se justifier puisque il existe à la fois un château féodal et une abondance d'arbres fruitiers notamment des pommiers⁴.

Avant la Révolution Pommier a été longtemps dénommé Pommier-lez-Saint-André soit parce que le village domine la plaine où se trouve la ville de la Côte-Saint-André, soit en raison des relations plus ou moins officielles entretenues entre ces deux localités par les châtelains, les notaires et autres employés dont plusieurs étaient de la Côte-Saint-André. Parfois même on retrouve juste l'abréviation Saint-André pour parler de Pommier. Puis la dénomination de Pommier-de-Beaurepaire a prévalu quand la commune a été détachée de la Côte-Saint-André pour faire partie du canton de Beaurepaire par la loi du 15 janvier 1790⁵.

2.1.1.2. Autres toponymes

Tournin ; une première église « *ecclesia sancti romani in Tornin* » est citée dans le cartulaire de Saint-André-le-Bas en 1055, charte n°54.

Le cartulaire de Bonnevaux mentionne à plusieurs reprises la famille de Tournin (ou Tornin) dont vers 1175 un certain Sibous (ou Siboud) de Tournin et son parent Fulcon, donnant des prés à Bonnevaux, abbaye qui a compté parmi ses prieurs un certain Pierre de Pommier « *Petrus de Pomers* »

Le village de Tournin disparut sans doute dès le XIV^e siècle. Pour des questions probables de sécurité les habitants ont sans doute demandé protection au château de Pommier.

2.1.2. Evolution des limites communales ⁶

La paroisse actuelle de Pommier semble être la fusion de deux paroisses primitives : Notre Dame de Tournin et Saint-Romain en Tournin.

³ L'origine de Pommier est peut être plus lointaine car dans le Regeste Dauphinois, une mention au sujet du Roi Conrad (roi de Bourgogne transjurane et de Provence de 937 à 993) qui dans un diplôme du 1^{er} janvier 969 concède à l'abbé Adeleme du monastère Saint Pierre hors les murs de Vienne, entre autres les établissements de Notre Dame et de Saint-Julien-del'Herms avec toutes les « villae » qui en dépendent à savoir Tournin et son église, Tourdan, Pommier, Pisieu et sa chapelle.

⁴ Abbé Jean-Joseph TURC, *Recherches historiques sur Beaurepaire et son canton*, Association pour la rénovation de l'église de Beaurepaire, juin 2003, p. 294

⁵ Idem, pp. 298-299

⁶ D'après *Histoire des communes de l'Isère, arrondissement de Grenoble*, Editions Horvath, p.144 et recherches collectées à la CPI dans le dossier consacré à la commune.

Quant aux limites actuelles de la commune elles semblent être les mêmes depuis la fin du XVIII^e siècle lorsque la commune fut détachée de la Côte-Saint-André pour faire partie du canton de Beaurepaire.

2.2. Chronologie historique du développement

2.2.1 Les premiers peuplements

La présence humaine est ancienne, comme en témoignent des vestiges préhistoriques retrouvés sur la commune (notamment au lieu-dit « Pré de la guerre ») ou un site gallo-romain (à Arcieu).

2.2.2 Du Moyen âge à la fin du XIX^e siècle⁷

Comme nous l'avons remarqué, la commune actuelle de Pommier semble être la fusion de deux paroisses primitives : Notre Dame de Tournin et Saint-Romain en Tournin. Cette fusion s'opéra au XIV^e siècle.

La situation particulière de Pommier, placé sur un point culminant, en même temps que frontière entre les possessions des Dauphins du Viennois et celle des Comtes de Savoie, lui valut la faveur d'être choisie pour un siège de châtelainie au XIII^e siècle. Les comtes de Savoie, déjà maîtres des châteaux de Faramans ou d'Ornacieux convoitaient les plaines de la Valloire. Dès lors, les Dauphins du Viennois, pour se mettre à l'abri contre les incursions et les empiètements de leurs ambitieux rivaux garnirent la frontière de châteaux forts. Telle fut l'origine des châteaux de Beaurepaire et de Pommier.

Plus tard vers 1454 pour mettre fin à tous ces conflits ruineux, les deux princes par des concessions réciproques désignèrent les Deux Guiers et le Rhône comme limites de leurs possessions territoriales. Dès lors Pommier n'étant plus frontière, le château perdit sa raison d'être et faute d'entretien ne tarda pas à tomber en ruines. Seule la vieille tour carrée restait debout.

Au XVII^e siècle le vieux château fut relevé de ses ruines et reconstruit au style de l'époque à savoir avec tours, trois soutiers ou terrasses, pour l'ornementation du château et la défense de la place vu la grande déclivité du terrain. En outre, bourg et château furent entourés de murailles, de palissades et de fossés. Tout ce qui était dans l'enclos, sauf l'église et la maison de la confrérie était de la directe delphinale. Ce château a subi comme les autres les injures du temps et les assauts des révolutionnaires.

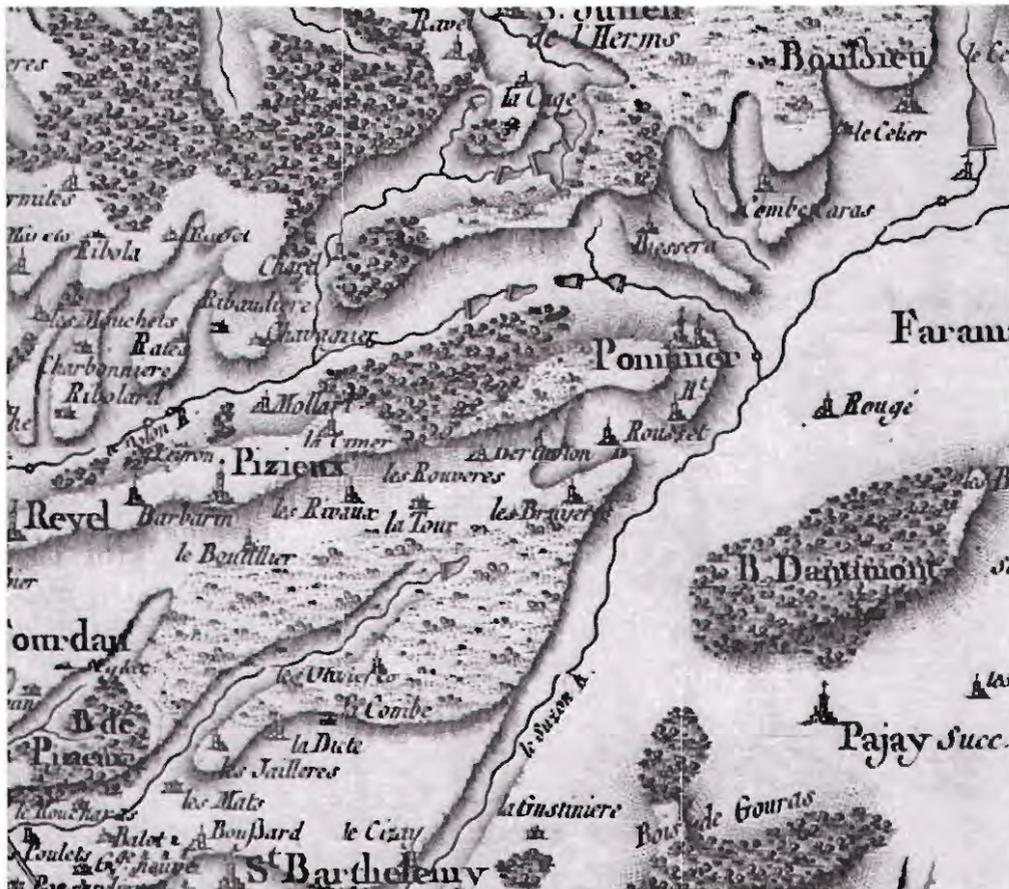
La seigneurie de Pommier comportait simplement la juridiction avec les honneurs afférents et le terrier avec les revenus (qui étaient modeste vu le peu d'étendue du mandement). Dans ces conditions, elle était le plus souvent un fief secondaire ajouté à d'autres plus importants. Parfois aussi au lieu d'être l'apanage d'un seul titulaire, elle était répartie par moitié ou par quart entre les mains de plusieurs.

En ce qui concerne la vie quotidienne on notait la présence de moulins et de foulons actionnés par les eaux du Suzon et des étangs (attestés au XVI^e siècle⁸). On élevait des poissons dans l'étang artificiel du Fay.

⁷ Abbé Jean-Joseph TURC, *Recherches historiques sur Beaurepaire et son canton*, Association pour la rénovation de l'église de Beaurepaire, juin 2003, p. 295

⁸ Ainsi « le 11 juin 1526, un nommé Antoine Ginot, notaire royal de Pommier, alberge les eaux du Suzon et autres étangs à prendre dessous les moulins, pour l'arrosage de ses prés, avec faculté de faire construire des moulins et foulons sous la cense de 5 sols portant lods et vente » (Archives

Figure 5 Pommier-de-Beaurepaire au XVIII^e siècle



Source : Extrait de la carte de Cassini

Au XVIII^e siècle, le bourg de Pommier est clairement identifié comme bon nombre de hameaux (Bissera, Combe Caras, Rousset, Bertholon, Les Bruyères, Les Olivères, La Combe) ce qui n'est pas le cas de Bas Pommier qui n'y figure pas ou même de Surchardon et de La Chambourrière pourtant considérés comme des pôles de développement anciens (se sont-ils constitués au cours du XIX^e siècle ?). D'un point de vu paysager, la forêt de Bonnevaux était moins présente, tout comme les ripisylves du Dolon ou du Suzon ; les étangs quant à eux existaient déjà.

2.2.3 L'organisation aujourd'hui

Le bâti traditionnel se compose : du village, du Bas Pommier, de Surchardon, de la Chambourrière et d'un habitat diffus sur le coteau nord de la vallée qui entaille les collines à l'ouest du Bas-Pommier, le long de la RD 51c à l'est de Bas-Pommier et aux Olivères.

départementales bde l'Isère Inv v. III, 482). A prendre la teneur de ce présent acte, le Suzon devait à cette époque être alimenté par des eaux de sources comme les étangs et les eaux captées dans de vastes réservoirs de manière à pouvoir actionner au moins quelques heures durant foulons et moulins.

- Le village ancien : il est implanté autour du château, progressivement ruiné au cours du XIX^e siècle, perché au sommet de l'éperon rocheux d'où il dominait la vallée et la plaine. Il ne s'étend que sur environ 200 m par 300 mètres mais il est très dense avec ses bâtiments de un ou deux niveaux continus et à l'alignement qui s'organisent le long de la VC 2 et autour de la place de la mairie et de l'église.



source mairie vue aérienne vers le nord

- Le Bas Pommier : à 1,5 kilomètres au sud-ouest du village au pied des collines, est le deuxième pôle de la commune. Au carrefour de deux voies communales, les bâtiments sont presque toujours implantés à l'alignement mais rarement en continu.



source mairie vue aérienne vers le nord

- Surchardon : était constitué de quelques fermes à 750 mètres au nord-est du village, au débouché de la vallée sur la plaine au carrefour des trois routes départementales RD 37 au fond de la vallée, RD 51 à l'articulation du plateau de Bonnevaux et de la plaine, RD 51c qui longe le Suzon, et aussi de la petite RD 51e qui le relie au village.



source mairie vue aérienne vers le sud

- La Chambourrière : trop éloignée à la pointe sud pour participer à la vie de la commune, était aussi constituée de quelques fermes s'étirant le long de la VC 11 entre la RD 51 et le Suzon.



source mairie vue aérienne vers l'est

Le bâti diffus s'étend, en fonction de l'exposition et des facilités d'accès, sur l'ensemble du versant nord de la vallée, parfois un peu regroupé (le Fayollet) et de la dernière colline à l'ouest du Bas Pommier et sur presque 2 kilomètres le long de la RD 51c. Quelques constructions dispersées se trouvent aussi aux Olivières au sud ouest des bois des Revolet.

Une partie des constructions récentes est venue conforter le village au sud, le Bas Pommier, Surchardon et la Chambourrière, tous trois devenant de véritables hameaux, mais les autres, implantés de façon diffuse au gré des opportunités foncières, ont investi le coteau au sud du village et renforcé le caractère éclaté du bâti ancien des autres secteurs.

2.3. Paysage et patrimoine

2.3.1. Paysage

Le cadre paysager de la commune peut être abordé sous différents angles :

- le grand paysage, c'est-à-dire le cadre général dans lequel s'inscrit la commune ;
- le contexte local, qui précise les grandes unités paysagères du territoire depuis l'extérieur;
- la perception du paysage local, de l'intérieur même de la commune

Ces angles d'approche correspondent à trois échelles géographiques : le plateau de Bonnevaux, les collines et terrasses et le territoire communal.

2.3.2.1. Le grand paysage

La commune relativement vallonnée et boisée située sur la partie est d'une colline détachée du plateau de Bonnevaux. Le bourg ancien perché sur un promontoire domine la vallée. Le regard peut se porter jusqu'aux Alpes lorsque le ciel est dégagé.



2.3.2.2. Collines et terrasses⁹

Le territoire communal est caractérisé par deux ensembles morphologiques très différents :

- un secteur de colline au nord :

Ces collines forment l'extrémité sud-est du plateau de Bonnevaux et sont entaillées par de nombreux vallons correspondant à un réseau hydraulique dense. Elles sont constituées de boisements naturels de feuillus (où le châtaignier est dominant) et de pâtures. Les quelques terres planes sont cultivées.

- un secteur de terrasses alluviales au sud :

Ces terrasses emboîtées sont entrecoupées de talus de plusieurs dizaines de mètres qui témoignent de l'histoire sédimentaire du secteur, notamment des différentes phases de remblaiement des vastes vallées glaciaires qui ont modelé le paysage au cours du quaternaire. Sur ces terrasses la culture céréalière reste très dynamique.

⁹ Alp'gégoriques, *Rapport de présentation de la carte d'aléas de Pommier-de-Beaurepaire*, décembre 1995, p. 4

2.3.2.3. Le territoire communal

Sur le territoire communal on distingue 4 unités paysagères (voir planche 7):

- Les secteurs bâtis : Le village ancien est le seul secteur qui offre un réel intérêt paysager. On le perçoit depuis les RD 37 et RD 51, au sommet du versant nord de l'éperon rocheux, cadre naturel qui joue un rôle primordial en lui conférant un caractère confidentiel et protégé. La vue d'ensemble sur le village depuis le nord doit donc être préservée en interdisant toute construction sur le versant qui est le plus mal exposé. La ligne de crête sud ouest doit aussi être préservée. Un développement au sud, dont la perception depuis la RD 51c est limitée, est au contraire possible. Le Bas Pommier et Surchardon ne présentent pas d'enjeux paysagers importants. Il convient cependant de ne pas les étendre en direction des coteaux, le Bas Pommier vers le nord et Surchardon vers le sud-ouest. La Chambourrière, à l'étroit entre la petite Balme boisée et le Suzon, est perçue et ne peut que s'étendre le long de la RD 51c. Les autres secteurs concernent essentiellement le bâti diffus sur le versant nord de la vallée, à l'ouest du Bas Pommier et le long de la RD 51c à l'est du Bas Pommier. Le mitage assez important doit être arrêté. Le paysage peut être amélioré par des petits groupements ponctuant l'espace.
- Les espaces boisés associés au relief, ils concernent la forêt de Bonnevaux au nord, les communaux de la Faytaz en partie ouest du versant sud de la vallée, les Revollet autour d'une combe qui entaille la plaine, les bords du Suzon. Cette unité s'impose par son effet de masse localement bien ressentie surtout au droit de ses lisières périphériques. La sensibilité paysagère générale est moyenne et surtout localisée aux diverses lisières, interfaces entre les bois, les espaces agricoles et le bâti
- Les espaces bocagers : ils concernent, à l'exception d'un replat dégagé au-dessus du Fayollet, la moitié nord non boisée, collines et vallée. Les versants sud constituent des lieux d'ancrage du bâti diffus. Ce sont des espaces qui, soit par la présence de haie bocagères, soit du fait d'un repli de terrain, ne bénéficient pas d'un grand dégagement visuel au-delà de la parcelle.
- Les espaces agricoles ouverts : ils s'étendent au sud du Bas Pommier à la Chambourrière, sur les terrasses alluviales où l'on trouve des cultures céréalières sur des parcelles remembrées. Le bois des Revollet les divise en deux sous entités, au nord un secteur doucement vallonné et au sud la plaine d'Arcieu entre les Revollet et les bois qui bordent le Suzon, limitant les vues et la sensibilité paysagère.



source mairie vue aérienne vers le nord-est (en remontant le Suzon)

PLANCHE 6 : LE PAYSAGE au milieu du XXe siècle



Source : photo IGN 1948



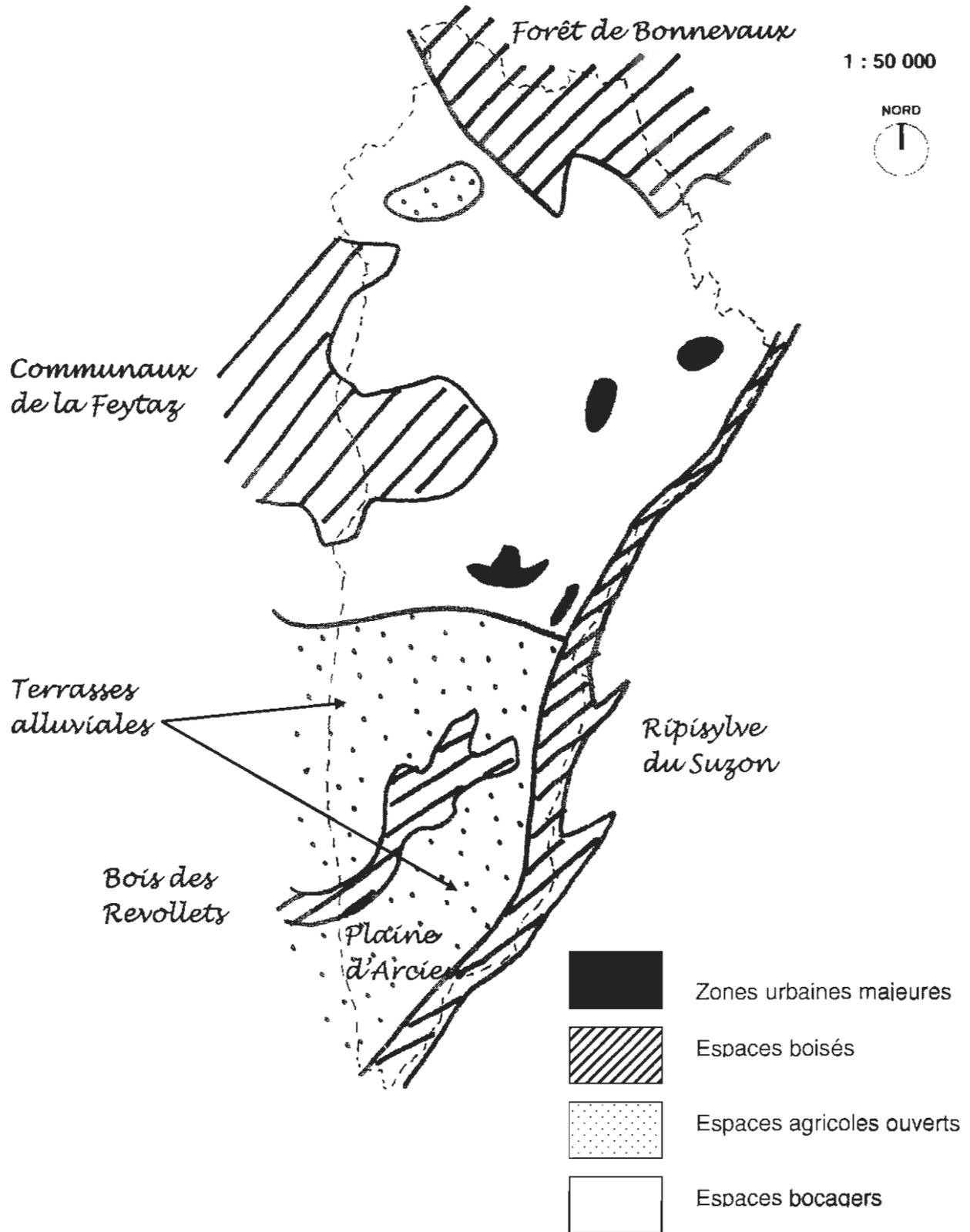
PLANCHE 7 : LE PAYSAGE à la fin du XX^e siècle

Source : photo aérienne IGN vers 2000





PLANCHE 8 : LES GRANDES UNITES PAYSAGERES



2.3.2. Patrimoine¹⁰

L'inventaire présenté ne garantit en rien l'exhaustivité du patrimoine communal mais permet néanmoins d'en établir un diagnostic (état des lieux) et d'en apprécier la richesse ; il indique également le patrimoine qui a pu exister et a aujourd'hui disparu.

2.3.2.1. Le patrimoine protégé

L'arrêté de la préfecture n°87-2917 du 9 juillet 1987 indique les objets mobiliers inscrits sur l'**Inventaire** supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments historiques :

- Maître-autel, marbres polychrome vers 1850
- Fronts baptismaux, pierre, XVIII^e siècle
- Confessionnal, bois de chêne, fin du XVIII^e siècle ; confessionnal de formes trapues à vantail central en chapeau et à loges latérales ornées d'une traverse haute et d'un panneau chantournés
- Statue, Saint Romain bois peint, XIX^e siècle
- Statue Saint Joseph, bois peint, XIX^e siècle
- Statue Vierge à l'enfant, bois peint, XVIII^e siècle
- Statue Saint Antoine, bois polychromé, XVIII^e siècle : Le célèbre ermite égyptien est représenté vêtu de sa bure, tenant une clochette et accompagné d'un cochon. L'élan de la figure et le mouvement du drapé permettent de rattacher cette statue au mouvement baroque.
- Statue, Vierge à l'enfant (provenant de Notre Dame de Tournin) bois polychromé XVIII^e siècle

Longtemps au maître-autel de la chapelle de Notre-Dame-de-Tournin, elle a été mise à l'abri dans l'église paroissiale vers 1970. L'œuvre est d'exécution naïve, tant dans l'exécution des visages et des draperies que dans la curieuse composition associant une vierge très rigide et un enfant basculé sur le côté.

2.3.2.2. Patrimoine archéologique

- Préhistoire

Une hache polie fut découverte dans un champ par un propriétaire et présentée le 28 novembre 1956 à une assemblée de la Société dauphinoise d'ethnologie et d'archéologie. Deux silex taillés découverts avant 1914 et deux choppers appartenant à la collection P. Mallet auraient été découverts au lieu-dit Pré de la Guerre.

- Epoque Gallo-romaine

A Arcieu non loin de la ferme dite de la Dietta, P. Malet a signalé l'emplacement d'une villa gallo-romaine.

¹⁰ Ce chapitre a été rédigé avec pour principales références : Une note d'avril 2004 de l'association pour la rénovation de l'église de Pommier, le Pré inventaire du Pays Bièvre-Valloire datant de mai 1999 et Patrimoine du canton de Beaurepaire, Catalogue d'exposition, pré-inventaire des monuments et richesses artistiques de l'Isère, 1986.

2.3.2.3. Patrimoine religieux

2.3.2.3.1. Patrimoine bâti

- Eglise paroissiale de Saint Romain et Saint Antoine



En 1838, la vieille église s'avère trop onéreuse à réparer. Le culte religieux n'est pas célébré pendant près de 10 ans. Le Conseil municipal décide l'édification d'une nouvelle construction (financée par la vente de biens communaux), le projet, dont la structure est faite sur le modèle de l'église d'Anjou, reçoit l'agrément du Préfet le 8 juillet 1845. Dès 1846, le clocher s'écroule victime d'un gros orage. Le conseil municipal décide de le faire reconstruire d'une hauteur supérieure de trois mètres. Le 11 mars 1852, l'église est bénie, placée sous l'invocation de Saint-Antoine et de Saint-Romain,

La construction est en galets roulés disposés en épis et alternant avec des lits de tuiles ou des assises de briques, chaînages d'angle et encadrements de fenêtres des bas-côtés en molasse, encadrements des baies des façades latérales en brique. Le clocher est construit en galets, alternant avec des briques, chaînage d'angle et molasse,

fenêtre en plein cintre à encadrements en brique, flèche en ardoises à égouts retroussés, croix sommitale en fer forgé ornée de rayons, aux extrémités en trèfle. La façade d'entrée est percée de fenêtres géminées et d'un portail en plein cintre à colonnettes et chapiteaux corinthiens. Le chapiteau central est orné d'anges ailés. Le 23 juillet 1907, le Conseil municipal délibérait pour procéder à l'acquisition d'une horloge (signée « Ge. Nière/ A Vienne »).

Aujourd'hui le clocher comporte deux cloches. Ses murs comme ceux de l'édifice sont constitués de galets roulés, de pierres à quartz et de briques. La première cloche est baptisée Commune de Pommier et date de 1865 ; quant à la seconde de 1885, elle a pris le nom de Geneviève Martial.

A l'intérieur, outre le confessionnal, on trouve de beaux carrelages en terre cuite à l'ancienne, ainsi que des vitraux (11) qui ont été restaurés et re-scellés avant la réfection des peintures.

Derrière le maître-autel, classé à l'inventaire du patrimoine de l'Isère se trouvent trois vitraux représentant : Marie Jésus et Joseph. Les autres vitraux situés côté nord de l'église représentent :

- Saint Antoine du Désert, second saint patron de l'église
- Saint François de Sales
- Saint Catherine
- Saint Isidore

Du côté sud on note la présence de vitraux représentant :

- Saint Romain de Saint Claude, saint patron de l'église
- L'archange Saint Michel
- Marie enfant et sa mère Anne
- Le baptême de Jésus par Jean-Baptiste.



Photo PBR 2007



L'église est rénovée la première fois en 1881 et embellie par la pose de sept vitraux, le replâtrage des voûtes et l'achat de statue du Sacré-Cœur et de Notre-Dame-de-la-Salette. En 1927, la foudre s'abat (on compte quelques blessés), la commune décide de faire installer un paratonnerre car le phénomène s'était déjà produit.

Une deuxième restauration, peinture et décoration, entreprise en 1934 restituent au bâtiment son aspect d'antan.

Une rénovation a également été entreprise à partir de 1996 grâce à l'action d'une association locale ayant récupéré des fonds. Cette rénovation concernait à la fois le gros œuvre et la restauration des statues et des vitraux (rénovés en 2004).

- Chapelle Notre-Dame de Tournin

La légende raconte que, sous le règne de Charlemagne, le comte de Tournin (ou Tornin) ayant sans doute dirigé la région suite à la division du royaume en « pagus » pays et provinces, aurait été attaqué par une meute de loups dans la plaine du Fay, entièrement boisée à l'époque. Son cheval dévoré, le cavalier réussit à s'enfuir et échappa à la mort. En signe de reconnaissance, la comtesse décida de faire bâtir une chapelle à proximité de sa demeure (lieudit « Pré Portier » aujourd'hui) et lui aurait donné le nom de Tournin. S'il est impossible de vérifier ces informations, il est certain qu'une église de Tournin (Thorniacum) est citée dans un diplôme du roi Conrad en 969 restituant des biens à l'abbaye Saint Pierre de Vienne. Cette église subit diverses rénovations. Au XIV^e siècle, suite à une destruction partielle (due aux invasions barbares), une petite porte est ouverte sur le côté sud et l'église devint chapelle. Fin XV^e et début XVI^e siècle la charpente fut sans doute refaite, la porte d'entrée modifiée et les peintures murales réalisées (récemment redécouvertes sous des couches de badigeon).



Photo PBR 2007

La chapelle est ouverte pendant les journées du patrimoine, en semaine la clé peut être demandée en mairie dans les heures ouvrables, le week-end une habitante se propose de la faire visiter.

L'édifice actuel est donc principalement daté du XVI^e siècle, seule l'abside remonterait au XI^e siècle en raison de son ouverture caractéristique en arc¹¹ mais ce n'est pas certain. La Façade ouest est percée d'une porte en plein cintre, flanquée de colonnettes sans chapiteau, surmontée d'une fenêtre carrée plus récente, à gauche de la porte un bénitier encastré. Le mur nord est aveugle et le mur sud percé de deux fenêtres en arc brisé (plus récentes) et d'une porte à coussinets (avec linteau soutenu par deux consoles). L'abside est semi-circulaire et comporte une corniche en brique portée par des modillons ainsi qu'une fenêtre en arc brisé qui l'éclaire. Les encadrements d'ouverture et chaînages sont en molasse. On note des contreforts sur le côté sud. Le campanile portant une cloche abritée par un toit pointu à quatre pans en tuiles écailles.

A l'intérieur de la chapelle on trouve un maître-autel en bois peint, un tabernacle sculpté de la fin du XVIII^e siècle avec des têtes d'anges, fleur de lys, rinceaux, cartouches.

¹¹ Un architecte de la Commission des Monuments Historiques à la demande de M. Payen député de Vienne Nord (originaire de Pommier) aurait daté l'abside du XI^e siècle en 1930. La mise à jour récente dans le mur de l'abside d'un lavabo liturgique semblerait confirmer cette datation.

- Le cimetière

Le cimetière entoure la chapelle de Notre Dame de Tournin. On note :

- la tombe d'un ecclésiastique, sur le côté sud de la nef, marquée par une stèle rectangulaire portant un inscription peu lisible « à son frère...sa sœur/... reconnaissance » et « Ici repose Mathias Jean-François/ Régis décédé le 15 juillet 1893/ âgé de 63 ans » tablette inclinée portant divers attributs du curé ;
- la tombe Joseph Mathieu décédé en 1871 et Alphonse Mathieu décédé en 1867 : degré rectangulaire en pierre de taille portant l'inscription incisée « pourquoi l'as-tu si tôt rappelé de la terre/ il nous était si doux d'en jouir ici / sans lui seigneur notre vie sera toujours amère/ vainement nous pleurons il ne reviendra pas ». Base de la stèle ornée de deux couronnes de grenades entrelacées. Stèle avec croix rayonnante aux extrémités fleurdelisées, autour de la croix une urne funéraire ; la croix sort des nuées, en haut une étoile, une vasque à godrons surmonte la stèle.



Photo PBR 2007

2.3.2.3.2. Patrimoine bâti non religieux

2.3.2.3.2.1. Les châteaux

- La motte castrale

Elle se situe dans la propriété de M. Ginet, au cœur même du village. Aucun document ne mentionne à Pommier une quelconque fortification aux alentours du XI^e siècle (époque où, en ce qui concerne le Dauphiné, se développent les mottes castrales).

La motte castrale se présente comme une butte portant une plateforme sommitale d'une surface d'environ 30 mètres de diamètre et d'une hauteur de 5 à 6 mètres. L'érosion naturelle et le travail des hommes en ont sans doute largement réduit les dimensions. Aucune trace de basse-cour n'apparaît dans le parcellaire. Le cadastre de 1835 montre déjà des empiètements des habitations au pied de la butte, constructions qui ont dû détruire une éventuelle basse-cour dès le XVI^e siècle. Un fossé annulaire, aujourd'hui largement comblé, est encore bien visible entourant une partie de la motte.



Photo PBR 2007

Des sondages au sommet ont révélé la présence de structures maçonnées. L'emplacement d'une tour ronde est encore visible. Probablement occupée par un donjon en bois entouré d'une palissade, elle fut réoccupée au début du XIV^e siècle par un château delphinal.

Si elle n'a pas de dénomination particulière d'après les témoignages oraux, une rue du village est toutefois appelée allée de la motte féodale.

- Château delphinal.

Il semble que le château, en pierres, ait occupé le site de la motte d'une façon relativement précoce, commandant l'entrée de la plaine du Liers face aux possessions savoyardes. Au début du XIV^e siècle le Dauphin ordonne la réorganisation de l'ensemble château et de son bourg. D'après une visite de 1347, nous savons qu'il se composait d'une tour carrée de quatre toises de hauteur et d'une tourelle ronde d'une toise, ses murailles épaisses de quatre pied et demi. En 1521 la tour carrée est ruinée, deux toises de murailles sont tombées et les restes menacent ruine.

Il ne reste plus guère de vestige du château médiéval de Pommier. Sur la butte qui a dû le porter le propriétaire de lieux (M. Ginet) a pu fournir quelques indications à la suite de « sondages » effectués à l'aide d'une barre à mine. Un effondrement de forme circulaire sur le bord de la butte s'est révélé être une tour ronde de petite dimension maçonnée en galets roulés. Deux murs perpendiculaires se détachent de la tour, encore enfouis ; ils auraient une largeur comprise entre 1,30 et 1,50 m.

- Château

L'ancien château delphinal et la seigneurie de Pommier furent vendus avec faculté de rachat à Maître Humbert de Lionne, maître à la Chambre des Comptes le 28 juin 1633. Le château moderne fut construit par ce dernier au dessus de l'ancien château delphinal, dont il ne subsiste que quelques restes après les pillages en 1789 (quelques propriétés du village possèdent des vestiges de ce château). Le plus illustre de ses habitants était Jean-Pierre baron Du Teil, seigneur de Pommier, Chars et les Rousselières, Chevalier de Saint Louis. Pendant sa carrière militaire, il eut sous ses ordres Napoléon Bonaparte, alors qu'il



Photo PBR 2007

commandait l'école d'artillerie d'Auxonne (ce dernier a séjourné plusieurs fois au château). L'édifice est construit en galets disposés en épis, chaînage d'angle et molasse. La façade sur rue présente au rez-de-chaussée une ouverture à encadrements en molasse légèrement cintrées et à linteau droit à l'étage. Une partie de la façade postérieure comporte des éléments anciens. A l'intérieur se trouve un escalier à vis. On note sur la façade un cadran solaire datant de 1781, signalé sur la façade du château. Château du Teil attesté propriété de M. Baron Baule en 1891.

2.3.2.3.2.2. Les demeures

- Maison en face du château

La Maison Ginet date de la fin du XVI^e début du XVII^e siècle. Cette habitation aurait été la demeure des nobles Chapuis de Pommier avant la Révolution avant de devenir une auberge avant d'être restaurée par ses actuels propriétaires. L'édifice est construit en galets, chaînages d'angle en brique. Les fenêtres sont à croisées, au rez-de-chaussée porte à linteau cintré en molasse et porte à linteau droit.

2.3.2.3.2.3. Les bâtiments publics

- Ecole de filles

Se situant au croisement de la route du Bas et de la Grande rue cet édifice de plan rectangulaire, à deux niveaux et combles sur six travées, possède un accès à la porte excentré par quelques marches et des baies à linteaux droits. La construction est en pisé, aux chaînages d'angle harpés, couverte d'un enduit. L'école est attestée depuis au moins 1952.

- Ecole mixte ancienne école de garçons



Photo PBR 2007

Cet édifice, de trois travées, est couvert d'un toit à quatre pans et muni d'une porte centrale. Sur la droite on trouve une aile probablement postérieure, couverte d'un toit à deux pans dont le soubassement est en galets disposés en épis. Les fenêtres sont rectangulaires avec le haut du linteau légèrement triangulaire, les piédroits en brique, et les appuis en ciment moulé. Une école de garçons et de filles est attestée en 1891, 1920 et 1952. La mairie de construction plus récente est accolée à l'école.

2.3.2.3.2.4. Le patrimoine rural



- Maison Gabillon (vers les Bruyères)

L'édifice en longueur regroupe le logis et les dépendances sous une même toiture. Elle est tout à fait caractéristique des maisons du même type que l'on trouve souvent dans les alentours et relativement peu transformée. Les murs sont construits en pisé sur un soubassement de galets et les encadrements d'ouvertures sont en molasse.

- Maison Borde (vers Bertholon)

Cet ensemble comprend deux logis groupés dans un même bâtiment et deux granges qui leurs sont accolés. L'une d'elles est construite sur trois travées suivant un modèle assez répandu sur le canton. La porte à encadrement mouluré ornée à son sommet d'un décrochement en « oreilles » est datée de 1687.



Photo PBR 2007

- 1342 route de Bas Pommier chez Félicien Monnet



Photo PBR 2007

Ensemble avec logis et dépendances situés dans deux bâtiments distincts accolés l'un à l'autre. Le logis est très transformé mais la grange est superbe. Elle est construite sur trois travées avec des murs extérieurs en pisé et un système de poteaux intérieurs supportant la charpente. Le tout est surmonté d'un toit à deux pans avec une petite demi croupe protégeant l'entrée de la grange. D'après le propriétaire actuel, l'un des linteaux en bois de la grange qui aurait été supprimé portait la date de 1786.

- 1314 route de Bas Pommier, Chez M. Chaffurin

Maison en longueur assez typique avec logis et dépendances groupés sous une même toiture. Les murs sont construits en pisé et les ouvertures en briques. L'ensemble date probablement de la fin du XIX^e ou du début du XX^e siècle.

- 53 chemin des Peupliers chez M. Roux

Maison relativement complexe avec plusieurs corps de bâtiments accolés les uns aux autres organisés autour d'une cour. Le linteau de la porte d'entrée du logis conserve la date de 1659 alors que plusieurs ouvertures du premier étage semblent dater du XVIII^e siècle. La maison est en pisé et torchis, couverte de tuiles canal. L'ensemble comprend notamment deux granges, un hangar surmonté de séchoirs utilisés pour sécher le tabac et entreposer les fagots de bois, un four, un bassin en ciment moulé daté de 1908 et une mare.

Photo PBR 2007



- 2235 route de Bas Pommier, Maison Didier

Maison en longueur assez typique avec logis et dépendances groupés sous une même toiture. Le logis conserve des traces de décors peints.

- au dessus du village, Maison Français



Photo PBR 2007

Logis accolé à de petites dépendances, pour certaines très récentes. Le logis est assez caractéristique du village. Il est construit en galets appareillés en épis avec lits de tuileaux, les encadrements d'ouvertures sont en brique et des cordons filants en ciment moulé séparent le rez-de-chaussée du premier étage.

- 142 chemin de la vie de Revel, Maison Gallay

Ensemble relativement peu transformé avec logis et dépendances dissociés disposés suivant un plant en L autour d'une cour fermée par un portail en molasse et des murets en galets.



Photo PBR 2007

- 1343 chemin de Romagny maison Mourton

Maison avec logis et dépendances accolés et regroupés sous un même toit à deux pans. Le logis est enduit et conserve des traces de décors peints ainsi que deux belles portes cloutées pouvant dater du XVIII^e siècle.



Photo PBR 2007

2.3.2.3.3. *Le patrimoine artisanal*

L'abbé Turc indiquait que « dans les temps anciens Pommier avait sur son territoire une verrerie. Elle est mentionnée dans l'acte d'arbitrage de Benoît XII daté de l'an 1338 entre les Dauphins de Viennois et les comtes de Savoie. Dans cet acte, il est parlé d'un « champ de la verrerie » situé sur Pommier. Au XVII^e siècle cette industrie était exploitée à Pommier par les frères Rochers de la Côte-Saint-André. Elle était encore en grande activité en 1801 mais depuis cette époque elle est en sommeil. ¹²»

2.3.2.3.4. *Divers*

Cette catégorie regroupe le patrimoine culturel lié à l'histoire et à la culture de la commune regroupant ainsi le « petit » patrimoine (croix, fontaines, monuments, mémorial...) ainsi que certains évènements ou particularités locales.

¹² Abbé Jean-Joseph TURC, *Recherches historiques sur Beaurepaire et son canton*, Association pour la rénovation de l'église de Beaurepaire, juin 2003, p. 299

- Les croix

Lors d'une enquête sur les rogations, Raymond Moyroud a recensé plusieurs croix de chemin sur la commune dont seules quelques unes ont été retrouvées. Raymond Moyroud, « les rogations », in Bulletins d'information du district de la Côte Saint André, n° 18, 1982, pp. 68-71 : croix au lieudit Bessey, route de Beaurepaire, croix, route de Beaurepaire, sur le mur d'un jardin ; croix de mission, le village au lieudit les Tereaux, croix à l'angle du chemin du cimetière ; croix du Bas Pommier.

Croix de mission, devant le portail de l'église : premier degré en ciment, second en pierre de taille, piédestal avec l'inscription « mission/ Jubilé/ 1852 » croix en fer forgé constituée de tubes de section carrée avec piétement fait de quatre volutes. Décor entre les tubes : losanges, feuilles de lierre et deux lys, rayons au centre, cœur métallique appliqué, extrémités en forme de M, sur la base de la croix, deux anges ailés appliqués côté est et un calice côté ouest.



Croix au croisement du chemin du cimetière et du chemin de Pisieu : socle carré surmonté d'un piédestal portant l'inscription « SALUT /o croix/ notre espérance/ Pommier/ 1892 » Sur le piédestal est posé un pilier carré avec chapiteau corinthien. Partie basse de la croix de section carrée aux angles chanfreinés et partie haute de section circulaire, rosette centrale, extrémités en boutons.



Croix au croisement du chemin de peupliers et du chemin de la Plaine : deux degrés en pierre de taille, piédestal en molasse portant l'inscription « ... par / Monnet Jean / propriétaire/ 1840 / Bourgarit/... », certains passages sont illisibles, croix en fer forgé à volutes contrariées et décor de petites rosettes.

Croix de mission au croisement de la grande de la Grande Rue et du chemin de la vie de Revel : socle rectangulaire, piédestal avec l'inscription incisée et noircie « o crux ave / spes unica/ mission 1892 » croix en fer forgé à piétement en volutes contrariée ajourées, extrémités en cœurs.

Croix route de Pisieu croix en fonte de petite dimension sur un socle contre une maison.

- Le monument aux morts

Une bordure carrée formée de galets roulés avec angles en brique entoure le monument. Au centre deux degrés en ciment avec quatre obus dans les angles, socle en pierre taillée. Piédestal orné d'un casque posé sur des rameaux de laurier et de chêne, deux drapeaux, épées et flèches et une croix de guerre en bronze appliqués. Obélisque portant une palme en bas-relief et l'inscription incisée « Pommier/ à ses/ enfants morts/ pour la France ». Noms des soldats disparus portés sur les faces latérales, ceux des années 1940-1950 se trouvent sur le côté sud.



Photo PBR 2007

- La plaque commémorative



Plaque commémorative des séjours de Bonaparte :
« Le baron du Teil, lieutenant général des armées du Roi reçut plusieurs fois dans son château de Pommier Napoléon Bonaparte, officier d'artillerie, qui lui rendit une dernière visite en août 1791 »

Photo PBR 2007

- Source miraculeuse de Tournin

Signalée par une croix, cette source sert aujourd'hui d'abreuvoir. On raconte que lors d'une épidémie ou d'une maladie, les jeunes mères de Pommier et des environs plongeaient une pièce de vêtement de leur bébé dans la source et en revêtaient l'enfant.

- Les bassins et mares

Plusieurs bassins en ciment moulés alimentés par des sources ont été repérés et l'on trouve également de nombreuses mares ou étangs sur l'ensemble du territoire communal.

- Les fours à pain

Quelques rares fours privés ont été localisés mais la plupart ont aujourd'hui disparu.

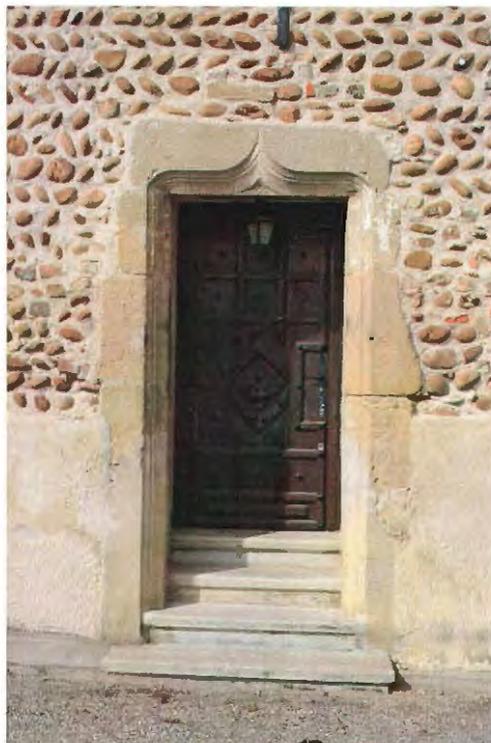
- Les chemins historiques

Le chemin de Saint Jacques de Compostelle.

2.3.3. Quelques éléments d'architecture et d'urbanisme¹³

2.3.3.1. L'architecture traditionnelle

La plupart des maisons de la commune sont construites en pisé sur un soubassement de galets avec des encadrements d'ouvertures et des chaînages d'angle réalisés en molasse (pour les plus anciennes) ou en briques (pour les plus récentes). Plusieurs maisons du village sont néanmoins construites en galets appareillés en épis avec ou sans lits de tuileaux. Certaines conservent également des traces de décor peint en façade au niveau des chaînages et des encadrements d'ouvertures.



photos PBR 2007

¹³ Ce chapitre a été rédigé avec pour principale référence, le Pré inventaire du Pays Bièvre-Valloire datant de mai 1999

Tableau récapitulatif des principaux matériaux traditionnels fréquemment repérés :

Maçonneries	Ouvertures	Châînages	Toitures
Pisé, Galets	Molasse, brique	Molasse brique	Tuile canal

2.3.3.2. L'organisation du bâti traditionnel

2.3.3.2.1. *Au village*

Le bâti reste relativement groupé. Il est disposé de façon assez serrée sans qu'il y ait néanmoins mitoyenneté. Plusieurs maisons sont composées d'un logis couvert par un toit à quatre pans accolé à de petites dépendances, le tout organisé autour d'une cour généralement fermée (certaines de ces cours conservent des restes de portail en molasse). On retrouve des ouvertures pouvant remonter au XVII^e et XVIII^e siècle sur de nombreuses maisons, voire pour certaines, plus anciennes avec notamment des fenêtres à meneaux, des traverses moulurées ou non en molasse, et des portes avec linteaux en accolade.

2.3.3.2.2. *Sur le reste du territoire communal*

De nombreux édifices abritent logis et dépendances sous une même toiture. Les bâtiments sont généralement construits suivant un plan tout en longueur ou parfois en « L ». Certaines maisons, moins nombreuses, ont néanmoins la même typologie que celle que l'on trouve dans le village avec parfois un logis et des dépendances complètement dissociés.

2.3.3.2.3. *Légende*

(Voir PLANCHE 9 : **LOCALISATION DU PATRIMOINE** page 46)

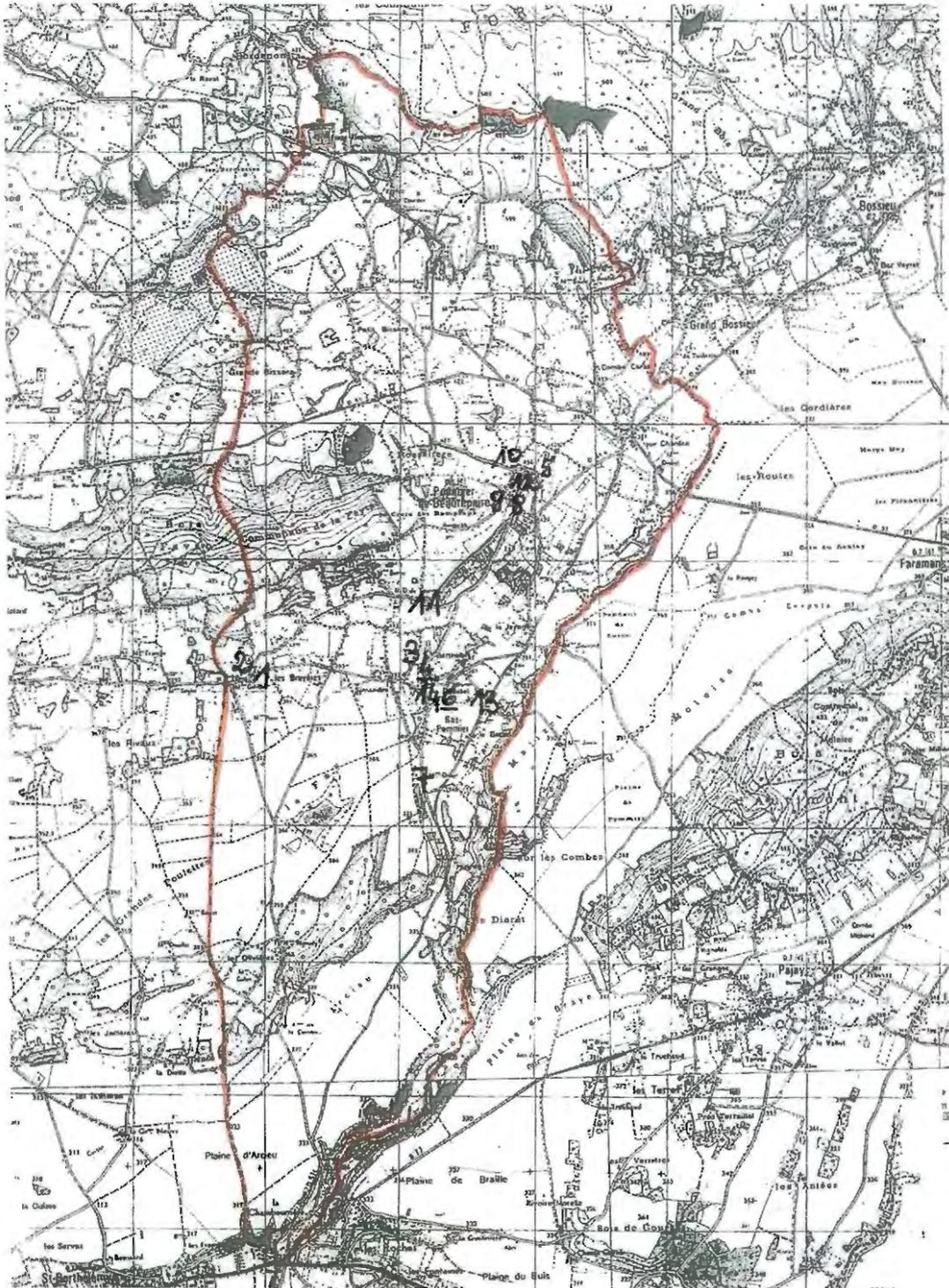
1 : Croix au croisement du chemin du cimetière et du chemin de Pisieu ; 2 : Maison Gabillon (vers les Bruyères) ; 3 : Maison Pellet (vers Bertholon) ; 4 : 1342 route de Bas Pommier chez Félicien Monnet ; 1314 route de Bas Pommier, Chez M. Chaffurin ; 5 : Croix de mission au croisement de la grande de la Grande Rue et du chemin de la vie de Revel ; 6 : 53 chemin des Peupliers chez M. Roux ; 7 : 2235 route de Bas Pommier, Maison Didier ; 8 : Ecole de filles, Motte castrale, Château delphinal, Château, Maison Ginet , 9 : 452 chemin de la vie de Revel au dessus du village, Maison François ; 10 : 142 chemin de la Marcelère, Maison Gallay (chez René Rondot) ; 11 : Chapelle Notre-Dame de Tournin ; Cimetière, 1343 chemin de Romagny, maison Mourton ; 12 : Eglise paroissiale de Saint Romain et Saint Antoine, Croix de mission, ancienne école de garçons, Monument aux morts ; 13 : Croix au croisement du chemin de peupliers et du chemin de la Plaine ; 14 : Croix route de Pisieu

PLANCHE 9 : LOCALISATION DU PATRIMOINE



1 : 50 000

NORD



3. POPULATION, EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE

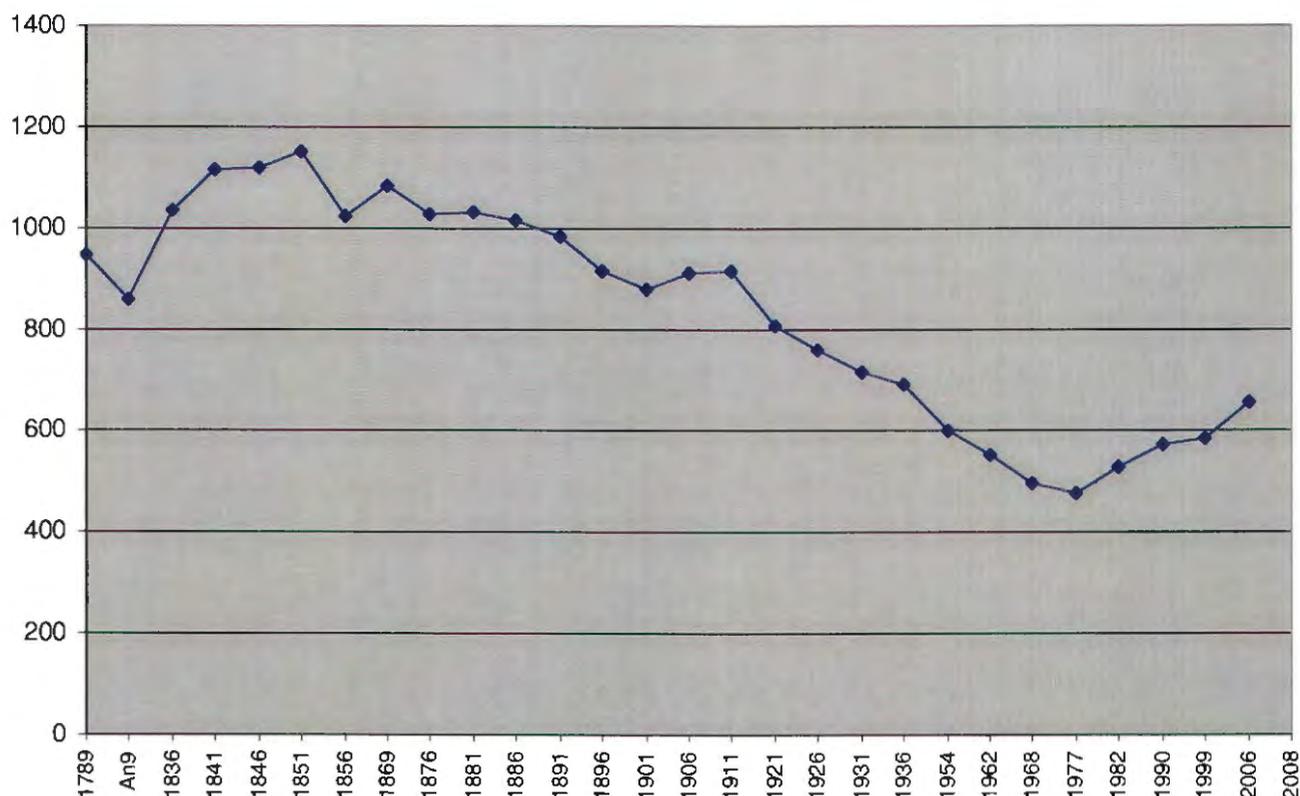
3.1. Population

3.1.1. Evolution de la population

Figure 6 Evolution du nombre d'habitants depuis 1789

1789	An9	1836	1841	1846	1851	1856	1869	1876	1881	1886	1891	1896	1901
950	860	1037	1117	1121	1154	1024	1084	1030	1031	1016	985	915	881
1906	1911	1921	1926	1931	1936	1954	1962	1968	1977	1982	1990	1999	2006
914	918	809	760	717	692	600	551	496	475	530	571	583	658

source : *Bulletin municipal de la commune, 1985*



En 1851, la population communale atteignait 1121 habitants. Après cette date, Pommier connaît un fort exode rural et se dépeuple de manière irrégulière. La plus forte baisse se ressent entre 1911 et 1977, période pendant laquelle la commune se vide la moitié de ses habitants (on remarquera qu'entre 1851 et 1977 la population a diminué de 58,8%). Ce n'est donc qu'à la fin des années 1970 que s'opère un certain renouveau qui s'accélère depuis la fin des années 1990 (+ 16% entre 1999 et 2004).

Figure 7 Comparaison de la croissance démographique des communes de la CCTB entre 1990 et 1999

Communes	1990	1999	Evolution en nombre d'habitants	Taux de croissance annuel moyen
Beaurepaire	3735	3839	+104	+0,31%
Bellegarde-Poussieu	699	851	+152	+2,21%
Chalon	163	162	-1	-0,07%
Cour et Buis	571	726	+155	+2,70%
Jarcieu	698	780	+82	+1,24%
Moissieu-sur-Dolon	481	500	+19	+0,43%
Monstereux-Milieu	444	516	+72	+1,68%
Montseveroux	637	782	+145	+2,30%
Pact	560	642	+82	+1,53%
Pisieu	362	469	+107	+2,92%
Pommier-de-Beaurepaire	571	583	+12	+0,23%
Primarette	595	620	+25	+0,46%
Revel-Tourdan	794	842	+48	+0,65%
Saint-Barthélemy	674	765	+91	+1,42%
Saint-Julien-del'Herms	103	111	+8	+0,83%
CCTB*	11087	12188	+1101	+1,21
France métropolitaine				+0,37%

Sources : RGP 1999, INSEE et données COSI

En comparant la commune à l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Pays de Beaurepaire à laquelle elle appartient, on constate que le taux de croissance annuel :

- est inférieur à ceux de la CCTB et de la moyenne nationale;
- reste supérieur au seul taux de la commune de Chalon ;
- se rapproche de celui de Primarette ou Moissieu-sur-Dolon tout en étant toujours inférieur.

Parmi les communes ayant une taille similaire en 1990 comme Pact, Primarette ou Cour et Buis seule Primarette suivi une évolution comparable à Pommier, les autres ayant connu une augmentation de population bien plus importante.

Cette tendance qui inscrivait la commune dans un dynamisme démographique plutôt modéré pour la période 1990-1999 n'est plus valable car depuis la croissance, avec 93 habitants supplémentaires en 5 ans, peut être estimée à plus de 18% par an.

3.1.2. Taux de natalité et mortalité

3.1.2.1. La natalité

Figure 8 Evolution du nombre de naissances entre 1990 et 2004

1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
4	2	5	2	3	3	4	6	5	4	6	12	9	7	9*

*Chiffres pour les 7 premiers mois de 2004

Le nombre de naissances, qui était plutôt centré sur 2 ou 3 au début des années 1990, se situe de nos jours entre 7 et 9 par an. Cette augmentation des naissances couplée à l'installation de nouveaux ménages sur la commune se traduit par une augmentation des effectifs scolaires depuis le début des années 2000 (effectifs scolaires passant de 68 en 2000 à 94 en 2003)¹⁴.

3.1.2.2. Evolution des taux entre 1975 et 1999

Figure 9 Evolution des taux de natalité et mortalité entre 1975 et 1999

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Nombre d'habitants pour la seconde date citée	530	571	583
Naissances	33	50	41
Morts	42	40	57
Variation absolue de population	+55	+41	+12
Taux de natalité ‰	9,42	11,4	7,9
Taux de mortalité ‰	11,99	9,12	10,98

Source : RGP 1999, INSEE

Les taux de natalité et de mortalité de la période 1975-1999 indiquent les tendances suivantes :

- Un nombre plus important de naissances +24,2% par rapport à 1975-1982 mais moindre qu'en 1982-1990 (-18%) ;
- Un taux de natalité qui a fluctué mais qui a globalement baissé depuis 1975-1982 (-16,2%)
- Un nombre décès plus important que dans les décennies précédentes ;
- Un taux de mortalité qui a progressé de 20,3% depuis 1990 mais diminué de 8,5% depuis 1982 ;
- Une variation absolue de population plus modérées qu'il y a 25 ans ;

La dernière décennie marque donc un ralentissement démographique après une forte croissance qui avait démarré à la fin des années 1970.

Ces chiffres de 1999 sont cependant à modérer car depuis 1999, la commune connaît un fort dynamisme démographique avec l'arrivée massive de nouveaux habitants (+ 93 habitants depuis 1999).

¹⁴ Se référer à la section 1.5.2.1. concernant l'évolution des effectifs scolaires.

3.1.3. Mouvement naturel et migratoire

Figure 10 Les mouvements naturel et migratoire depuis 1975

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Solde naturel	-9	+10	-16
Solde migratoire	+64	+31	+28
Variation absolue de la population	+55	+41	+12
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel	-0,26%	+0,23%	-0,3%
Taux de variation annuel dû au mouvement migratoire	+1,83%	+0,71%	+0,54%
Taux de variation annuel de la population	+1,57%	+0,94%	+0,23%

Source : RGP, INSEE

On constate que c'est l'arrivée de migrants qui a contribué à la croissance démographique communale depuis la fin des années 1970.

3.1.4. Population étrangère et migrante

3.1.4.1. Population étrangère

Figure 11 Comparaison de la population étrangère en 1999

	Pommier-de-Beaurepaire	Saint-Barthélemy	Pact	Beaurepaire
Hommes	3	7	18	144
Femmes	0	8	19	124
Total	3	15	37	268
Population totale	583	765	642	3839
Part de la population étrangère	0,5%	2%	5,8%	14%

Source : RGP 1999, INSEE

Pommier se détache des tendances observées dans d'autres communes du canton qui accueillent davantage de population étrangère. Toutefois le tableau ci-après indique que depuis 1982 ce chiffre a plus que doublé.

Figure 12 Evolution de la population étrangère depuis 1982

	1982	1990	1999	Variation absolue entre 1982-1999	Evolution 1982-1999
Hommes	1	0	3	+2	+200%
Femmes	0	0	0	+0	0%
Total	1	0	3	+2	+200%

Source : RGP 1999, INSEE

3.1.4.2. Migrants

Figure 13 Evolution des migrants entre 1982 et 1999

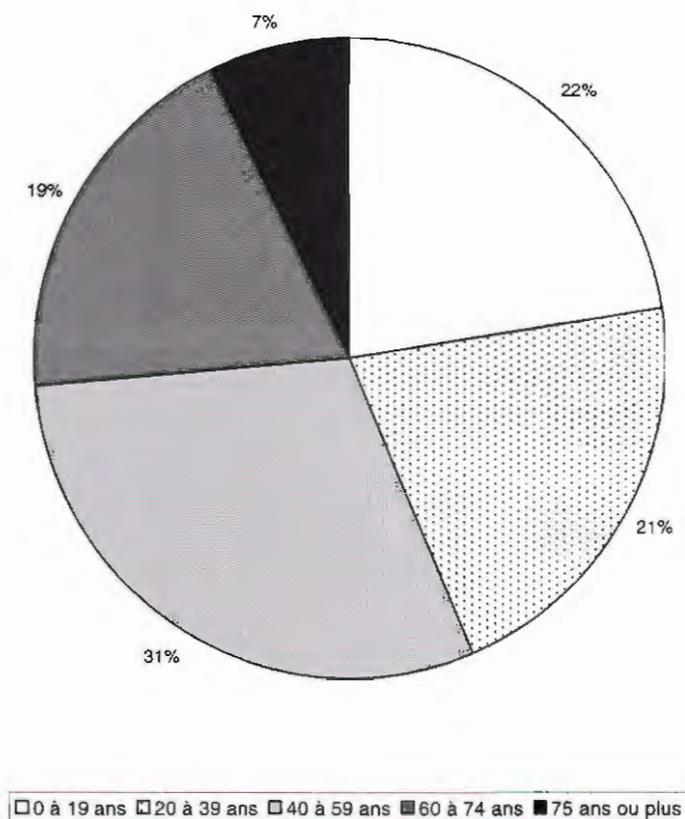
	1982	1990	Evolution 1982-1990	1999	Evolution 1990-1999	Evolution 1982-1999	Part des migrants/ population totale en 1999
Pommier-de-Beaurepaire	155	145	-6,45%	143	-1,37%	-7,74%	26,6%
Saint-Barthélemy	178	231	+30%	269	+16,5%	+51%	35%
Pact	134	213	+59%	242	+13,6%	+80,6%	37,7%
Beaurepaire	1198	1149	-4,1%	1361	+18,4%	+13,6%	35,45%

Source : RGP 1999, INSEE

Les migrants représentaient à peine le tiers des habitants de Pommier en 1999 et avaient vu, contrairement aux communes voisines, leur nombre baisser depuis 1982, entraînant de fait un ralentissement de la croissance démographique à Pommier. Depuis 1999 et l'enquête de l'INSEE, cette tendance a changé par l'arrivée importante de nouveaux habitants.

3.1.5. Répartition des âges

Figure 14 Répartition des âges en 1999



Source : INSEE, RGP 1999

57% de la population avait plus 40 ans en 1999 soit une population relativement vieillissante. Il sera intéressant de connaître la nouvelle répartition induite par l'arrivée récente d'habitants depuis cette date.

3.1.5.1. Les moins de vingt ans

Figure 15 Evolution des moins de 20 ans depuis 1982

	1982	Part en %	1990	Part en %	1999	Part en %
0-4 ans	34	27,65	28	19,6	22	16,8
5-9 ans	33	26,8	44	30,8	26	19,85
10-14 ans	18	14,65	43	30	35	26,7
15-19 ans	38	30,9	28	19,6	48	36,65
Total	123	100	143	100	131	100

Source : RGP 1999, INSEE

Entre 1990 et 1999 les moins de 20 ans ont vu leur nombre diminuer sensiblement. Ce sont majoritairement les jeunes enfants (moins de 10 ans) du fait du vieillissement des ménages.

Figure 16 Comparaison de la répartition des moins de 20 ans en 1999

	Pommier-de-Beaurepaire		Saint-Barthélémy		Pact	
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %
0-4 ans	22	16,8	34	16,8	31	18,2
5-9 ans	26	19,85	51	25,25	44	25,9
10-14 ans	35	26,7	50	24,75	56	32,95
15-19 ans	48	36,65	67	33,2	39	22,95
Total	131	100	202	100	170	100

Source : RGP 1999, INSEE

Ce tableau confirme le manque de dynamisme concernant les jeunes enfants pour la commune en 1999. Les communes voisines semblaient moins touchées par ce phénomène à la même période.

3.1.6. Taille des ménages

Figure 17 Comparaison de la taille moyenne des ménages

Recensements	Pommier-de-Beaurepaire	Saint-Barthélémy	Pact	Beaurepaire	France
1982	2,7	3,05	2,69	2,64	2,7
1990	2,63	2,87	2,67	2,48	2,6
1999	2,34	2,75	2,6	2,38	2,4

Source : RGP 1999, INSEE

L'évolution de la taille des ménages à Pommier suit de près l'évolution constatée sur l'ensemble du territoire français. En 1999, le modèle de Pommier se rapprochait de celui de Beaurepaire et témoignait du vieillissement de la population avec moins d'enfants jeunes dans les foyers.

3.2. Emploi et population active

3.2.1. Formation

Figure 18 Derniers diplômes obtenus (pour les habitants âgés de 15 ans et plus)

	Pommier-de-Beaurepaire		Saint-Barthélémy		Pact	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Etudes en cours	51	10,2	72	11,5	32	6,3
Aucun diplôme	106	21,2	105	16,8	103	20,15
CEP	115	23	140	22,4	102	19,95
BEPC	19	3,8	49	7,8	52	10,2
CAP-BEP	126	25,2	151	24,1	133	26
Bac-Brevet Pro	44	8,8	66	10,55	46	9
Bac+2	28	5,6	27	4,3	30	5,9
Diplôme supérieur	11	2,2	16	2,55	13	2,5
Total	500	100	626	100	511	100

Source : RGP 1999, INSEE

De manière générale, les habitants de Pommier ont un niveau d'études équivalent à celui de leurs voisins. Ainsi :

- 21,2% des habitants n'ont aucun diplôme;
- 18,6% possèdent le baccalauréat ou un brevet professionnel (ou un diplôme supérieur) ;
- 25,2% possèdent un CAP ou BEP, ce qui donne une proportion intéressante de techniciens qualifiés, d'autant plus si on y ajoute les personnes titulaires de Brevets professionnels ou un Brevet de technicien supérieur.

Figure 19 Comparaison de la population scolarisée par âge en 1999

	Pommier-de-Beaurepaire		Saint-Barthélémy		Pact	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
3-6 ans	13	10,74	26	14,05	22	14,2
7-15 ans	57	47,1	97	52,4	99	63,9
16-18 ans	33	27,28	34	18,4	18	11,6
19-24 ans	18	14,88	26	14,05	11	7,1
25 ans et +	0	0	2	1,1	5	3,2
Total	121	100	185	100	155	100
Part des « scolarisés » dans la population	20,75%		24,2%		24,14%	

Source : RGP 1999, INSEE

Ce tableau permet de constater :

- une part de « scolarisés » légèrement inférieure à Saint-Barthélémy ou Pact ;
- une plus grande représentation des plus de 15 ans dans la part des scolarisés que Saint-Barthélémy ou Pact avec 42,16% contre respectivement 33,5% et 21,9% ;
- Aucun étudiant de 25 ans et + inscrit pour obtenir un diplôme supérieur.

3.2.2. Population active et taux d'activité

Figure 20 Evolution de la population active et du taux d'activité entre 1990 et 1999

Recensements	Population active	Population active ayant un emploi		Taux d'activité 20-59 ans
		Population active ayant un emploi	Travaillant sur la commune	
1990	252	239	112	81,3
1999	248	229	54	81,2

	Taux d'activité chez les hommes	Taux d'activité chez les femmes	Taux d'activité
Pommier-de-Beaurepaire	91,7	69,7	81,2
Saint-Barthélémy	91,2%	72,6%	82,2%
Pact	92,7%	74,8%	83,9%
Beaurepaire	91,3%	73,4%	82,5%
Isère	90,9%	85,1%	88%

Source : RGP 1999, INSEE

Le taux d'activité de Pommier en 1999 est inférieur de 6,7 points à la moyenne du département (le taux d'activité féminin faisant baisser cette moyenne).

La diminution de la population active de la commune entre 1990 et 1999 n'est pas négligeable, avec 4 actifs en moins soit une baisse de 1,6%, due en partie à l'augmentation de la part des 40-59 ans durant cette même période et l'absence d'arrivée de jeunes actifs. Le taux d'activité de 1999 est également légèrement inférieur à celui de 1990, ce qui témoigne du manque de dynamisme à cette période.

Enfin l'activité féminine est loin d'atteindre la moyenne départementale (plus de 15 points d'écart) sans pour autant différer de la logique de cette dernière, en étant inférieure à l'activité masculine (plus de 22 points d'écart !).

En comparant la situation communale aux communes avoisinantes, on remarque que si l'activité masculine présente des taux comparables, l'activité féminine présente un taux bien inférieur ; ce qui semble indiquer une part importante de femmes au foyer.

3.2.3. Les catégories socioprofessionnelles

Figure 21 Répartition de la population selon les catégories socioprofessionnelles

	Pommier-de-Beaurepaire			Saint-Barthélémy	Pact
	1982	1990	1999	1999	1999
Agriculteurs	29,06	9,7	9,1	2,1	5,6
Artisans commerçants	16,24	15,3	9,8	3,2	7,2
Cadres et professions intel.	0	3,5	2,8	2,1	3,2
Professions intermédiaires	7,7	8,3	7,7	7,9	8
Employés	6,8	8,3	4,9	12,6	10,4
Ouvriers	23,1	29,2	33,5	17,9	23,9
Retraités	17,1	23,6	27,3	17,9	25,5
Autres inactifs	0	2,1	4,9	36,3	16,2
Total	100	100	100	100	100

Source : RGP 1999, INSEE

Ce tableau permet d'observer une évolution marquée des catégories socioprofessionnelles depuis vingt ans, ainsi on note :

- une assez forte représentation des agriculteurs à temps plein en 1999 (10%) même si leur représentation a été divisé par 3 depuis 1982 ;
- une augmentation de 45% de la part des ouvriers dans la population ;
- une stabilisation des cadres et des professions intermédiaires ;
- une diminution des employés et des artisans et commerçants ;
- une augmentation des retraités et des inactifs qui peut s'expliquer par une plus forte proportion des 40-59 ans.

Si l'on compare la commune à ses voisines, on constate une représentation proche de celle de Pact, sans pour autant être similaire.

3.2.4. Forme des emplois salariés

Figure 22 Forme des emplois salariés en 1999

	Hommes	Part	Femmes	Part	Hommes+	Part
		En%		En %	Femmes	En %
Ensemble	102	100	72	100	174	100
CDI	79	77,5	42	58,3	121	69,55
CDD	8	7,8	5	6,9	13	7,5
Interim	1	1	1	1,4	2	1,15
Emploi aidé	0	0	3	4,2	3	1,7
Apprentissage-stage	2	2	1	1,4	3	1,7
Titulaire de la fonction publique	12	11,8	20	27,8	32	18,4

Source : RGP 1999, INSEE

Ce tableau permet de constater :

- une forte disparité hommes/femmes pour les contrats à durée indéterminée, avec une différence de plus de 19 points ;
- une forte proportion de titulaires de la fonction publique avec plus de 18% de la population active occupée concernée (et près de 30% de l'emploi féminin) soit presque 1 salarié sur 5 ;
- peu d'emplois précaires (CDD, intérim, emploi aidé) : environ 10% des actifs occupés, avec des femmes légèrement plus touchées (9% contre 7,9% pour les hommes) ;
- un nombre d'apprentis peu élevé (3 personnes en 1999).

3.2.5. Emploi sur la commune¹⁵

Figure 23 Comparaison des emplois des communes

Commune	Population active ayant un emploi	Actifs travaillant sur la commune en 1990	Actifs travaillant sur la commune en 1999	Variation en valeur absolue	Taux de variation en %	Part des actifs travaillant sur la commune
Pommier-de-Beaurepaire	229	112	54	-58	-51,8%	23,6
Saint-Barthélemy	299	64	62	-2	-3,2%	20,7
Pact	253	67	54	-13	-19,5%	21,3
Beaurepaire	1366	954	795	-9	-16,7	58,2

Source : RGP 1999, INSEE

¹⁵ Se référer au chapitre 1.6 « Activité emploi » pour des informations complémentaires.

La décennie 1990-1999 a vu le nombre d'emplois de la commune diminuer de plus de 50%, soit bien plus que la tendance générale observée à l'échelle du canton. Toutefois la part des actifs travaillant sur la commune reste importante avec plus de 23% de l'ensemble des travailleurs ce qui place par contre Pommier parmi les communes comptant le plus d'emploi sur place (Beaurepaire mise à part).

3.2.6. Migration journalière

Figure 24 Migration journalière des habitants en 1999

	Population active ayant un emploi	Travaillant sur la commune	Travaillant à l'extérieur	Dont dans la même zone d'emploi	Dont dans le même département
Nombre	229	54	175	81	147
Part en %	100	23,6	76,4	35	64,2

Source : RGP 1999, INSEE

Plus de 41 % de la population travaille en dehors du bassin d'emploi de Beaurepaire, parmi eux bon nombre occupe un emploi en dehors du département de l'Isère. Ceci n'est pas sans conséquence sur les flux de circulation.

Figure 25 Les modes de transport utilisés dans les trajets domicile-travail

	Pas de transport	Marche à pied seule	Un seul mode de transport	Deux roues	Voiture particulière	Transport en commun	Plusieurs modes de transport	Total
Nombre	23	4	196	2	191	3	6	229
Part en %	10	1,7	85,6	0,9	83,4	1,3	2,6	100

Source : RGP 1999, INSEE

La voiture particulière représente plus de 80% des trajets domicile-travail. Ainsi parmi les 20% d'actifs résidents la moitié l'utilise.

La part des transports en commune reste quant à elle négligeable.

3.2.7. Chômage

Figure 26 Evolution du chômage entre 1990 et 1999

	Population active totale	Population active à la recherche d'un emploi	Taux de chômage	Taux de chômage de l'agglomération grenobloise
1990	252	13	5,1	10,2%
1999	248	19	7,6	13,8%

Source : RGP 1999, INSEE

Le chômage concerne en valeur absolue 6 actifs de plus en 1999 qu'en 1990. Le taux a augmenté de 49% soit 14 points de plus que pour l'agglomération grenobloise (35% d'augmentation). Toutefois ce dernier reste inférieur à la moyenne départementale.

3.2.8. Les retraités

Figure 27 Evolution et comparaison du nombre de retraités

	Pommier-de-Beaurepaire			Saint-Barthélémy	Pact	Beaurepaire
	1982	1990	1999	1999	1999	1999
Nombre	80	136	156	188	128	888
% de la population	15,1	23,8	26,8	24,7	19,9	23,1

Source : RGP 1999, INSEE

En vingt ans la commune a connu une augmentation de plus de 95% du nombre de ses retraités (+76 personnes), augmentation qui reste importante rapportée à l'évolution démographique nationale puisque la proportion de retraités a augmenté en France de plus de 77% environ. La comparaison avec les communes voisines permet de voir que la commune semble moins dynamique que ses voisines en 1999 et donc plus vieillissante.

3.3. Profil démographique

De manière générale, le profil démographique de Pommier-de-Beaurepaire est difficile à évaluer en 2005 étant donné l'arrivée massive d'habitants entraînant une redynamisation de la démographie depuis le dernier recensement. Le profil, indiqué ci-après, est donc nuancé fortement.

En 1999, le profil démographique comportait les caractéristiques suivantes :

- un taux de croissance annuel inférieur à la moyenne nationale ;
- un taux de natalité en baisse ;
- un taux de mortalité baisse ;
- une population étrangère faible mais en augmentation ;
- une part des migrants correspondant à 26,6% de la population totale ;
- 57% des habitants ayant plus de 40 ans ;
- une taille moyenne des ménages en baisse et inférieure à celle de la moyenne nationale ;
- 20,75% de la population scolarisée ;
- 18,6% d'habitants ayant un diplôme de niveau baccalauréat, brevet professionnel ou plus et 21,2% de « sans diplôme » ;
- un taux d'activité en baisse et inférieur à la moyenne départementale ;
- une population active féminine inférieure à la moyenne départementale (69,7%) et donc une part non négligeable de « mères au foyer » ;
- des actifs agricoles encore nombreux une augmentation des ouvriers (+45) et une stabilisation des autres catégories socioprofessionnelles ;
- 76,4% des actifs allant travailler à l'extérieur de la commune ;
- environ 70% d'actifs occupés ayant un emploi stable (CDI) dont 18,4% titulaires de la fonction publique ;
- un taux de chômage (7,6%) qui reste inférieur à la moyenne départementale ;
- un nombre de retraités en augmentation et donc un vieillissement progressif de la population.

-Diagnostic-



4. HABITAT

4.1. Le parc de logements

4.1.1. Age du parc de logements

Figure 28 Comparaison et âge des logements en 1999

	Pommier-de-Beaurepaire	Saint-Barthélémy-	Pact	Beaurepaire
Avant 1949	59	37,2	46,6	37,9
1949-1974	11	22,4	14,1	30,9
1975-1981	12,4	11,5	10,1	11,7
1982-1989	10,35	15,1	15,4	12,25
1990 et après	7,25	13,8	16,8	7,25
Total (% et nombre)	100 (290)	100 (304)	100(298)	100 (1738)

Source : RGP 1999, INSEE

Ce graphique présente l'évolution du nombre des logements sur la commune. De manière générale, il ne se fait pas l'écho des constructions récentes opérées depuis 1999 et pourtant non négligeable.

Le parc de logements de la commune a peu augmenté étant donné le potentiel de rénovation existant dans les bâtiments anciens (il faut se rappeler que la commune comptait plus de 1100 habitants en 1856 et moins de 500 en 1977 !).

La décennie 1990-1999 ne compte pas parmi les plus productives en matière de logements, ne fournissant que 7,25% des logements supplémentaires en 1999.

En comparant les chiffres à ceux des communes voisines, on se rend compte que la situation communale pendant cette décennie se rapproche du modèle de Beaurepaire, davantage que de celui de Saint-Barthélémy ou de Pact plus dynamiques à l'époque.

4.1.2. Les types d'occupation

Figure 29 Comparaison et type d'occupation des logements en 1999

	Pommier-de-Beaurepaire	Saint-Barthélémy	Pact	Beaurepaire	France métropolitaine
Résidences principales (%)	83,1	90,5	82,55	87,8	83
Résidences secondaires Ou occasionnelles (%)	11,4	3,6	11,75	2,76	10,10
Logements vacants (%)	5,5	5,9	5,7	9,44	6,9
Total (% et nombre)	100 (290)	100 (304)	100(298)	(1738)	100

Source : RGP 1999, INSEE

Pommier-de-Beaurepaire accueille principalement une population sédentaire même si le nombre de résidences secondaires est important (11,4%). Le nombre de logements vacants est légèrement inférieur à la moyenne nationale et que dans les communes voisines.

4.1.3. Les résidences principales

4.1.3.1. Les types

Figure 30 Répartition des types de résidences principales en 1999

	Pommier-de-Beaurepaire	Saint-Barthélémy	Pact	Beaurepaire	France métropolitaine
Maisons individuelles	89,63%	91,3	95,93	54,54	16,6%
Collectifs	6,64%	6,5	1,62	30,37	80,7%
Autres	3,73%	2,2	2,439	2,876	2,7%
Total (% et nombre)	100 (241)	100 (275)	100(246)	(1738)	100

Source : RGP 1999, INSEE

La répartition des types de logements de la commune présente une forte proportion de maisons individuelles (presque 90%, soit légèrement moins que ses voisines de Saint-Barthélémy ou Pact) grandes consommatrices de surface surtout sous la forme de lotissements. L'espace à urbaniser se réduisant au gré des opérations et devenant de plus en plus chers il serait intéressant de réfléchir aux formes et aux densités de la future urbanisation.

4.1.3.2. Le statut d'occupation

Figure 31 Résidences principales selon le statut d'occupation en 1999

	Nombre de logements	%	Evolution 1990-1999 en %	Nombre de personnes	% de la population
Ensemble	241	100,0 %	12,1 %	564	100
Propriétaires	191	79,3 %	0,5 %	460	81,5
Locataires	35	14,5 %	218,2 %	79	14
- Non HLM	27	11,2 %	145,5 %	54	
- HLM	7	2,9 %	///	22	
- Meublé ou chambre d'hôtel	1	0,4 %	///	3	
Logés gratuitement	15	6,2 %	7,1 %	25	4,5

Source : RGP 1999, INSEE

Le parc de logements comprend plus de 79% de propriétaires soit une progression faible en 10 ans (+0,5%). Ces 79,3% regroupent plus de 80% de la population de Pommier. Les 14,5% de locataires, qui regroupent environ 14% de la population, sont majoritairement logés dans des habitations de type non HLM (environ 65% des logements locatifs sur la commune). Les logements HLM représentent quant à eux environ 3% du parc de la commune soit un logement sur 34 (pour 3,9% des habitants représentés). Enfin, les logements précaires (de type meublé) représentent une part infime du logement (0,4%), soit moins de 0,5% de la population.

C'est le statut de locataire a connu la plus forte progression (+218,2%), notamment la population logée en HLM. Ces chiffres peuvent indiquer plusieurs tendances : un besoin grandissant de logement de type social pour les ménages à revenus modestes, la cherté du parc locatif privé non aidé, des difficultés grandissantes pour acquérir un bien immobilier réservé aux salaires élevés.

On notera également la progression des « logés gratuitement » (+7,1%) qui témoignent également du manque de décohabitation des jeunes de la commune ne trouvant pas à se loger en dehors du domicile familial.

Figure 32 Comparaison des résidences principales selon le statut d'occupation en 1999

	Pommier-de-Beaurepaire	Saint-Barthélémy	Pact	Beaurepaire	France métropolitaine
Ensemble	100	100	100	100	100
Propriétaires	79,3	66,5	75,6	47,123	54,7
Locataires	14,5	29,1	21,13	37,629	40,7
- Non HLM	11,2	19,3	17,47	23,762	22,8
- HLM	2,9	9,8	3,65	12,888	16
- Meublé ou chambre d'hôtel	0,4	0	0	0,978	1,9
Logés gratuitement	6,2	4,4	3,25	3,049	4,6

Source : RGP 1999, INSEE

Pommier compte proportionnellement plus de propriétaires que Saint-Barthélémy ou Pact. Par conséquent l'offre locative est moindre que dans les communes précitées qui comptent respectivement 29,1 et 21,13% de locataires. Si Pommier compte moins de logement locatif social, c'est surtout le parc locatif privé qui est peu important.

4.1.3.3. Taille des logements

Figure 33 Résidences principales selon le nombre de pièces en 1999

	Nombre de logements	En %	Evolution 1990-1999
Ensemble	241	100	+12,1%
1 pièce	2	0,8	-16,25%
2 pièces	7	2,9	+24,5%
3 pièces	38	15,8	+8,9%
4 pièces et plus	194	80,5	+6,8%

Source : RGP 1999, INSEE

La taille des logements reste relativement importante, ainsi plus de 80% comportent quatre pièces ou plus. Ce chiffre reste proportionnel au nombre de maisons individuelles (près de 90%) présentes sur le territoire communal. Les logements de trois pièces représentent quant à eux un peu plus d'un logement sur six et ceux de deux pièces ou moins 3,7%. Les petits logements sont peu représentés dans le parc de logements, cependant les deux pièces qui ont augmenté de presque 25%.

Figure 34 Comparaison des résidences principales selon le nombre de pièces en 1999

	Pommier-de-Beaurepaire	Saint-Barthélemy	Pact	Beaurepaire
1 pièce	0,8	0,7	0,8	2,5
2 pièces	2,9	5,5	3,7	8,7
3 pièces	15,8	13,5	13,8	21,3
4 pièces et +	80,5	80,3	81,7	67,5
Ensemble	100	100 (275)	100	100

Source : RGP 1999, INSEE

La commune comporte moins de petits logements (moins de deux pièces) que les communes alentour (3,7% contre 6,2% pour Saint-Barthélemy et 4,5% pour Pact). D'une manière générale la taille moyenne des logements standing est élevée puisque plus de 80% des logements comportent quatre pièces ou plus.

4.1.4. Les véhicules

Figure 35 Evolution et comparaison du nombre de voitures par résidence principale

	1990		1999			
	Pommier-de-Beaurepaire		Pommier-de-Beaurepaire		Saint-Barthélemy	Pact
	En valeur absolue	En %	En valeur absolue	En %		
0	39	18,14	36	14,94	8,7	10,17
1	91	42,33	99	41,08	42,55	44,3
2 et +	85	39,53	106	43,98	48,75	45,53
Total	215	100	241	100	100	100

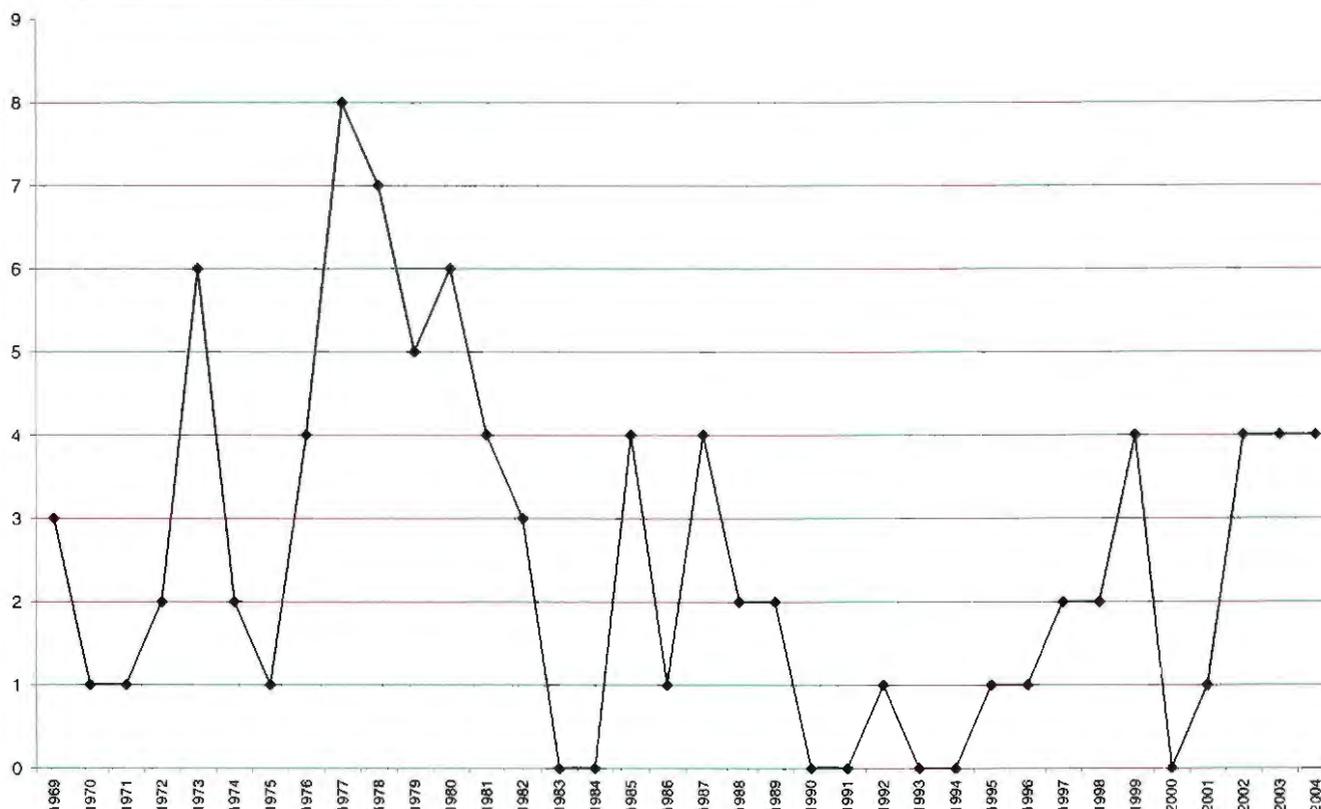
Source : RGP 1999, INSEE

D'une manière générale, le nombre de véhicules a augmenté de plus de 19,5% en dix ans, alors que le nombre de logements (résidences principales) a augmenté de 12% seulement. Le nombre de ménages non motorisés a diminué de 7,7% en dix ans (diminution de 17,7% de la proportion de ces ménages), alors que dans le même temps le nombre de ménages avec un véhicule a augmenté de 8,8% et ceux possédant deux véhicules de près de 24,7%. On remarque également que la commune se situe dans un modèle relativement proche des communes avoisinantes.

4.1.5. Evolution des permis de construire

Figure 36 Evolution de l'urbanisation d'après la délivrance des permis de construire

1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
3	1	1	2	6	2	1	4	8	7	5	6	4	3
1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
0	0	4	1	4	2	2	0	0	1	0	0	1	1
1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004						
2	2	4	0	1	4	4	4						



Sur le plan du marché de l'habitat, la commune se situe dans le bassin d'habitat de la Bièvre. Elle se trouve dans l'aire d'influence de la région urbaine lyonnaise et connaît de fait une tension croissante particulièrement dans le domaine de la maison individuelle.

Avec une moyenne de 2,7 permis de construire délivrés entre 1969 et 2004, la commune n'a pas connu un rythme de construction stable. Les plus gros pics se trouvent en 1977 et 1978. Par la suite on note une reprise depuis 2001 avec 4 permis accordés par an. Toutefois, l'arrivée d'habitants ne s'explique pas uniquement par ces nouvelles constructions. La réhabilitation d'anciens logements y est également pour beaucoup.

4.1.6. Besoins en matière d'équilibre social de l'habitat

4.1.6.1. Les logements sociaux

- Données générales

Le parc social se compose de 8 logements (dont 4 logements locatifs publics livrés en mars 2003) qui représentent 3,5% des résidences principales.

- Le parc locatif

Il représente 15% des résidences principales de la commune.

- Les logements transitoires

Le studio communal est ouvert à titre de dépannage exceptionnel pour les pèlerins de Saint Jacques de Compostelle.

4.1.7. Les orientations¹⁶

La Préfecture de l'Isère indique que l'action de la commune doit s'inscrire dans une politique globale et cohérente portée par la communauté de communes visant à répondre à la demande de logements dans sa totalité et à répartir le parc social sur l'ensemble du territoire. Pour ce qui concerne plus particulièrement la commune, les orientations qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Poursuivre l'urbanisation et maîtriser son développement face à la pression du marché qui est appelée à s'accroître, par la production d'espaces urbains attractifs peu consommateurs d'espaces ;
- Développer le secteur locatif (public et privé) pour favoriser la diversité de l'habitat et permettre le renouvellement de la population
- Favoriser l'amélioration de l'habitat ancien afin de préserver le bâti, l'aménager aux besoins des personnes âgées et permettre la réutilisation des locaux inoccupés.

4.1.8. Organisation de l'habitat

Le bâti se concentre principalement dans le village, implanté sur la colline dominant la vallée, et dans le hameau de Bas Pommier situé en contrebas. De nombreuses maisons sont également éparpillées sur l'ensemble du territoire, soit sous forme de petits groupements soit de façon isolée.

4.2. Les procédures en cours

La commune est membre du Comité local de l'habitat de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire.

Le Programme local de l'habitat (PLH)

Le projet de PLH (programme local de l'habitat) est en cours d'élaboration. Il est mené par H&D Conseils pour le compte de la CCTB (Communauté de communes du territoire de Beaurepaire).

Rappel chronologique : les orientations et projet de programme d'actions ci après font suite aux réunions:

- n°2 Restitution du diagnostic / 31 mai 2007
- n°3 Résumé du diagnostic et choix des thématiques pour l'atelier / 3 Juillet 2007
- n°4 Document d'orientation et projet de programme d'actions / 12 novembre 2007 et 4 réunions de l'Atelier PLH
 - Thématique « social » / 12 septembre 2007
 - Thématique « montage d'opération publique » / 18 septembre 2007
 - Thématique « foncier-urbanisme » / 26 septembre 2007

¹⁶ Définies le porter à la connaissance de la Préfecture de l'Isère en décembre 2004.

• Thématique « CLH » / 3 octobre 2007

Le programme local de l'habitat de la CCTB comprend :

- 5 enjeux, 9 objectifs opérationnels, 11 actions
- 3 dispositifs d'aides directes, en partenariat notamment avec la Région : logement public, logement privé, label « logement pour tous »

Enjeu n°1

Maîtriser la pression urbaine et l'étalement urbain

Objectif 1.1 : permettre la réalisation de l'hypothèse médiane en respectant la compatibilité avec le Schéma Directeur

Objectif 1.2 : assurer une mise en oeuvre cohérente du Schéma Directeur, du PLH, des PLU.

Enjeu n°2

Développer l'offre en logements abordables pour les ménages locaux

Objectif 2.1 : organiser la production de logements abordables pour les ménages locaux, en locatif social, en accession sociale

Objectif 2.2 : veiller à une bonne répartition intercommunale de la production abordable : Organiser l'offre au niveau de la CCTB

Enjeu n°3 :

Maintenir en place les populations fragiles; prévoir une offre adaptée

Objectif 3.1 : améliorer les logements des ménages jugés fragiles

Objectif 3.2 : organiser la production de logements adaptés

Enjeu n°4

La réhabilitation du parc privé existant : un réel potentiel à redynamiser

Objectif 4.1 : lancer un programme d'amélioration des logements privés

Objectif 4.2 : favoriser la production de logements locatifs privés à loyers conventionnés

Enjeu n°5

Se donner les moyens de coordonner et de suivre le PLH 3

Objectif 5.1 : faire du CLH l'outil de coordination et de suivi de la politique locale de l'habitat.

Dans le projet de PLH le programme locatif public 2008-2014 prévoit pour la commune de Pommier de Beaurepaire la production de 7 logements locatifs publics.

La commune pourra, pour atteindre cet objectif, utiliser les emplacements réservés lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU.

-Diagnostic-

5. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

5.1. Les équipements administratifs et techniques

La Mairie 3 salles de réunion.



5.2. Les équipements scolaires

5.2.1. Les écoles maternelles et primaires¹⁷

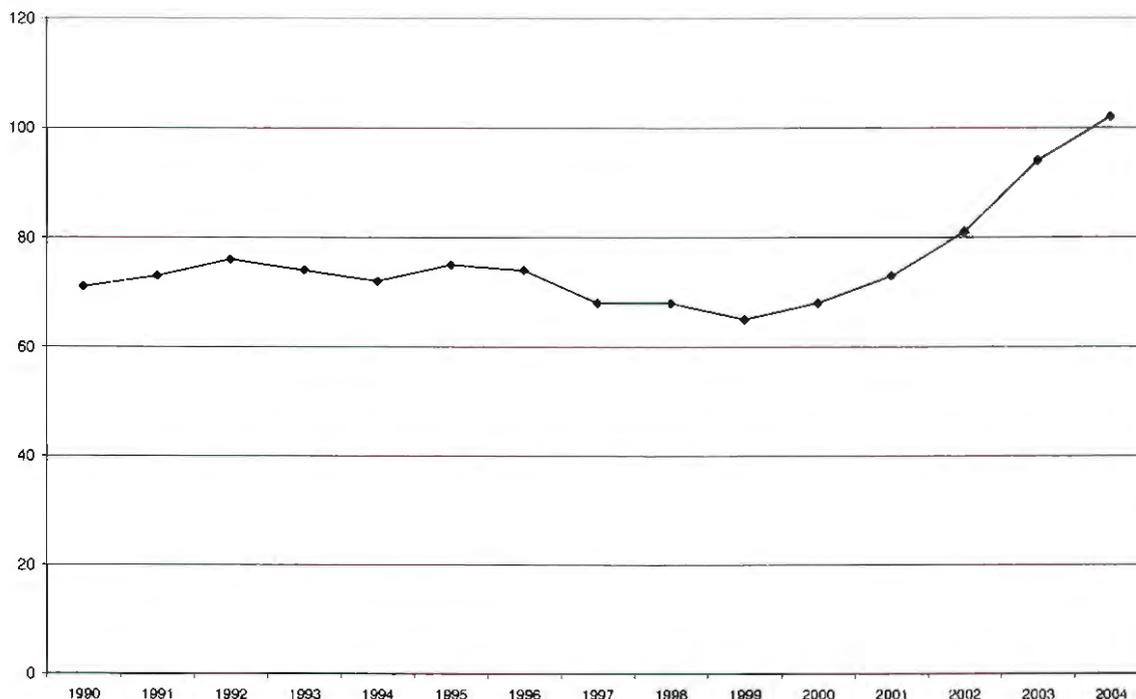
5.2.1.1. La situation actuelle

L'école de Pommier-de-Beaurepaire est une école intercommunale accueille également les enfants des communes voisines d'Arzay, Bossieu et Saint-Julien-de-l'Herms. Elle comprend 4 classes, avec une cantine accueillant une soixantaine d'enfants.

Figure 37 Evolution des effectifs scolaires entre 1990 et 2004

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Total	71	73	76	74	72	75	74	68	68	65	68	73	81	94	102

¹⁷ D'après le document réalisé par M. Briot, conseiller municipal, 2004



Les effectifs ont beaucoup évolué depuis la fin des années 1970 et sont liés à l'urbanisation progressive des communes. Si entre 1978 et 1980 on comptait moins de 20 élèves, en 1981 on en dénombrait 33 et 37 en 1988,. Les pics correspondent souvent à l'arrivée massive de nouveaux habitants et de fait à l'ouverture d'une classe supplémentaire. On passe donc de 1 classe à 2 en 1981 puis à 3 dès le début des années 1990 et enfin à 4 en 2002 (dont les frais d'investissement ont été entièrement financés par la commune de Pommier).

Répartition suivant les classes en 2005

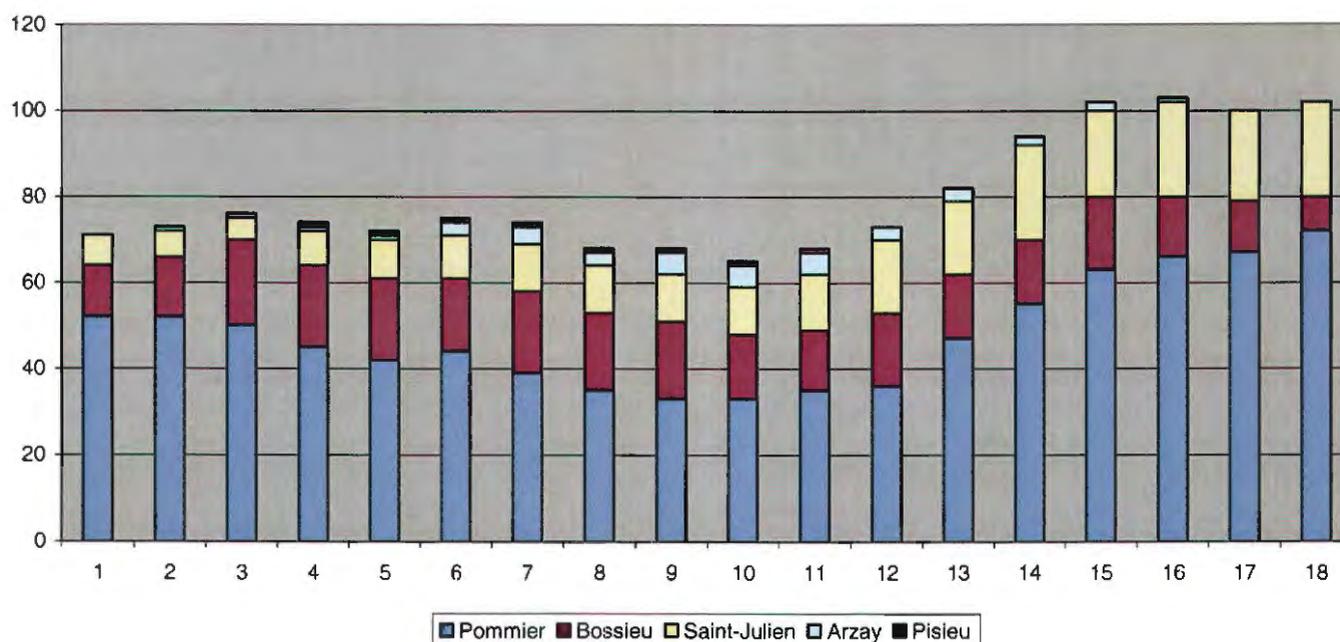
	Effectifs
Petite section de maternelle	11
Moyenne section de maternelle	11
Grande section de maternelle	15
CP	17
CE1	12
CE2	13
CM1	17
CM2	7
Total	103

La commune comptait en 2004-2005 une classe de maternelle (30 élèves), une classe de grande section de maternelle et de CP (26 élèves), une classe de CE1 et CE2, une classe de CE2 CM1 et CM2 (20 élèves).

Figure 38 Evolution du nombre d'enfants inscrits à l'école en fonction de la commune

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Pommier	52	52	50	45	42	44	39	35	33	33	35
Bossieu	12	14	20	19	19	17	19	18	18	15	14
Saint-Julien	7	6	5	8	9	10	11	11	11	11	13
Arzay	0	1	1	1	1	3	4	3	5	5	5
Pisieu	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1
Total	71	73	76	74	72	75	74	68	68	65	68

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Pommier	36	47	55	63	66	67	72
Bossieu	17	15	15	17	14	12	8
Saint-Julien	17	17	22	20	22	21	22
Arzay	3	3	2	2	1	0	0
Pisieu	0	0	0	0	0	0	0
Total	73	81	94	102	103	100	102



L'examen de la répartition du nombre d'enfants inscrits à l'école en fonction de la commune où résident les enfants montre que :

- le nombre d'enfants provenant d'Arzay est anecdotique (2%);
- le nombre d'enfants provenant de la commune de Bossieu est en moyenne de 15 entre 1990 et 2003 (soit environ 19%) ;

- l'augmentation du nombre d'enfants de l'école est principalement liée aux communes de Saint-Julien-de-l'Herms et de Pommier-de-Beaurepaire, qui représentent respectivement 22 et 57% des effectifs.

5.2.1.2. Les besoins

Une estimation de la croissance basée sur l'évolution depuis les années 2000 montre que :

- Le village de Saint-Julien-de-l'Herms pourrait inscrire entre 22 et 40 enfants d'ici 2010 ;
- Le village de Pommier entre 50 et 90 enfants.

Ces estimations permettent de prévoir au total environ 120 enfants inscrits à l'école en 2010 en comptant les enfants provenant des villages de Bossieu et d'Arzay (+/- 30).

Les maires des communes concernées indiquaient lors du conseil d'école de septembre 2004 :

- A court terme : la nécessité d'ouvrir une cinquième classe ;
- A moyen terme : le fait que la commune de Bossieu puisse accueillir une cinquième classe ;
- A long terme la création d'une école intercommunale avec la commune de Saint-Julien-de-l'Herms. En décembre 2007 a été créé le Syndicat intercommunal de l'école Pommier de Beaurepaire St Julien de l'Herms. Il a pris effet au 1^{er} janvier 2008.

5.2.2. **L'enseignement secondaire**

La commune comptait 45 jeunes scolarisés dans l'enseignement secondaire pour la rentrée 2004-2005.

Les collégiens vont majoritairement à Beaurepaire et la Côte-Saint-André et les lycéens à Vienne ou La Côte-Saint-André. On compte également des élèves en lycée technique, professionnels ou hôtelier.

5.3. Les équipements sociaux et culturels

Une salle des fêtes



Photo PBR 2007

L'enfance et la jeunesse

La garderie

Elle a été créée en 2001. Elle est financée par la commune et par les parents et accueille les enfants en âge scolaire entre 7h30 et 8h30 et entre 16h30 et 18h.

Le centre aéré itinérant

Le centre de l'Île du Battoir centralise les activités du centre aéré l'été avec un jour de présence par semaine à Pommier

Les seniors

Le taux d'occupation de la maison de retraite arrive à son maximum. Le « Dauphin bleu » doit être remis aux normes et amélioré.

La culture



Photo PBR 2007

Le bâtiment qui accueille la maquette de l'ancien château

5.4. Les équipements sportifs

Il existe un terrain de sport situé au sud du bourg.

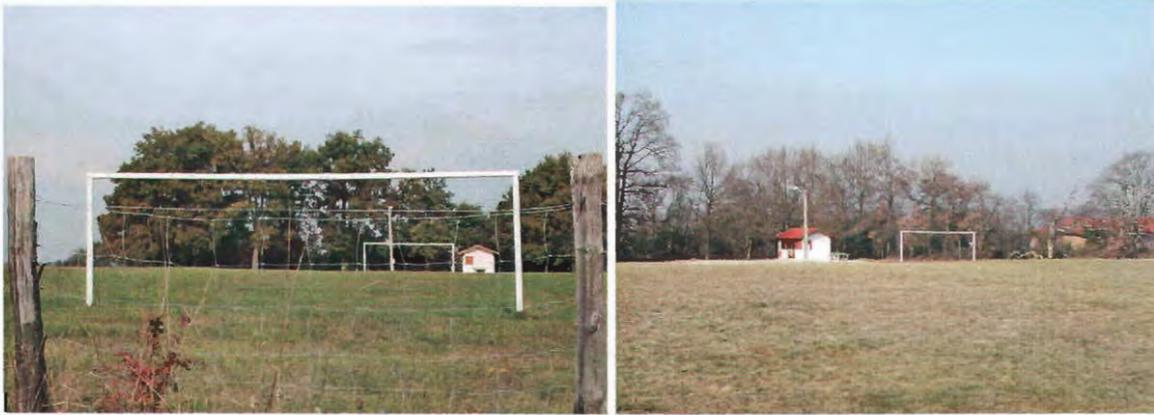


Photo PBR 2007

5.5. Le cimetière

Le cimetière est situé autour de la chapelle de Tournin

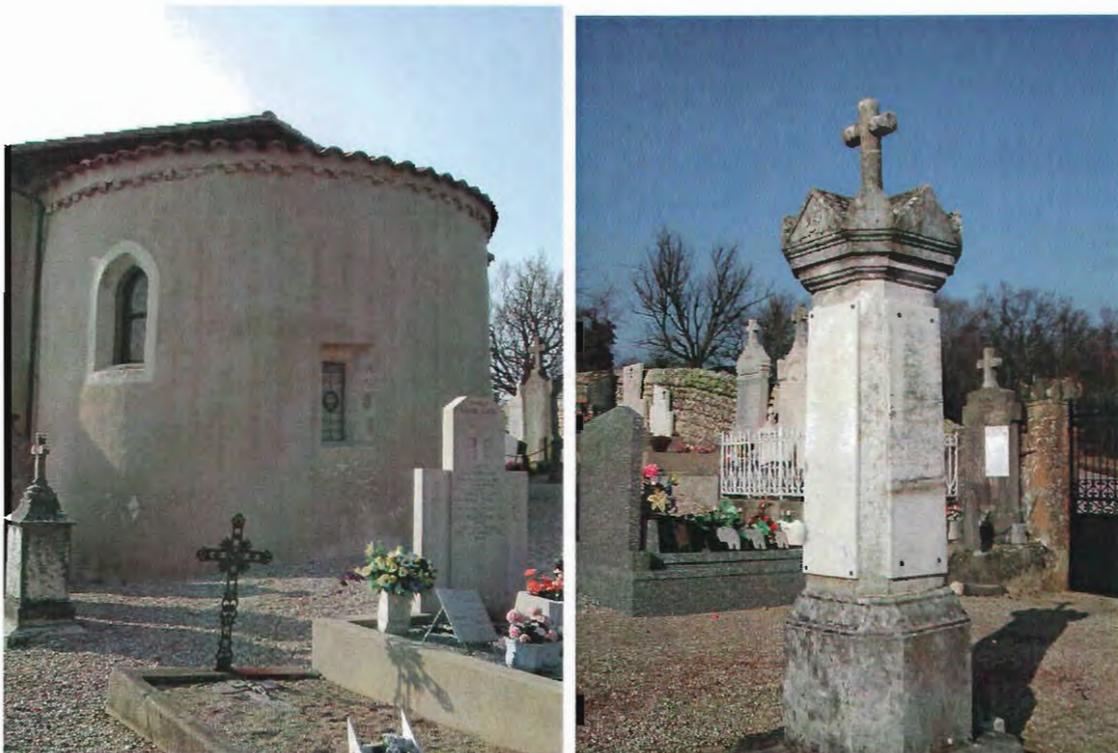


Photo PBR 2007

5.6. Les services administratifs assurés sur la commune

Il existe un CCAS (Centre communal d'Action sociale)

Sur le mode d'un contrat Temps libre, un atelier Parents-enfants fonctionne tous les mercredis après midi à la salle des fêtes de Pommier de Beaufort de 15h à 18h.

Installé à Pommier depuis septembre 2001, le centre éducatif renforcé « le Sextant » a pour objectif d'aider des jeunes en très grande difficulté face à la société. Une équipe éducative composée d'un responsable de centre, huit éducateurs et une maîtresse de maison s'occupe de 6 jeunes filles âgées de 14 à 16 ans. Par le biais de règles strictes, de diverses activités sportives ou manuelles et d'un suivi scolaire, elle leur réapprend tous les fondements de la vie en société ainsi que le respect d'elles mêmes puis met en place, pour chacune d'elle, un projet scolaire ou professionnel adapté gage de leur bonne réintégration après le CER.

5.7. Les services disponibles localisés dans les communes voisines

Mission locale de la Bièvre au service des jeunes

Mission locale de la Bièvre, 13 rue de la République à Beaufort

Favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans et lutter contre l'exclusion tels sont les objectifs des Missions locales. La mission locale de la Bièvre (MOB) est en premier lieu un outil au service des jeunes.

A travers des actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement elle apporte un soutien individuel à chaque jeune dans l'élaboration de son parcours de qualification et d'insertion professionnelles et sociale. Pour cela la mission locale mobilise et réunit ses partenaires locaux afin qu'ensemble ils aident les jeunes dans leurs démarches.

Ses principales missions sont :

- Accueillir lors de permanences organisées sur les cinq communautés de communes du Pays de Bièvre Valloire et aider les jeunes dans leur orientation, les accompagner en formation, leur proposer des bilans de compétence et d'orientation
- L'accès à des formations individuelles pré qualifiantes ou qualifiantes
- Favoriser l'accès à l'emploi avec une Convention de partenariat avec l'ANPE, assurer le suivi des jeunes en entreprise, organiser des sessions d'aide à la recherche d'emploi, générer une plateforme pour les emplois saisonniers agricoles
- L'aide aux transports avec des locations de mobylettes et un partenariat avec le service transport du TACOT
- Gérer l'urgence avec la gestion d'aide aux jeunes (FAJ), la mise en relation avec les partenaires pour les aides alimentaires, l'aide à la recherche de logements d'urgence.

Conseillère de secteur, Conseillère emploi, animatrice de la cellule emplois saisonniers Bièvre.

Un poste d'éducation pour la lutte contre l'illettrisme a été attribué par l'Académie, pour un contrat de 6 ans depuis janvier 2004. (trois jours par semaine pour une assistance aux élèves en difficultés, des animations pour la bibliothèque des ateliers de langage et l'accès aux nouvelles technologies).

Un relais d'assistantes maternelles intercommunal vient d'être créé sur le canton de Beaufort.

Autres services

Un architecte conseiller du CAUE assure des permanences à la Communauté de commune.

5.8. Services de santé

Une infirmière est domiciliée sur la commune.

Les autres services de santé sont à rechercher dans les villes plus importantes comme Beaurepaire par exemple

5.9. La vie associative (situation 2004)

Plein air : Association de chasse « La Perdriole », ACCA de Pommier de Beaurepaire

Artistique : Tout'au Art

Ecoles et petite enfance : Sou des écoles

Associations d'entraides et caritatives : S'unir pour guérir

Divers : Comité des fêtes, Amicale Laïque, Club 3^{ème} âge « retrouvailles », Scrabble Pommiérois, les Conscrits de Pommier de Beaurepaire, club cynophile

Figure 39 Répartition des types d'association présentes à Pommier en 2004

type	nombre
PLEIN AIR	2
ART ET CULTURE	1
MUSIQUE	1
ECOLE ET PETITE ENFANCE	1
CARITATIF	1
DIVERS	6
TOTAL	12

La vie associative de la commune semble dynamique, avec 13 associations recensées en 2004.

6 ACTIVITE EMPLOI

6.1. Le secteur primaire

6.1.1. Agriculture

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a commandé un diagnostic territorial à la Chambre d'agriculture. Ce dernier a été réalisé conjointement avec l'ADASEA en 2005¹⁸ et se trouve résumé dans le présent chapitre.

La commune de Pommier-de-Beaurepaire appartient à la petite région naturelle des Balmes Viennoise et est classée en zone défavorisée simple au titre des handicaps naturels

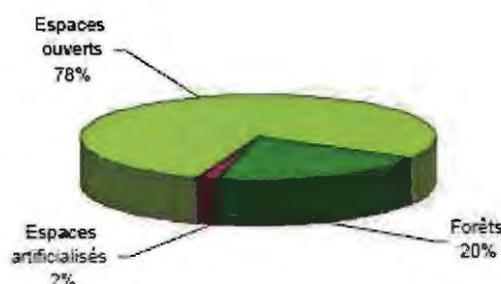
Sa structure s'organise de la manière suivante :

- l'extrême sud de la commune est à proprement parler dans la plaine de la Bièvre,
- le reste de la commune constitue une zone de transition avec le massif des Bonnevaux. Promontoires, replats et espaces plus vallonnés avec la présence de la forêt caractérisent les 3 quarts nord de la commune. Le potentiel agricole y est plus faible que dans la plaine stricto sensu et assez homogène.

Occupation de l'espace communal

Avec près de 2000 ha, la commune de Pommier-de-Beaurepaire est vaste et largement occupée par des espaces ouverts majoritairement mis en valeur par l'agriculture.

La commune est très agricole. Une grande partie de la mise en valeur de son territoire dépend de l'agriculture. Le mode d'urbanisation a créé des relations étroites entre l'habitat et l'agriculture, généralement de manière diffuse.



6.1.1.1. Données générales

6.1.1.1.1. *La surface agricole*

	Données RGA			Diagnostic territorial de 2005
	1979	1988	2000	
Nombre d'exploitations sur la commune	76	62	37	23
SAU des exploitations agricoles de la commune	1368	1178	1058	1041
Superficie agricole communale utilisée	//	//	1074	1072

Le Recensement général agricole précise que la SAU communale (ensemble des terres exploitées sur la commune) était de 1058 hectares en 2000 soit 55,22% de la surface totale de la commune.

Les agriculteurs de Pommier-de-Beaurepaire travaillent 78% de l'espace agricole de la commune. Les 22 % restant sont travaillés par quatre agriculteurs des communes riveraines ou proches.

¹⁸ Chambre d'agriculture de l'Isère, ADASEA, Diagnostic territorial commune de Pommier de Beaurepaire, 2005, 22pp.

PLANCHE 10 : L'OCCUPATION DU SOL

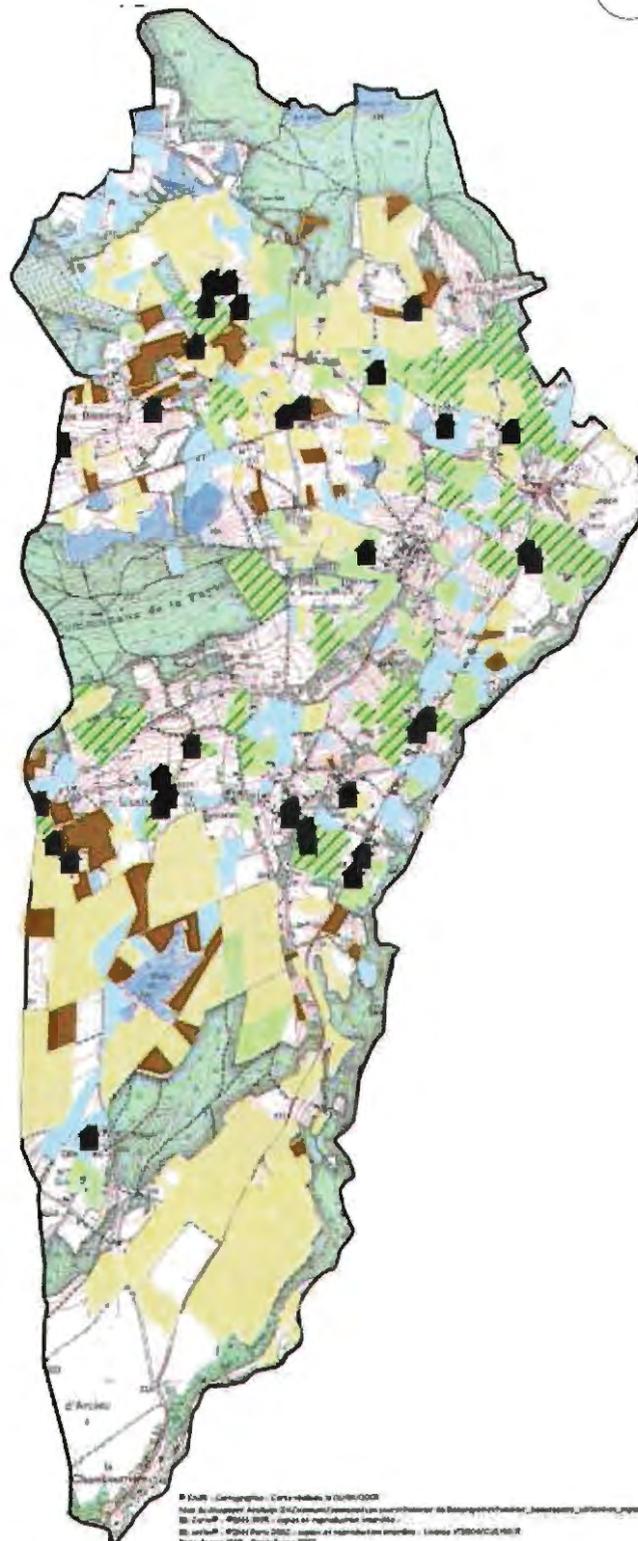


Diagnostic agricole

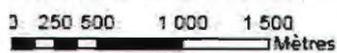
2005



-  sieges
-  Fauche et pâture
-  Cultures
-  Pâturages vaches laitières
-  Pâturages
-  Jachère

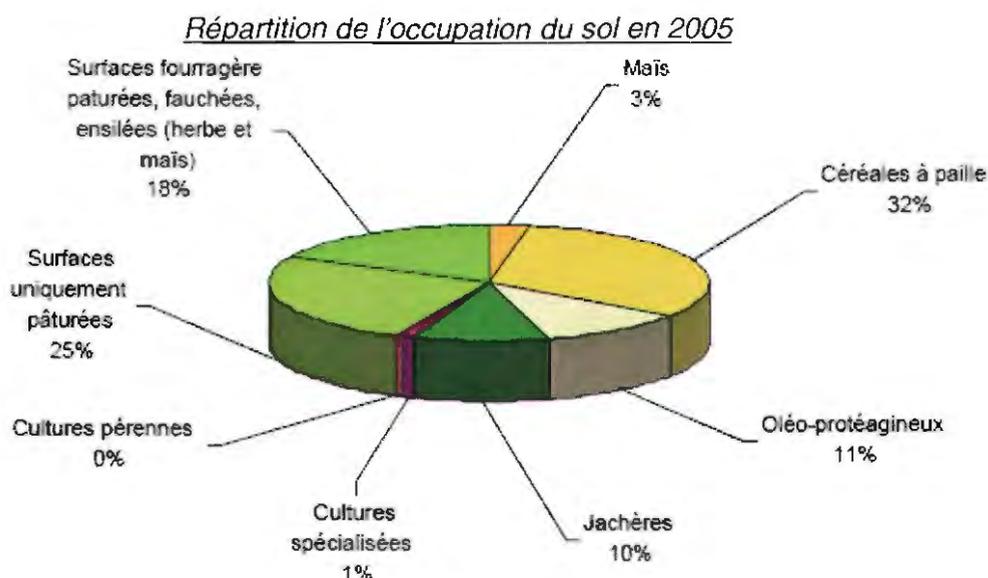


Echelle pour une mise en page A4 : 1/35 000



© 2005 - Cartographie : Centre National de l'Urbanisme
Map & Images: Airphoto 2004/2005 (reproduction autorisée par le Service de l'Urbanisme)
M. Carlier - 2004/2005 - copies et reproductions interdites
M. Carlier - 2004/2005 - copies et reproductions interdites - Licence P2004/05/002
M. Carlier - 2004/2005 - copies et reproductions interdites

6.1.1.1.2. L'utilisation des surfaces



Source : diagnostic territorial agricole 2005, surfaces calculées par SIG

Les types d'utilisation que nous avons observés reflètent la présence de systèmes de polyculture / élevage. La diversité d'utilisation renvoie aussi à la diversité des potentiels entre la plaine et le reste de la commune.

Le sud de la commune est particulièrement marqué par les cultures (potentiel agronomique) alors que sur le reste de la commune, c'est la mixité des valorisations qui apparaît. Nous faisons ici le lien avec les systèmes de production (principalement céréales au sud, principalement élevage au nord).

Alors qu'au sud, l'importance des différentes surfaces est assez homogène, dans la partie nord, certaines parcelles ou zones sont stratégiques pour le fonctionnement des exploitations en élevage. Ce sont d'abord les parcelles pâturées par les animaux en production (vaches allaitantes essentiellement) répertoriées sur la carte 7.

La carte 8 (surfaces épandues) nous fournit d'autres espaces essentiels pour les systèmes d'élevage. En effet, les différentes contraintes (environnementales en particulier) qui concourent à sélectionner les parcelles où l'épandage est possible, font que ces surfaces ne peuvent, souvent, pas être remplacées par d'autres. Ce point doit être souligné dans la mesure où nombre de ces surfaces, au nord de la commune, sont à proximité de noyaux d'urbanisation (Bissera, carrefour D51/D37).

Au sud, nous sommes en présence d'un espace agricole à fort potentiel, bien structuré (parcellaire) dont la cohérence et la fonctionnalité est à maintenir.

Dans la partie nord, la mise en valeur des espaces ouverts dépend des systèmes d'élevage. De leur fonctionnement dépend l'avenir de l'utilisation de nombreuses surfaces et donc l'absence de phénomènes d'enfrichement. Ce sont les surfaces nécessaires au bon fonctionnement de ces exploitations d'élevage (en particulier : pâturage des animaux en production, surfaces épandables) qui devront faire l'objet de toutes les attentions dans les décisions qui seront prises en matière d'aménagement. Il sera capital de ne pas soustraire ces surfaces à l'agriculture ou provoquer des contiguïtés entre ces parcelles et de nouvelles habitations.

Par ailleurs, les bâtiments d'élevage font l'objet d'obligation de distances réglementaires vis à vis des habitations de tiers entre autres, la carte 8 met évidence ces bâtiments d'élevage en rouge.

Les bâtiments qui renferment moins de 50 vaches laitières ou 100 vaches allaitantes sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental, leur implantation doit par conséquent rester distante de 50m au minimum de l'habitation de tiers.

Les bâtiments qui renferment plus de 50 vaches laitières ou 100 vaches allaitantes sont soumis au Règlement des Installations Classées, leur implantation doit par conséquent rester distante de 100m au minimum de l'habitation de tiers.

6.1.1.1.3. *Les exploitations*

	Données RGA			Diagnostic territorial de 2005
	1979	1988	2000	
Nombre d'exploitations sur la commune	76	62	37	23
Nombre total d'exploitations travaillant des terres à Pommier de Beaurepaire				50
SAU moyenne des exploitations de Pommier de Beaurepaire	18ha	19ha	28,6ha	40,25ha

Depuis 1979, le nombre d'exploitations de la commune a été divisé par 3,3. Dans le même temps, la surface qu'exploitent les agriculteurs de Pommier de Beaurepaire est passée de 1368 à 1041 ha.

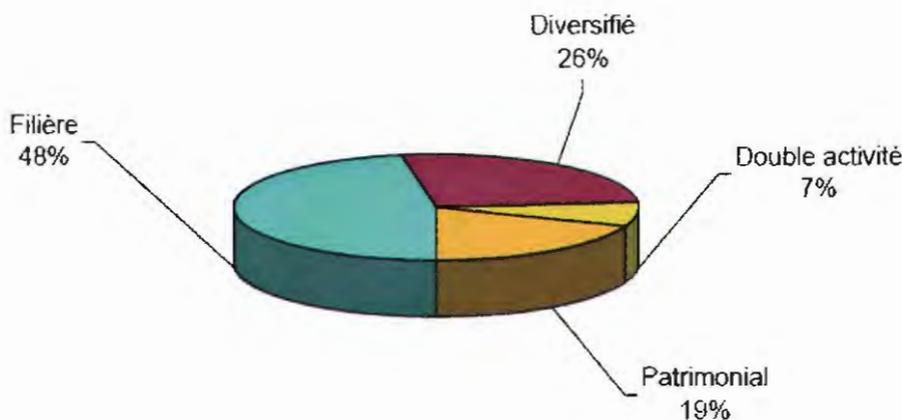
Ces évolutions s'expliquent par une restructuration des exploitations et une augmentation de leur taille moyenne. A titre de comparaison, la surface moyenne de 29 ha environ est proche de la surface moyenne en Rhône-Alpes (27 ha au RGA 2000), mais encore bien en dessous de la surface moyenne observée en Bièvre Valloire (42 ha selon l'étude agricole de l'extension du Schéma Directeur à Bièvre Valloire). Il semble que l'urbanisation, la friche et le boisement soient très peu responsables de la baisse de la surface agricole utilisée pour l'instant.

A l'heure actuelle, une part importante de la surface agricole communale est utilisée par des exploitations des communes voisines (cf. deuxième tableau de la page précédente). Les relations entre les agriculteurs de Pisieu et de Pommier de Beaurepaire sont nombreuses notamment.

Commune du siège	Surface sur Pommier
Pommier	713
Beaufort	13
Beaurepaire	21
Bossieux	4
Marcollin	4
Omacieux	11
Pajay	3
Pisieu	90
St Barthélémy	20
St Julien de l'Herms	10
Sardieu	13
Semons	10

Source : diagnostic territorial agricole 2005, surfaces calculées par SIG

Les stratégies d'activité



Source : enquêtes diagnostic territorial agricole 2005, surfaces calculées par SIG

Trois quarts des surfaces agricoles de la commune sont mis en valeur par des exploitations ayant une stratégie économique agricole (filière, diversifié, double activité).

Il est à noter la forte proportion d'exploitations ayant une stratégie patrimoniale. La tentation de valoriser le foncier par des constructions peut être plus développée dans cette catégorie. Certaines aspirations au développement de l'urbanisation pourraient donc s'exprimer et le cas échéant remettre en question la cohérence de certaines zones agricoles de la commune. Aucune exploitation de la commune ne s'est tournée vers l'aval en vendant directement sa production au consommateur ou en transformant certaines productions. Cela est notable dans la mesure où dans les communes alentour des initiatives se développent et qu'un bassin de consommation à proximité existe. C'est une ressource territoriale que l'agriculture de Pommier-de-Beaurepaire ne valorise pas à l'heure d'aujourd'hui.

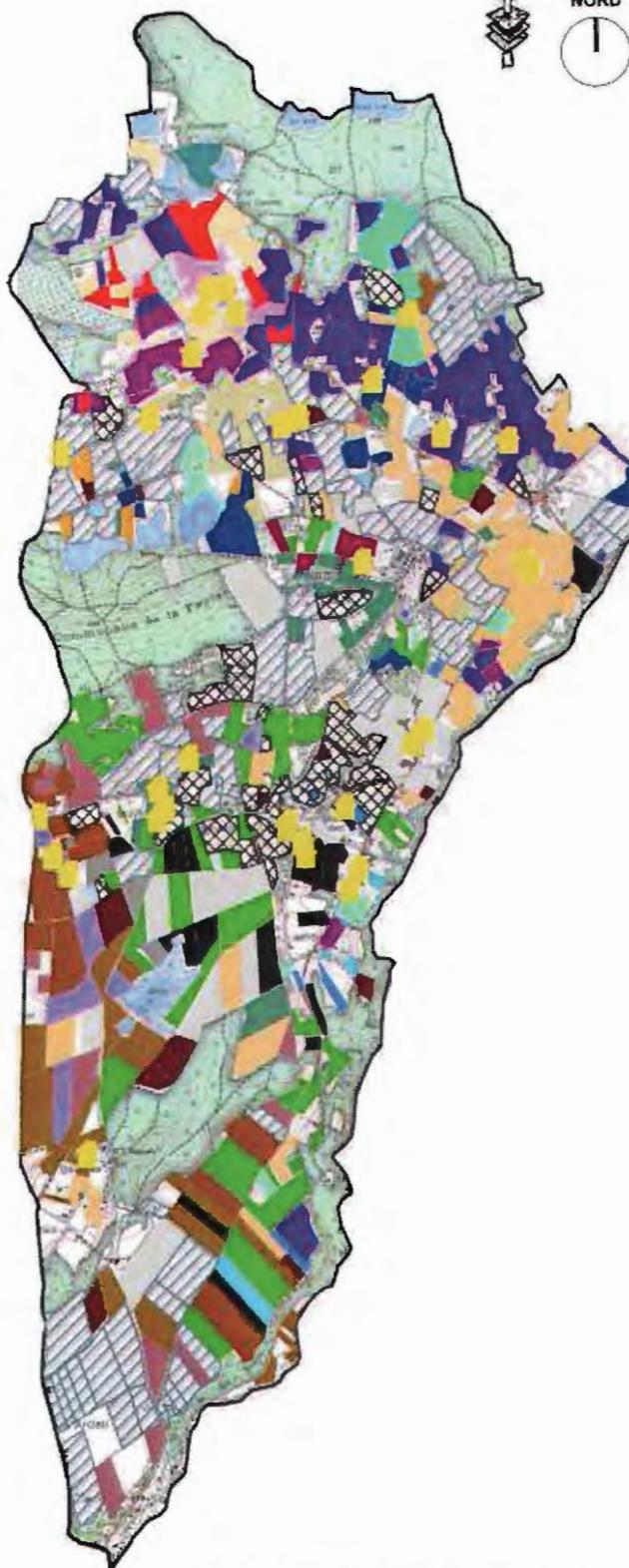
PLANCHE 11 : LES EXPLOITATIONS



Diagnostic agricole

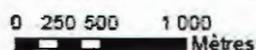
2005

Le parcellaire agricole des exploitants de la commune, au nombre de 24, est visualisé en couleur pleine, avec éventuellement une trame noire. Celui des extérieurs à la commune, soit 27 exploitations, est visualisé avec une trame de couleur sur fond blanc. Les particuliers (propriétaires fonciers, retraités agricoles...) qui possèdent des terres n'ayant pas de vocation agricole n'ont pas été comptabilisés dans l'étude. Leurs parcelles sont toutefois identifiées sur la carte. Les sièges d'exploitation des exploitations de Pommier de Beaurepaire sont représentés en noir sur la carte.



	cielges		406001		311021
	Les exploitations		406003		311023
			406005		311024
			473002		311025
			479001		311026
			311001		99
			311002		999
			311003		
			311005		
			311006		
			311007		
			311008		
			311009		
			311010		
			311011		
			311012		
			311013		
			311014		
			311015		
			311016		
			311017		
			311018		
			311019		
			311020		

Echelle pour une mise en page A4 : 1/35 000



© CAIR - Cartographie - Carte réalisée le 28/08/2007
 Donnée de base : Plan de Masse (Canton) Commune (non lissé) (Projet de Règlement d'Urbanisme - Intercommunalité)
 M. Corré - P. B. - 2007 - mise à jour 2007

6.1.1.2. Les structures agricoles

6.1.1.2.1. *La taille des exploitations*

Figure 40 La taille des exploitations en 2005

	<15 ha	15 à 39 ha	40 à 70 ha	> 70 ha
Nombre d'exploitations / tranche de S.A.U.DECLEAREE	7	8	2	6
% / total des exploitations	30%	35%	9%	26%
S.A.U. totale des exploitations de chaque tranche	68	197	125	651
% / s.a.u. totale	7%	19%	12%	63%
Nombre d'UTH/ tranche de s.a.u.	1,6	6,4	1	9,1
UTH/ exploitation	0,2	0,8	0,5	1,5

Source : diagnostic territorial agricole 2005, surfaces calculées par SIG

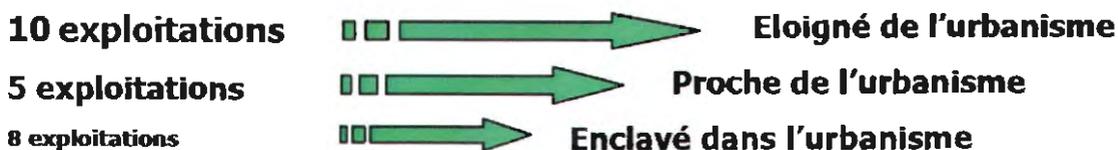
Malgré la restructuration qui s'est opérée depuis 1979, de nombreuses petites exploitations subsistent. Les exploitations de taille moyenne (entre 40 et 70 ha) sont les moins nombreuses. Deux types d'exploitations sont les plus fréquents à Pommier de Beaurepaire :

- Des exploitations avec une, voire plusieurs personnes à temps plein et qui utilisent plus de 70 ha
- Des petites ou très petites exploitations avec la plupart du temps une activité économique restreinte. Dans ces exploitations, l'activité agricole représente une seconde activité au maximum et plus souvent une manière d'entretenir un patrimoine (cf. stratégies d'activité ci-après)

La très grande majorité des surfaces est utilisée par les exploitations moyennes ou grandes. Toutefois, les petites structures utilisent une part non négligeable de cette surface, qui est donc répartie en un nombre important d'exploitants.

6.1.1.2.2. *Les sièges d'exploitation et les bâtiments*

Figure 41 Manière dont les agriculteurs considère la situation de leur siège d'exploitation vis-à-vis de l'urbanisme



Source : enquêtes diagnostic territorial agricole 2005.

Aucun des agriculteurs rencontrés ne se considère enclavé par l'urbanisation. Cela s'explique par la structure de l'habitat assez diffus. Toutefois, dans certains secteurs, l'urbanisation linéaire le long des axes de communication gêne la circulation des engins agricoles. Le caractère diffus de l'habitat n'est pour l'instant pas limitant pour le développement des élevages. Cependant, si le mitage des espaces agricoles par l'urbanisation venait à se développer davantage, les contraintes générées pourraient fortement nuire aux pratiques d'élevage et mettre ces systèmes en péril.

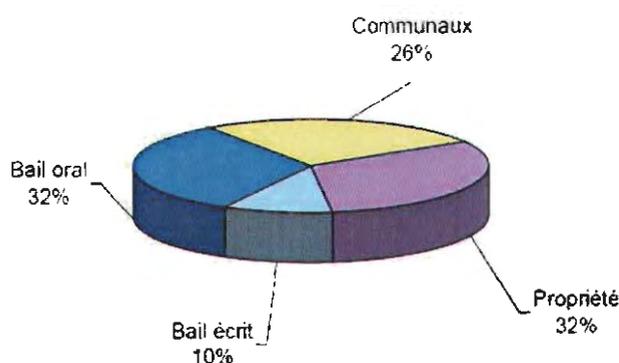
6.1.1.2.3. Les exploitations et leur parcellaire

Les parcelles des agriculteurs de Pommier de Beaurepaire sont assez hétérogènes (voir la cartes des exploitations). Les exploitants à temps plein ont en général des parcellaires assez groupés. Les parcelles les mieux regroupées se situent en général dans le Sud de la commune. Toutefois, un travail de rationalisation des parcellaires a été proposé aux agriculteurs lors de la réunion de restitution. Des moyens d'animation peuvent être mis à disposition pour réaliser ce travail, cependant la demande doit être faite par les agriculteurs de la commune.

6.1.1.2.4. Le faire-valoir

Figure 42 Répartition du faire-valoir des terres de Pommier-de-Beaurepaire

Les agriculteurs de Pommier de Beaurepaire ont une bonne maîtrise de leur foncier. Seuls 39% des surfaces ont un bail oral et aucune parcelle n'est exploitée de façon précaire (risque de changement rapide de destination du foncier sans indemnisation). Dans le cadre de transmission, les exploitants en place auront donc une influence importante sur le choix de leurs successeurs. L'implication de la commune est importante puisqu'elle est propriétaire de 13% des surfaces des agriculteurs.



Source : enquêtes diagnostic territorial agricole 2005, surfaces calculées par SIG

La municipalité est aussi préoccupée de savoir quels seront les agriculteurs qui exploiteront les lots communaux dans les années à venir.

6.1.1.3. Le fonctionnement des exploitations

6.1.1.3.1. Les systèmes de production

Système d'exploitation	Nombre d'exploitations	Surfaces exploitées sur la commune en hectares	Cheptel
Céréales	17	470	90
Bovins lait	1	18	10
Bovins viande	3	205	97
Maraîchage	1	22	/

Source : enquêtes diagnostic territorial agricole 2005, surfaces calculée par SIG

Sous une apparente prédominance des systèmes céréaliers, l'agriculture de la commune est largement marquée par l'élevage. La grande majorité des systèmes principalement tournés vers les grandes cultures y associent un atelier d'élevage. Il en ressort que la mise en valeur de la plupart des surfaces agricoles de la commune est dépendante de l'élevage. L'élevage est aujourd'hui essentiellement de type « vache allaitante » sur la commune, la production de lait étant aujourd'hui anecdotique sur la commune.

Les exploitations les plus spécialisées dans l'élevage sont localisées (siège et surfaces) essentiellement sur le nord de la commune. Cette répartition reflète une gradation entre un bon potentiel agronomique au sud de la commune et un potentiel plus moyen ailleurs, favorisant une proportion plus importante de surfaces en herbe (voir la valorisation des surfaces). Cette répartition doit alerter sur la cohabitation entre ce type d'exploitation (siège en particulier) et des noyaux urbanisés comme le carrefour D51 / D37, le bourg et Bissera.

-Diagnostic-

Enfin, sans l'élevage, ce sont de nombreuses surfaces en herbe qui pourraient ne plus être mises en valeur demain, essentiellement les moins productives, d'où une possible apparition de friches.

PLANCHE 12 : LE FAIRE VALOIR



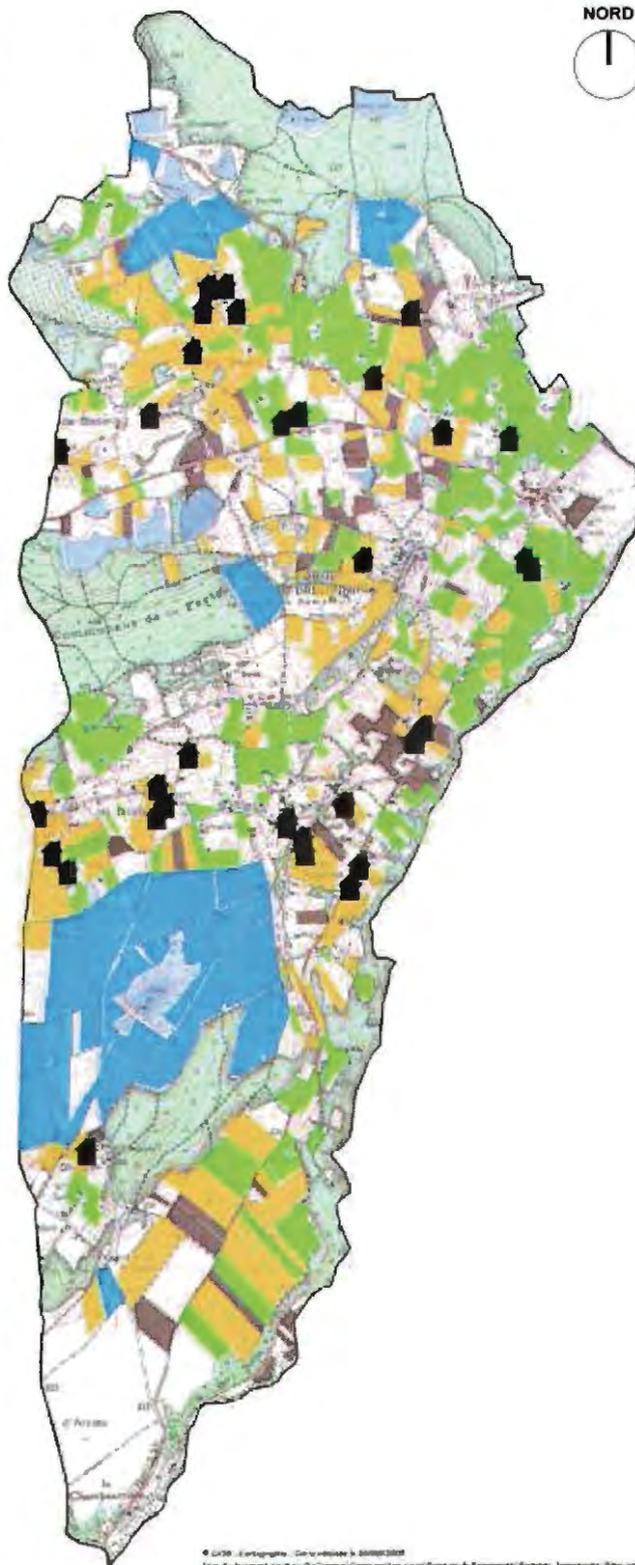
Diagnostic agricole

2005

En bleu clair, sont représentées les parcelles en location verbale (l'exploitant paie une location mais n'a pas de bail écrit).

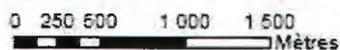
En bleu foncé, les surfaces bénéficiant d'un bail écrit sont indiquées.

En marron, sont représentés les terrains exploités et qui bénéficient d'un bail écrit.



-  sieges
-  BAIL ECRIT
-  BAIL ORAL
-  COMMUNAUX
-  PROPRIETE

Echelle pour une mise en page A4 : 1/35 000



© 2005 - Cartographie - Carte réalisée à partir de données
Etat de l'agriculture (C. Courcier - C. Courcier) pour l'Institut de Recherche Agricole, Département de la Région, Université
de Caen - 14032 Caen Cedex 03 - Copie et reproduction interdites
Sous CDD - 42001 (Ann. 2002) - copies et reproductions interdites - L. 1066/97 - (C.E.) - 001

PLANCHE 13 : LES SYTEMES DE PRODUCTION

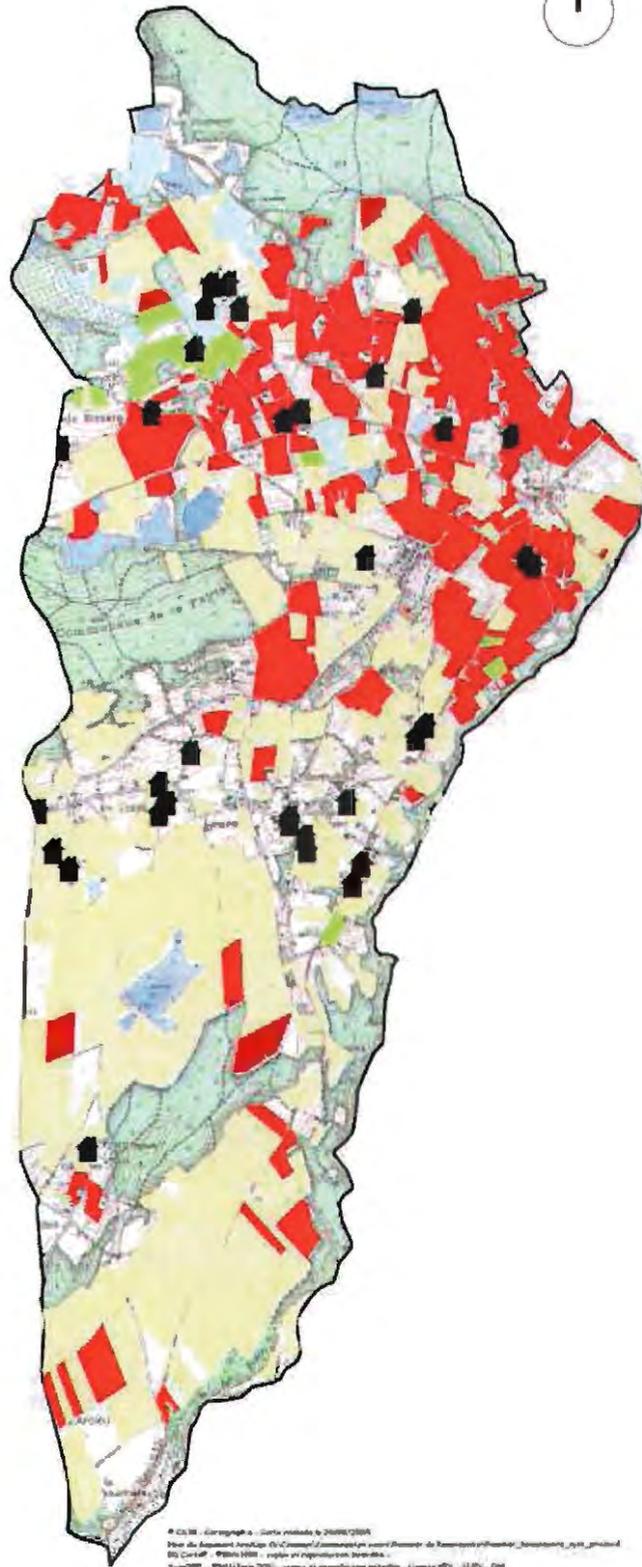


Diagnostic agricole

2005



-  sieges
-  Céréales
-  Lait foin
-  Maraîchage
-  Viande foin



Echelle pour une mise en page A4 : 1/35 000

0 250 500 1 000 1 500 2 000
Mètres

© C.A.U. - Géographie - Carte réalisée le 20/05/2009
N° de document cartographique: 03-C000001-Commune de Beaurepaire-Plan Local d'Urbanisme - 2005
M. C. C. A. U. - 09010000 - copie et reproduction interdites -
Tous droits réservés - 09010000 - copie et reproduction interdites - 09010000 - 09010000

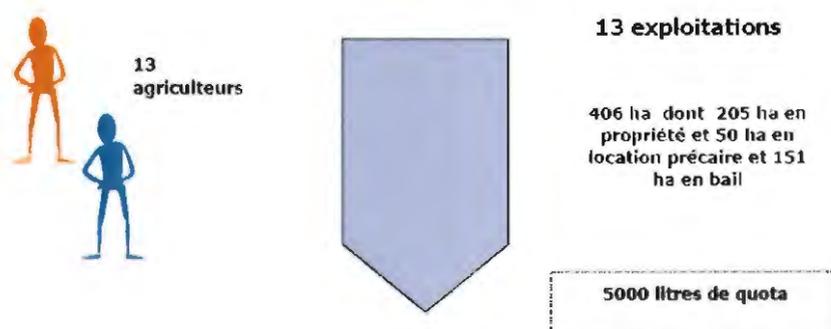
6.1.1.4. Les perspectives agricoles

6.1.1.4.1. *L'avenir des exploitations actuelles*

Régime de développement	Nombre d'exploitations
Phase de développement	0
Régime de croisière	6
Cessation progressive d'activité	7

Plus de la moitié des agriculteurs ont plus de 53 ans en 2005, ce qui signifie que dans les 7 à 10 prochaines années, ces exploitations devront être transmises. Cela représente un changement très important pour le tissu agricole communal. Sur les 13 agriculteurs de plus de 53 ans rencontrés, 5 ont clairement identifié leurs successeurs. Parmi ces 5 personnes, aucune n'envisage une installation à temps plein. A l'heure actuelle, la plupart des transmissions devraient donner lieu à la confortation d'agriculteurs déjà en place, ce qui pourrait être l'occasion de réorganisation du parcellaire. Toutefois, une installation à temps plein est envisagée en succession familiale.

Ces 13 agriculteurs exploitent 406 ha à Pommier ou dans les communes voisines, dont 205 ha en tant que propriétaires. Ils ont donc une maîtrise relativement importante de leur succession. Néanmoins, les autres propriétaires fonciers et la commune sont aussi maîtres de la succession de ces agriculteurs puisque 201 ha sont loués.



Ce constat est alarmant. En effet, le maintien du tissu agricole passe par le renouvellement des actifs agricoles partis à la retraite. De plus, à l'avenir, l'entretien des terres les moins bonnes n'est pas garanti si la taille moyenne des exploitations continue à augmenter et si dans le même temps aucune installation ne se fait. La question se pose d'autant plus sur les terres qui n'auront pas de Droit à Paiement Unique (issus de la dernière réforme de la PAC).

L'installation de nouveaux agriculteurs dépendra des possibilités économiques que lui offrent les exploitations cessibles. Ces possibilités ne sont pas toujours liées à la taille ou au potentiel agronomique des terrains. Par exemple, une exploitation basée sur la transformation et la vente directe a besoin de moins de surfaces pour générer un revenu. Les cessations d'activité futures donneront la possibilité de réaliser une ou plusieurs installations ainsi que de conforter les agriculteurs déjà en place.

PLANCHE 14 : LE DEVENIR

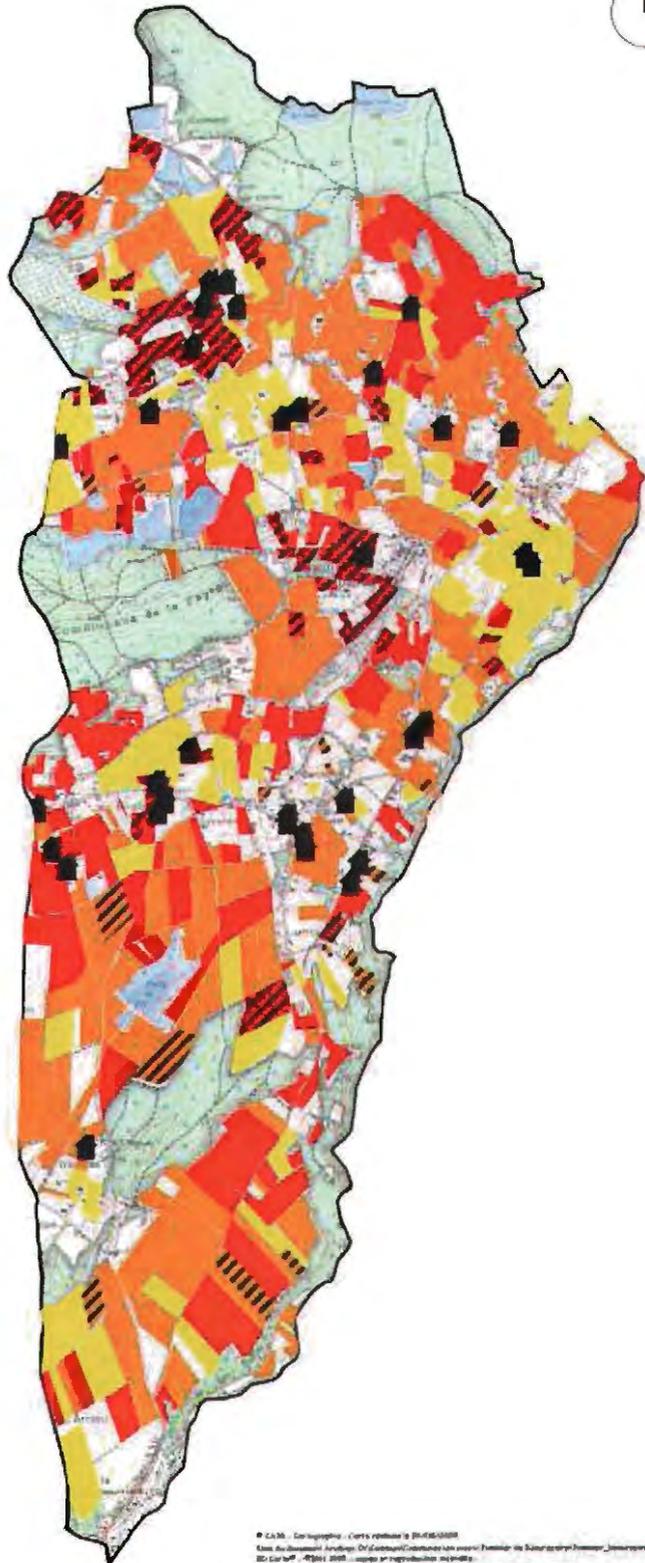


Diagnostic agricole

2005

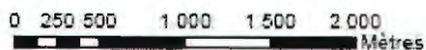
Deux informations différentes sont présentes sur cette carte :

- l'âge des exploitants (plus la couleur est foncée et plus l'agriculteur approche de l'âge légal de la retraite, inversement plus la couleur est claire et plus l'exploitant est jeune)
- l'information par rapport à la reprise apparaît en trame : les hachures indiquent que l'exploitant n'a pas de successeur connu à ce jour, les pointillés indiquent que l'exploitant ne sait pas ce qu'il en est de sa succession, enfin l'absence de trame indique que la question ne se pose pas (soit l'exploitant est jeune et la succession n'est donc pas à l'ordre du jour, soit l'exploitant connaît son successeur).



	Sieges
	N'a pas de successeur
	Ne se pose pas
	Moins de 45 ans
	de 45 à 55 ans
	Plus de 55 ans

Echelle pour une mise en page A4 : 1/35 000



© CASM - Cartographie - Carte réalisée le 05/06/2008
Etat du document: Aménagement d'urbanisme/Contraintes des zones d'habitat à caractère rural/Plan local d'urbanisme/Annexe au PLU
M. Curlet - 09/06/2008 - version de présentation municipale
Remarque : les données SIG ont été reproduites de la commune de Pommeroy-le-François - 77100 - 2005 - 2008

6.1.1.4.2. *Quelle agriculture demain ?*

Au cours des enquêtes réalisées auprès des exploitants agricoles de Pommier-de-Beaurepaire, l'avenir de l'agriculture sur la commune a été abordé. Les agriculteurs ont pu s'exprimer librement sur leur vision de l'évolution de l'agriculture et de l'espace agricole communal. Trois scénarios ont été abordés, la tendance actuelle, l'évolution la pire pouvant se produire sur la commune ou au contraire la plus favorable au développement agricole.

Au pire : les agriculteurs redoutent en particulier un développement urbain fort qui pourrait remettre en cause le fonctionnement des exploitations sur la commune (foncier, déplacements). Cette crainte renvoie à la dynamique de communes proches où l'urbanisation est croissante. L'orientation du secteur de la Bièvre vers des fonctions résidentielles et des pôles urbains et d'activités économiques est marquée. Notons cependant que Pommier-de-Beaurepaire est dans un secteur encore relativement rural, même si la commune a commencé à développer des fonctions résidentielles. Un autre point inquiète les agriculteurs, c'est la perte de dimension économique des exploitations. Cela renvoie à la forte proportion de petites structures patrimoniales, au maintien des exploitations en place et au renouvellement du tissu agricole.

Tendanciel : c'est l'évolution passée et présente qui est décrite ici. Le sentiment des agriculteurs rejoint les tendances mises au jour par les chiffres. Le tissu agricole s'amenuise alors que les systèmes de production évoluent. L'élevage laitier va disparaître au profit de l'élevage allaitant et des productions en grandes cultures. Les exploitations s'agrandissent pour faire face à la question de la viabilité économique. L'installation est une question difficile, prise entre le maintien des structures existantes et des logiques patrimoniales ou de recherche de complément de revenu hors de la sphère agricole. Pour les agriculteurs, la fonction de gestion du territoire pourrait devenir l'objectif premier assigné à l'activité agricole.

Au mieux : un scénario positif pour l'agriculture de Pommier-de-Beaurepaire commence par la modération du développement urbain. Ceci va de pair avec la poursuite des activités d'élevage et donc des conditions qui leur sont favorables (préservation des sièges d'exploitation, des surfaces stratégiques...) et au minimum le maintien des structures agricoles existantes et viables.

En parallèle, les agriculteurs expriment la nécessité de faciliter leur travail par l'amélioration du parcellaire. C'est aussi la question de la valorisation des productions qui est soulevée. Nous pouvons ici faire le lien avec l'absence actuelle d'exploitations tournées vers l'aval, capables d'activer un potentiel de consommation de proximité.

6.1.1.4.3. *Synthèse des enjeux*

Figure 43 Synthèse des atouts et des points faibles de l'agriculture

Atouts	Points faibles
Des agriculteurs encore impliqués dans la municipalité Des élus à l'écoute de l'agriculture Une pression urbaine faible Un développement urbain maîtrisé Un territoire encore bien valorisé par l'agriculture Pas de conflit avec les habitants, liés aux nuisances	Des tensions sur le foncier au niveau agricole sur le bas Un parcellaire qui pourrait être amélioré Un risque de déprise et d'enfrichement dans les coteaux Une faible exploitation du potentiel de vente local Un potentiel agronomique hétérogène, généralement moyen Des démarches collectives à développer

Source : Enquête de 2005

Figure 44 Synthèse des enjeux

ENJEUX	PROPOSITIONS / PISTES D' ACTIONS
EN MATIERE D' AMENAGEMENT	
- Mise en valeur du territoire communal à moyen terme	Préserver les surfaces stratégiques pour l'élevage, veiller à l'accessibilité des parcelles, mise à disposition des parcelles pour l'agriculture...
Préservation des sièges d'exploitation en élevage	Respect des distances réglementaires, anticiper les évolutions des exploitations (mise aux normes, extensions...), éviter les problèmes liés aux nuisances
Tabler sur une densification du tissu urbain et privilégier le développement urbain sur des zones à faible potentiel	Epargner les espaces agricoles fonctionnels et cohérents. Densifier les hameaux si besoin, sans les étendre (exemple de la Bissera)
Gérer le mitage de l'espace agricole via des rachats en zone agricole par des non-agriculteurs	Ne pas favoriser ce mitage latent dans des zones sensibles (proximité d'élevage, de zones épandables), communiquer auprès de ces nouveaux arrivants.
Coordonner procédure d'aménagement et restructuration foncière	Profiter si possible de la réflexion sur l'aménagement de la commune pour réfléchir à certaines améliorations du parcellaire Proposer des échanges avec les communes limitrophes
EN MATIERE D' AGRICULTURE	
- La densité du tissu agricole - La réussite de projets d'installation - Et/Ou confortation d'exploitations en place	Renouvellement du tissu agricole, gestion des cessations d'activités, amélioration du parcellaire dans la mesure du possible (problème dans les zones clôturées)
L'exploitation de tous les potentiels de la commune (vente directe, bois de chauffage, tourisme,...)	Projets individuels ou collectifs pour certaines exploitations
Equilibre revenu / temps de travail / qualité de vie	Projets autour du temps de travail, des structures collectives...

La carte ci-après fait apparaître les éléments à retenir pour aider à la réflexion sur les choix d'aménagement de la commune.

Les bâtiments d'exploitation servant pour des animaux apparaissent en rouge sur la carte. Ce sont ceux-ci qui devront faire l'objet d'attentions particulières quant aux distances vis-à-vis d'habitation de tiers, en fonction des règles en vigueur mais aussi du fonctionnement et des projets de chaque exploitation. Un premier zonage fait apparaître deux secteurs particuliers de la commune pour lesquels la proximité de ce type de bâtiment et de surfaces stratégiques (épandage et pâturages de proximité) rend cette problématique particulièrement aiguë.

La plaine au sud constitue le meilleur potentiel agronomique de la commune. Cette zone a été remembrée. Sa cohérence et sa fonctionnalité devront être préservée. Elle présente des surfaces étendues, elle a donc des relations aussi bien avec les exploitations en élevage qu'avec les exploitations céréalières.

Toujours au sud de la commune, au niveau de l'étang du Fay, des enjeux environnementaux sont identifiés. Une gestion concertée pourrait être mise en place dans la mesure où tous les acteurs concernés sont d'accord, d'autant plus que de nombreux terrains communaux se trouvent alentour.

Sur le reste de la commune, les enjeux sont plus diffus mais réels. On y trouve en particulier toutes les zones stratégiques pour les exploitations d'élevage (mentionnées sur la carte). Le principal enjeu tient dans l'absence de mitage de ces espaces par l'urbanisation et à la prise en compte de toutes les surfaces identifiées comme stratégiques afin que les projets d'aménagement les concernent minima directement ou indirectement (distances, circulation, accès...).

PLANCHE 15 : LES ENJEUX AGRICOLES



Diagnostic agricole

2005



Echelle pour une mise en page A4 : 1/35 000



© CARS - Cartographie - Carte réalisée le 05/09/2005
Année de classement : 2005 - CC Cadastre - Coordonnées : 46° 00' 00" N - 4° 00' 00" E
M : Europe - © 2005 - Tous droits réservés. Toute réimpression, reproduction ou utilisation sans autorisation est formellement interdite.
Plan de zonage 2005 - Version et reproduction interdites - Livré en 47500/01/01/001
Plan de zonage 2005 - Plan de zonage 2005

6.1.1.5. Les périmètres particuliers

6.1.1.5.1. *Le périmètre de l'opération locale des Bonnevaux et le CTE (Contrat Territorial d'Exploitation)*

Pommier-de-Beaurepaire comme les autres communes du massif des Bonnevaux faisait partie de ce périmètre dont un volet environnemental visait à lutter contre les effets de la déprise agricole afin de préserver les paysages ouverts, des milieux et des espèces sensibles, lutter contre l'érosion et protéger les cours d'eau.

Dans le cadre du CTE qui a pris le relais de l'opération locale, les principales mesures contractualisées concernaient la gestion extensive des prairies et le maintien d'ouverture des espaces menacés d'abandon. Néanmoins, ce type de contrat nécessite pour les exploitants de pouvoir justifier d'une utilisation durable des surfaces (propriété, bail) et exclut la contractualisation de terrains exploités précairement.

6.1.1.5.2. *Le périmètre de réglementation des semis et plantations*

Le porter à la connaissance de la Préfecture indique qu'une réglementation des semis et plantations d'essences forestières a été mise en œuvre par arrêté préfectoral du 14 mai 1998. Le périmètre indique les zones réglementées ou non ; ainsi qu'un périmètre d'interdiction.¹⁹

Définie par le Code rural comme l'un des modes d'aménagement foncier, la réglementation de boisement a pour objectifs de « favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables ». Concrètement, elle vise donc à protéger d'un envahissement par des boisements non contrôlés : les terres à vocation agricole, les paysages et les espaces naturels, les zones habitées.

La mise en place d'une réglementation de boisements est financée par le Conseil Général.

La réglementation s'applique :

- en général à l'ensemble du territoire communal (sauf parcs, jardins et pépinières)
- aux seules essences forestières (y compris peuplier, noyer, châtaignier)
- elle peut également s'appliquer aux boisements linéaires, haies, arbres isolés.

L'avantage d'une telle réglementation, fruit d'une concertation locale, est de planifier et spatialiser au mieux des intérêts de chacun (agriculteurs, forestiers, élus, particuliers), les futures plantations. L'objectif consistant entre autre à éviter les plantations de type « timbre-poste », préjudiciables autant au paysage qu'aux cultures par le phénomène d'ombrage qu'elles peuvent occasionner.

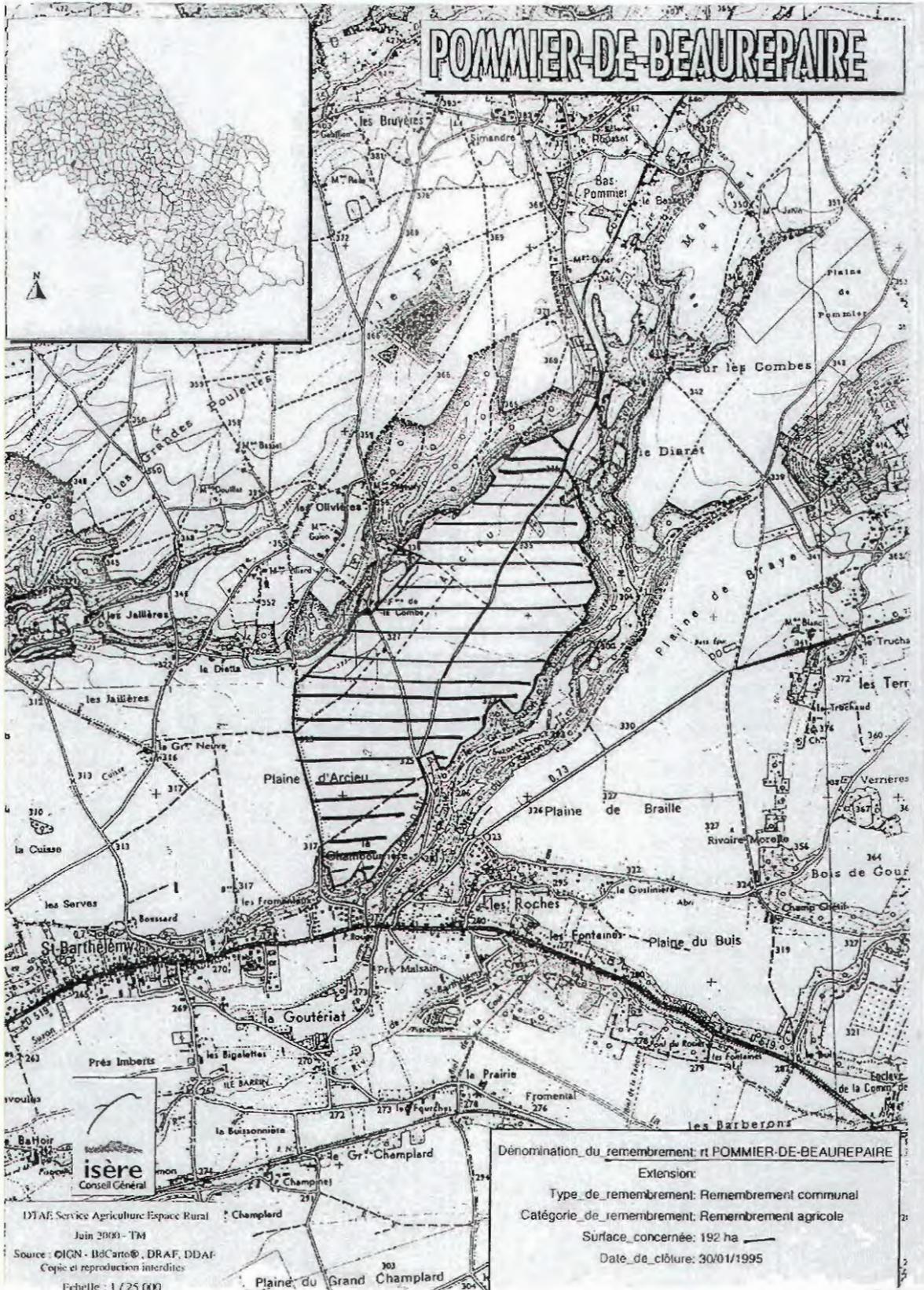
6.1.1.5.3. *Le périmètre des zones vulnérables*

La commune est incluse dans le périmètre des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricoles redéfinies par l'arrêté du Préfet de région Rhône Alpes, coordinateur du Bassin Rhône Méditerranée Corse en date du 31 décembre 2002. Le troisième programme d'actions de protection des eaux contre les pollutions par les nitrates à partir des sources agricoles a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2004 ; l'ensemble des dispositions de l'arrêté s'applique jusqu'au 20 décembre 2007.

¹⁹ Se référer aux annexes pour consulter l'arrêté et le périmètre de réglementation.

6.1.1.5.4. Le périmètre de remembrement

Un remembrement communal a été clos par arrêté préfectoral le 30 janvier 1995. Il concernait 192 hectares.



6.1.1.5.5. *L'épandage*

Voir PLANCHE 16 : L'EPANDAGE

6.1.1.5.6. *Le projet IGP Saint Marcellin*

La commune était incluse dans le périmètre de demande de reconnaissance en AOC du Saint-Marcellin. Ce projet a été abandonné au profit d'une IGP (indication géographique protégée) auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

L'Indication Géographique Protégée est née, de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine.

L'IGP, distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété. La relation entre le produit et son origine est moins forte que pour l'AOC mais suffisante pour conférer une caractéristique ou une réputation à un produit et le faire ainsi bénéficier de l'IGP.

L'IGP est une démarche collective, elle est obligatoirement portée par une structure fédérative : l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) qui représente et rassemble les opérateurs de la filière du produit en IGP. Il est l'interlocuteur de l'INAO.

6.1.1.5.7. *L'aire de la Noix de Grenoble*

La commune de Pommier de Beaurepaire ne fait pas partie de l'aire de la Noix de Grenoble. Elle est située en limite de cette aire.

PLANCHE 16 : L'EPANDAGE



Diagnostic agricole

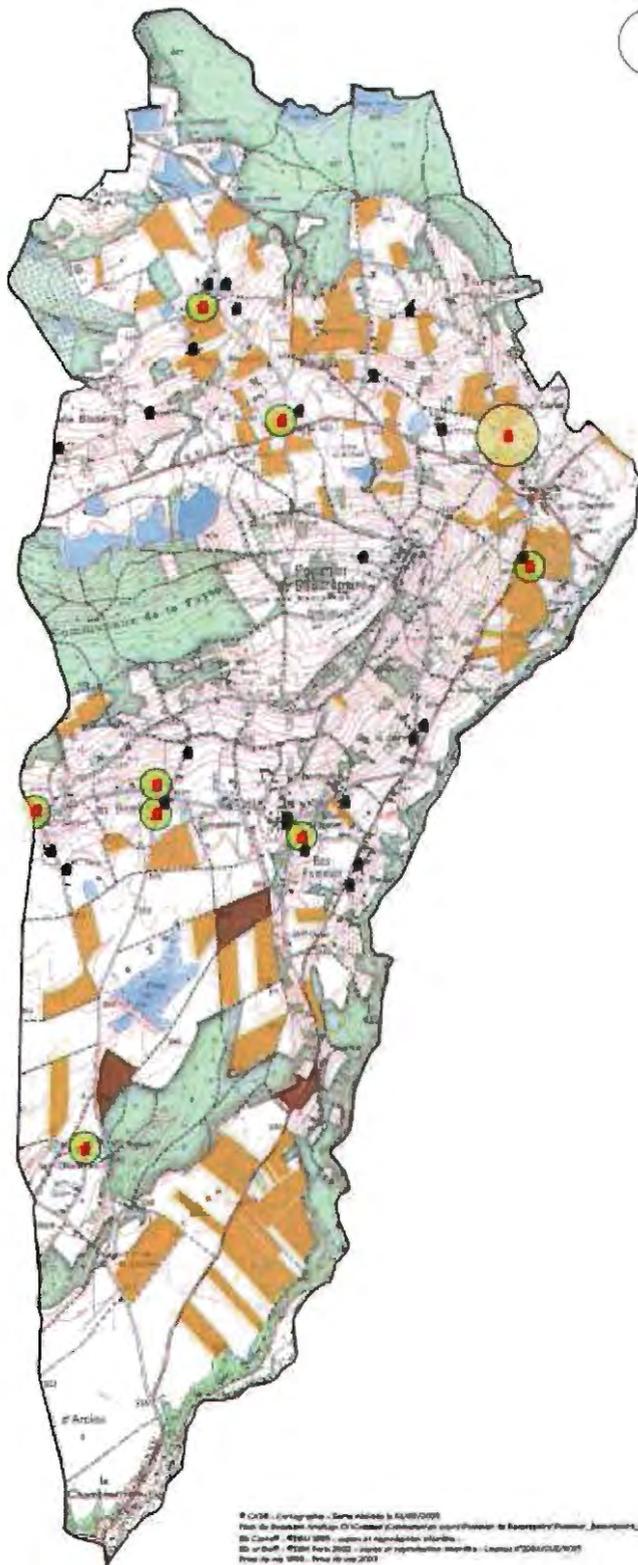
2005

La carte indique des espaces essentiels pour les systèmes d'élevage.

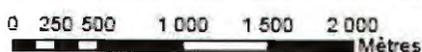
En effet, les différentes contraintes (environnementales en particulier) qui concourent à sélectionner les parcelles où l'épandage est possible, font que ces surfaces ne peuvent, souvent, pas être remplacées par d'autres. Ce point doit être souligné dans la mesure où nombre de ces surfaces, au nord de la commune, sont à proximité de noyaux d'urbanisation (Bissera, carrefour D51/D37).



	Siège Zonage
	Siège
ZONAGE	
	50
	100
	BOUES
	FUMIER



Echelle pour une mise en page A4 : 1/35 000



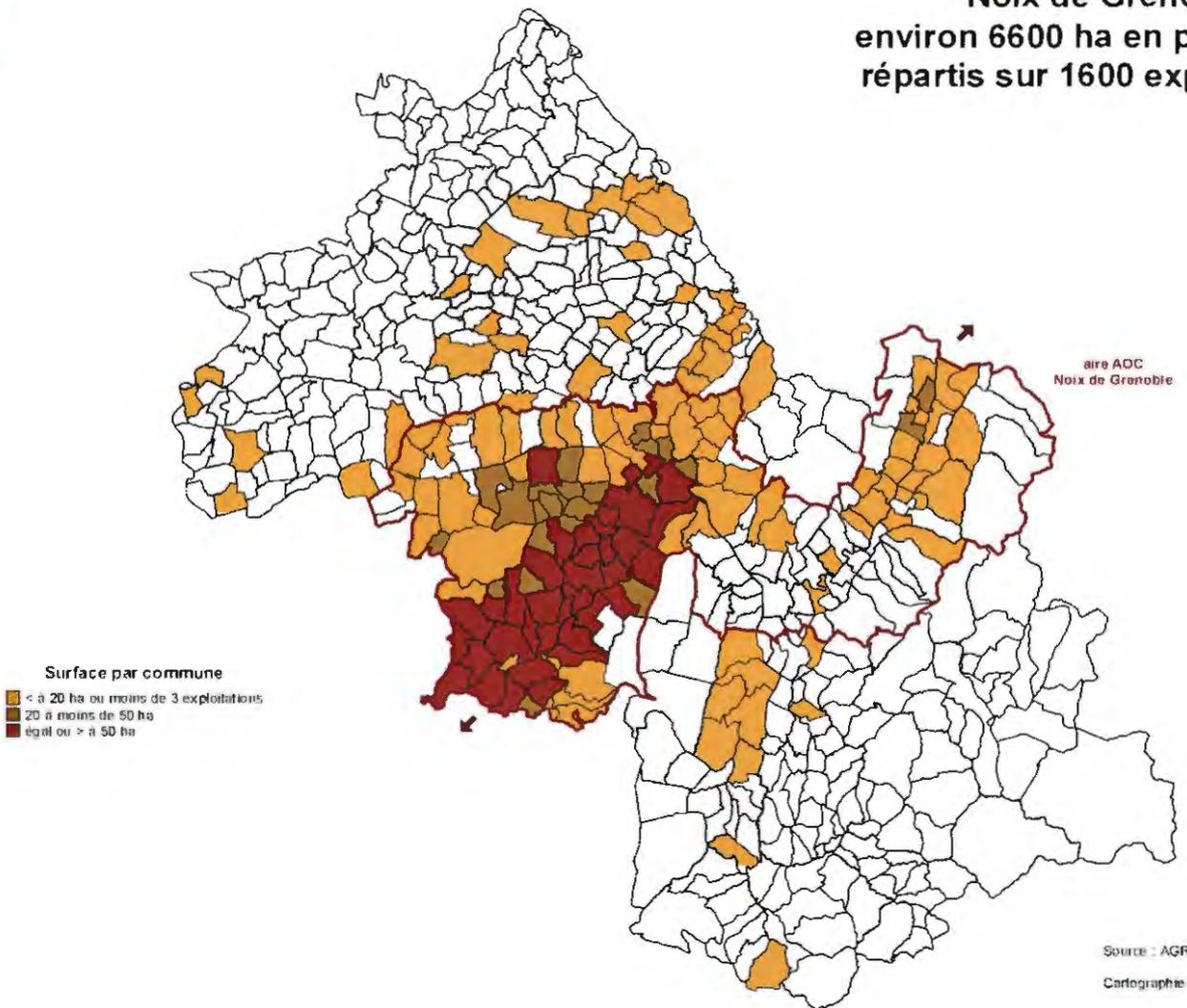
© C.A.S.A. - Cartographie - Carte Maitrisée le 04/09/2005
Plan de zonage agricole d'épandage des effluents d'élevage (Bovins, Porcs, Outils, etc.)
M. Caroff - 02011 2005 - copies et adaptations autorisées.
M. Caroff - 02011 2005 - copies et adaptations autorisées - Licence n°2004/026/001
Plan de zonage agricole - Plan de zonage agricole

PLANCHE 17 : AIRE DE LA NOIX DE GRENOBLE

Diagnostic agricole



Noix de Grenoble environ 6600 ha en production répartis sur 1600 exploitations



6.1.2. La forêt

Données générales

La commune de Pommier possède sur son territoire quatre bois communaux principaux :

- le communal du Fay (220 ha) situé dans la partie méridionale du territoire
- le communal de le Feytaz situé comme son nom l'indique sur le sommet et les versants de la colline (56ha)
- le communal de Grand-Bois situé dans la partie septentrionale au point de jonction des communes de Pommier, Primarette, Saint-Julien Villeneuve et Bossieu (141ha)
- enfin le bois-Dauphin dit quelque fois Bois de Saint-Julien à cause de la proximité de cette localité (environ 40 ha).

Il existe un plan de gestion pour la période 1996-2010 couvrant une superficie de 225 hectares réparties en 3 cantons soit 40 parcelles. Même si le nombre d'affouages diminue actuellement, l'objectif principal restera la production de bois de chauffage pour les habitants. Le prochain document de 2011 proposera une parcelle en affouage chaque année (n°1 à 22 et n°31 à 40) dans le canton de la Faytaz , les parcelles 23 à 30 peuplées de châtaigniers de bonne qualité et de bonne venue (pas spécialement prisée en bois de chauffage) seront affectées à la vente.

6.2. Les secteurs d'activités secondaire et tertiaire

6.2.1 Les entreprises

Activité	Localisation	Début activité
BOULANGERIE	3 CHEMIN DU PUIITS	OCTOBRE 2000
ELECTRICITE DE BATIMENT ET INDUSTRIELLE	73 CHEMIN DE SIMANDRE	JANVIER 1997
AFFUTAGE SCIERIE	79 CHEMIN DU ROUSSET	MAI 1983
ASSAINISSEMENT TERRASSEMENT VRD	79 CHEMIN DU ROUSSET	AVRIL 2004
CARRELAGE, POSE DE REVETEMENT DE SOLS, ESCALIERS	145 CHEMIN DE ROMAGNY	JUIN 1979
FABRICATION DE PIQUETS ET ARTICLES DE DECORATION EN BOIS	876 ROUTE DE PISIEU	FEVRIER 1987

MECANIQUE GENERALE	1143 ROUTE DE BEAUREPAIRE	AVRIL 1998
TRAVAUX PUBLICS, TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE REMBLAIS, DE DRAINAGE ET ELAGAGE	238 CHEMIN DE LA TOUR	NOVEMBRE 1988
CARROSSERIE INDUSTRIELLE ET ALLIAGE LEGER	19 ROUTE DE BEAUREPAIRE	FEVRIER 1987
MECANIQUE AGRICOLE	128 ROUTE DE FARAMANS	FEVRIER 1976
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ENTRETIEN PARCS ET JARDINS, TAILLE, NETTOYAGE DE CHENAUX ET TOITURES	1319 ROUTE DU BAS	MARS 1993

Un camping CAMPING LA BISSERA



photo PBR 2007

Accueil à la ferme, gîte
Sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle.

-Diagnostic-

7. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

7.1. Eau potable

7.1.1 Le réseau d'adduction d'eau

7.1.1.1. Données générales²⁰

Le Syndicat des Eaux Dolon-Varèze est un syndicat intercommunal qui assure l'adduction en eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sur vingt communes rurales des cantons de Beaurepaire et de Roussillon dans l'Isère.

Il est issu de la fusion, le 1^{er} janvier 2001, de trois syndicats de travaux (Dolon, Haut-Dolon et Varèze) et du syndicat de gestion (Dolon-Varèze).

Le Syndicat gère en régie directe toute la chaîne de l'eau :

- pompage ou captage, traitement éventuel, distribution de l'eau ;
- collecte, transit, traitement des eaux usées ;
- conseil et contrôle des assainissements individuels.

Figure 45 Les communes membres

Assieu	Jarcieu	Pact	Saint Julien de L'Herns
Bellegarde-Poussieu	La Chapelle de Surieu	Pisieu	Saint Romain de Surieu
Bougé-Chambalud	Moissieu sur Dolon	Pommier de Beaurepaire	Sonnay
Chalon	Monstereux-Milieu	Primarette	Vernioz
Cour et Buis	Montseveroux	Revel-Tourdan	Vill sous Anjou

La commune adhère au Syndicat du Haut Dolon qui adhère lui-même au Syndicat d'exploitation et de gestion de la Varèze. Elle est approvisionnée par le forage de Ronjay en limite de Bossieu et de Faramans à proximité de Pommier.

7.1.1.2. Les ressources en eau

Figure 46 : Production depuis 1999

Ressource	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Barbarin	805	832	5 100	30 018	29 544	18 057	22 888	19 595
Nassin	31 604	32 094	31 816	32 366	36 039	34 146	34 811	37 582
Mouret	707 558	644 535	720 917	652 047	747 324	732 644	713 475	747 932
Ronjay	240 736	220 370	270 750	314 485	318 386	302 034	285 684	274 351
Total	980 705	897 851	1 028 585	1 028 916	1 131 295	1 086 881	1 056 858	1 079 460

²⁰ D'après rapport annuel 2006 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DOLON-VARÈZE
Maison de l'Eau - 38270 MOISSIEU SUR DOLON

Figure 47 : Evolution du nombre d'abonnés

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Pommier de Beurepaire	326	333	334	356	340	349

Figure 48 Evolution de la consommation en m3 comptés et facturés

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Pommier de Beurepaire	31093	31075	35383	33337	32873	32761

Figure 49 : La qualité de l'eau brute

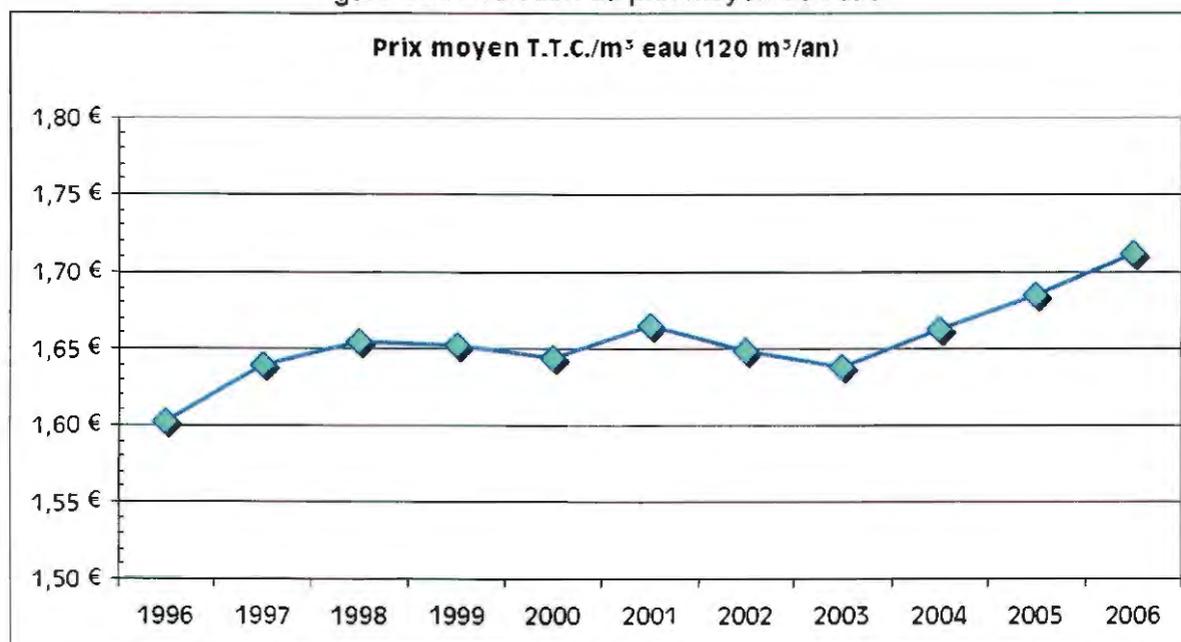
Ronjay	Eau non conforme sur les paramètres de résidus d'herbicides azotés	Aucune Mise en conformité en projet	Sensibilisation agri environnementale en cours
--------	--------------------------------------------------------------------	----------------------------------------	---------------------------------------------------

Le tableau suivant présente la synthèse de la qualité de l'eau distribuée transmise par la D.D.A.S.S.

Secteur de distribution	Bactériologie	Nitrates	Pesticides	Dureté	Fluor	Autres paramètres
Ronjay (Ronjay)	Eau de bonne qualité	Eau conforme (27,8 mg/l max)	Eau non conforme (déséthylatrazine - 0,213 µg/l)	Eau dure (23,6° F)	Eau peu fluorée (0,06 mg/l)	Eau conforme, hormis un dépassement en turbidité

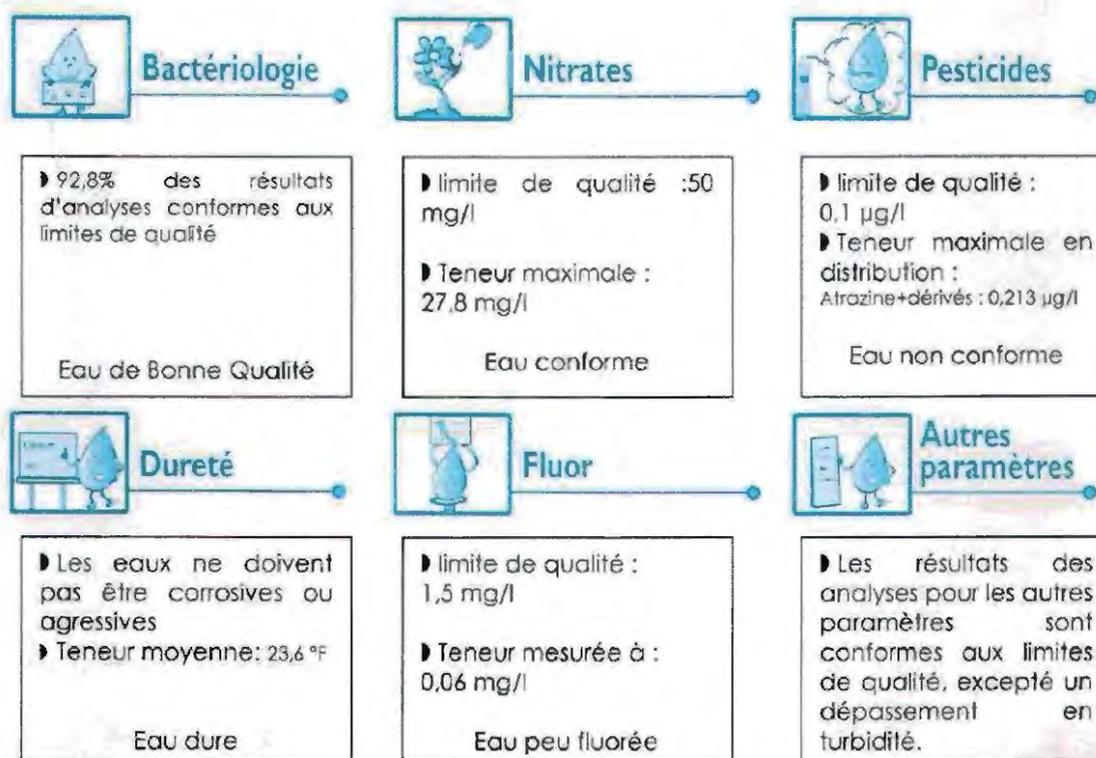
* Les traces décelées au dessus de la limite réglementaire n'occasionnent pas de restrictions à la consommation.

Figure 50 : Evolution du prix moyen de l'eau



Réseau du Rojay²¹

En 2006, sur votre réseau, 9 prélèvements ont donné lieu à 197 mesures sur de nombreux paramètres. Les résultats des analyses ont été comparés aux limites de qualité et références de qualité définies par le Code de la Santé Publique.



7.1.1.3. Le fonctionnement

Le forage de Ronjay, alimente les réservoirs du village de 200 et 100 m³, par une conduite de 175 mm et celui de la Bissera de 150 m³ par une conduite de 150 mm.

Sauf la Chambourrière, où une canalisation de 80 mm vient de la RD 519 et les Olivières, alimentées depuis Pisieu, tous les secteurs de la commune sont directement desservis à partir de ces réservoirs, le village par une canalisation de 80 mm et le Bas Pommier par une de 100 mm.

7.1.1.4. Les caractéristiques des canalisations et stockages

La capacité totale de stockage d'eau potable destinée à la distribution est de 450 m³ et se répartit comme suit :

Figure 51 Localisation et capacité des réservoirs de la commune

Nom du réservoir	Capacité totale en (m ³)
Réservoir du Village n°1	200
Réservoir du Village n°2	100
Réservoir de la Bissera	150



²¹ D'après rapport annuel 2006 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DOLON-VARÈZE
Maison de l'Eau - 38270 MOISSIEU SUR DOLON

7.1.2 Production et consommation

En 1994, la commune comptait 312 abonnés en eau potable pour une consommation annuelle de 27 000 m³ soit 87 m³/an/foyer. Ce ratio est l'un des plus faibles de ceux enregistrés par le Syndicat (la moyenne de l'époque sur les 6 communes desservies était de 108 m³/an/foyer). L'étude concluait que ces chiffres laissaient supposer que de nombreux abonnés utilisaient encore leur propre ressource.

7.2. Les Eaux Usées – Assainissement

Ce chapitre est rédigé sur la base de l'ensemble des travaux du cabinet Nicot. Pour plus de détails il convient de consulter les annexes.

7.2.1. Données générales²²

Il n'existe que des collecteurs unitaires au village dont l'un, de 300 mm, déverse dans une fosse dont le trop plein est conduit au fossé et l'autre, de 200 mm, aboutit dans un regard. Sans traitement, ils ne constituent pas un assainissement.

Pour l'assainissement autonome, l'étude de zonage d'assainissement indiquait que les terrains, imperméables, ou peu perméables, ne sont pas adaptés à des assainissements autonomes classiques.

7.2.2. Diagnostic

Par secteur

Synthèse du diagnostic de l'assainissement autonome suivant le type de construction

Secteurs	Diagnostic
Pour l'habitat ancien	L'habitat ancien généralement constitué par les fermes, les équipements se limitent à une fosse sceptique et rejet dans un puits perdu ou directement dans la pente ou le fossé de route.
Pour les constructions plus récentes	Les constructions plus récentes sont à peine mieux pourvues que l'habitat ancien. Elles ont des systèmes de drains en aval des fosses septiques. Celles construites après 1985 disposent de champs d'épandage mais les nombreux dysfonctionnements ont souvent conduit au retour à des solutions archaïques.

Source : d'après la DDAF, Schéma directeur d'assainissement, p.4

7.2.3. Les eaux parasites

Les eaux parasites sont des eaux claires captées par le réseau d'eaux usées. Le débit et donc la dilution des effluents sont parfois considérablement augmentés, ce qui influe sur le coût de fonctionnement des stations s'épuration ainsi que sur leur efficacité de dépollution. Il peut s'agir d'apports de sources, de ruisseaux, de WC publics, de fontaines ou autre, qui constituent des apports d'eau permanents.

²² D'après le « Etude des possibilités d'assainissement collectif / non collectif » Gilles Nicot Ingénieur Conseil octobre 2005

7.2.4. Résumé des contraintes

- Les possibilités d'assainissement autonome :

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée sur l'ensemble du territoire communal en avril 2005. Cette étude a permis de déterminer les possibilités d'infiltration des eaux septiques et pluviales.

Les possibilités d'infiltration sont plutôt moyennes sur l'ensemble de la commune.

- La prise en compte des risques naturels :

La commune n'est pas soumise à de forts risques naturels pouvant être un facteur limitant à l'infiltration des eaux, excepté pour le secteur de Romagny (risque de glissement de terrain).

- Le respect des possibilités de rejet :

Dans tous les secteurs où les possibilités d'infiltration des eaux usées sont limitées, les possibilités de rejet après filtration sur sable ont été évaluées. Les estimations de débits d'étiage sont issues du dossier de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome et ont été effectuées durant le mois de juillet 2005. Dans l'ensemble des cours d'eau de la commune, les possibilités de rejet sont limitées.

7.2.5. Proposition d'un zonage de l'assainissement²³

Zones d'assainissement collectif existantes

- Détail de la zone :

Il existe une petite zone d'assainissement collectif couvrant un hameau de la commune : la Chambourrière. Un réseau collectif d'assainissement existe dans cette zone. (*Se reporter au plan pour voir son extension projetée*). Les habitations sont raccordées ou raccordables au réseau séparatif qui achemine les effluents à la STEP de Beaurepaire. Au total, 18 logements sont raccordés (ou raccordables) sur la commune.

- Incidence sur l'urbanisation :

Dans cette zone, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation (sous réserve des capacités de traitement de la Station d'épuration de Beaurepaire).

- Projet pour l'amélioration des réseaux:

Sans objet car le réseau est neuf (mise en service en 2005).

Zones d'assainissement collectif futur :

Conformément à la circulaire du 8 décembre 2006 Les zones AU ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'après mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées avec la réglementation en vigueur

Ces zones sont considérées en Assainissement Non Collectif tant que l'Assainissement Collectif n'est pas arrivé.

Les zones suivantes ont été classées en assainissement collectif futur :

- Soit parce que la configuration du bâti faisait que la réhabilitation des installations d'assainissement autonome n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré).

- Soit parce que face à l'importance du nombre d'installations qu'il fallait reprendre, il a semblé plus judicieux de créer un réseau de collecte et de le raccorder au réseau existant.

Seuls les projets financables objectivement par le Syndicat ont été retenus.

Les projets d'assainissement collectif futur permettraient le raccordement de 150 logements existants et +/- 110 à 124 futurs.

²³ D'après le «zonage d'assainissement collectif et non collectif →» Gilles Nicot Ingénieur Conseil janvier 2008

PLANCHE 18 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT nord



zonage d'assainissement collectif et non collectif → Gilles Nicot Ingénieur Conseil janvier 2008

NORD

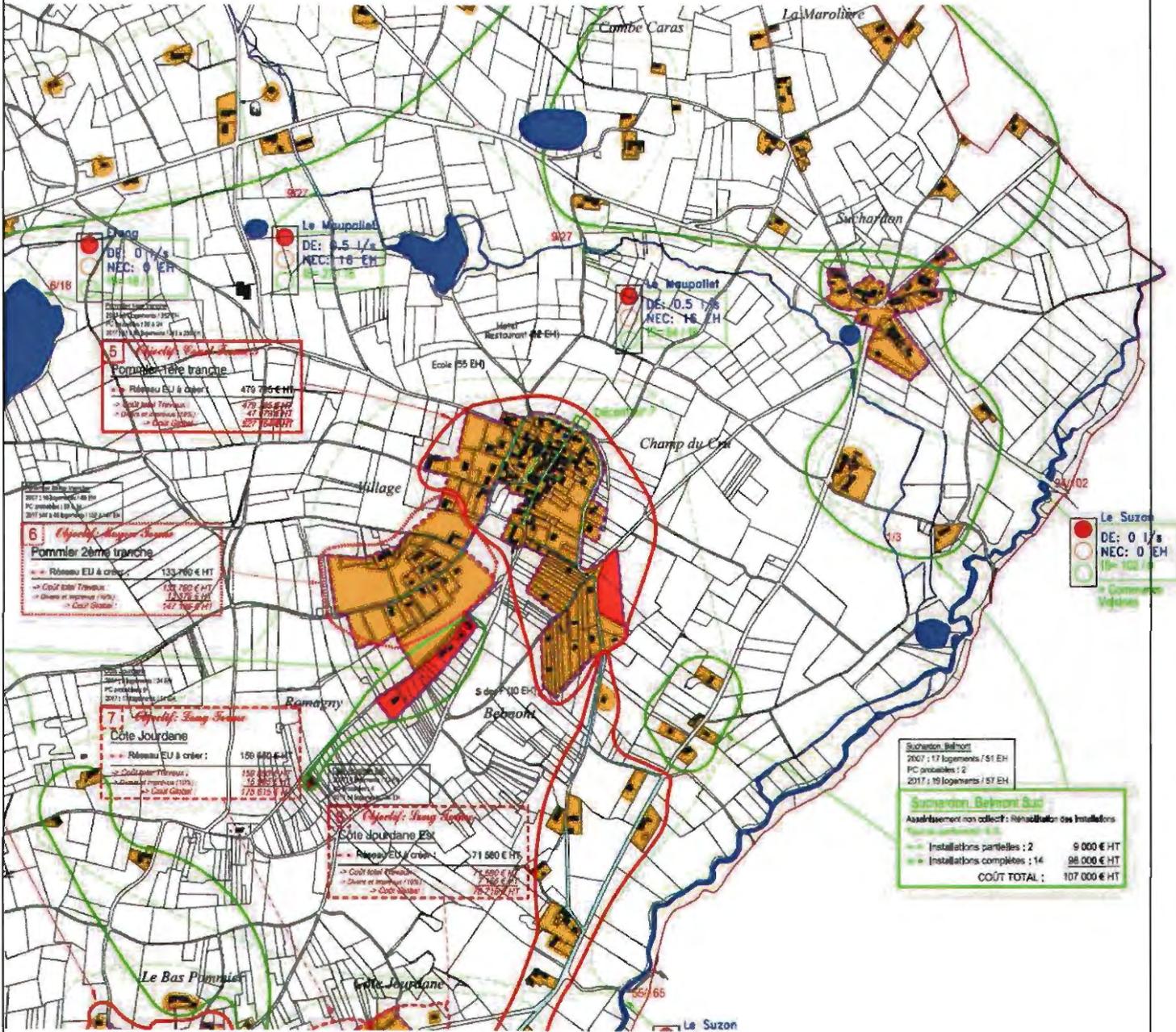


PLANCHE 19 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT centre



zonage d'assainissement collectif et non collectif → Gilles Nicot Ingénieur Conseil janvier 2008

NORD

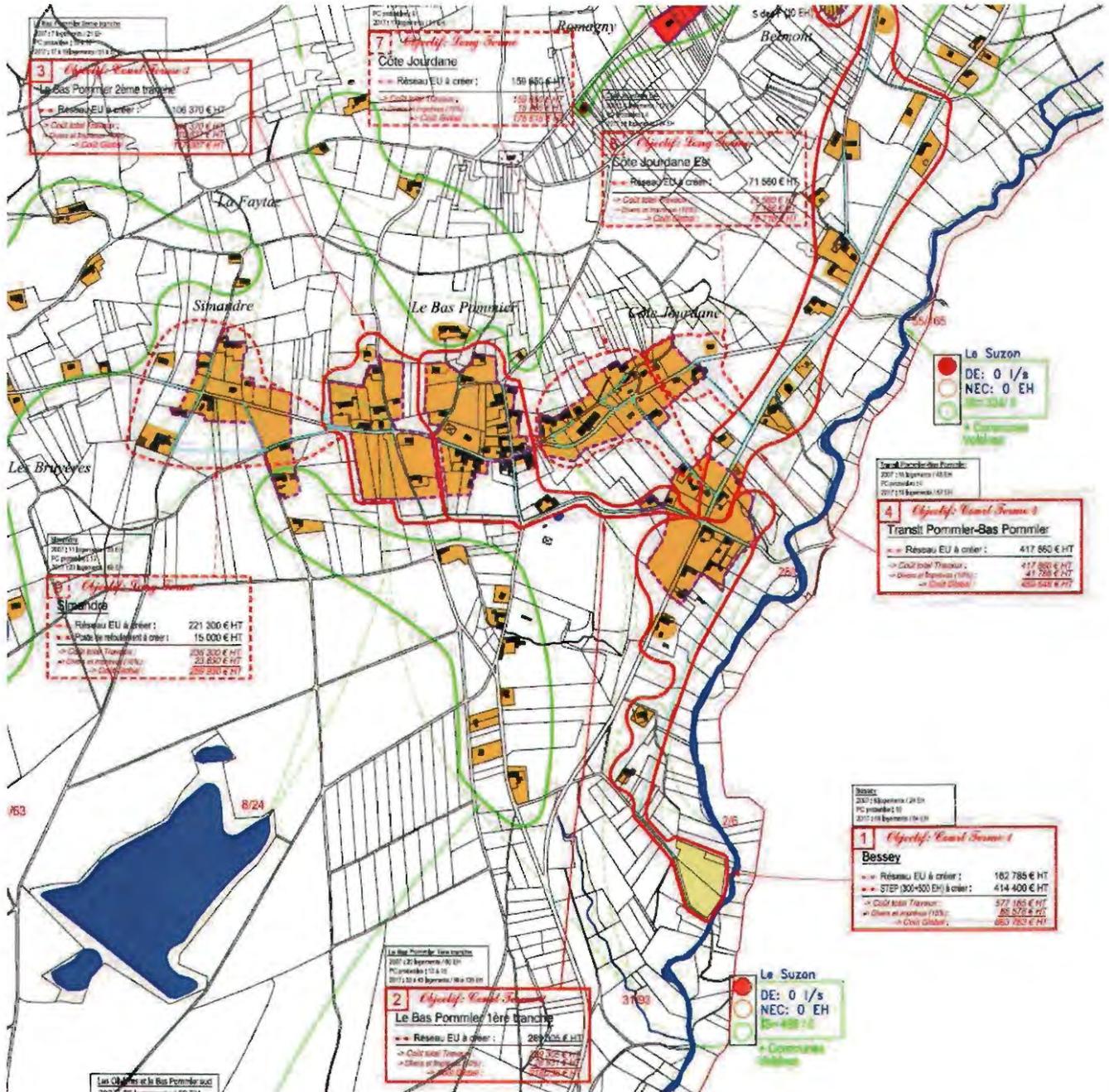


PLANCHE 20: ZONAGE D'ASSAINISSEMENT sud



zonage d'assainissement collectif et non collectif → Gilles Nicot Ingénieur Conseil janvier 2008

NORD



7.2.6. Présentation des projets d'extension :

Les projets suivants ont été retenus :

7.2.6.1. Assainissement collectif - Court Terme :

Bessey :

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Création d'une STEP de type rustique de 800 EH

Le Bas Pommier – 1ère tranche :

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Raccordement gravitaire aux réseaux futurs de « Bessey ».

Le Bas Pommier – 2ème tranche :

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Raccordement gravitaire aux réseaux futurs du « Bas Pommier - 1ère tranche ».

Transit Pommier – Bas Pommier :

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Raccordement gravitaire aux réseaux futurs de « Bessey ».

Pommier – 1ère tranche :

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Raccordement gravitaire aux réseaux futurs de « Transit Pommier – Bas Pommier ».

7.2.6.2. Assainissement collectif - Moyen Terme :

Pommier – 2ème tranche :

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Raccordement gravitaire aux réseaux futurs de « Pommier – 1ère tranche ».

7.2.6.3. Assainissement collectif - Long Terme :

Côte Jourdane :

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Raccordement gravitaire aux réseaux futurs de « Transit Pommier – Bas Pommier ».

Côte Jourdane Est :

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Raccordement gravitaire aux réseaux futurs de « Transit Pommier – Bas Pommier ».

Simandre :

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Raccordement via un poste de refoulement à créer aux réseaux futurs de « Le Bas Pommier 2ème tranche ».

7.2.7. Possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel :

Les Indices de Saturation (I.S.) ont été calculés sur la base:

- d'un objectif de qualité : 1A.
- des estimations de débits d'étiage mesurés en juillet 2005.

- d'un rendement théorique des filtres à sable permettant de ne pas rejeter plus de 40 mg / l de DB05.
- d'un décompte des Equivalents Habitants basé sur 3 équivalents habitants pour 1 logement.

Ruisseau	Localisation (lieu-dit)	Indice de Saturation	Possibilité de rejet
Le Maupallet (amont)	Clos Marcel	27 / 16	Mauvaise
Le Maupallet (aval)	Suchardon	54 / 16	Mauvaise
Le Suzon (amont)	Suchardon	102 / 0 + Communes voisines	Mauvaise
Le Suzon (intermédiaire)	Cote Jourdane	324 / 0 + Communes voisines	Mauvaise
Le Suzon (amont)	Le Bas Pommier	498 / 0 + Communes voisines	Mauvaise
La Grande Deroy	Les Bruyères	63 / 0	Mauvaise
La Cuisse	Les Olivières	42 / 0	Mauvaise

7.2.8. Estimation des frais et redevances :

7.2.8.1. Zones d'assainissement collectif:

La compétence de l'Assainissement Collectif a été confiée au SIE DOLON VAREZE. Le Syndicat perçoit les frais et redevances relatifs à l'Assainissement Collectif. Ces redevances ne sont applicables que dans les zones d'assainissement collectif.

Les frais et redevances sont estimés de la manière suivante (valeur 2008) :

Des frais de branchement sur domaine public

Ils peuvent être facturés au particulier lors de son raccordement au réseau (une fois le réseau mis en service les particuliers disposent de 2 ans pour se raccorder).

Les frais de branchement sur domaine public peuvent être estimés de la façon suivante:

a) Habitations existantes*:

Ces frais se détaillent comme suit:

Branchement non subventionné sur domaine public 900,00 € HT

Frais de Maîtrise d'oeuvre et contrôles: (11%) 99,00 € HT

Total 999,00 € HT

Majoration de 10% sur l'ensemble 100,00 € HT

Total frais de branchement: 1099,00 € HT

Cette participation a été fixée par le syndicat à 500 € HT par habitation. Elle reste bien inférieure au montant de 1099,00 € HT.

- La partie du branchement sur le domaine privé est également à la charge du particulier. Celui-ci est libre de décider de réaliser cette partie des travaux par ses propres moyens ou par une autre entreprise que celle qui réalisera la partie communale.

- Le coût d'un branchement sur domaine public est estimé actuellement à 1 500,00 euros HT ce qui correspond à une moyenne de 10 mètres de canalisation sous chaussée et 1 boîte de branchement. La partie subventionnée est estimée à 40%. Les habitations dont le branchement existe déjà et ne nécessite aucune modification n'auraient pas de frais de branchement à payer (sauf décision particulière du Maître d'Ouvrage).

b) Habitations nouvelles.

Une participation peut-être fixée dans la limite de 80% (5 600,00 €) de ce que coûterait un assainissement autonome (souvent évalué à 7 000,00 € HT).

Cette participation forfaitaire a été fixée par le syndicat à 3 000 € HT.

- La partie du branchement sur le domaine privé est également à la charge du particulier.

Celui-ci est libre de décider de réaliser cette partie des travaux par ses propres moyens ou par une autre entreprise que celle qui réalisera la partie communale.

- Une redevance d'assainissement collectif peut être collectée:

Le montant de la redevance peut être calculé de deux façons:

- une redevance d'assainissement par m³ d'eau consommé.
- un tarif binôme sur la base d'une part forfaitaire et d'une part variable, calculée au prorata du nombre de m³ d'eau consommé.

La redevance d'assainissement collectif se décompose comme suit :

- Part fixe : 90 €/an
- Part variable : 1,05 €/m³.

7.2.8.2. Zones d'assainissement non collectif:

La compétence de l'Assainissement Non Collectif a été confiée au SIE DOLON VAREZE.

Le Syndicat perçoit les frais et redevances relatifs à l'Assainissement Non Collectif.

Ces redevances ne sont applicables que dans les zones d'assainissement non collectif.

Les frais et redevances sont estimés de la manière suivante (valeur 2008) :

Redevance pour le financement du contrôle (obligatoire) :

- Le coût du contrôle est à la charge du syndicat. Il peut être répercuté à l'usager via la redevance d'Assainissement Non Collectif.
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes doit se faire tous les quatre ans de façon à pouvoir s'assurer de l'entretien des installations et de la réalisation des opérations de vidange.
- Le coût d'un contrôle est estimé actuellement à environ : 80,00 € H.T. + frais administratifs. S'il est réalisé une visite tous les 4 ans, le coût est de : 20,00 € H.T./an + frais administratifs.
- La redevance théorique à mettre en place est donc de : (sur la base d'une consommation de 100 m³/foyer/an) 0,2 € H.T. / m³ d'eau + frais adm.
- Pour pallier le problème des résidences secondaires et prendre en compte les frais administratifs, nous proposons de forfaitiser la redevance Contrôle : 30,00 € H.T. / an

Le contrôle des installations neuves et existantes est en cours de mise en place (le règlement ANC ainsi que le montant de la redevance n'ont pas été, à ce jour, approuvés par le Syndicat).

Redevance pour le financement des vidanges (facultative) :

- Le coût des vidanges est en principe à la charge des particuliers.
- Mais le syndicat peut organiser des tournées de vidanges tous les 4 ans, financées par la mise en place d'une redevance Vidange.
- Le coût moyen pour vidanger une installation de 3 m³ est de : 185,00 € H.T. (environ)
- La redevance à mettre en place serait donc de : (sur la base d'une consommation de 100 m³/foyer/an) 0,47 € H.T. / m³ d'eau

Le syndicat réfléchira dans le futur à l'organisation éventuelle de tournées de vidanges.

Financement des réhabilitations (facultative) :

Les opérations de réhabilitation peuvent être financées :

- Les personnes qui participent payent intégralement et en une seule fois la partie non subventionnée (hors réseaux).
- Sur la base des taux de subventions de l'AE et éventuellement du Conseil Général (les taux vont évoluer).
- Sur la base d'une installation complète estimée à 7 000,00 €.H.T.

Le syndicat réfléchira dans le futur à l'organisation éventuelle de telles opérations.

7.3. Les Eaux Pluviales

7.3.1. Données générales

L'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au zonage d'assainissement précise que les communes doivent délimiter après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des soles et assurer la maîtrise du débit des écoulements d'eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

7.3.2. Diagnostic²⁴

Les différents problèmes ont été recensés suite à un entretien avec les élus de la commune. Chaque problème est figuré sur le plan annexé au PLU (schéma des réseaux d'eau pluviale) selon sa typologie.

Les zones posant problème (désordres constatés, canalisations insuffisamment dimensionnées...) sont qualifiées de "points noirs" et sont listés ci après.

Pour chaque point noir, on a indiqué la nature du problème rencontré :

- résurgence : résurgences d'eaux interstitielles, de petites sources apparaissant à la surface du sol lors de fortes précipitations. Ces résurgences provoquent le plus souvent des ruissellements pouvant entraîner des sinistres.
- ruissellement : problème de ruissellement des eaux pluviales actif en cas de fortes précipitations, localisé le long de certains chemins ou routes, ou le long de talwegs et dépressions dessinées dans la topographie, ou encore consécutivement à des résurgences. Ces ruissellements mal canalisés n'ont pas de réels exutoires adaptés, ce qui peut entraîner quelques sinistres.
- saturation du réseau : problème lié à des saturations de réseaux lors de fortes précipitations, qui sont insuffisamment dimensionnés par rapport aux rejets existants. Problème également lié dans certains cas, à la faible pente d'écoulement des réseaux, qui saturent. Ces saturations de réseaux peuvent provoquer une mise en charge du réseau E.P. et des débordements.
- etc...,

²⁴ D'après le « Schéma de gestion des eaux pluviales –septembre 2005 » Gilles Nicot Ingénieur Conseil

Point noir n°1 :

Actuellement les eaux provenant du bassin versant n°1 divaguent sur la chaussée au niveau de la traversée de route (2 canalisations de diamètre 500mm en parallèle). Lors de la visite sur le terrain, l'arrivée d'une des deux canalisations était quasiment bouchée, réduisant ainsi le débit pouvant transiter, de plus la deuxième canalisation n'est pas dans l'axe d'écoulement du fossé amont, l'écoulement se fait donc plus difficilement au niveau de cette traversée et doit être en grande partie responsable des débordements.

Point noir n°2 :

Les eaux pluviales empruntent le chemin de terre, le dégradant progressivement, la surverse d'un étang situé à proximité s'effectue également au niveau du chemin accentuant ainsi le problème.

Point noir n°3 :

La canalisation est bouchée, ceci doit entraîner des problèmes d'évacuation des eaux pluviales à ce niveau et une mise en charge du réseau en cas de fortes pluies.

Point noir n°4 :

Il existe une divagation des eaux pluviales au niveau des fossés bordant la route, en effet ces derniers sont par endroits bouchés ou présentent une section beaucoup trop étroite à l'aval, d'où des débordements en cas de fortes pluies.

Point noir n°5 :

Le fossé bordant le chemin de terre s'arrête brutalement pour reprendre environ 110m en aval. Sur la partie non canalisée les eaux pluviales ruissellent le long du chemin, le dégradant progressivement.

Point noir n°6 :

De même que le point noir n°5, aucun fossé n'est présent afin de canaliser les eaux pluviales vers le ruisseau de Maupallet, elles ruissellent donc sur le chemin, provoquant ainsi une érosion de ce dernier.

Point noir n°7 :

Les eaux pluviales ne sont pas canalisées sur ce chemin et ruissellent jusqu'en contrebas au niveau des habitations.

Point noir n°8 :

Le fossé bordant la route est actuellement très peu marqué et de faible pente, il disparaît sur environ 90 m d'où une divagation des eaux pluviales sur la chaussée.

Point noir n°9 :

Il n'existe pas de fossé le long de ce chemin, les eaux pluviales ruissellent sur ce dernier et peuvent à terme l'éroder.

Point noir n°10 :

La traversée de route de diamètre 300mm n'est pas suffisante, le débit d'eau pluviale arrivant en ce point est trop important et provoque la divagation des eaux pluviales sur la chaussée.

Point noir n°11 :

La traversée de route de diamètre 500mm n'est pas suffisante, le débit d'eau pluviale arrivant en ce point est trop important et provoque la divagation des eaux pluviales sur la chaussée.

Point noir n°12 :

Le fossé bordant la départementale est actuellement sous dimensionné, les eaux provenant du bassin versant amont (une partie du bas pommier et les champs amont) le sature et entraîne une divagation des eaux pluviales sur la route. De plus la traversée de route de diamètre 500 ne permet pas le transit des eaux pluviales et sature en période de fortes pluies.

7.3.3. Proposition de travaux à réaliser pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales

Pour remédier aux problèmes rencontrés sur la commune plusieurs travaux seraient nécessaires :

Point noir n°1 :

L'ouvrage permettant la traversée de route est constitué de deux canalisations de diamètre 500mm en parallèles, le débit théorique d'un tel ouvrage est d'environ 700l/s (pente prise égale à 1%). Cet ouvrage ne devrait donc pas occasionner de problèmes de débordements (apport du bassin versant n°1 évalué à 739l/s), cependant une des deux canalisations semble se boucher facilement et n'est pas dans l'axe d'écoulement du fossé amont, ces deux problèmes sont la cause des débordements en ce point. Afin de résoudre ces problèmes on peut envisager plusieurs solutions :

- Rétablir un axe d'écoulement cohérent : modifier le tracé du fossé amont afin qu'il arrive en face des traversées. (Travaux n°1).
- Assurer un bon entretien des fossés et de l'ouvrage afin d'éviter tout colmatage.
- Une alternative à ces deux travaux est de mettre en place un ouvrage de largeur 1m et de hauteur 0,50 (emprise égale à l'ouvrage actuel), la mise en place d'un tel cadre devrait éviter les embâcles et permettre le passage d'un débit plus important. Le fossé aval est peu marqué, un curage et un recalibrage de ce dernier permettrait de drainer les eaux pluviales vers le fossé de la départementale dans de meilleures conditions. (Travaux n°3)

Point noir n°2 :

Afin de ne pas dégrader le chemin de terre avec les ruissellements d'eaux pluviales, il faut créer un fossé permettant de drainer les eaux de ruissellement et la surverse de l'étang jusqu'au fossé existant plus en aval dont l'exutoire est le Suzon. (Travaux n°4)

Point noir n°3 :

Afin de rétablir une bonne évacuation des eaux pluviales au niveau de ce réseau il est nécessaire de déboucher la canalisation servant d'exutoire au niveau du champ. (Travaux n°5)

Point noir n°4 :

Il est nécessaire de curer et recalibrer le fossé existant. (Travaux n°6).

Point noir n°5 :

Afin de rétablir un bon écoulement des eaux pluviales il est nécessaire de créer un fossé sur environ 110m effectuant la jonction entre les deux fossés existants. (Travaux n°7)

Point noir n°6 :

La création d'un fossé, se déversant dans le ruisseau de Maupallet, en bordure du chemin permettrait de canaliser les eaux pluviales ruisselant actuellement sur le chemin et provoquant sa dégradation. (Travaux n°8)

Point noir n°7 :

Afin de protéger les habitations situées à l'aval, il est nécessaire de créer un fossé permettant l'interception des eaux pluviales et le rejet au Suzon. (Travaux n°9)

Point noir n°8 :

Le fossé bordant cette route est peu marqué et ne permet pas une bonne interception des EP, afin de rétablir un bon écoulement plusieurs travaux sont nécessaires :

- Recalibrer sur toute sa longueur en imposant une pente plus importante et une section plus large. (Travaux n°10)

- Créer un fossé sur deux portions où aucun fossé n'est visible actuellement. (Travaux n°11 et n°12).

Point noir n°9 :

Afin de préserver le chemin de l'érosion due aux ruissellements, il aurait été nécessaire de créer un fossé. Cependant la configuration du terrain, bordé par un talus et des arbres, ne permet pas sa création. Pour limiter l'effet du ruissellement des saignées permettant l'évacuation des eaux pluviales au niveau du champ voisin sont nécessaires. (Travaux n°13)

Point noir n°10 :

La mise en place d'une traversée de route de diamètre 500mm et de pente minimale 1,5% permettra de résoudre les problèmes de saturation du réseau au niveau de ce carrefour. (Travaux n°14).

L'évacuation des eaux au niveau de ce carrefour ne s'effectue pas correctement, le fossé s'arrêtant brutalement sans exutoire. Pour cela résoudre ce problème il faudrait créer une traversée de route de diamètre 400mm dont l'exutoire serait le champ. Ceci permettra de ne pas surcharger la canalisation du carrefour avec des eaux pluviales supplémentaires. (Travaux n°15)

Point noir n°11 :

La mise en place d'une canalisation de diamètre 800mm et de pente minimale 1% (ou canalisation de diamètre 700mm et pente de 2%) permettra d'assurer la bonne évacuation des eaux (travaux n°16).

Les fossés amont à la canalisation sont très faiblement marqués, il est nécessaire de les recalibrer afin de canaliser l'eau jusqu'au carrefour dans de bonnes conditions. (Travaux n°17)

Point noir n°12 :

On rencontre actuellement deux problèmes principaux au niveau de cette zone, une divagation des eaux des fossés mais également une traversée de route insuffisante. La traversée de route de 500mm est actuellement sous dimensionnée pour évacuer le débit décennal provenant des bassins versant n°3-4-5 Il faudrait la remplacer par une canalisation de diamètre 800mm et de pente minimale 2% (travaux n°18).

Le fossé doit être recalibré afin d'assurer une bonne évacuation des eaux pluviales. Par la suite un bon entretien de ce dernier sera nécessaire afin de conserver ce bon écoulement. (Travaux n°19).

7.3.4. L'intrusion d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées

L'intrusion d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées augmente les volumes d'eau à traiter et induit une élévation du coût de fonctionnement des stations d'épuration, ainsi que du temps de fonctionnement des stations de relevage.

PLANCHE 21: RESEAUX D'EAU PLUVIALE SECTEUR NORD



D'après étude cabinet Nicot septembre 2005

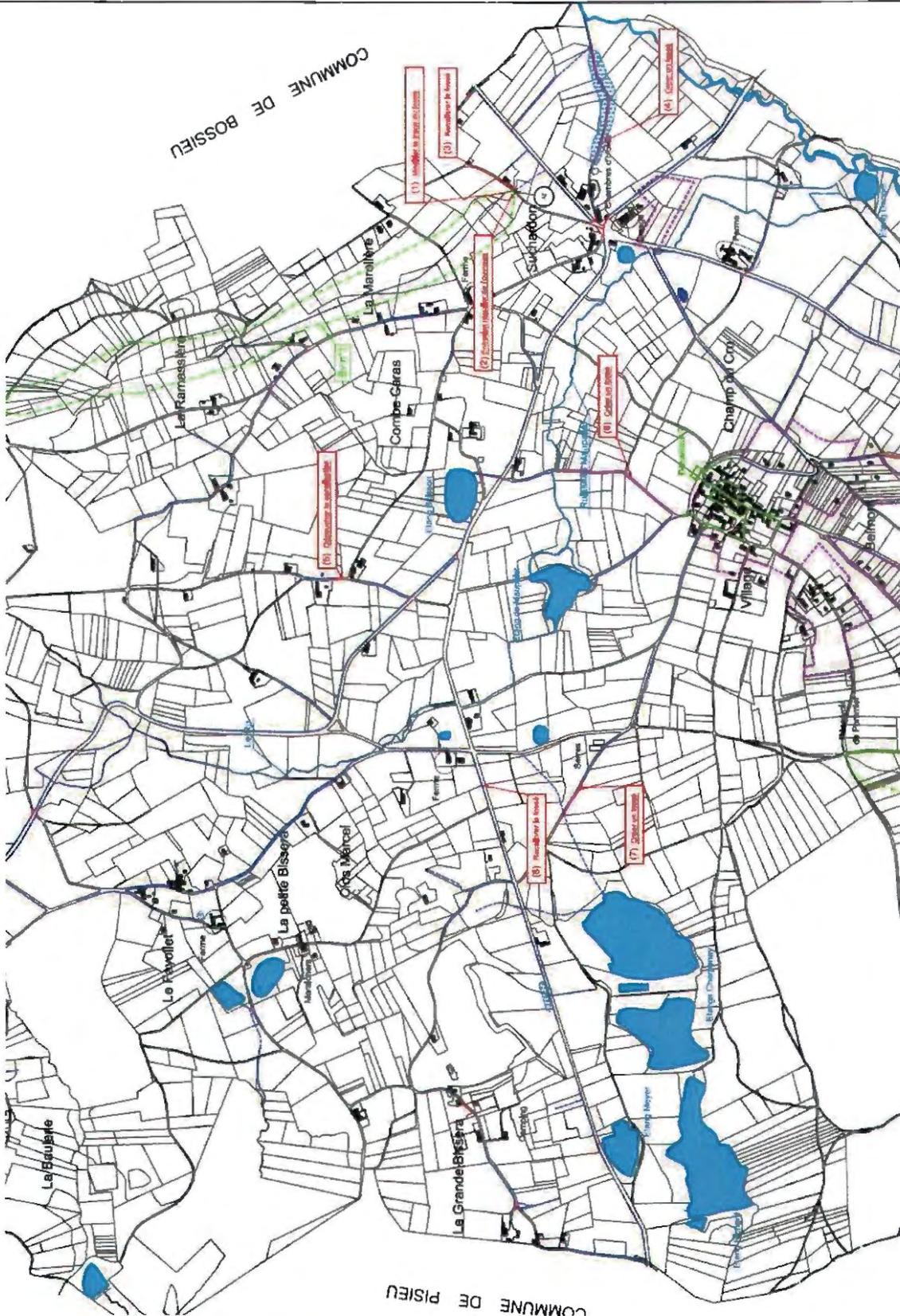


PLANCHE 22: RESEAU D'EAU PLUVIALE SECTEUR CENTRE



D'après étude cabinet Nicot septembre 2005

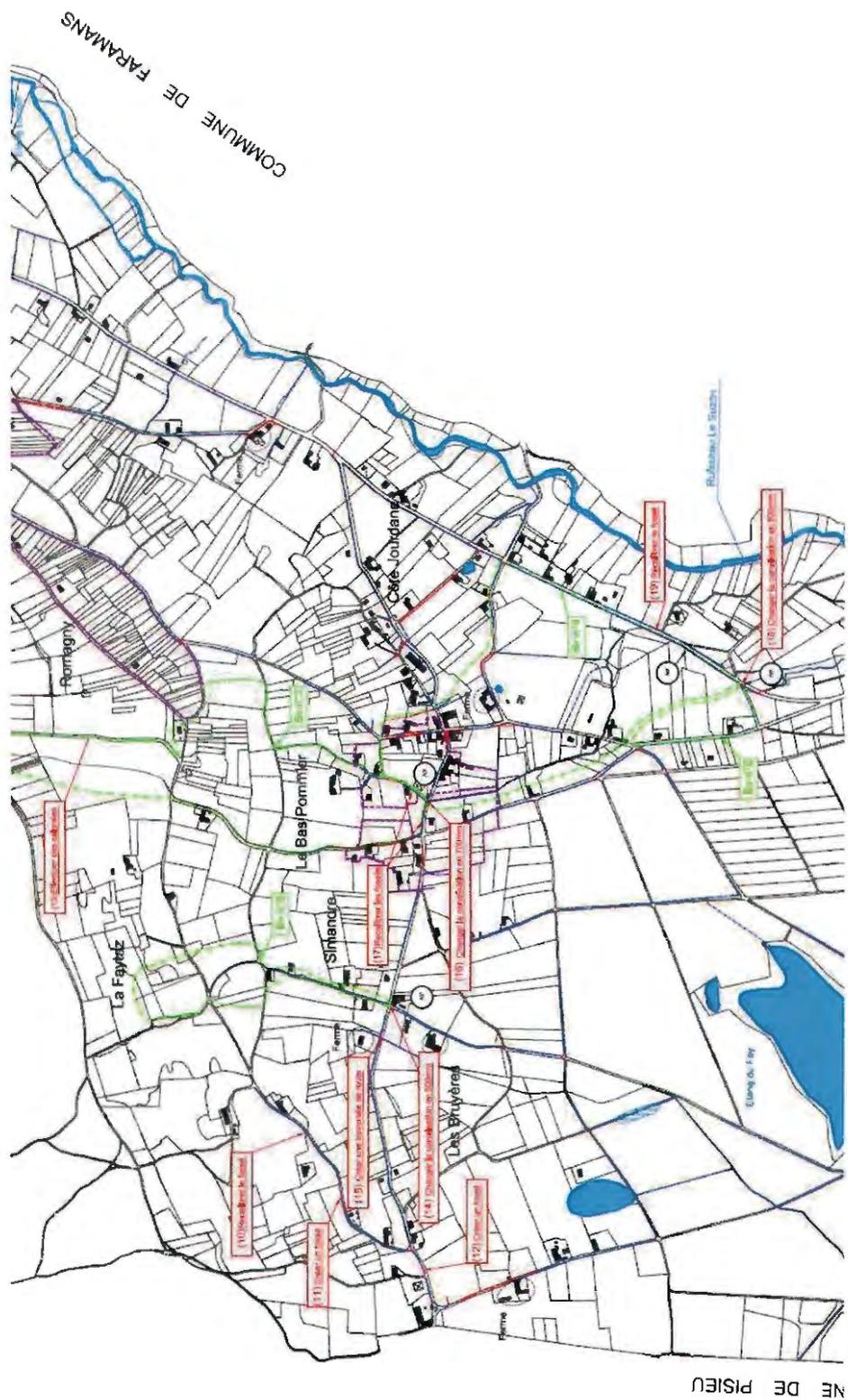
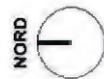
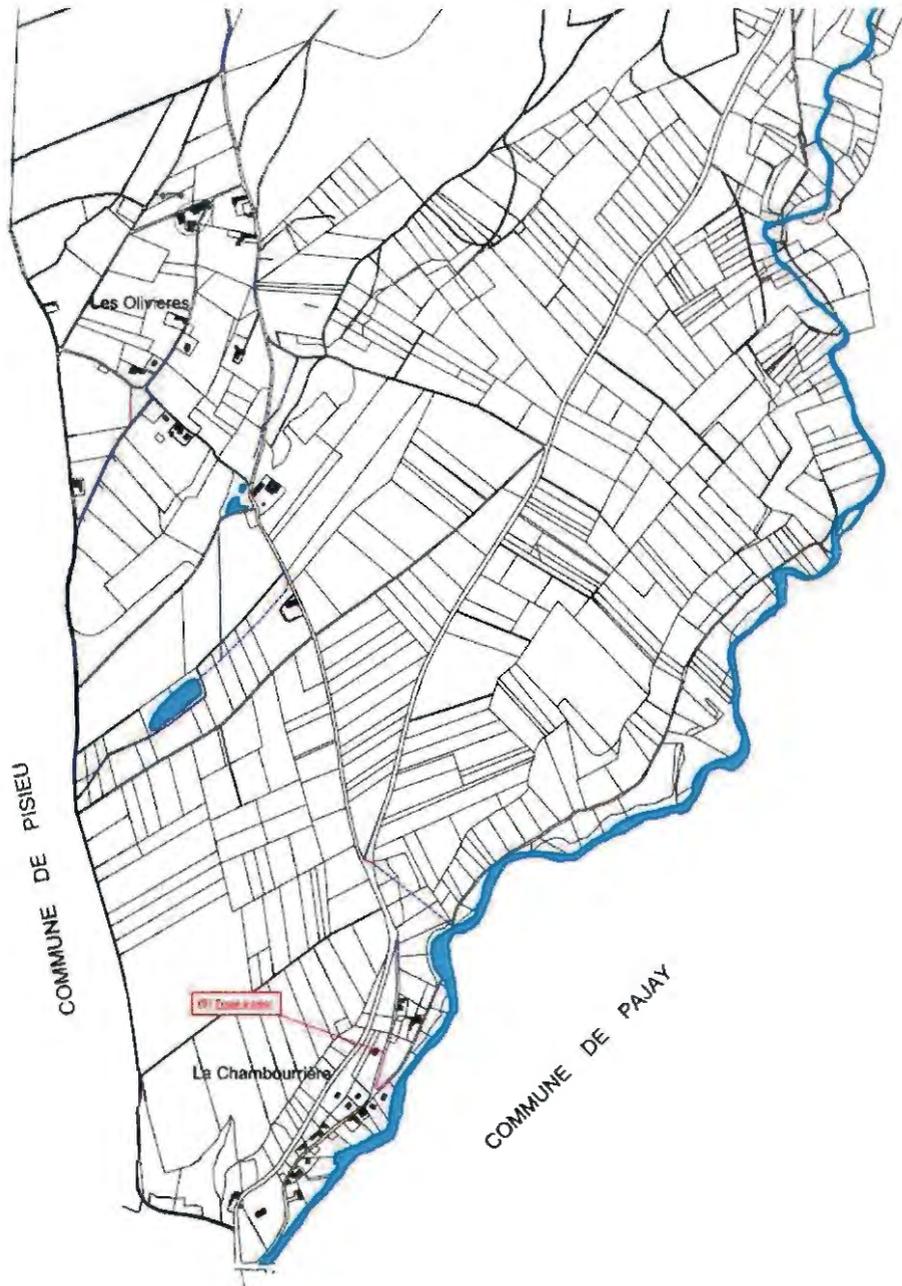


PLANCHE 23: RESEAU D'EAU PLUVIALE SECTEUR SUD



D'après étude cabinet Nicot septembre 2005

NORD



7.4. Sécurité incendie, conformité du réseau, centre de rattachement

Selon la norme en vigueur, le débit minimal à fournir en cas d'incendie est de 60 m³/h pendant deux heures sous une pression de 1 bar soit un volume de 120 m³.
100 mm.

Des poteaux d'incendie sont répartis dans le plupart des secteurs à l'exception de quelques écarts. Plusieurs ont des conduites inférieures à 100 mm

10 poteaux sont conformes. Ils sont principalement situés sur la route de Pisieu.

7 poteaux d'incendie sont non conformes et sont principalement situés dans le bourg.

Voir PLANCHE 24 : DEFENSE INCENDIE SECTEUR NORD page 119 et PLANCHE 25 : DEFENSE INCENDIE SECTEUR SUD page 12

7.5. Les étangs

Visites des étangs de Pommier de Beaurepaire

02/06/06

<i>Nom de l'étang</i>	<i>Accès</i>	<i>Observations</i>
Etang du Fay	Accès à tous véhicules.	Pas d'aire de retournement, pas de risque à proximité
Etang Gabillon	Accès CCR	Peut servir de défense pour le quartier à proximité
Etang Charpenay Gérard	Pas d'accès	PI normalisé à proximité, donc recours à l'étang pas nécessaire en circonstances normales
Etang Buisson	Accès à tous véhicules.	Peut servir de défense pour le quartier à proximité
Etang Maupallet	Accès CCR	Pas de risque à proximité
Etang des chaussées courbées	Accès CCR	Pas de risque à proximité

Les autres étangs de la commune n'ont pas de risques à proximité, mais seront visités par le chef de centre du CS Beaurepaire et monsieur le maire afin de les répertorier localement pour une éventuelle défense feu de forêt.

extrait du compte rendu de la visite de terrain du 02 juin 2006 en compagnie du Commandant Romatif, responsable du bureau Prévision Opération du groupement territorial n°1 situé à Vienne.

7.6. Voirie

Voirie et circulation, classement des voies (voir PLANCHE 26 : LES VOIES page 121)

La RD 51 est le principal itinéraire qui traverse la commune ; il constitue une liaison locale et intercommunale.

7.5.1. Stationnement

Dans le centre bourg il existe plusieurs emplacements organisés pour le stationnement.



Le parking situé à proximité de la salle des fêtes est un aménagement récent destiné à accueillir les véhicules lors des diverses manifestations. Devant la mairie, du stationnement est organisé pour faciliter l'accès aux services et à l'école. Il est complété par des possibilités de stationnement informel qui sont réparties autour de l'église.

Dans les hameaux le stationnement est plus délicat surtout à Bas Pommier. Les voies et chemins ne sont pas dimensionnés pour accueillir le trafic et le gabarit des véhicules d'aujourd'hui.

7.5.2. Chemins

L'arrêté municipal du 14 février 2003 régleme la circulation des véhicules à moteur dans la forêt des Bonnevaux en coordination avec Saint Julien, Bossieu et Arzay. Il vise à réduire les dégradations des chemins par les 4x4 motos et quads mais ne s'applique pas aux propriétaires exploitants et ayants droits.

Depuis 1999, des boucles de sentiers de randonnées ont été mises en place sur le territoire par le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre-Valloire. Elles sont praticable à pieds, en VTT, à cheval... et permettent à chacun de se promener à travers bois et champs, le long des rivières ou étangs, à la découverte du patrimoine. Il existe 235 km de sentiers balisés entre étangs, forêts et collines, Un topo guide randonnées pédestres et un topo-guide randonnées équestres sont réalisés par le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre-Valloire.

PLANCHE 24 : DEFENSE INCENDIE SECTEUR NORD

Document Syndicat des eaux Dolon Varèze 2007

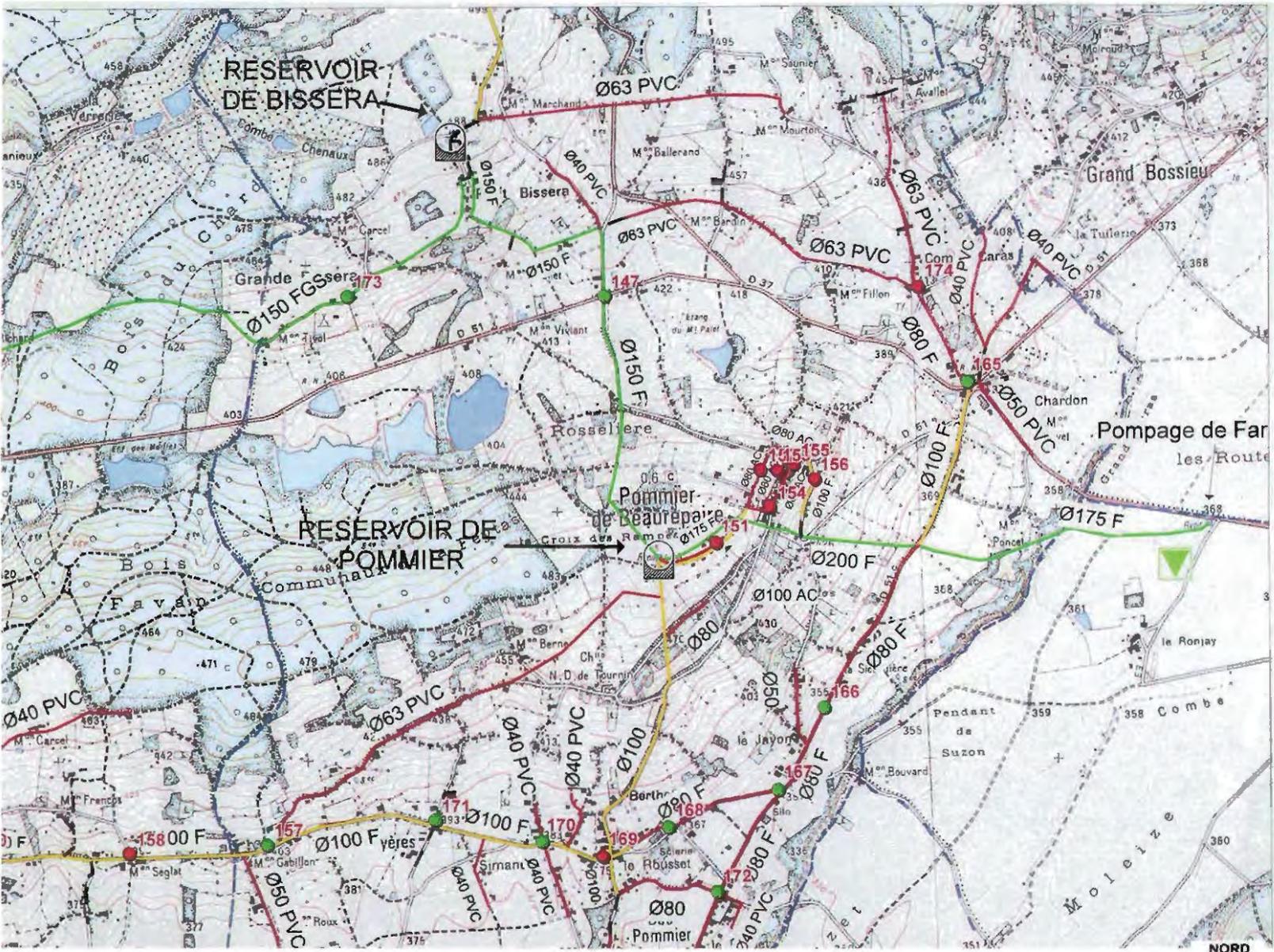
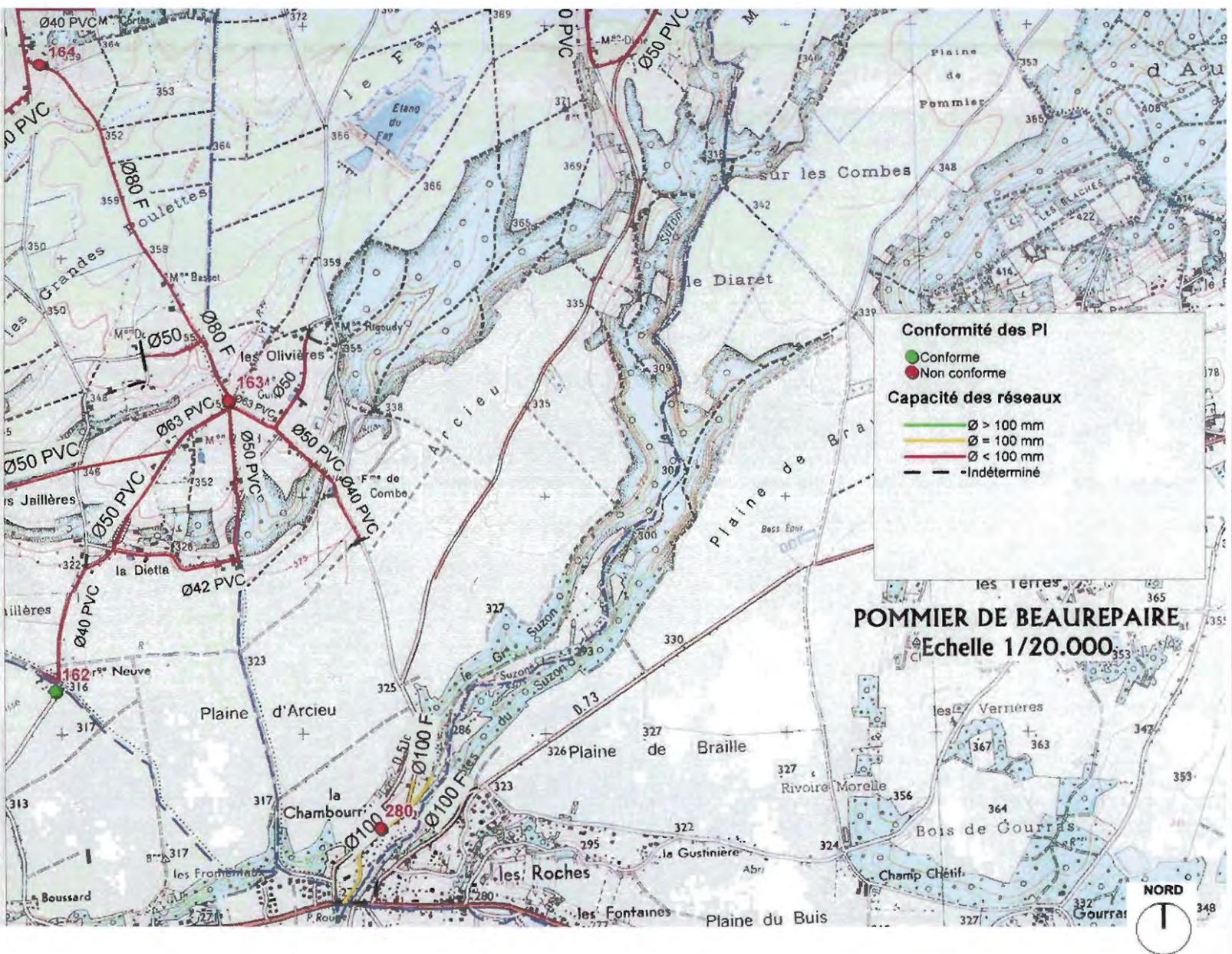


PLANCHE 25 : DEFENSE INCENDIE SECTEUR SUD

Document Syndicat des eaux Dolon Varèze 2007

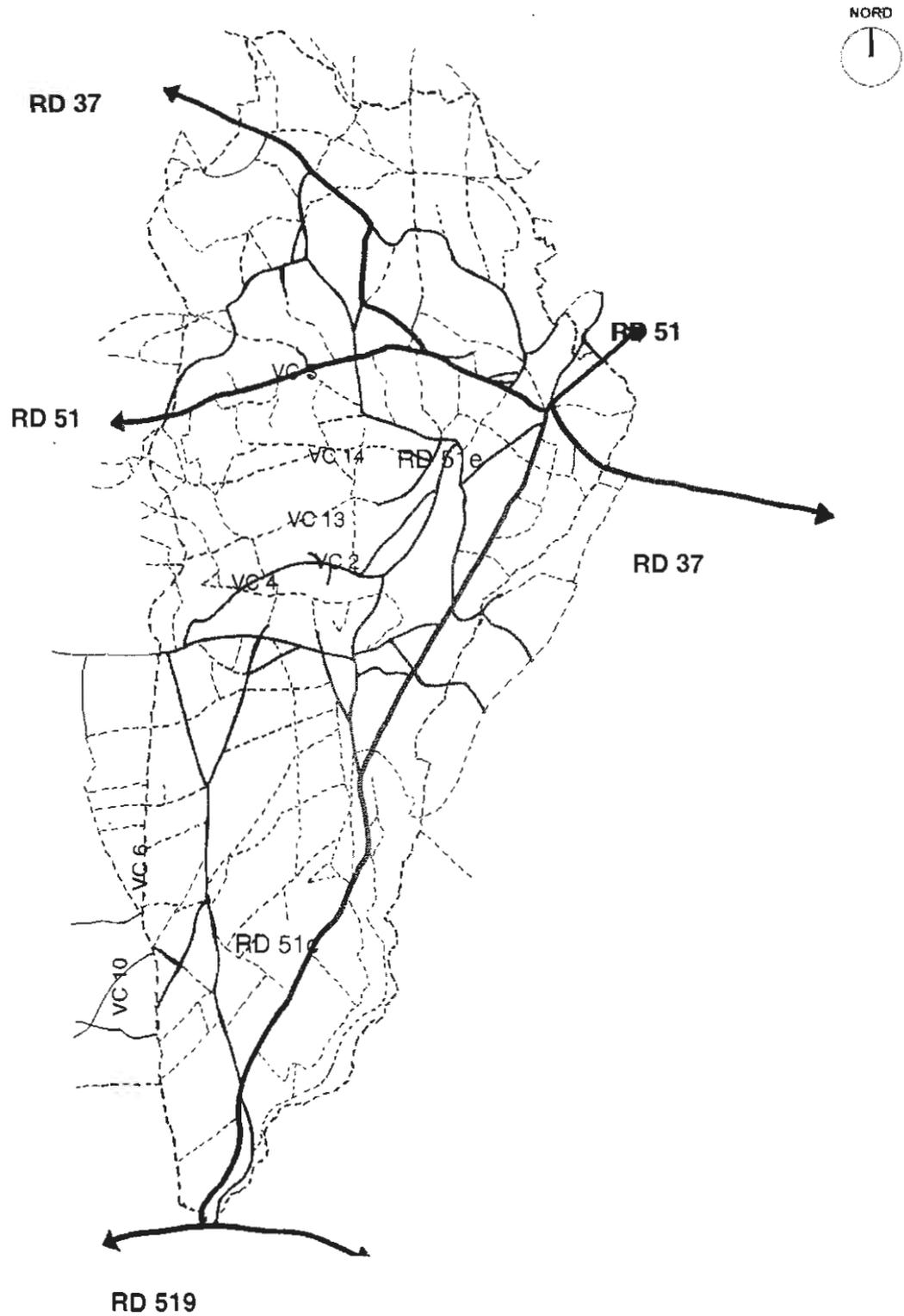


PBR
Urbanisme
Projet Urbain
Environnement

PLANCHE 26 : LES VOIES



1 : 50 000



7.7. Les transports

7.6.1 Les transports aériens

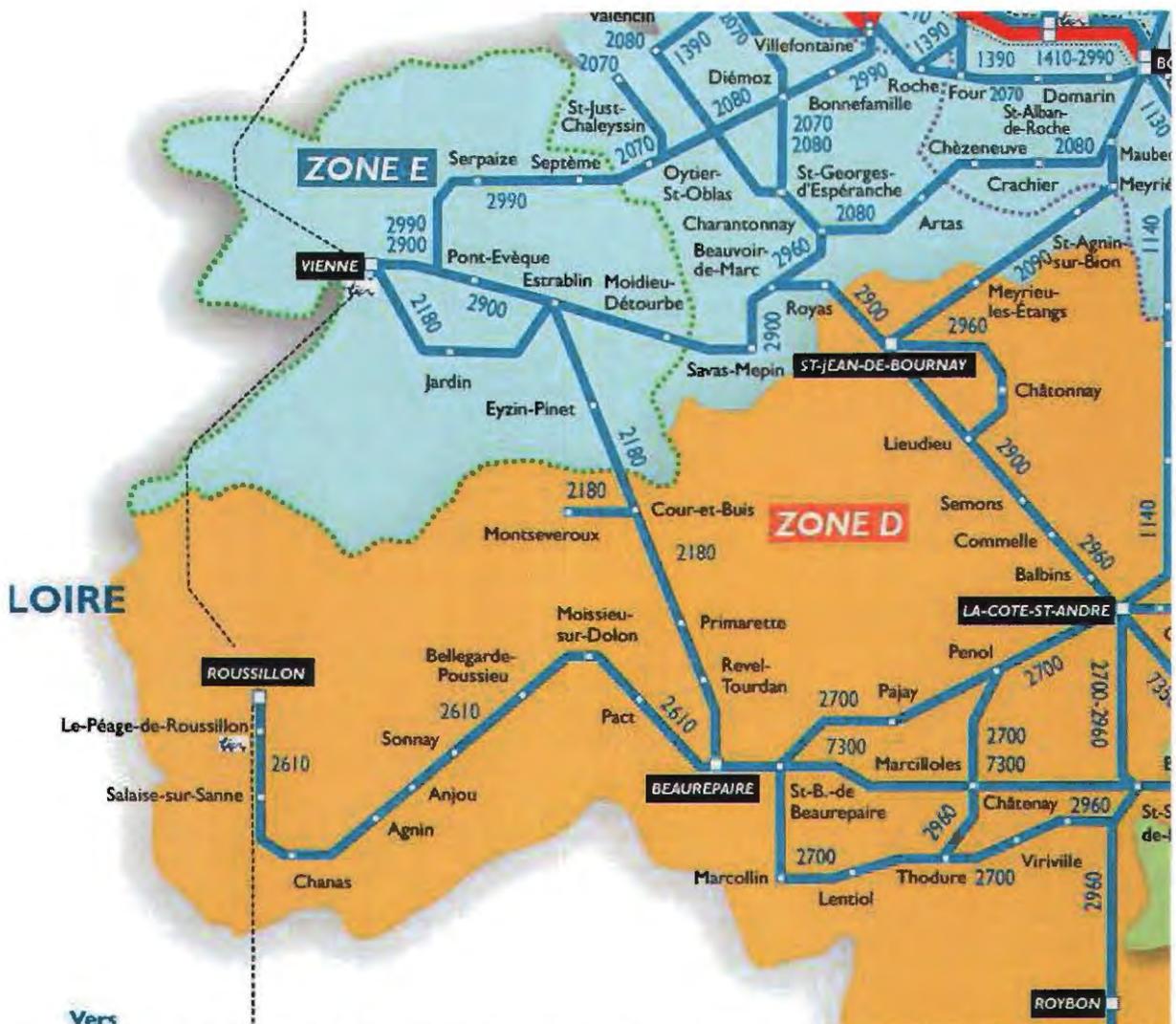
Les aéroports assurant des vols commerciaux les plus proches sont ceux de Grenoble sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs et Lyon Saint-Exupéry.

7.6.2 Les transports terrestres

Les transports individuels

L'automobile reste le principal mode de déplacement des habitants. Dans l'agglomération grenobloise, 54% des déplacements se font en voiture particulière, et un trajet sur deux fait moins de trois kilomètres et un sur quatre moins de un kilomètre. Ce trafic routier est responsable de 64% des oxydes d'azote, 82% du monoxyde de carbone, 30% du dioxyde de carbone de 53% des composés organiques volatils et 30% des poussières²⁵.

Les transports en commun



Réseau des autocars départementaux d'après www.transisere.fr

2007

²⁵ Se référer à la section 2.2.3. consacrée à l'air, p.125.

ALLO Transisère 0820 08 38 38 Internet www.transisere.fr
(0.110€/minute)

Principales lignes du réseau Transisère		
LIGNES Transisère	ZONES TARIFAIRES	SYMBOLES
 Lignes EXPRESS  Lignes départementales <small>Attention : les lignes de descente locale ne sont pas mentionnées sur le plan</small>	 Zone A  Zone D  Zone B  Zone E  Zone C  Zone F <small>Zones RH / S / HT1 / HT2 : zones hors département sur lesquelles la tarification Transisère s'applique</small>	 Stations de sport d'hiver  Aéroports  Gares
AUTRES LIGNES	Communes desservies par le réseau Transisère	
 Lignes SNCF  Autres lignes d'autocars	 Périmètre desservi par le réseau urbain grenoblois  Périmètre desservi par le réseau urbain de la C.A.P.I.  Communes	 Périmètre desservi par le réseau urbain voironnais  Périmètre desservi par le réseau urbain viennois  Chefs-lieux de canton

Conseil général de l'Isère - D/ProCg - 06-2007

Réseau des autocars départementaux d'après www.transisere.fr 2007

7.6.3 Accidentologie

Le relevé d'accidentologie entre 1999 et 2003 indique 1 accident, ayant entraîné 2 blessés. Le tableau ci-dessous répertorie le nombre de victimes impliquées pour chaque mode de transport et le nombre de blessés correspondant.

Figure 52 : Répartition des modes de transport concernées par les accidents de la circulation entre 1999 et 2003²⁶

	Nombre de victimes impliquées (pour chaque mode)	En %	Blessés	En % des blessés
Automobile	2	100	2	100
Poids lourd + Bus	0	0	0	0
Moto	0	0	0	0
Scoter	0	0	0	0
Motocyclette	0	0	0	0
Cycle	0	0	0	0
Piéton	0	0	0	0
Voiturette	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0
Total	2	100	2	100

Source : Porter à connaissance de la préfecture de l'Isère, 2004

7.6.4 Déplacements motorisés

Le trafic constaté sur la RD 51 était de 2900 véhicules en moyenne journalière sur l'année 2003.

²⁶ Le relevé d'accidentologie a été établi en novembre 2004, il prend en compte les accidents survenus entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 2000.

**PARTIE II :
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

L'environnement est ici pris au sens large du terme. Il se définit à la fois par son organisation structurelle à savoir le sol, l'air, l'eau, la faune, la flore et l'homme et par son organisation fonctionnelle c'est-à-dire les différentes composantes de l'écosystème.

1. LES ASPECTS REGLEMENTAIRES

1.1. Évaluation environnementale

Les aspects réglementaires

L'espace naturel sensible de l'étang du Fay (voir : PLANCHE 27 : L'ENS DE L'ETANG DU FAY page 147)

Les espaces naturels sensibles (ou ENS) sont des milieux naturels dont la protection, la gestion sont d'intérêt public pour une transmission du patrimoine naturel aux générations futures. Ils existent depuis 1959 et concernaient au tout début uniquement le littoral de la région PACA. Puis ils furent étendus et permirent le droit de préemption pour acquérir des ENS à protéger et à ouvrir au public (le département peut préempter).

A Pommier il existe un ENS, celui de l'étang du Fay qui s'étend sur 24 hectares. Actuellement privé, cet espace est classé en zone NCs au POS et dans une ZNIEFF (La ZNIEFF n°3800-0127 ou Etang du Fay, se reporter au paragraphe concernant les ZNIEFF)

Le porter à la connaissance environnemental du Conseil général de l'Isère indique que « cet étang a été considéré comme le plus riche de l'ensemble du Bas Dauphiné. Il est ceinturé par une roselière bien développée qui accueille de nombreuses espèces d'oiseaux palustres notamment des ardéidés et des passereaux rares et protégés. Le grand intérêt ornithologique du site se trouve complété par une très importante liste de libellules. » Ainsi on compte pas moins de 8 espèces végétales protégées, 24 espèces pour la faune et trois types de milieux d'intérêt communautaire (eaux libres, communautés et gazons amphibies, roselières aquatiques). Le Conseil général précise la problématique du site qui est la suivante : « Autrefois bien protégée par une ceinture de prairies humides où prospéraient de nombreuses orchidées remarquables, le fonctionnement est en passe d'être altéré par le grignotage incessant des prairies humides au profit d'une intensification des pratiques culturales ».



Utriculaire commune
présente à l'étang du Fay

1.2. Les réserves de chasse

Les réserves de chasse et de pêche (
PLANCHE 28 : LES RESERVES DE CHASSE page 148)

Sur la commune il existe deux réserves de chasses, dont une spéciale pour les lapins.

2. LES MILIEUX NATURELS

2.1. L'eau

2.1.1. Les captages et gisements d'eau potable

La commune est concernée par le périmètre éloigné du captage dit « Forage du Ronjay » situé sur la commune de Faramans. Il n'existe pas de Déclaration d'Utilité Publique connue. Le rapport du géologue Robert Michel du 20 novembre 1993 est suffisant pour assurer une protection territoriale du captage

2.2. Les sols

2.2.1. Carrières et extraction de matériaux

La région Rhône-Alpes est un gros producteur de matériaux extraits du sol, avec une production annuelle proche de 50 millions de tonnes, 750 carrières autorisées et plus de 200 emplois. La commune ne possède pas de carrière sur son territoire.

2.2.2. Pollution des sols

La DIREN Rhône-Alpes donne la définition suivante pour un site pollué : « *un site dont le sol ou le sous-sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou par infiltration de substances polluantes, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement de manière pérenne.* »

Le dernier recensement des sites et sols pollués date de 1996. Il indique pour la région 114 sites pollués. Un inventaire régional historique des sites susceptibles d'engendrer à court, moyen ou long terme des contaminations des sols vient compléter le recensement et fait apparaître, toujours pour la région Rhône-Alpes, 1900 sites potentiellement pollués. Aucun site n'est recensé sur la commune. Toutefois il ne faut pas négliger la pollution même modérée causée par l'utilisation d'engrais pour l'agriculture.

2.3. L'air

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 19 décembre 1996 s'appuie sur le « *droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé* », principe qui est assorti de l'obligation du concours de l'Etat et des collectivités territoriales pour « *l'exercice du droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement* ». Ce texte a eu pour conséquence directe la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air, en premier lieu pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants (en 1998), puis pour l'ensemble du territoire (en 2000).

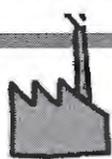
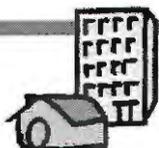
2.3.1. Les polluants physico-chimiques

2.3.1.1. Les types de polluants et leurs causes

Figure 53 Les polluants et leurs causes

Polluants	Causes
OZONE (O₃)	La formation de l'ozone s'opère par une réaction photochimique à partir d'oxyde d'azote et d'hydrocarbure sous l'effet de l'ensoleillement.
DIOXYDE D'AZOTE (NO₂)	Les sources sont les carburants et les industries. Le fait de diminuer les rejets d'oxydes d'azote est indispensable pour envisager la maîtrise de la pollution à l'ozone.
Plomb (Pb)	Les sources sont les carburants et l'industrie. Avec la diminution progressive du plomb dans les carburants l'atténuation est très nette depuis 10 ans.
DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)	Il est lié à l'utilisation de combustibles fossiles tels que le fuel et le charbon. Depuis 15 ans on note une diminution de ce type de pollution du fait : de la réglementation préfectorale qui impose l'usage de fuel peu soufré en hiver et de la substitution du fuel par du gaz dans certaines industries.
Poussières (PM ₁₀)	Les poussières constituent souvent la partie visible de la pollution atmosphérique. Les parties les plus grosses se déposent sur les végétaux, les rebords de fenêtre... Toutefois les particules les plus nocives sont les plus petites qui se comportent comme des gaz en se déplaçant au gré des vents et pénétrants profondément dans les appareils respiratoires. Parmi ces particules certaines proviennent des véhicules notamment diesel.
Monoxyde de carbone (CO)	Il est le résultat de toute combustion incomplète. Il provient en majorité du trafic automobile. Grâce aux progrès techniques les concentrations baissent depuis 10 ans.
BENZENE (C₆H₆)	Il fait partie de la famille des composés organiques volatils. Composé autrefois largement utilisé dans l'industrie, son usage est désormais très limité et sous surveillance. Dans l'air ambiant, il provient de la combustion, de l'évaporation des produits pétroliers notamment les essences (notamment dans le super de 1 à 5%).

Figure 54 : Synthèse des causes de la pollution physico-chimique

	 Transports routiers	 Industries Énergies	 Résidentiel Tertiaire
O₃	Indirectement		
NOX	64 %	31 %	5 %
Pb	Plus de plomb dans l'essence		
SO₂	19 %	70 %	11 %
Poussières	30 % (diesel)	34 %	36 %
CO	82 %	2 %	16 %
Benzène	53 %	30 %	17 %

Mis à part le dioxyde de soufre on constate que la grande majorité des polluants provient des transports routiers. Il est à noter que le secteur résidentiel tertiaire engage plus de responsabilité dans la pollution aux poussières et au monoxyde de carbone que le secteur industriel.

2.3.1.2. Les conséquences sur l'environnement et la santé

La pollution physico-chimique a de nombreuses conséquences sur l'environnement et la santé. En ce qui concerne l'environnement, on notera l'exemple de l'ozone. Ce gaz de la troposphère (basses couches de l'atmosphère, de 0 à 10 kilomètres d'altitude) ne compense pas les diminutions observées dans la stratosphère (couche d'ozone à environ 25 kilomètres d'altitude), de plus il a un impact sur la végétation et participe à l'effet de serre.

Figure 55 : Les polluants et la santé

Polluants	Effets sur la santé
OZONE (O₃)	Gênes respiratoires, irritations des yeux et de la gorge, diminution de la capacité respiratoire
DIOXYDE D'AZOTE (NO₂)	Affections de l'appareil respiratoire et augmentation de la sensibilité aux infections microbiennes
Plomb (Pb)	Toxique neurologique, hématologique et rénal. Il peut entraîner des troubles du développement cérébral de l'enfant et des perturbations psychologiques.
DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)	Augmentation des symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gêne respiratoire). Altération de la fonction respiratoire chez l'enfant (baisse de capacité respiratoire, excès de toux ou de crises d'asthme). Troubles cardio-vasculaires.
Poussières (PM ₁₀)	Irritations et affections respiratoires, troubles cardio-vasculaires (en association avec le dioxyde de soufre). Les particules diesel fixent des composés organiques potentiellement cancérigènes et mutagènes.
Monoxyde de carbone (CO)	Les effets aigus sont bien connus : céphalée, grande fatigue, vertige et nausée. A long terme, effets cardio-vasculaires.
BENZENE (C₆H₆)	Les effets aigus portent atteinte au système nerveux central (fatigue, maux de tête, vertige...) et provoquent une irritation des voies respiratoires et des yeux. En toxicité chronique, le benzène peut provoquer des leucémies.

2.3.1.3. La pollution à Pommier-de -Beaurepaire

L'association Sup'air

Association de Surveillance de la Pollution de l'Air du Nord-Isère

Le site de mesure le plus proche de la commune est celui de Faramans. Installé au centre aéré des Eydoches, à 360 mètres d'altitude, il est considéré comme un site de zone rurale régionale (comme celui de Villard-de-Lans) et représentatif de la plaine de la Bièvre.

Il mesure différents polluants comme l'ozone, le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote, les poussières et le benzène. Une campagne de mesure a eu lieu entre décembre 2000 et janvier 2002 sur l'ensemble du département isérois.

Le site de Faramans enregistre seulement des concentrations élevées pour l'ozone avec 5 dépassements sur 54 jours de mesures (dont une journée de dépassement du seuil d'information).

Ces épisodes de pollution à l'ozone ont lieu particulièrement lors des périodes estivales. (SUPAIR qualité de l'air Bourgoin-Jallieu 2006).

Le site de Champfleuri à Bourgoin Jallieu mesure les polluants suivants :

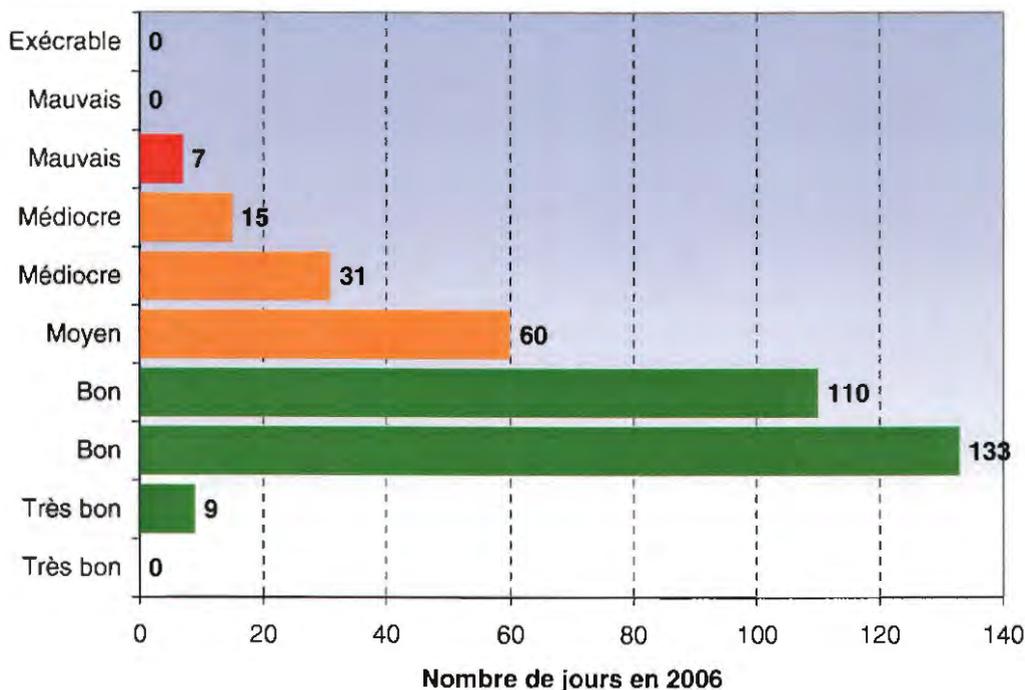
- Dioxyde de soufre mesuré du 16/07/2004 au 17/01/2006
- Monoxyde d'azote en service depuis le 15/07/2004
- Dioxyde d'azote en service depuis le 15/07/2004
- Poussières PM10 en service depuis le 15/07/2004
- Ozone en service depuis le 15/07/2004

SUPAIR qualité de l'air Bourgoin-Jallieu 2006

		2006
1	Très bon	0
2	Très bon	20
3	Bon	73
4	Bon	41
5	Moyen	17
6	Médiocre	8
7	Médiocre	3
8	Mauvais	1
9	Mauvais	0
10	Exécrable	0



SUPAIR qualité de l'air à Vienne



Les polluants « bio »

Les polluants « bio », ou biocontaminants naturels, sont eux aussi nocifs : virus, bactéries, champignons microscopiques, acariens et pollens. Ces allergènes potentiels déclenchent la fabrication d'anticorps, responsable à leur tour de la libération de composés inflammatoires dans l'organisme. Depuis plusieurs années le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) analyse le contenu de l'air en particules biologiques pouvant avoir un impact sur la santé. Les principales particules étudiées sont les pollens, les moisissures et les bactéries.

La région grenobloise est particulièrement touchée par l'ambrosie, qui colonise les remblais, chantiers et les terres à l'abandon. Des campagnes de lutte contre cette plante très allergisante sont régulièrement menées.

2.3.2. L'exposition individuelle

Le quotidien confronte également à d'autres sources de pollution de type domestique dont voici quelques exemples :

- les produits de soins corporels ou d'entretien des locaux tels les solvants, hydrocarbures aromatiques et chlorés ;
- les produits de bricolage et d'aménagements des locaux, les matériaux comme les peintures, colles ou vernis ;
- le tabac dont la fumée rassemble plusieurs milliers de composés qui exposent aussi bien les fumeurs que les non fumeurs.

2.4. Faune et flore

2.4.1. Les ZNIEFF

(Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) (voir PLANCHE 30: LES ZNIEFF (sur fond IGN 1988) page 150)

« Les ZNIEFF résultent d'un inventaire national réalisé à partir de 1983 dans toute la France à la demande du Ministère de l'Environnement, dans le but d'approfondir la connaissance de notre patrimoine naturel et d'en cartographier les éléments les plus remarquables. Dépourvues de valeur réglementaire, les ZNIEFF n'en sont pas moins des outils d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire. Ils peuvent permettre de guider les élus et l'Administration dans leur choix et d'éviter lors des travaux, des destructions irréversibles de ces milieux sensibles²⁷ ».

Ces inventaires ont fait l'objet d'une campagne de révision menée entre 1999 et 2004 afin de mettre à jour les données et périmètre sur des fonds de carte au 1/25 000 pour une plus grande lisibilité.

La commune comprend :

- deux ZNIEFF de type 1 ; les ZNIEFF de type 1 étant définies comme des secteurs de taille limitée présentant des espèces ou de milieux rares ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ;
- une ZNIEFF de type 2.

2.4.1.1. Les ZNIEFF de type 1

- **La ZNIEFF n°3805-0002 ou Etangs des Bonnevaux :**

Localisée sur les communes de Arzay, Bossieu, Champier, Chatonnay, Commelle, Lieudieu, Nantoin, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Julien-de-l'Herms, Semons, Villeneuve-de-Marc, elle s'étend sur une surface de 2146 hectares.

Description et intérêt du site :

La forêt de Bonnevaux comporte plus de deux cents étangs ; c'est le paradis des libellules, et elle accueille des milieux aquatiques rares et menacés.

La plaine du Liers (ancienne vallée glaciaire) abrite elle aussi des espèces remarquables.

En fait, comme dans de nombreuses autres régions françaises (les Dombes en est une autre illustration régionale), l'origine de ces étangs est artificielle. Ce sont les moines cisterciens de l'abbaye de Bonnevaux, aujourd'hui disparue, qui les ont créés au Moyen Age dans un objectif de production piscicole pour leur consommation propre, mais aussi en vue de la vente sur les marchés de Lyon ou de Vienne. Le massif de Bonnevaux est très intéressant du fait des connexions biologiques qui mettent en relation ces étangs : connexions hydrologiques par le biais des ruisseaux, ou forestières. Les étangs, leurs queues tourbeuses, les marais, les prairies humides, les boisements et les ruisseaux qui les relient constituent des habitats naturels recherchés par un grand nombre d'espèces aujourd'hui menacées.

Ainsi de nombreuses espèces de libellules rares ou vulnérables sont présentes sur le massif. On dénombre ainsi plusieurs espèces de libellules de montagne, ici en station abyssale (c'est-à-dire à altitude exceptionnellement basse). Il s'agit vraisemblablement de reliques (témoins de périodes climatiques passés) postglaciaires, comme dans le cas du Sympetrum noir : de telles espèces ne s'observent en effet le plus souvent qu'au-delà de 1000 m

²⁷ AURG, Conseil Général de L'Isère,DDAF, FRAPNA, SDAURG, *Porter à connaissance, la forêt alluviale du Grésivaudan, un espace naturel à sauvegarder, commune de Le Champ-près-Frogès, 2003 p. 20*

d'altitude. L'Agrion de Mercure est menacé de disparition dans toute l'Europe et la Leucorrhine à gros thorax dans toute la France. Pour s'adapter aux périodes « d'assec », certaines libellules pondent dans la boue et la végétation des zones exondées en été. C'est le cas du Sympetrum jaune d'or dont les larves ne se développent qu'au cours du printemps suivant la ponde estivale. La leste dryade fait partie des espèces les plus caractéristiques des marais temporaires. Les femelles pondent dans la partie sommitale des tiges des joncs l'été. Les œufs sont ainsi à l'abri dans ces tiges pendant la période sèche. Cette période d'attente est baptisée diapause. Les larves sautent dans l'eau en avril de l'année suivante, puis connaissent un développement très rapide d'environ 3 mois. La présence d'eaux libres ne leur est donc nécessaire qu'entre mars et juillet. La réussite de la production suppose évidemment que les scirpes et les joncs ne soient pas détruits pendant la sèche et que l'eau soit revenue à la fin de l'hiver pour permettre le développement larvaire. Les pontes sont certainement très nombreuses et certaines années favorables. On peut assister à de véritables invasions de lestes, permettant la conquête de nouveaux sites. Ces phénomènes démographiques spectaculaires provoquent de véritables mouvements migratoires et semblent également concernées les autres espèces à diapause (lestes et Sympetrum notamment).

Une flore originale peut également être observée aux Bonnevaux : l'Utriculaire commune est une plante carnivore qui peuple plusieurs étangs ; quant à l'Epipactis rouge foncé, c'est une belle orchidée qui fréquente volontiers les bords de chemins. Plus commune dans d'autres districts naturels du département, dans des milieux chauds sur substrats calcaires, elle est peu fréquente dans le Nord Isère. Citons aussi l'Isnardie des marais, rampant sur la vase ou sur l'eau, les nénuphars jaune et blanc étalant leurs grosses fleurs à la surface de l'eau, ou la rare Châtaigne d'eau. On rencontre aussi l'Hydrocotyle ou « Ecuelle d'eau ». Cette petite ombellifère arbore des feuilles entières et arrondies dont la forme rappelle en effet une écuelle. Protégée en région Rhône-Alpes, elle y reste assez bien représentée ; sa souplesse écologique lui permet, en effet de s'adapter dans une certaine mesure à l'évolution des habitats.

Enfin, les étangs, dont certains sont entourés de prairies, sont favorables à l'avifaune, en particulier lors des migrations, mais aussi pour la nidification : Aigrette garzette, Fuligules milouin et morillon, Grèbe huppé, Rousserolle turdoïde, Hérons cendré et pourpré, Blongios nain, Locustelle tachetée... L'intérêt naturaliste de cet ensemble.

Nombre d'espèces et d'habitats déterminants : 26

Faune vertébrée	<p>Oiseau Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) Locustelle tachetée (<i>Locustella naevia</i>) Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>)</p> <p>Poisson Brochet (<i>Esox lucius</i>)</p>
Flore	<p>Ajonc d'Europe (<i>Ulex europaeus</i> L.) Calamagrostide blanchâtre (<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth Ecuelle d'eau (<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L.) Gnaphale blanc jaunâtre (<i>Pseudognaphalium luteo-album</i> (L.) Hilliard & Burt) Groseiller rouge (<i>Ribes rubrum</i> L.) Isnardie des marais (<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliot) Jonc des marais (<i>Juncus tenageia</i> Ehrh in L. fil. Littorelle à une fleur (<i>Littorella uniflora</i> (L.) Ascherson Macre nageante (Châtaigne d'eau) (<i>Trapa natans</i> L.) Nénuphar jaune (<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm.) Orchis à fleurs lâches (<i>Orchis laxiflora</i> Lam.)</p>

	Patience aquatique (<i>Rumex hydrolapathum</i> Hudson) Petite Scutellaire (<i>Scutellaria minor</i> Hudson) Pilulaire à globules (Boulette d'eau) (<i>Pitularia globulifera</i> L.) Rubanier émergé (<i>Sparganium emersum</i> Rehmman) Scirpe ovale (<i>Eleocharis ovata</i> (Roth) Roemer & Schultes) Sénéçon aquatique (<i>Senecio aquaticus</i> Hill) Utriculaire commune (<i>Utricularia vulgaris</i> L.) Utriculaire négligée (<i>Utricularia australis</i> R. Br.)
Faune invertébrée	Libellule Sympetrum jaune (<i>Sympetrum flaveolum</i>) Sympetrum noir (<i>Sympetrum danae</i>)

• **La ZNIEFF n°3800-0127 ou Etang du Fay :**

Localisée sur la commune de Pommier-de-Beaurepaire, la ZNIEFF s'étend sur une surface de 13,2 hectares.

Nombre d'espèces et d'habitats déterminants : 31

Description et intérêt du site :

L'étang du Fay est un vaste étang ouvert présentant des caractéristiques tourbeuses. La flore compte parmi ses représentants quelques raretés, telles que la Salicaire à feuilles d'hysope (une belle plante à fleurs rose pourpre souvent solitaires), ou la Pilulaire à globules ou « Boulette d'eau », petite fougère qui forme des « gazons » vert tendre sur les bords de l'étang. En ce qui concerne la faune, il s'agit d'un site majeur pour le département de l'Isère, tant en ce qui concerne les libellules que l'avifaune. Deux espèces de hérons en forte régression nichent aux abords de l'étang. Egalement nicheuses, les rousserolles turdoïde et effarvate sont présentes ici à forte densité.

Nombre d'espèces et d'habitats déterminants : 31

Flore	Ajonc d'Europe (<i>Ulex europaeus</i> L.) Brome des Champs de Seigle (<i>Bromus secalinus</i> L.) Elatine faux alsine (<i>Elatine alsinastrum</i> L.) Gnaphale blanc jaunâtre (<i>Pseudognaphalium luteo-album</i> (L.) Hilliard & Burt) Isnardie des marais (<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliot) Lythrum à feuilles d'Hysope (<i>Lythrum hyssopifolia</i> L.) Orchis à fleurs lâches (<i>Orchis laxiflora</i> Lam.) Patience maritime (Oseille maritime) (<i>Rumex maritimus</i> L.) Petite Scutellaire (<i>Scutellaria minor</i> Hudson) Pilulaire à globules (Boulette d'eau) (<i>Pitularia globulifera</i> L.) Scirpe ovale (<i>Eleocharis ovata</i> (Roth) Roemer & Schultes) Stellaire des marais (<i>Stellaria palustris</i> Retz.)
Faune vertébrée	Amphibien Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>) Mammifère Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>) Oiseau Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>) Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>) Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)

	Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>) Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>) Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>) Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>) Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>) Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)
Faune invertébrée	Libellule Cordulie à deux taches (<i>Epitheca bimaculata</i>) Leste dryade (<i>Lestes dryas</i>)

2.4.1.2. Les ZNIEFF de type 2

- **La ZNIEFF n° 3805 – Forêt de Bonnevaux (Surface : 9 662 ha)**

Description et intérêt du site :

Au cœur des « Terres froides » du Bas-Dauphiné, la forêt de Bonnevaux forme le massif forestier le plus important de cette région. Dans un paysage marqué par les boisements de Chêne sessile, de Châtaignier et de Hêtre, se disséminent près de deux cents étangs de superficie modeste.

Ils abritent une flore remarquable (Littorelle à une fleur, Isnardie des marais, Pilulaire à globules...), une riche avifaune (Blongios nain, Héron pourpré...), une remarquable faune d'insectes (en particulier parmi les représentants de la famille des libellules : les Odonates).

Comme dans le cas de la Dombes, ces étangs piscicoles ont été créés de la main de l'homme dès l'époque médiévale. Leur richesse biologique actuelle n'en est que plus remarquable.

Autour de ceux-ci, le paysage forestier entrecoupé de prairies et conservant quelques ruisseaux de grand intérêt garantit le maintien de liaisons biologiques fortes. Les forêts hébergent en outre certaines espèces de plante à répartition atlantique, présentant ici des stations disjointes (comme l'Ajonc d'Europe, une espèce courante dans l'ouest de la France mais très peu présente en région Rhône-Alpes).

Le zonage de type 2 souligne ainsi les multiples interactions existant au sein de ce réseau de zones humides, dont les principales sont retranscrites par le zonage de type 1. Il traduit la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction.

Il souligne également le bon état de conservation général de certains versants, en rapport avec le maintien de la population d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis-à-vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône.

La forêt de Bonnevaux présente par ailleurs un intérêt historique et ethnologique, compte tenu de l'originalité de son réseau d'étangs.

Tableau récapitulatif des départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Isère	Arzay, Bossieu, Champier, Chatonnay, Commelle, Lieudieu, Nantoin, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Julien-de-l'Herms, Semons, Villeneuve-de-Marc.
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



photo PBR 2007

2.4.2. Les EBC (espaces boisés classés)

Le classement en EBC, sans interdire les coupes (notamment d'entretien), proscrit les défrichements directs ou indirects, ce qui confère à la zone classée le maintien en état boisé. Il fut une époque où le classement venait « napper » de grands espaces, sur les coteaux notamment, et semblait plus indiquer l'état de toutes les surfaces boisées existantes qu'une volonté de garder boisés des espaces de plusieurs hectares. Ce classement doit pourtant être pris avec précaution, car il peut nuire à l'entretien de bâtiments historiques ou contribuer à fermer le paysage (notamment sur les coteaux).

Aujourd'hui, la logique consiste à classer des espaces contribuant à la biodiversité, des espaces menacés ou des éléments boisés remarquables. Ainsi, les porteurs à connaissance de la Préfecture de l'Isère préconisent de classer tous les boisements de la plaine alluviale et des berges de l'Isère, et insiste sur l'intérêt de classer certains arbres isolés ou des haies. Les photos aériennes et les études environnementales permettent de repérer les éléments à protéger tout en évitant le classement de certains lieux : coteaux, couloirs de lignes à haute tension, environ des digues (entretien).

Dans la dernière modification de POS, les EBC représentaient 456,5 hectares, ce qui correspondait à presque 24% du territoire communal.

2.4.3. Bilan qualitatif et quantitatif de la flore

2.4.3.1. Les espèces qui font l'objet d'une protection réglementaire

Les espèces suivantes font l'objet de mesures de protection réglementaire à partir de listes régionales et nationales.

Figure 56 : Liste des espèces protégées

Nom Commun	Nom Latin	Niveau de protection
Ail rocambole	(ALLIUM SCORODOPRASUM L. SUBSP. SCORODOPRASUM)	Protection Régionale Rhône-Alpes, Liste Rouge Régionale
Ancolie des Alpes	(AQUILEGIA ALPINA L.)	Protection Nationale annexe 1, Liste Rouge Régionale
Cardamine de Plumier	(CARDAMINE PLUMIERI VILL.)	Protection Régionale Rhône-Alpes, Liste Rouge Régionale
Grassette à fleurs roses	(PINGUICULA GRANDIFLORA LAM. SUBSP. ROSEA (MUTEL) CASPER)	Protection Régionale Rhône-Alpes, Liste Rouge Régionale
Inule helvétique	(INULA HELVETICA WEBER)	Protection Régionale Rhône-Alpes, Liste Rouge Régionale

SOURCE : INVENTAIRE FLORISTIQUE COORDONNE PAR LE RESEAU PATRIMOINE NATUREL DE LA FRAPNA.

2.4.3.2. Les espèces interdites à la cueillette

Ces espèces sont interdites à la cueillette d'après les mesures de protection départementales de l'Isère.

Figure 57 : Liste des espèces réglementées

Nom Commun	Nom Latin	Niveau de protection
Œillet Armérie	(DIANTHUS ARMERIA L.)	PROTECTION DEPARTEMENTALE DE L'ISERE
Lycopode à rameaux d'un an	(LYCOPODIUM ANNOTINUM L.)	PROTECTION DEPARTEMENTALE DE L'ISERE
Polystic à aiguillons	(POLYSTICHUM ACULEATUM (L.) ROTH)	Protection départementale de l'Isère
Polystic sétacé	(POLYSTICHUM SETIFERUM (FORSSKÅL) WOYNAR)	Protection départementale de l'Isère, Liste Rouge Régionale
Houx	(ILEX AQUIFOLIUM L.)	Réglementation de cueillette de l'Isère

SOURCE : INVENTAIRE FLORISTIQUE COORDONNE PAR LE RESEAU PATRIMOINE NATUREL DE LA FRAPNA.

2.4.3.3. Les espèces inscrites sur liste rouge

Ces espèces figurent sur la liste de protection des espèces de la région Rhône-Alpes.

Nom Commun	Nom Latin	Niveau de protection
Gaudinie	(GAUDINIA FRAGILIS (L.) P. BEAUV.)	Liste Rouge Régionale
Pigamon jaune	(THALICTRUM FLAVUM L.)	Liste Rouge Régionale
Pirole à feuilles rondes	(Pyrola rotundifolia L.)	LISTE ROUGE REGIONALE

SOURCE : INVENTAIRE FLORISTIQUE COORDONNE PAR LE RESEAU PATRIMOINE NATUREL DE LA FRAPNA.

De plus, il faut noter la présence de la Buxaumie verte, espèce inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitat (s'applique aux pays de l'Union Européenne depuis le 5 juin 1994), qui se trouve dans les bois morts à travers les peuplements de conifères ou les peuplements mixtes à l'étage montagnard.

2.4.3.4. Les espèces invasives

Les plantes envahissantes se localisent plus particulièrement le long des cours d'eau et des voies de communication. Ces espèces contribuent à la réduction de la biodiversité, et sont considérées selon l'Union Internationale de Conservation de la Nature comme « le deuxième facteur de régression de la biodiversité »²⁸. Ainsi, en prenant la place de la végétation naturelle des bords des cours d'eau par exemple, les plantes envahissantes réduisent la biodiversité.

Par exemple, l'ambrosie (à ne pas confondre avec l'armoise vulgaire), devient un véritable fléau à l'échelle départementale. Différentes campagnes ont été menées afin de prévenir l'apparition de nouvelles plantes invasives. Les pollens d'ambrosie peuvent provoquer des réactions allergiques telles que rhinites, conjonctivites, asthme, laryngites, urticaire, eczéma. Cette plante mesurant de 0,20 à 2 mètres de haut, pousse sur les remblais de chantier, les terres à l'abandon, les lotissements et dans certains champs. Elle doit être éliminée par l'arrachage (avec port de gants), en semant des plantes non allergisantes (comme le trèfle ou la luzerne) sur les zones non cultivées, par un fauchage fin juillet répété début août.

Figure 58 : Signes distinctifs entre l'ambrosie et l'armoise

	Ambrosie	Armoise
Tige	Striée Couleur verte et aubergine Couverte de poils blancs Assez souple	Striée Couleur verte et aubergine Pas de poils Raide
Feuille	Couleur : les deux faces sont vert clair Forme : profondément divisée jusqu'à la nervure	Couleur : face supérieure vert foncé face inférieure blanchâtre Forme : divisée mais sans aller jusqu'à la nervure

²⁸ D'après l'Association Nature Nord Isère Lo Parvi, PLU de Chavanoz, *Le patrimoine naturel de la commune de Chavanoz*, septembre 2006, p. 3

Illustration (feuille)		
Fleur	Grappes de petites fleurs situées au sommet des tiges, couleur vert-jaune avant éclosion, et jaune après Très pollinisante	Grappe de petites fleurs, à la base des feuilles de fin de tige, couleur vert-gris avant éclosion et blanche après Faiblement pollinisante
Illustration (plante en fleur)		

SOURCE : PROSPECTUS EDITE PAR LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, la caisse primaire d'assurance maladie de Grenoble, la DDASS de l'Isère

Figure 59 : Recensement des espèces invasives

Nom latin	Nom commun
<i>Acer negundo</i> L.	Erable negundo
<i>Ailanthus altissima</i> (Miller) Swingle	Ailante
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Impatiens glanduleuse
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Reynoutria x bohemica</i> (Chretk ey Chrrkova) Bailey	Renouée du Japon
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux acacia
<i>Sambucus ebulus</i> L.	Sureau yèble
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada

SOURCE : LE PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE DE CHAVANOZ, ASSOCIATION NATURE NORD ISERE LO PARVI, SEPTEMBRE 2006.



Renouée du Japon



Erable Negundo

2.4.3.5. Etat initial de la faune des vertébrés²⁹

Méthodes utilisées :

Nature et Humanisme a examiné la bibliographie existante et prospecté le terrain pendant sept jours étalés du mois de décembre 2004 au mois d'octobre 2005 (4 saisons), effectué un piégeage des chauves-souris au filet une soirée, disséqué des pelotes de réjection de chouette effraie et de faucon crécerelle (voir annexe II), interrogé plusieurs personnes : M. Daniel De Sousa (Bièvre Nature), M. G. Thivolle, Mr Michel Gabillon, M. Martial Botton, M. et Mme Baule, Mr et Mme Avallet.

Le chargé d'étude était M. Yvain Dubois, écologue.

Nature et Humanisme a pu consulter les banques de données de la FRAPNA Isère, du CORA Isère, de l'association Gère Vivante et celle de notre association.

2.4.3.5.1. *Les oiseaux*

Ont été recensées :

152 espèces d'oiseaux vues un jour ou l'autre sur la commune depuis 30 ans.

39 espèces sont nicheuses possibles,

20 espèces sont nicheuses probables

20 espèces sont nicheuses certaines,

ce qui donne un total des 79 espèces susceptibles de nicher.

L'Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes paru en 2003 note 86 espèces nicheuses sur la maille de la commune de Pommier de Beaurepaire.

86 espèces sont migratrices de printemps,

26 espèces sont migratrices d'automne.

On trouve 55 espèces en hiver ce qui nous semble une bonne image de la réalité.

26 espèces sont présentes en permanence (sédentaires).

Parmi ces espèces, 108 sont protégées par la loi.

19 espèces sont inscrites sur la liste rouge des espèces nicheuses menacées en Isère dans les catégories suivantes :

Liste rouge des vertébrés de l'Isère

Oiseaux

<u>Gravement menacée</u>	GM	- Sarcelle d'été - Vanneau huppé
<u>Dépend des mesures de conservation</u>	FR1	- Busard cendré
<u>Quasi menacé</u>	FR2	- Bondrée - Busard St Martin - Faucon Hobereau
<u>Menacé</u>	M	- Blongios nain

²⁹ Etat initial faune, flore, environnement de la commune de Pommier de Beaurepaire Association Nature et Humanisme 38250 Villard de Lans février 2006

-Diagnostic-

<u>Vulnérable</u>	V	- Bouscarde de cetti - Busard des roseaux - Circaète - Courlis cendré - Héron pourpré - Bruant proyer - Grèbe castagneux - Chevêche - Cygne tuberculé - Martin pêcheur
<u>Insuffisamment documenté</u>	ID	- Caille - Perdrix rouge

Cet inventaire paraît relativement exhaustif et montre une forte biodiversité d'oiseaux, particulièrement pour les espèces migratrices de la plaine de Bièvre, attirées par les étangs de la commune.

2.4.3.5.2. *Les mammifères :*

Avec 29 espèces présentes on peut dire que l'on cerne assez bien la réalité du peuplement.

6 espèces sont protégées (muscardin, écureuil, hérisson, murin de Daubenton et pipistrelle commune).

Le lièvre est inscrit dans la liste rouge des espèces menacées de l'Isère en catégorie :

« Dépend des mesures de conservation. FR1 ».

Sur les 29 espèces présentes seules 3 espèces sont occasionnelles sur le territoire communal. Les autres sont sédentaires, s'y reproduisent ou possèdent un statut inconnu (martre, ragondin, rat musqué).

Sachant que l'on compte environ 75 espèces de mammifères présentes en Isère actuellement, l'inventaire nous paraît s'approcher de la réalité. Il serait possible de découvrir d'autres espèces de musaraignes ou de chauves-souris.

2.4.3.5.3. *Les reptiles et les amphibiens :*

Avec 13 espèces recensées nous sommes loin des 35 espèces qui composent la faune de l'Isère, 5 se reproduisent et les autres ont un statut de reproduction inconnu.

10 sont protégées par la loi.

3 espèces : le crapaud commun, les tritons alpestre et crêté sont inscrits sur la liste rouge des espèces menacées de l'Isère en catégorie « FR2 quasi menacé ».

Avec une prospection plus détaillée, il serait possible d'ajouter quelques espèces de serpents, l'orvet.

2.4.3.5.4. *Divers :*

1) Ecrevisses : les écrevisses à pieds blancs ont probablement disparu dans les années 1950. L'écrevisse américaine est présente.

2) Libellules : les libellules bénéficient de la grande variété des plans d'eau présents sur la commune. Les étangs des Bonnevaux possèdent peu de roselière périphérique mais les queues d'étang, emplies de joncs, leurs sont favorables. Des espèces hautement

patrimoniales (Sympetrum noir, Leucorrhine à gros thorax, sympetrum jaune d'or) sont présentes sur d'autres étangs des Bonnevaux et peuvent fréquenter les étangs de la commune. L'étang du Fay, grâce à sa roselière et sa ceinture périphérique de végétation, est également un haut lieu pour les odonates. On peut y rencontrer notamment la Cordulie à deux taches et le Leste dryade. Des espèces plus communes ont également été trouvées comme l'Agrion porte-coupe, l'Orthetrum à stylets blancs, la Libellule rouge écarlate.

2.4.3.6. La flore

L'étendue du territoire et la diversité des milieux naturels expliquent la richesse floristique de la commune. On trouve la flore des milieux ouverts et pâturés (orchidées), la flore commensale des cultures, celle des étangs et zones humides et celle des forêts de feuillus et haies champêtres.

La ceinture de végétation de l'étang du Fay est remarquable. On y trouve les habitats suivants : Roselière, phragmitaie, scirpaie lacustre, typhaie, roselière basse, peuplement à grandes laïches, jonchaie haute, prairies humides eutrophes et oligotrophes, prairies humides méditerranéennes à grandes herbes.

Les étangs oligotrophes du nord de la commune sont également intéressants. L'absence de roselière et le caractère tourbeux des queues d'étang permettent à des espèces de petite taille de se développer.

On pourra remarquer la présence de 8 espèces végétales protégées sur l'étang du Fay et ses alentours (Voir 4 fiches en annexe III de l'étude).

2.4.3.7. Les milieux naturels de la commune

Les masses boisées se concentrent sur les hauteurs, les pentes et le long de la vallée du Suzon, mais on retrouve encore un bon maillage de haies champêtres avec une grande quantité de vieux arbres dont certains sont remarquables (Voir PLANCHE 31 : LES MILIEUX NATURELS, page 151).

L'étang du Fay qui comprend 3 habitats naturels d'intérêt communautaire (eaux libres, communautés et gazon amphibies, roselières aquatiques) a été sélectionné pour faire partie du réseau des espaces naturels sensibles départementaux (ENS).

On compte 2 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 (voir

PLANCHE 33: LES ZNIEFFS page 152).

- les étangs de la forêt de Bonnevaux
- l'étang du Fay

Les milieux naturels les plus intéressants sont :

- L'étang du Fay et ses alentours, prairies humides, haies et pâturages
- La vallée du Suzon et sa forêt riveraine
- La combe Chenaux avec ses grands arbres et son caractère sauvage
- Le bocage relique sur les flancs sud du village et dans le quartier de la Grande Bissera avec des rangées de grands et vieux arbres
- La série d'étangs situés au sud de la D51. Bien qu'on compte plus d'une trentaine d'étangs (inventaire DDAF) sur la commune la plupart d'entre eux sont pauvres en biodiversité car ils sont artificialisés pour la pêche de loisir
- Les étangs du nord de la commune ont la particularité d'être forestiers et sur substrat acide.

2.4.3.8. Les corridors biologiques

PLANCHE 32: LES CORRIDORS BIOLOGIQUES page 151 montre l'emplacement des corridors biologiques mentionnés dans le REDI (Econat /CGI Réseau écologique du département de l'Isère. ECONAT/CGI 2001) et précisés sur le terrain lors de nos prospections. On distingue 2 types de continuums ou cheminements pour la faune et la flore.

1) Continuums aquatiques :

Le Suzon et ses berges assurent la libre circulation entre le massif des Bonnevaux et la plaine de Bièvre. L'étang du Fay et les mares voisines permettent la migration des oiseaux d'eau : de même pour la série des étangs de Bonnevaux en liaison avec ceux situés au Sud de la D51.

2) Continuums forestiers :

On note une bonne facilité de circulation pour la faune forestière entre la forêt de Bonnevaux et le bois du Chard et les communaux de la Feyta.

Les liaisons via le réseau bocager entre la vallée du Suzon, le bois des Oliviers avec les communaux de la Feyta sont plus fragiles.

4 points de conflit ont été recensés (avec écrasement de faune) à étudier et à prendre en compte dans le P.L.U pour conserver la libre circulation.

2.4.3.9. Les points noirs

1) Poteaux Télécom creux non bouchés, pièges mortels pour la faune, à signaler à France Télécom :

- N°56 42 13
- N°56 44 88
- N°56 44 89
- N°56 44 74
- N°56 44 70
- N°56 44 71
- N°56 44 63
- N°56 44 34
- N°56 44 30



2) Dépôts de déchets :

Il a été repéré un dépôt de déchets agricoles à Rosselière, un dépôt de véhicules et épaves sous le village et un remblai avec déchets divers près du Suzon. D'autre part des restes de clôture en travers du Suzon risquent d'entraîner des embâcles, lors d'une éventuelle crue.

3) L'usage de pesticides, le labour de prairies naturelles dans les abords de l'étang du Fay menacent sa grande qualité écologique.

2.4.3.10. Proposition de prise en compte de l'environnement dans le cadre du PLU

1) Zonage :

- Classement en N des milieux naturels intéressants, des haies et arbres remarquables et des corridors biologiques. (ZNIEFF, ENS, Mares à tritons)
- Classement en EBC ou éléments caractéristiques du paysage des haies et arbres remarquables. Il est possible de prévoir des espaces réservés pour la reconstitution de haies ou de corridors biologiques.

2°) Le PADD : (Projet d'aménagement et de développement durable)

Il peut proposer :

- L'arrêt de l'usage de désherbant chimique pour l'entretien des espaces communaux.
- L'encouragement au développement des énergies renouvelables.
- Le développement des transports en commun, chemins piétons, pistes cyclables.
- L'interdiction de la circulation de véhicules motorisés (quad) dans la commune.
- La réglementation des panneaux publicitaires.
- L'achat d'un broyeur communal disponible pour les habitants pour l'élimination des déchets verts
- La création d'une AMAP pour favoriser l'agriculture biologique et les circuits courts (voir annexe VI)
- Une gestion plus écologique des parcelles communales agricoles ou forestières. Il s'agit d'un important patrimoine confié à des exploitants sans préconisations environnementales particulières. On pourrait imaginer pour les parcelles de forêt une gestion en futaie jardinée avec conservation des arbres creux ou morts, création de points d'eaux. Pour les parcelles agricoles il serait possible d'encourager les mesures agro-environnementales (PAC, CAD), la limitation des intrants (engrais et pesticides), le maintien en prairie notamment près de l'étang du Fay, la plantation de haies champêtres.
- La création d'un espace naturel sensible (ENS) communal par exemple sur les étangs du sud de la D51 et l'encouragement à la création de l'ENS départemental de l'étang de Fay.
- La création d'une mare pédagogique pourrait être envisagée sur une parcelle communale avec une subvention de 2 250 € du Conseil Général de l'Isère (voir annexe VII).
- Vu le nombre de villas avec jardin il serait très utile de faire une campagne d'information auprès de leurs propriétaires pour qu'il aménagent ces espaces privés en prenant en compte la biodiversité : refuge LPO (voir documents en annexe VIII), plantation de haies champêtres, nichoirs, mangeoires, création de mares, etc...

3°) Le règlement du P.L.U : (Voir annexe IX plaquette PLU-Conseil Général de l'Isère)

Le règlement du PLU ne doit pas se cantonner aux coefficients d'occupation au sol, constructions autorisées ou règles d'urbanisation. Il doit aussi permettre d'encourager un urbanisme « durable ».

L'association Nature et Humanisme suggère dans les conclusions de son étude :

«

- L'interdiction ou la limitation d'importation et d'exportation de terre et remblais. La construction doit s'intégrer dans le terrain naturel ou gérer les remblais sur la propriété. Ceci éviterait des transports coûteux et polluants, la dégradation du paysage, le trafic de terre végétale, l'importation de plantes envahissantes de type Ambrosie.
- La limitation stricte de l'imperméabilisation des sols pour lutter contre les crues d'orage.
- L'interdiction des haies de thuyas ou lauriers (béton vert) au profit des haies champêtres d'essences locales.
- Une implantation des constructions proches des accès pour limiter le mitage et l'augmentation des voiries.

- La limitation des clôtures dans certains secteurs paysagers ou de corridors biologiques et l'incitation à installer des clôtures perméables pour la faune sauvage (hérissons, lapins...).
- L'incitation des habitants à utiliser le bois, les énergies nouvelles dans les constructions, à créer des mares pour la gestion des eaux de toiture...
- L'obligation de créer des locaux à poubelles adaptés pour le tri dans les immeubles collectifs.
- Donner à chaque demande de permis de construire la plaquette sur les haies champêtres publiée et diffusée gratuitement par le Conseil général de l'Isère. »

PLANCHE 27 : L'ENS DE L'ETANG DU FAY

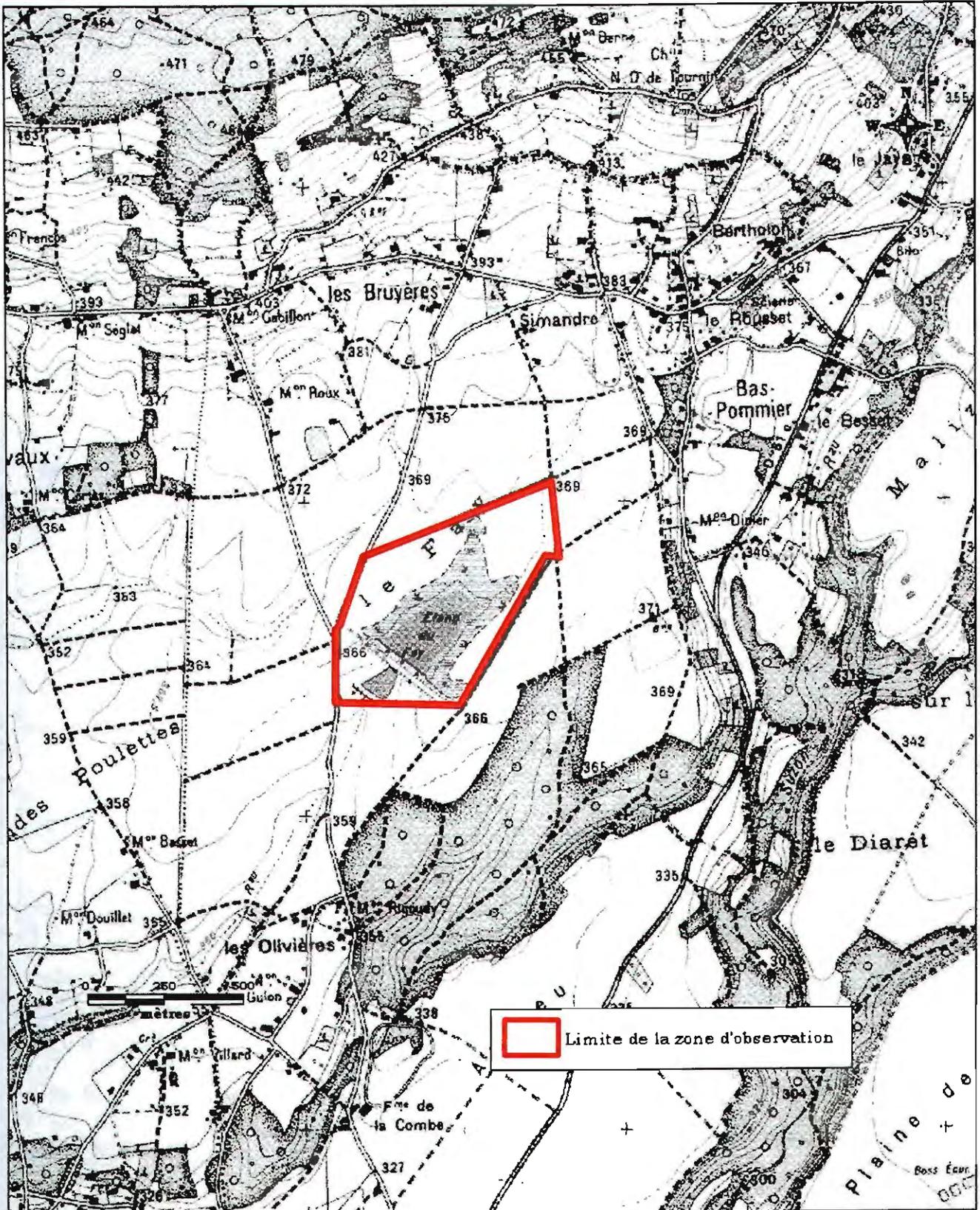
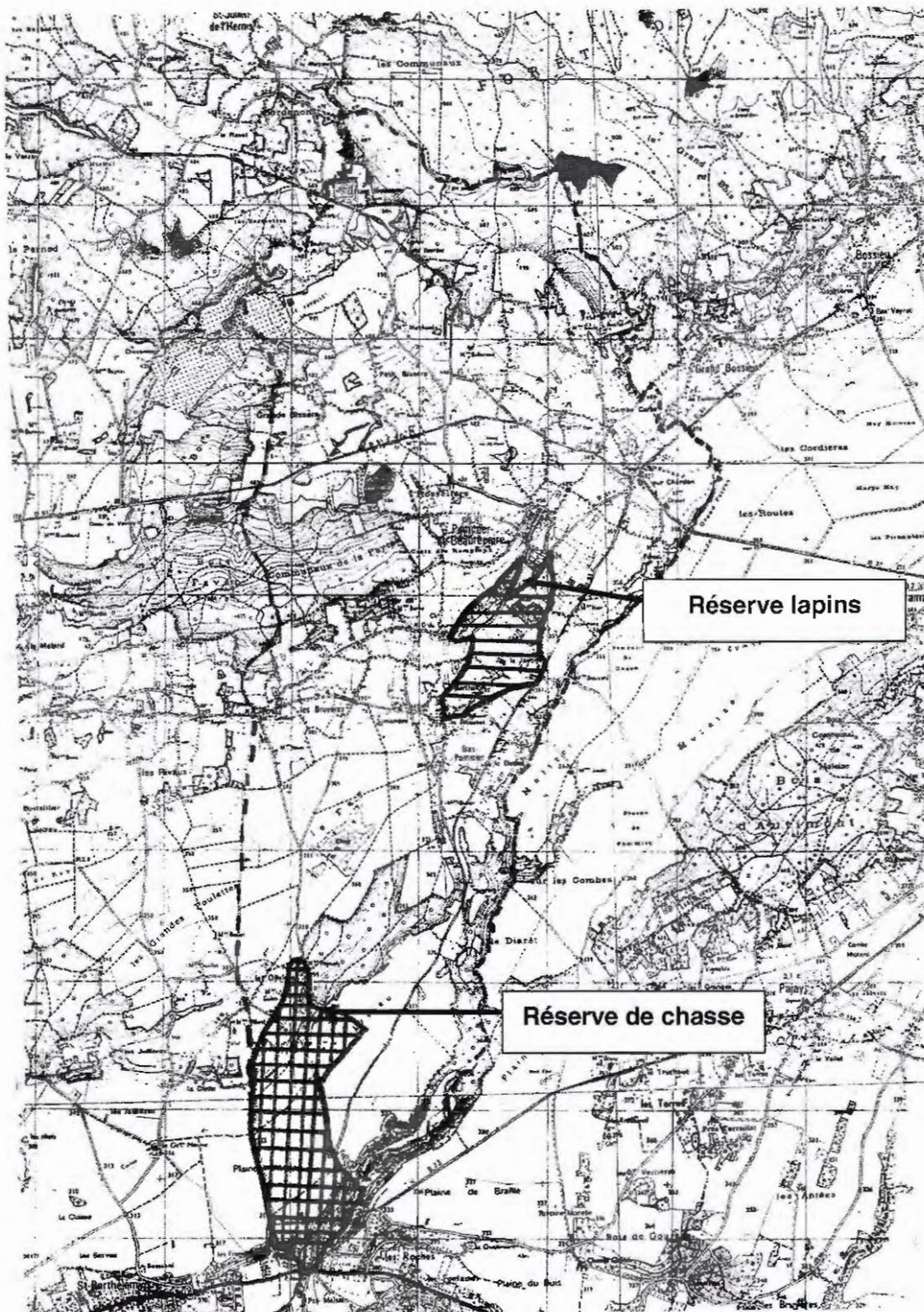


PLANCHE 28 : LES RESERVES DE CHASSE



1 : 50 000



NORD



PLANCHE 29: LES PHENOMENES NATURELS



Extrait de la carte d'aléas Alp'Géorisques août 1995

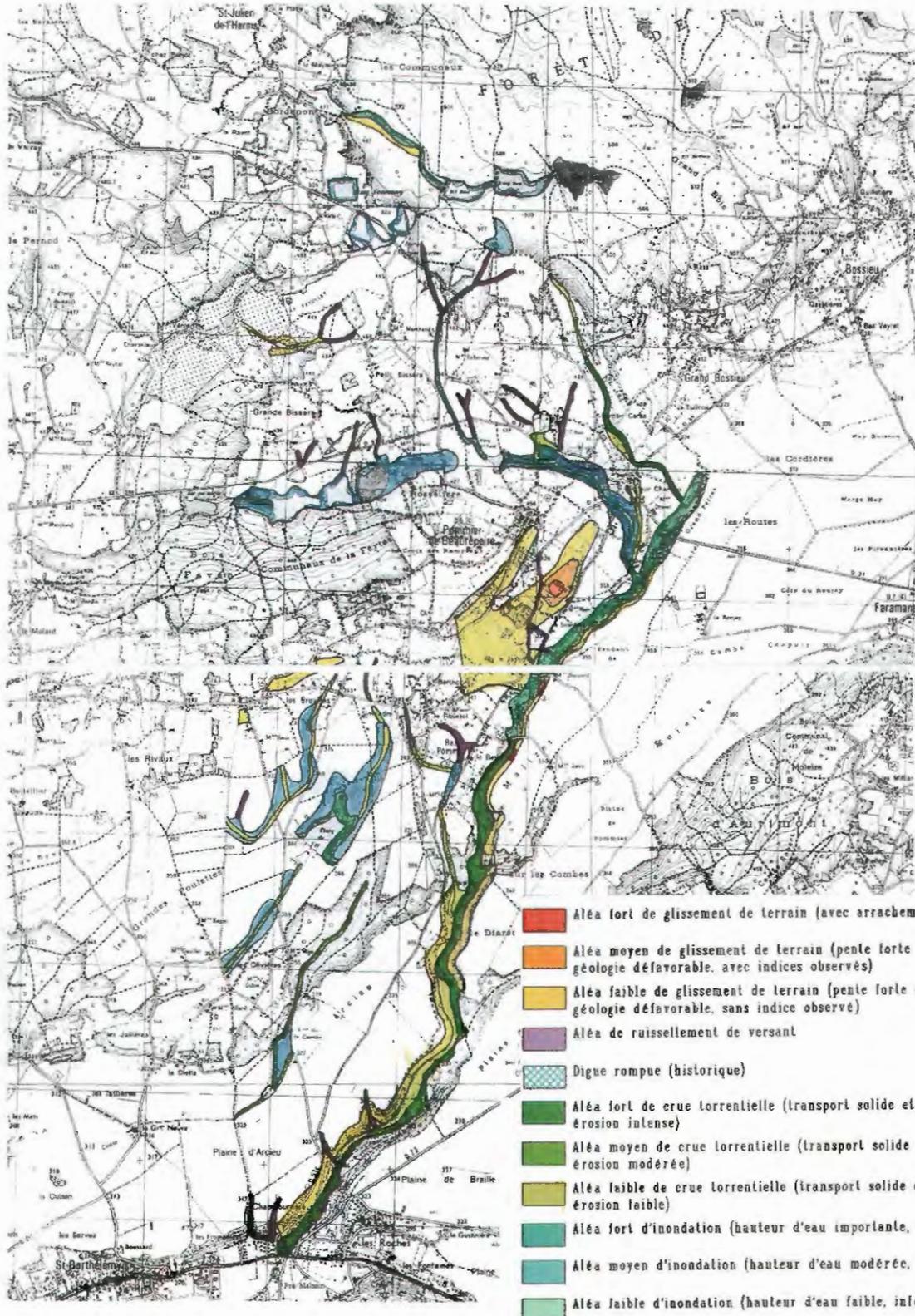


PLANCHE 30: LES ZNIEFF (sur fond IGN 1988)



1 : 50 000

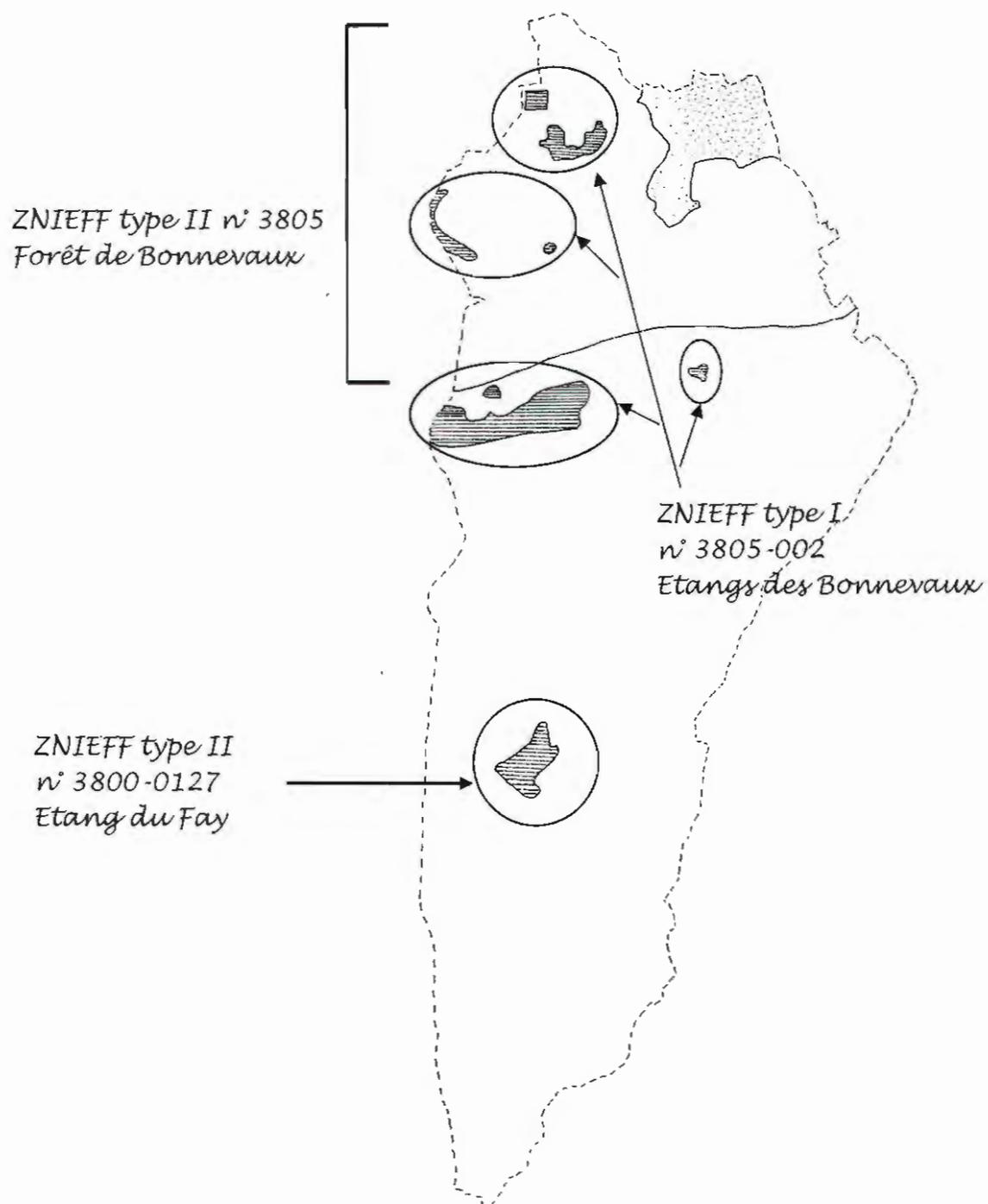
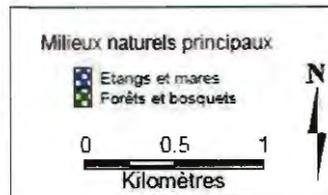
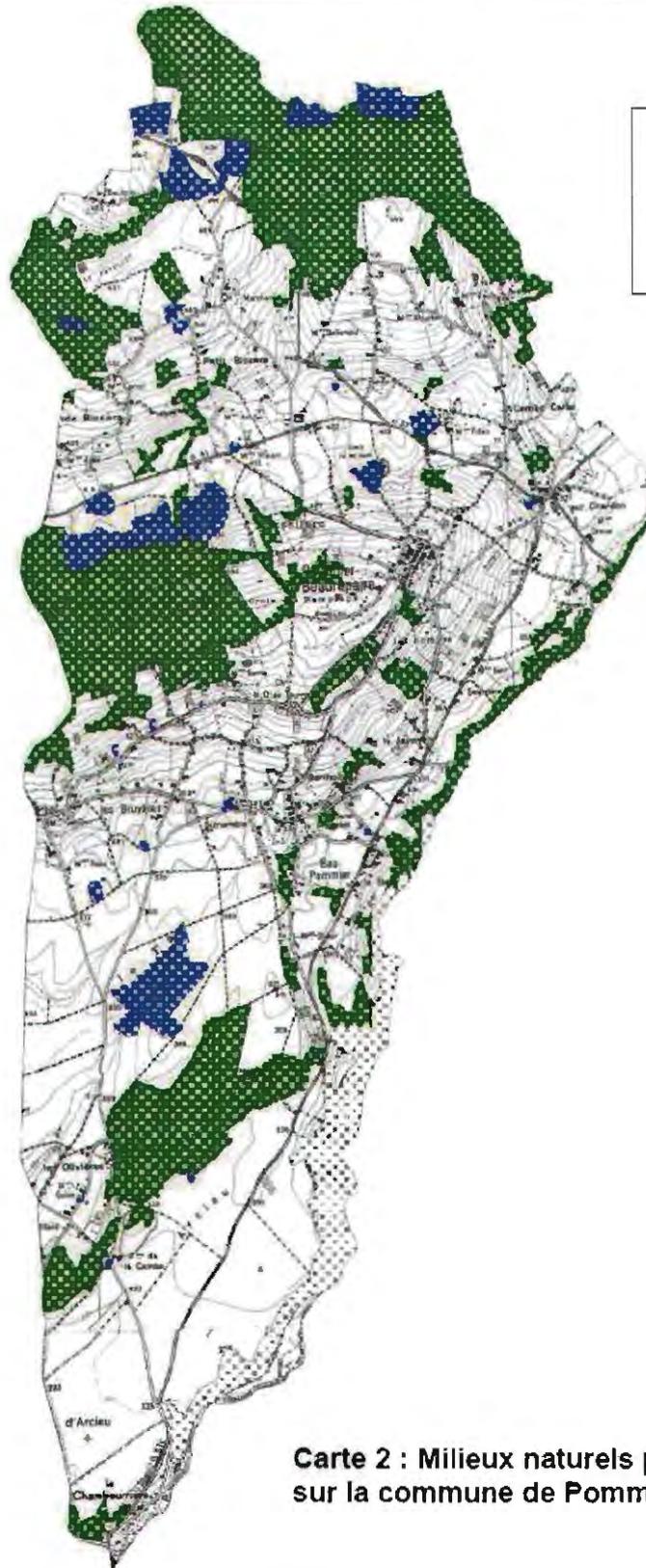


PLANCHE 31 : LES MILIEUX NATURELS



Nature et humanisme : Etat initial faune, flore, environnement de la commune de Pommier-de-Beaurepaire février 2006



Carte 2 : Milieux naturels principaux sur la commune de Pommier de Beaurepaire

PLANCHE 32: LES CORRIDORS BIOLOGIQUES



Nature et humanisme : Etat initial faune, flore, environnement de la commune de Pommier-de-Beaurepaire
février 2006

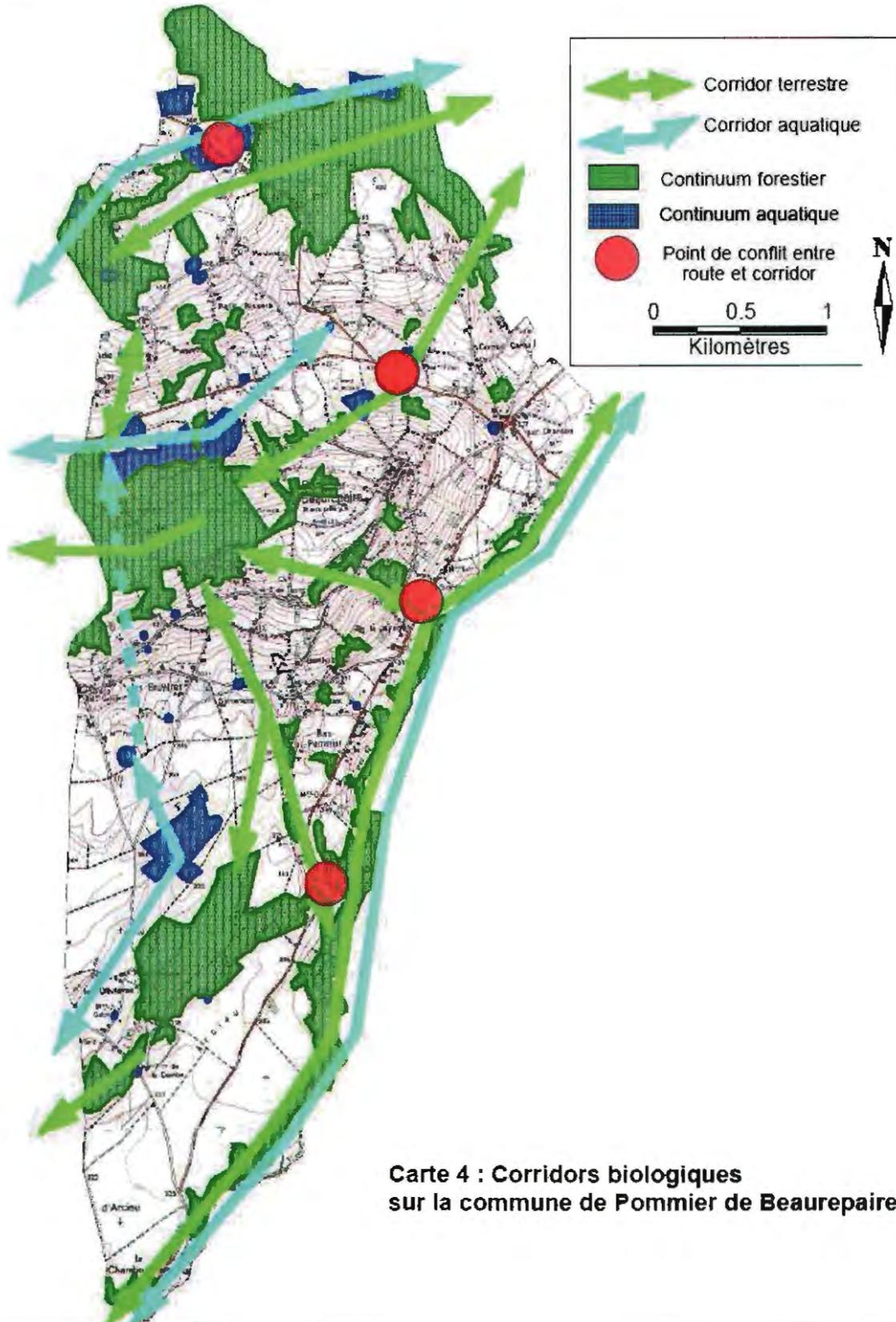


PLANCHE 33: LES ZNIEFFS



Nature et humanisme : Etat initial faune, flore, environnement de la commune de Pommier-de-Beaurepaire
février 2006

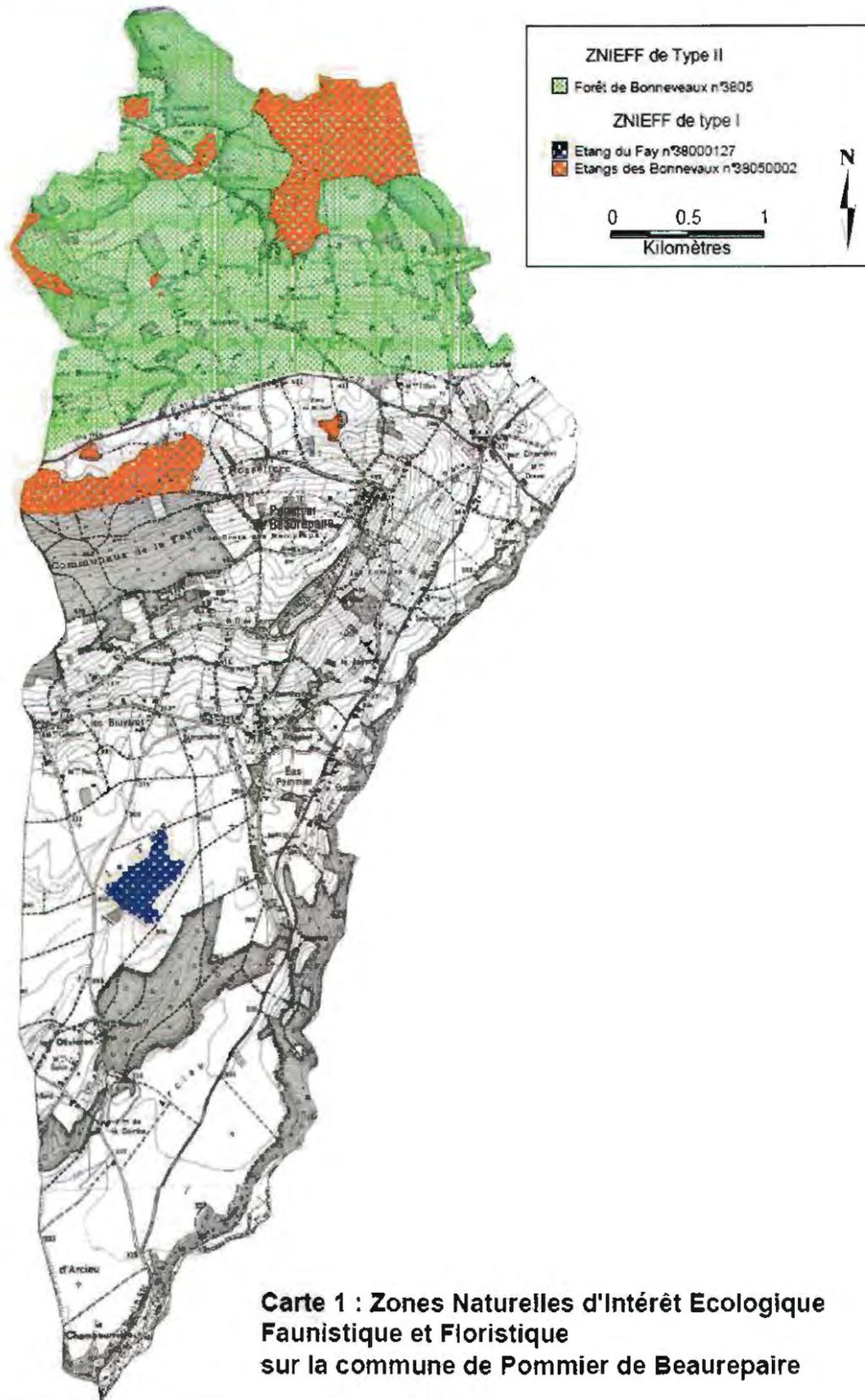
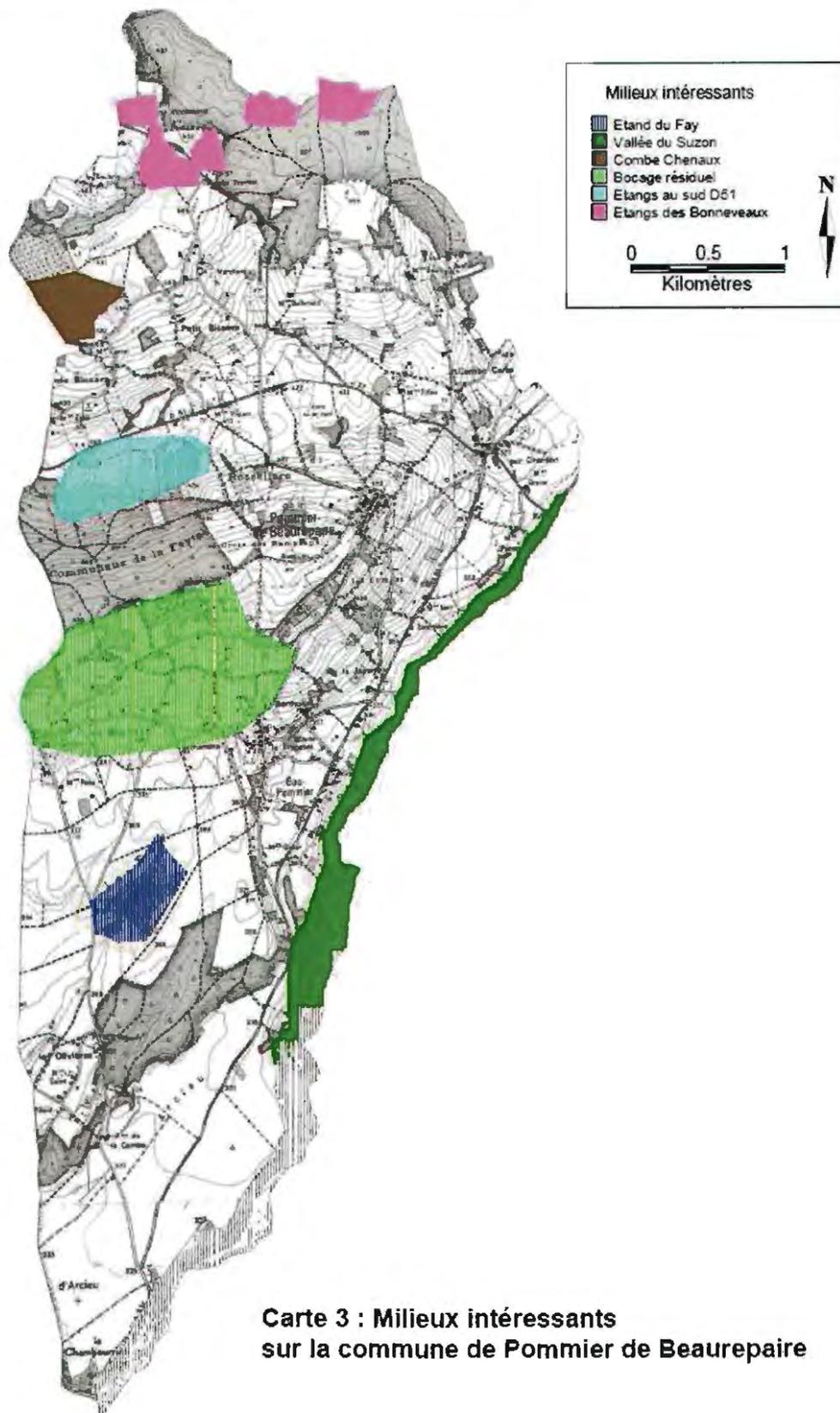


PLANCHE 34: LES MILIEUX INTERRESSANTS



Nature et humanisme : Etat initial faune, flore, environnement de la commune de Pommier-de-Beaurepaire
février 2006



**Carte 3 : Milieux intéressants
sur la commune de Pommier de Beaurepaire**

2.5. les risques

2.5.1. Les risques naturels

La commune dispose d'une carte d'aléas élaborée sous le contrôle du Service Départemental de Restauration des Terrains de Montagne de l'Isère par la société ALP'GEORISQUES 38240 Meylan en août 1995. Ce document est annexé au PLU comme document informatif. Il ne vaut pas servitude d'utilité publique.

2.5.1.1. Définitions des phénomènes présents sur la commune

Figure 60 : Tableau récapitulatif des phénomènes présents sur la commune et leur définition

Phénomènes	Définitions
Glissement de terrain	Mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisés sont variables : glissement affectant un versant sur plusieurs mètres (ou dizaines de mètres) d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle.
Crues torrentielles	Apparition ou augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne souvent d'un important transport de matériaux solides et d'érosion.
Ruissellement sur versant	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique, généralement consécutive à des précipitations exceptionnelles. Ce phénomène peut provoquer l'apparition de ravinement.
Inondation	Submersion avec vitesse et hauteur d'eau importantes des terrains avoisinants le lit d'une rivière ou d'un fleuve, due à une crue.

Source : d'après le dossier de la Carte d'aléas, août 1995

Le risque sismique n'est pas recensé ici en tant que tel puisqu'il s'applique aux règles de construction sur l'ensemble du territoire français. On notera tout de même que le BRGM, dans une annexe du décret du 14 mai 1991 modifié par les décrets n° 2000-892 du 13 septembre 2000 et 2004-1413 du 23 décembre 2004, classe la zone en 0, dite de sismicité négligeable.

2.5.1.2. Les risques naturels et l'histoire à Pommier-de-Beaurepaire

Figure 61 : Tableau de synthèse des phénomènes survenus

Phénomène	Date et localisation
Glissements de terrain	Octobre 1993 à la suite de pluies abondantes, au lieu-dit les Combes à l'aval du bourg
Crues torrentielles	En 1946, une importante crue occasionne l'inondation des basses terres de la Chambourrière au sud de la commune. Plusieurs maisons sont inondées. Le Pont-Rouge est saturé et la RD 51c est franchies par les eaux divagantes. Le terrain situé à l'aval de la route actuellement occupé par un lotissement (sur la commune de Saint-Barthélémy-de-Beaurepaire) est submergé. A l'amont, les ponts de la Maison Bouvard et de la Maison Jardin sont emportés à la suite de la rupture de l'étang du Mont-Palet implanté sur un affluent au nord du bourg. (crue la plus importante connue sur le Suzon d'après la SOGREAH) En octobre 1993, Le Pont-Rouge est presque saturé (20 cm seulement de tirant d'air). Les basses terres de La Chambourrière sont de nouveau inondées. La lame d'eau est faible (15 à 20 cm) mais l'érosion des berges est intense. Un bâtiment récent, implanté en bordure du lit mineur est menacé d'être englouti à la suite de l'érosion de la berge. La parcelle située à l'angle de la VC 11 et la RD 51c, en contrebas est inondée par environ 1 mètre d'eau. A l'amont de la Chambourrière,

200 mètres de la Chambourrière, 200 mètres de desserte agricole sont emportés, tandis que les enrochements (volume supérieur à 1 m ³) disposé en cordon le long des rives en 1988 et 1989 sont détruits et emportés. Le lit fortement dégradé à l'aval du Besset alterne érosion des berges et colmatages du chenal d'écoulement. SOGREAH estime que le débit observé en 1993 a probablement une période de retour d'ordre centennal. Une étude de la SOGERAH signale aussi des crues survenues sur l'Oron en 1952, 1956, 1981 et 1983.

Source : d'après le dossier de la Carte d'aléas août 1995, op. cit.

2.5.1.3. Les aléas³⁰

L'aléa est une notion complexe qui se caractérise par une extension spatiale, une occurrence temporelle et une intensité du ou des phénomènes naturels. Ainsi plus un phénomène risque d'être étendu, intense et ayant une probabilité élevée d'arriver et plus l'aléa est fort.

2.5.1.4.1. *L'aléa glissement de terrain*

Un seul glissement de terrain actif est à signaler. Il affecte le versant au lieu-dit les Combes à l'aval du bourg. Les matériaux concernés sont des colluvions sur molasse gréseuse. La présence d'un niveau argileux est probable. Elle pourrait expliquer un tel phénomène sur une pente faible (environ 15%). Il convient de signaler que le déclenchement de ce phénomène a fait suite aux abondantes précipitations enregistrées dans la région en octobre 1993. La sensibilité du secteur semble cependant préexistante puisque les élus interrogés lors de l'enquête ainsi que le propriétaire du terrain ont mentionné un glissement dans le secteur à une date non précisée. Le terrain présente à l'amont une niche d'arrachement d'environ 60 cm. Il affecte une surface inférieure à 1 hectare et concerne en grande partie des terrains agricoles abandonnés. Il conviendrait cependant d'en surveiller l'évolution car une maison d'habitation est construite à environ 30 mètres à l'amont et dans l'axe de la zone instable. Des mesures simples visant à limiter les rétentions d'eau dans ce versant et surtout dans les terres affectées permettraient de limiter les risques de réactivation. D'une façon plus générales, la presque totalité de ce versant qui présente des caractéristiques morphologiques et géologiques analogues, a été classé en zone sensible aux glissements de terrain. Deux autres instabilités de terrain ont été repérées. Elles affectent la rive gauche du Suzon en limite avec la commune de Pajay. Ces phénomènes sont probablement en relation avec l'activité érosive du cours d'eau.

2.5.1.4.2. *L'aléa crues des torrents et rivières torrentielles*

Le Suzon est caractérisé par une activité torrentielle intense se traduisant par une grande érodabilité des berges et conditionnant un fort transport solide en période de crue. Le fait que ce torrent soit à sec la plupart du temps peut conduire à un relâchement de la méfiance à son égard. Les débits liquides importants et les temps de réponse assez courts sont favorisés par la nature imperméable du bassin versant et par les multiples fossés de drainage des terres agricoles du secteur.

2.5.1.4.3. *L'aléa ruissellement sur versant*

Ce phénomène est diffus et discret, fortement conditionné par la micro-topographie et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement et pluviaux. Les principaux points de ruissellement sont généralement situés dans la partie haute des appareils torrentiels, là où les eaux ne sont pas suffisamment abondantes pour constituer un véritable lit individualisé.

³⁰ *Ibidem*, pp. 10 à 12

Les débits sont toujours modestes et sont plus susceptibles d'occasionner une nuisance qu'un véritable risque.

2.5.1.4.4. *L'aléa inondation*

Lors des inondations (contrairement aux crues torrentielles) le transport solide se limite aux flottants et les vitesses de déplacement sont faibles ou nulles. En conséquence, les dégâts occasionnés par les inondations sont principalement dus à des dégradations du fait de l'eau elle-même. Les inondations sont principalement localisées en bordure des petits appareils torrentiels là où le relief est peu marqué et où les possibilités de divagation existent. Les zones apparaissant les plus sensibles sont constituées par les abords des étangs qui présentent d'ailleurs souvent un caractère marécageux plus ou moins marqué.

2.5.1.4.5. *Phénomènes annexes*

- *Les étangs*

Bien que non répertoriés au titre des risques naturels, ils représentent un risque potentiel. Occupant une position élevée sur les plateaux, là où les terrains sont les plus imperméables, ils constituent des retenues parfois très anciennes et sont en général dépourvus d'évacuateur de crue. La plupart du temps en domaine privé, leur entretien incombe au propriétaire ou locataire de l'étang. Il n'est donc pas toujours réalisé dans les règles. En cas de crues violentes, des surverses peuvent se produire et entraîner la ruine des ouvrages. De plus, ces retenues construites en cascades ne sont pas à l'abri de rupture en chaîne.

Lors de la crue de 1946, la rupture de la digue de l'étang du Mont Palet occasionne notamment la submersion du quartier de Surchardon au carrefour des RD 51 et 51C et plus bas la destruction des ponts de la Maison Bouvard et de la Maison Jardin. La digue de l'étang Rostaing (premier étang du bassin du Dolon) s'est également rompue du fait de la dégradation de la digue par les rongeurs.

Les conséquences des ruptures d'étangs peuvent être graves mais ne sont pas cartographiées dans la carte d'aléa. L'étude menée lors de l'élaboration de la carte d'aléa a montré que la commune est cependant peu exposée à ce phénomène sauf pour les deux étangs situés sur le bassin versant du ruisseau du Mont Palet (Maupallet sur le cadastre) car les principaux étangs se situent sur des cours d'eau s'écoulant rapidement hors du territoire communal. La menace concerne donc plutôt les communes voisines. L'étude précise également qu'il « convient de rappeler la nécessité d'un renforcement de la surveillance des ces ouvrages dont la conception et l'entretien ne sont pas toujours assurés avec la rigueur qui s'impose »³¹.

2.5.1.4. Enjeux, vulnérabilité et protections réalisées³²

2.5.1.4.1. *L'aléa glissement de terrain*

L'aléa fort ne concerne que des terrains classés en zone NC et ND du POS ;(voir PLANCHE 35: LE POS ACTUEL page 166) ce sont donc des terrains à vocation agricole ou naturelle et non des zones urbaines.

L'aléa faible par contre concerne les zones UB de Bertholon, NAI du Jayon, UB de Romagne UB et NAb de Belmont (à l'aval du bourg).

2.5.1.4.2. *L'aléa crues des torrents et rivières torrentielles*

La zone UB de Chambourrière est localement concernée par l'aléa fort de crue torrentielle. La crue de 1993 confirme la menace réelle pour certains bâtiments implantés à proximité immédiate de l'axe d'écoulement. L'ensemble des terrains classés NB entre le CV 11 et le

³¹ *Ibidem*, p. 12

³² *Idem* pp. 18 et 19.

Suzon est concerné par un aléa de crue torrentielle moyen. Les autres parcelles submersibles dans le secteur sont classées en NC.

Toutes les autres terres concernées par un aléa torrentiel du Suzon sont classées en zone ND.

Les autres aléas de crue torrentielle recensés ne concernent que des secteurs classés NC ou ND. Par contre quelques rares propriétés bâties sont implantées dans une bordure immédiate de ces zones (notamment par le ruisseau de Maupallet au niveau du franchissement de la RD 51).

2.5.1.4.3. L'aléa ruissellement sur versant

Cet aléa ne concerne que ponctuellement la zone UB du Rousset. Ailleurs et notamment au Jayon, cet aléa peut concerner des bâtiments isolés ou de petits hameaux classés en zone NC et des zones NC et ND non bâties.

2.5.1.4.4. L'aléa inondation

Cet aléa quel que soit son degré ne concerne en général que des terrains classés NC ou ND en général non bâtis. Seules les zones NB et NAI de Surchardon situées en rive gauche du ruisseau de Maupallet sont concernées par un aléa d'inondation moyen résultant de la prise en compte de l'information historique. Il s'agit en fait ici du débordement par saturation et/ou d'obstruction de l'ouvrage de franchissement de la RD 51c lors de la crue de 1946 qui avait également vu la rupture de l'étang du Mont Pallet.

Le contexte géologique et morphologique de la commune de Pommier de Beaurepaire est peu propice à l'apparition de phénomènes naturels violents et destructeurs. Deux menaces principales sont cependant à signaler :

- le Suzon qui concerne des parcelles bâties et urbanisables au sens du POS actuel
- Les glissements de terrain au lieu-dit Les Combes qui ne menacent pas pour l'instant l'urbanisation mais dont l'évolution mérite d'être surveillée.

Les autres phénomènes présentent des aléas beaucoup plus modérés dont la prise en compte dans le projets collectifs ou individuels est souhaitable même si ces manifestations constituent plus des gênes ou des nuisances que de véritables risques.

En conséquence, les principales incidences de la carte d'aléas pour le POS (et donc la révision du PLU) portent sur le secteur de Chambourrière.

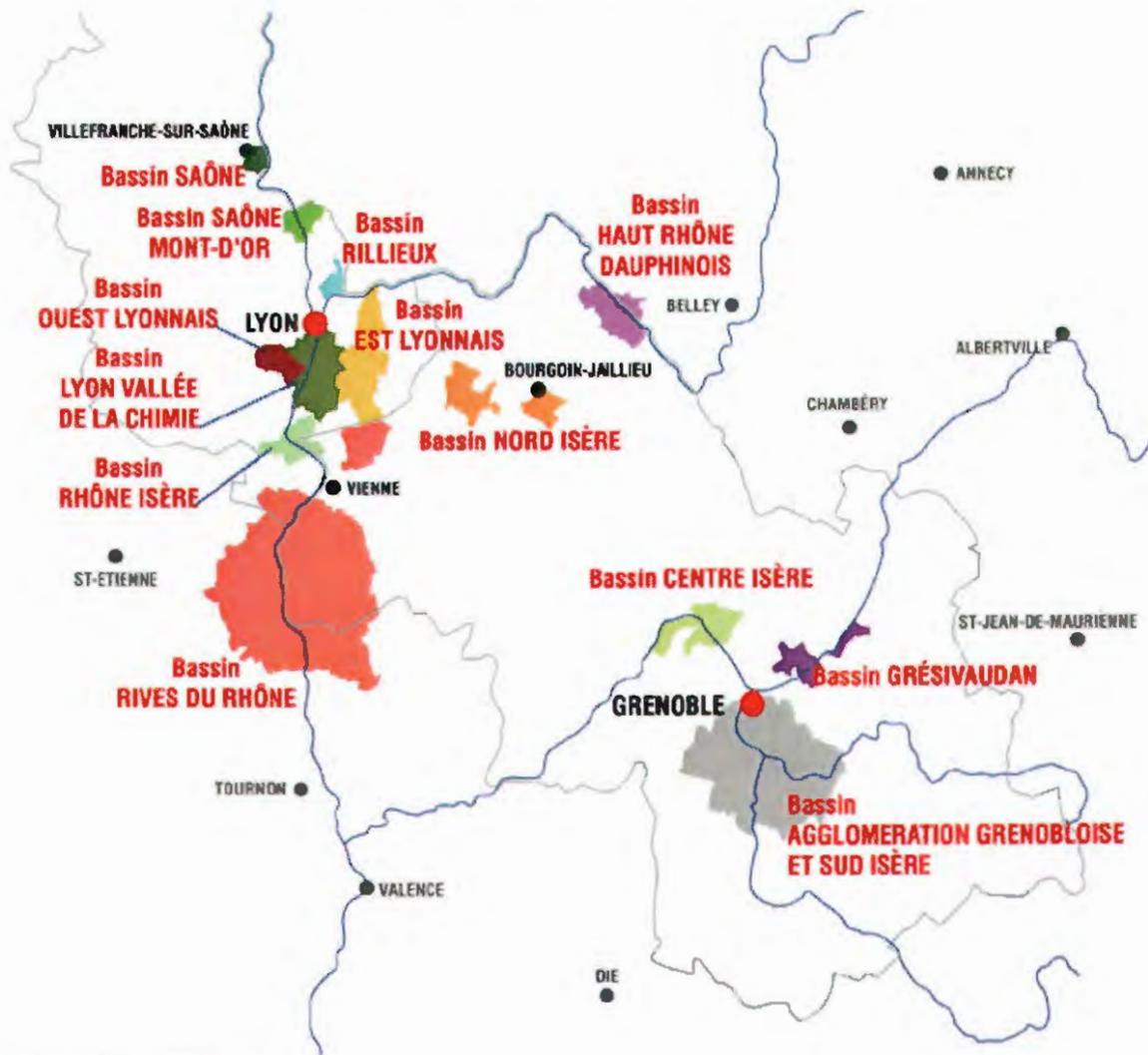
D'autre part, le porter à la connaissance de la Préfecture datant de décembre 2004 attire l'attention de la commune sur l'entretien du Suzon, de la plage de dépôt, des seuils transversaux, des pièges flottants et de la végétation des berges.

2.5.2. Les risques technologiques

Créé dès 1991, le SPIRAL RISQUES a permis de renouer le dialogue entre les différents acteurs de l'environnement ; dialogue qui s'était avéré difficile avec les conflits dus à l'obligation de prendre en compte les risques technologiques dans les documents d'urbanisme. Le groupe a particulièrement œuvré en matière d'information du public, puisqu'il a organisé notamment les deux campagnes d'information de 1993 et 1998.

142 communes (76 dans l'Isère, 36 dans le Rhône et 30 dans les départements limitrophes : Ain, Ardèche, Drome, Loire), soit 1 100 000 personnes, sont concernées par les risques industriels majeurs générés par les 53 établissements Seveso "seuil haut" (29 dans l'Isère et 24 dans le Rhône) implantés dans les départements du Rhône et de l'Isère et les 4 installations nucléaires de base (de l'Isère) ; ces établissements sont répartis en 13 entités géographiques qualifiées de "bassins d'information

Figure 62 : Carte des bassins risques technologiques Isère



<http://www.lyon-spiral.org/>

2.5.3. ³³ Les risques sanitaires

2.5.3.1. L'eau potable

La commune est concernée par le captage dit « forage du Ronjay » exploité par la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers et par le SIE Dolon Varèze, captage unique qui alimente la commune. Le porter à la connaissance de la Préfecture précise que le rapport géologique datant du 20 novembre 1993 est suffisant pour assurer la protection territoriale du captage mais que « la Communauté de communes de Bièvre Liers, qui est le maître d'ouvrage, doit poursuivre la procédure de régularisation en cours ».

Des analyses sont faites régulièrement par le Laboratoire régional d'analyse des eaux sous le contrôle de la DDASS et un rapport annuel sur la qualité de l'eau est produit par la commune. En 2003, l'eau distribuée par le syndicat présentait une très bonne qualité bactériologique ; elle était conforme aux limites réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor) et les substances toxiques. Des traces de pesticides au dessus de la limite réglementaire avaient été mises en évidence, sans occasionner de restriction pour la consommation.

Dans le cadre de la sécurisation de la distribution, la Préfecture indique que la collectivité devra engager des mesures pour mettre en place une désinfection sur le Ronjay en cas de contamination sur son réseau.

2.5.3.2. Les baignades

Aucun site de baignade n'est présent sur la commune.

2.6. Gestion et traitement des déchets ménagers

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS EN 2004 EN RHÔNE-ALPES :		
Indicateurs	Région Rhône-Alpes	France
Tonnages collectés en collecte traditionnelle (kg/hab)	303	pas de données
Tonnages collectés en collecte sélective (kg/hab) (5 matériaux dont verre + Fraction Fermentescibles des Ordures Ménagères - FFOM)	66	53 (2003)
Tonnages collectés en collecte sélective hors verre (kg/hab)	40	22 (2003)
Tonnages valorisés pour les emballages (kg/hab) (avec le verre et sans les journaux et magazines)	46	42 (2003)
Tonnages collectés en déchetterie (kg/hab)	176	143 (2001)
Taux de valorisation matière (%) (tonnages valorisés en déchetterie et en collecte sélective / tonnages globaux collectés)	27,2	pas de données nationales
Taux de valorisation énergétique (%) (tonnages envoyés vers un incinérateur avec valorisation énergétique / tonnages globaux collectés)	36,2	pas de données nationales
Taux de valorisation global (%)	63,4	pas de données nationales

Source : SINDRA - Système d'Informations des Déchets Ménagers en Rhône-Alpes - <http://www.sindra.org/>

³³ Se référer à la section 2.2.1. pour plus de précisions.

En France, la quantité de déchets ménagers (et assimilés) produite en une année par un habitant est passée de 250 kg en 1960 à 350 kg en 1990 et aujourd'hui on l'estime à environ 500 kg pour les Rhônealpins.

Figure 63 : Tri et protection de l'environnement

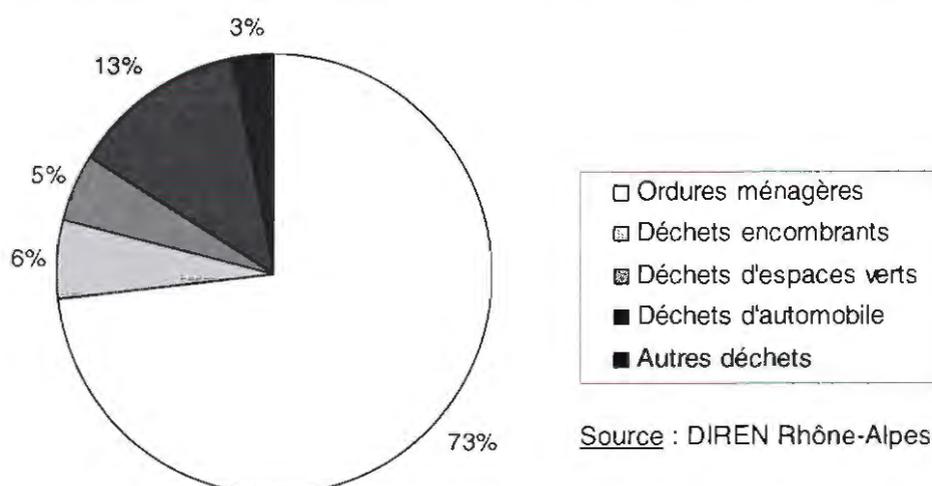
Matériaux recyclés en 2003 en France	Matières premières économisées	Autres impacts environnementaux
11 000 tonnes d'aluminium	44 000 tonnes de bauxite	Moins de carrières d'extraction, des paysages plus beaux. Des économies d'énergie et d'eau dans le processus de fabrication. Réduction des transports de matières, moins de pollution de l'air. Des emplois directs ou indirects créés chaque année.
270 000 tonnes d'acier	270 000 tonnes de minerai de fer	
338 000 tonnes de carton	845 000 tonnes de bois	
135 000 tonnes de bouteilles plastiques	108 000 tonnes de pétrole	
1,5 millions de tonnes de verre	900 000 tonnes de sable	

2.6.1. Les différentes catégories de déchets

Est un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. Suivant les cas, on distingue les déchets en fonction de leur origine : déchets ménagers ou déchets industriels ou en fonction de leur nature (dangereux, non dangereux, inertes...).

Le tri des déchets, en fonction de leur nature et en amont de la collecte, permet de diminuer la quantité de déchets incinérés, des économies du traitement des déchets, ainsi que la création de matière recyclée.

REPARTITION DES DECHETS MENAGES ET ASSIMILES EN 2002



2.6.2. Le rôle du SICTOM

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Elle délègue le traitement des déchets au S.I.C.T.O.M. (Syndicat mixte de Traitement des Ordures Ménagères). Le S.I.C.T.O.M. gère

le centre d'enfouissement technique de Penol où sont acheminés les déchets ménagers, une partie des déchets récupérés sur les déchetteries, ainsi que l'ensemble de la filière du tri sélectif. Cette dernière est composée de l'ensemble des points d'apport volontaires (32 sur le Territoire de Beaurepaire) et du centre de tri de Penol.

Depuis le 1er janvier 2003, les ordures ménagères sont collectées par l'entreprise SERNED.

Lundi : Pommier de Beaurepaire : ramassage place de la mairie et salle des fêtes et au camping de la Bissera l'été

Jeudi : l'ensemble de la commune

Quelques chiffres en 2006

- 3540 tonnes d'ordures ménagères collectées, soit 265 kg par habitant
- 3481 tonnes récupérées à la déchetterie

2.6.3. Tri sélectif



Photo PBR 2007

Quelques chiffres en 2006

- 109,78 tonnes d'emballages (benne jaune), soit 8,23 kg par habitant et par an.
- 295,46 tonnes de journaux magazines (benne bleue), soit 22,15 kg par habitant et par an.
- 381,68 tonnes de verres (benne verte), soit 28,61 kg par habitant et par an.

Les tonnages collectés en 2003 dans la commune dans les deux points propres ont été les suivants :

	Emballages	Journaux magazines	Verre
Village	3,276	7,373	12,52
Route de Beaurepaire	1,927	5,776	7,16
Total CCTB	101,11	240,23	353,82
Total Bièvre	434,21	1115,3	1706,34
Rappel 2002 CCTB	85,6	233,64	314,82
Rappel 2002 Bièvre	387,45	1073,16	1505,86

2.6.4. Déchetteries intercommunales

Situation :

- Beaufort : route de Lens Lestang, dans le quartier des Fromentaux. Tel : 04.74.84.61.81
- Montseveroux : déchetterie de la vallée de la Vareze sur la RD 37, 38122 Montseveroux Tel : 04.74.20.39.16

2.6.5. Elimination :

- ferrailles : Grange SARL (Beaufort)
- papiers : Eymin Leydier (Saint Vallier)
- végétaux : plateforme de co-compostage à Penol
- gravats et encombrants : Centre d'Enfouissement Technique à Penol
- corps creux : Centre de Tri à Penol
- batteries : Métal Europe
- pneus : EU.REC ENVIRONNEMENT à St Pierre de Chandieu (69)
- piles : entreprise sous contrat avec le S.I.C.T.O.M.
- cartouches d'imprimante : entreprise sous contrat avec le S.I.C.T.O.M.
- déchets ménagers spéciaux (peinture, néons, solvants) : Laboservices à Givors
- DASRI (déchets d'activité de soin) : SA PRIS de Vénissieux
- bois : Arc en ciel recyclage (Izeaux)
- Polystyrène expansé : Rhônalpack (La Frette)
- DEEE : Ecologie (Caluire et Cuire)

2.6.6. Le centre de tri de Penol

A leur arrivée, les camions sont identifiés et pesés grâce à un système informatique perfectionné et un pont bascule. Les camions déchargent leur contenu dans 2 zones de réception différentes : une pour les emballages (conteneur jaune) et l'autre pour les journaux (conteneur bleu). Un chargeur manipulé par un cariste dépose ensuite les déchets sur une trémie d'alimentation qui se déverse dans un trommel.

Le trommel (ou crible rotatif) permet, grâce à ses mailles, d'effectuer un tri dimensionnel des matériaux. Tous les déchets d'une taille inférieure à 5 cm de diamètre sont éliminés tandis que les autres sont orientés sur la chaîne de tri. Ces "petits" déchets appelés fines de criblage sont enfouis en Centre d'Enfouissement Technique de classe II à Penol.

6 trieurs effectuent, à la main, un tri par grande famille de matériaux (plastique, emballages en aluminium, cartonnages, briques alimentaires, papiers). Ceux-ci sont déposés dans des goulottes qui alimentent des alvéoles de stockage. Le papier et les emballages à recycler sont triés, en alternance.

L'électro-aimant agit comme un aimant traditionnel : il attire à lui tous les emballages en acier. On parle ici de tri mécanique. Les emballages en acier sont alors récupérés dans une presse à paquets et ressortent compactés sous forme de balles de 14 kg. Les matériaux stockés dans les alvéoles sont eux aussi compressés dans une presse à balles. Une fois conditionnées, les balles de matériaux attendent de rejoindre leur filière de recyclage dans le hall de stockage.

2.7. Le bruit

2.7.1. Les voies de circulation

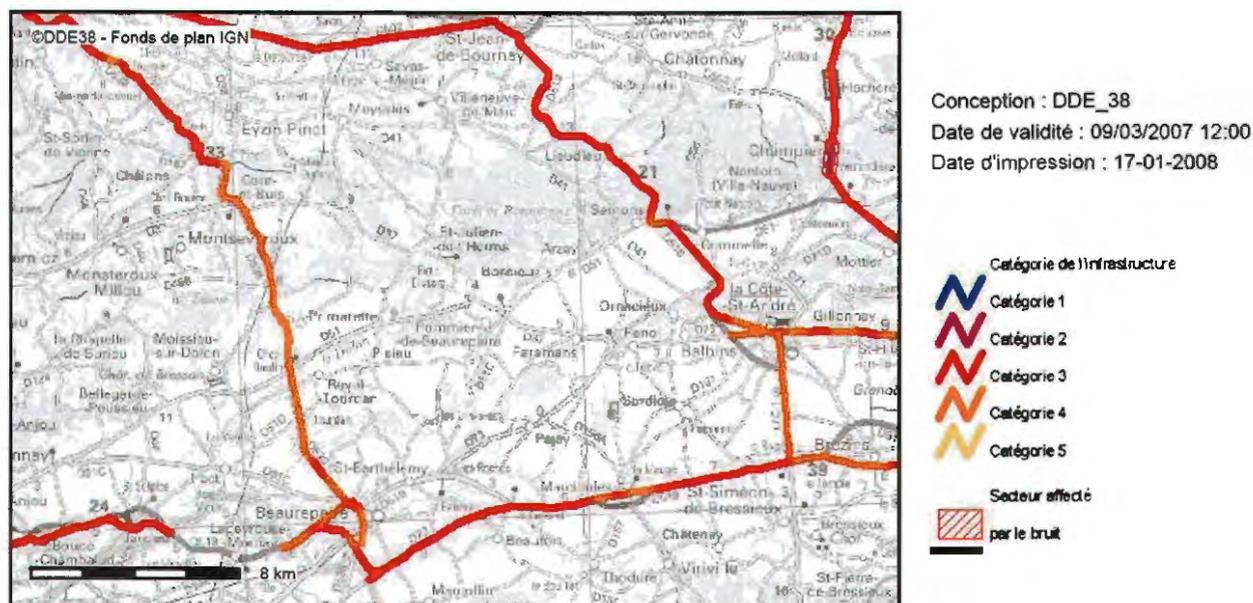
Figure 64 : Tableau de synthèse de classement des infrastructures de transports terrestres³⁴

catégorie de l'infrastructure	niveau sonore de référence LAeq (6h-22h)	niveau sonore de référence LAeq (22h-6h)	largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L>81	L<76	d=300m
2	76<L<81	71<L<76	d=250m
3	70<L<76	65<L<71	d=100m
4	65<L<70	60<L<65	d=30m
5	60<L<65	55<L<60	d=10m

Source : <http://cartelie.application.equipement.gouv.fr/>

Figure 65 : Classement sonore des voies

classement sonore des routes de l'Isère



Description :

la carte peut présenter certains décalages par rapport aux fonds de plan. Seules les informations figurant dans l'arrêté préfectoral sont opposable aux tiers.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
DGPA/DAJIL/TI/TI1 - CETE Méditerranée (DI/ETER)

³⁴ La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets n°95-20 (pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements) et n°95-21 (relatif au classement des infrastructures de transports terrestres modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation).

La commune de Pommier de Beaurepaire n'est pas concernée par des infrastructures classées.

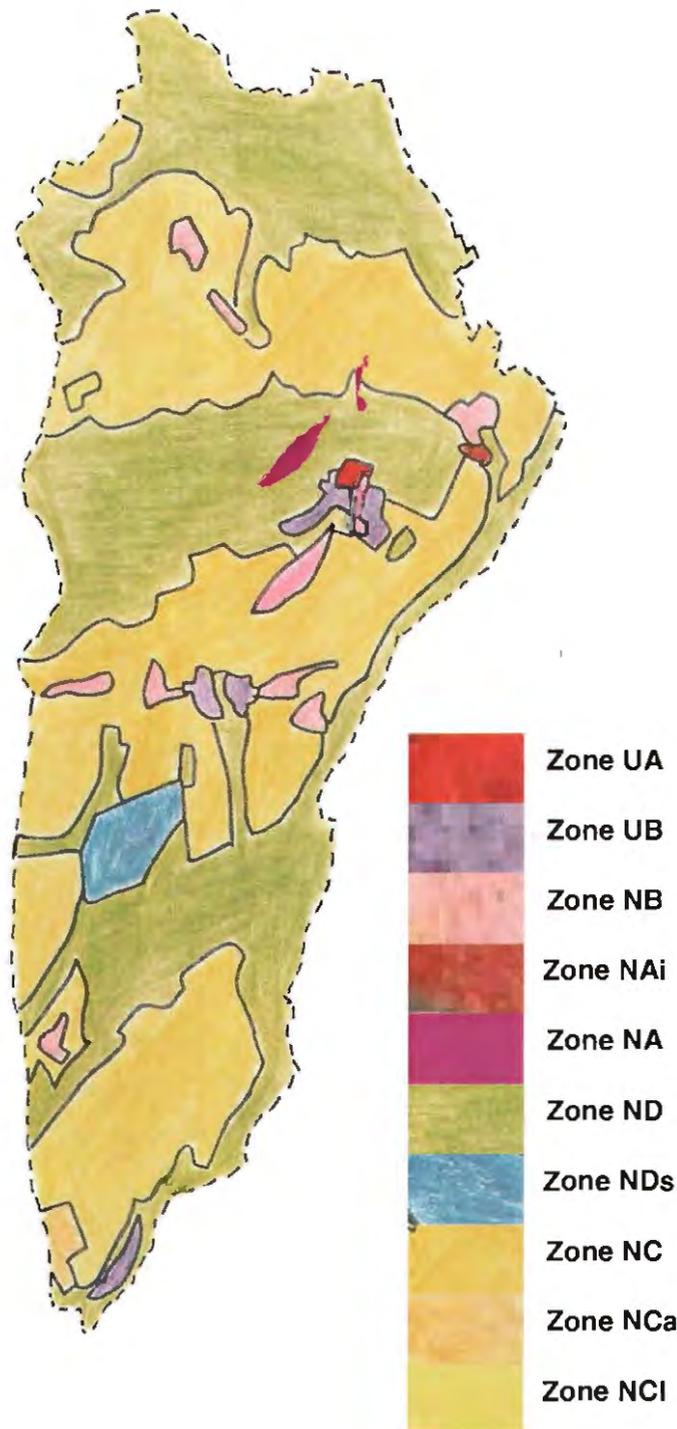
2.7.2. Les formes secondaires ou bruits « domestiques »

Les bruits domestiques sont constitués des sons de nos activités quotidiennes et des animaux domestiques à l'intérieur et à l'extérieur des logements (ex : bricolage, musique, sports et loisirs...). Ils sont réglementés par l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997, relayé par les arrêtés municipaux.

PLANCHE 35: LE POS ACTUEL



1 : 50 000



PARTIE III :
LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, LA
DELIMITATION DES ZONES ET DE LEURS RÈGLES, ET LES
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

**Code de l'urbanisme article R. 123-2 alinéa 3, Décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 art. 2 II
Journal Officiel du 13 juin 2004**

Le rapport de présentation « (...) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. (...) »

1. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

1.1. Le respect de l'article L.121-1

1.1.1. L'équilibre

Les P.L.U. déterminent les conditions permettant « *l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable*³⁵ ».

1.1.2. La mixité

Les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer « *la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activité économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux*³⁶ ».

La mixité s'observe dans le territoire de la commune au niveau des formes d'habitat (individuel, collectif) et des statuts des logements (propriété, location) notamment à proximité des voies structurantes, des pôles d'urbanisation et des équipements publics (mairie, écoles...). Les espaces urbanisés présentent encore un potentiel de développement avec la présence d'anciens bâtiments qui pourraient être réaménagés en logements et des tènements fonciers vastes qui font l'objet d'un découpage.

Le projet de PLH (Programme Local de l'Habitat) établi sur l'ensemble de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire, est en phase de restitution du diagnostic (réunions du 31 mai 2007, du 3 juillet 2007 et du 12 novembre 2007). Il prévoit, entre autres, la réalisation de 150 logements locatifs publics et la réalisation de 15 logements en accession sociale d'ici 2014.

La mixité fonctionnelle urbaine est également présente par le biais des activités. On trouve du commerce de proximité, de l'artisanat et des services au centre du bourg, des sièges d'exploitation dans les espaces agricoles. Le secteur d'activité spécifique est situé en bordure de la RD 37, pour être plus facilement accessible et pour ne pas créer trop de nuisances par rapport aux habitations existantes.

Enfin, la mixité fonctionnelle des espaces naturels est également présente puisque des zones Aco et Nco ont été créées pour constituer durablement des corridors biologiques. D'autres espaces ont été inscrits pour garantir des coupures vertes, parfois au sein même de l'urbanisation. Ainsi les espaces N permettent la pérennisation de la biodiversité, assurent la pratique des loisirs (randonnées, promenade, activités récréatives) aussi bien dans les espaces ouverts des coteaux et terrasses que dans les grands ensembles forestiers.

³⁵ Article L.121.1 alinéa 1 du Code de l'urbanisme

³⁶ Idem alinéa 2

1.1.3. La préservation de l'environnement

Les P.L.U. déterminent les conditions permettant d'assurer « *une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature*³⁷ ».

Le PLU s'inscrit en continuité des choix politiques des POS antérieurs qui tendaient à concentrer le développement de l'urbanisation autour des pôles existants afin de préserver au maximum les espaces non bâtis, où l'agriculture est facilement mécanisable, et de permettre à l'activité agricole de s'exercer.

Un soin particulier a été apporté au travail sur les frontières des zones agricoles et les espaces naturels en s'appuyant sur des outils et des diagnostics actualisés. Il s'agit d'un découpage minutieux s'appuyant sur le diagnostic agricole et sur les documents photographiques.

Les zones urbaines prennent en compte les constructions existantes et permettent l'aménagement interstitiel. Les zones de développement urbain sont concentrées, sur la base de critères nombreux (degré d'équipement, assainissement collectif, accessibilité).

Les Espaces boisés classés (EBC) ont fait l'objet d'une vérification minutieuse. Les haies et arbres remarquables font l'objet d'une identification sur le document graphique.

L'étude réalisée par Nature et Humanisme a permis de dresser un inventaire, qui témoigne de l'état initial de l'environnement, et de prendre en compte le patrimoine naturel présent sur la commune. Les corridors biologiques ont fait l'objet d'une étude attentive. Au terme d'une concertation approfondie avec l'ensemble des personnes associées représentant les agriculteurs, la profession agricole et les associations assurant la défense de l'environnement, des secteurs de corridors biologiques ont été définis et des prescriptions ont été édictées afin d'assurer de façon pérenne la protection de ces espaces.

La préservation des ressources naturelles en eau potable du captage du Ronjay est notifiée sur le plan de zonage (règlement graphique) par des indices « pe » qui renvoie aux annexes sanitaires contenues dans le PLU. Ils sont notifiés sur la carte des servitudes d'utilité publique annexée au PLU.

Les risques naturels sont intégrés également dans le PLU sous la forme d'une carte d'aléas, qui est annexée au PLU. L'analyse de ce plan a permis de modifier/déterminer des limites de zones pour tenir compte de l'existence des aléas forts/moyens et faibles.

1.2. Le respect de l'article L.123-1

« [...] Le Plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du Schéma de cohérence territoriale, du Schéma de secteur, du Schéma de mise en valeur de la mer et de la Charte du Parc naturel régional, ainsi que du Plan de déplacements urbains et du Programme local de l'habitat. [...] »

³⁷ Idem alinéa 3

1.2.1. Le Schéma directeur

Pommier de Beaurepaire est compris dans l'aire du Schéma directeur (SD) de la région grenobloise, approuvé par délibération du 12 juillet 2000. Le PLU s'attache à respecter les choix stratégiques du SD en tenant compte des enjeux du territoire et les objectifs de la révision tels que :

- la promotion d'un développement urbain maîtrisé concentré autour des pôles existants et proposant une diversification de l'habitat (mise en place de zone de densité différentes permettant de l'habitat collectif, groupé ou individuel et des logements sociaux),
- la mise en place d'une approche qualitative des formes de développement urbain, qui trouve sa traduction notamment dans les orientations d'aménagements et le règlement,
- la confortation des espaces agricoles, l'organisation des fonctions économiques dans une stratégie d'ensemble lisible (identification des secteurs d'activités spécifiques),
- la préservation et la mise en valeur de l'environnement et des paysages (protection des haies bocagères, des corridors biologiques),
- la rationalisation des déplacements par le rapprochement entre les lieux de vie et les lieux de travail en favorisant l'implantation des services, des commerces et des activités de façon équilibrée sur le territoire communal.

1.2.2. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le SDAGE est un projet pour les cours d'eau et les milieux aquatiques pour les 15 ans à venir ; il constitue à la fois un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques en orientant les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière en rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs, en définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranées-Corse, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996, est opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics.

Il détermine 10 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution ;
- garantir une qualité de l'eau à la hauteur des exigences des usagers ;
- réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines ;
- mieux gérer avant d'investir ;
- respecter le fonctionnement naturel des milieux ;
- restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables ;
- restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés ;
- s'investir plus efficacement dans la gestion des risques ;
- penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire ;
- renforcer la gestion locale et concertée.

1.2.3. Le Programme local de l'habitat (PLH)

Le projet de PLH (programme local de l'habitat) est en cours d'élaboration. Il est mené par H&D Conseils pour le compte de la CCTB (Communauté de communes du territoire de Beaurepaire).

La commune assurera la compatibilité du PLU avec le PLH dès son approbation, notamment lors des modifications du PLU qui seront nécessaires pour ouvrir certains secteurs à l'urbanisation.

1.2.4. Application de l'article L. 127-1 et L.127-2 du Code de l'urbanisme.

Article L127-1 du CU

« (Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 art. 10 Journal Officiel du 24 janvier 1995)

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 202 VII Journal Officiel du 14 décembre 2000)

Le dépassement de la norme résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols est autorisé, dans la limite de 20% de ladite norme et dans le respect des autres règles du Plan d'occupation des sols, sous réserve :

- d'une part, que la partie de la construction en dépassement ait la destination de logements à usage locatif bénéficiant d'un concours financier de l'État au sens du 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation ou, dans les départements d'outre-mer, la destination de logements locatifs sociaux bénéficiant pour leur construction d'un concours financier de l'État ;

- et, d'autre part, que le coût foncier imputé à ces logements locatifs sociaux n'excède pas un montant fixé par décret en Conseil d'État selon les zones géographiques.

La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

La mise en œuvre du permis de construire est subordonnée à l'obtention de la décision d'octroi du concours financier de l'État et au respect des conditions de cette dernière. Copie de cette décision doit être notifiée, avant l'ouverture du chantier, à l'autorité compétente en matière de permis de construire. »

Article L127-2 du CU

« (inséré par Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 art. 10 Journal Officiel du 24 janvier 1995)

Les dispositions de l'article L. 127-1 sont rendues applicables dans la commune par décision de son conseil municipal. »

Ces deux articles sont applicables en tout état de cause et peuvent contribuer à la réalisation de logements locatifs, en complément des contraintes réglementaires imposées par ailleurs.

1.2.5. Application du droit de préemption urbain (D.P.U.)

La commune dispose du Droit de Préemption Urbain pour acquérir des propriétés foncières et réaliser des opérations d'habitat locatif. Suivant les opportunités foncières et financières, la commune poursuivra cette politique.

2. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES

Cette partie a pour but d'exposer les motifs ayant conduits à la délimitation des zones (du plan de zonage) et des règles qui y sont applicables. Elle permet également d'apporter un complément d'information nécessaire à la compréhension des changements apportés et de respecter l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme³⁸.

2.1. Les changements apportés par la loi SRU

2.1.1. La nomenclature

Le PLU intègre, dans les documents graphiques et le règlement, le changement de nomenclature engendré par la loi Solidarité et renouvellement urbains de décembre 2000.

Figure 66 : Tableau récapitulatif du changement de nomenclature

POS	PLU	Articles du code de l'urbanisme
Zones U = zones urbaines	Idem	R.123-5 : Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Zones NA et Na(x) = zones de future urbanisation	Zones AU et AU(X) = zones de future urbanisation	R.123-6 : Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

³⁸ « [...] En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. » (Code de l'urbanisme article R. 123-2, Décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 art. 2 II Journal Officiel du 13 juin 2004)

<p>Zones NC = zones agricoles</p>	<p>Zones A = zones agricoles</p>	<p>R.123-7 : Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.</p> <p>Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.</p> <p>Est également autorisé, en application du 2^o de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.</p>
<p>Zones ND = zones naturelles</p>	<p>Zones N = zones naturelles et forestières</p>	<p>R.123-8 : Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.</p> <p>En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.</p> <p>En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.</p>

2.1.2. Les articles du règlement (R.123-9)

Depuis décembre 2000 :

- Les articles 1 et 2 ont été intervertis. Désormais l'article 1 détermine les occupations et utilisations du sol interdites, et l'article 2 indique les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.
- L'article 5 a été aménagé ; les surfaces minimales ne peuvent être imposées que lorsque cela est justifié par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée (code de l'urbanisme article R.123-9).
- L'article 15 du règlement (autorisant les dépassements de COS) a disparu.

Le nouveau règlement s'efforce par ailleurs de clarifier et de simplifier certaines règles, d'introduire des dispositions allant dans le sens du développement durable, et de favoriser le renouvellement urbain et une densification raisonnée.

2.2. Le zonage et le règlement

2.2.1. Les changements d'ordre général

2.2.1.1. Pour les occupations du sol

Le tableau ci-dessous a été réalisé afin de comprendre au mieux les transformations de nomenclature liées au passage du POS en PLU et spécifiques à Pommier de Beaurepaire.

Figure 67 : Évolutions de classement du POS au PLU

Plan d'occupation des sols (POS)	Plan local d'urbanisme (PLU)
UA	UA
UB	UAh,, UD, UDa, AU, UE, A, N, Ne
NA	N, A, AU
NAi	UB
NB	A, UAh, UB, UA, UI
NC	UA, A, Aco, Nac, Nco, Ne
NCa	A, N
NCi	NCa
ND	A, Aco, AU, Ns
NDs	Ns

Les zones urbaines comprennent des secteurs où la ressource en eau potable peut être insuffisante et où l'assainissement collectif n'est pas encore réalisé, conformément à la définition de l'article R. 123-5 du Code de l'urbanisme. « *Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.* »

Dans ces zones le permis de construire pourra être refusé sur les bases de l'article L. 421-5 « *Lorsque, compte tenu de la destination de la construction projetée, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte de ladite construction, le permis de construire ne peut être accordé si l'autorité qui le délivre n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public lesdits travaux doivent être exécutés.* »

2.2.1.2. Pour le règlement

2.2.1.2.1. *Dispositions générales*

- **Glossaire**

Un glossaire précise les principales définitions des termes employés dans le règlement.

- **Schémas**

Des schémas sont adjoints au règlement pour illustrer les principales règles.

- **Les risques naturels**

L'existence des risques naturels est inscrite sur le plan de zonage et dans le règlement. Afin de s'en prémunir, tout pétitionnaire devra se référer à la carte d'aléas contenue dans les annexes du PLU.

Afin de faciliter la lecture du document graphique et d'éviter toute erreur ou toute interprétation douteuse dans la transcription des informations, les risques naturels ne font plus l'objet d'une délimitation spécifique des zones. Ils apparaissent sous forme de trame pour les zones urbaines et à urbanisées. Le seul document qui fait référence est la carte d'aléas qui est annexée dans le PLU.

- **Les Emplacements réservés (ER)**

La liste des Emplacements réservés, avec le destinataire et la destination, figure dans le rapport de présentation annexe. Ils sont inscrits sur le document graphique du règlement (plan de zonage).

- **La protection des captages**

Les indications de protection des captages sont plus précises dans le PLU. Le règlement, dans le paragraphe « caractère de la zone », précise :

« Un indice "pe" repère le périmètre où est édicté des mesures de protection du captage; celles-ci sont détaillées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé annexé au présent document. En l'absence de la D.U.P. de cet ouvrage de captage, les prescriptions édictées par l'hydrogéologue agréé s'imposeront en application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

Se reporter aux documents annexés au présent document. »

Ce périmètre est délimité sur le document graphique du règlement (plan de zonage).

- **Les plans de zonage**

Ils présentent l'ensemble de la commune à une échelle du 1/5000. Les différentes parties urbanisées et urbanisables de la commune font l'objet d'un agrandissement au 1/2500.

- **Les limites stratégiques du Schéma Directeur de la région urbaine de Grenoble**

La transcription des limites stratégiques du SD a été étudiée à l'échelle parcellaire. Ces limites sont reportées sur le plan de zonage.

2.2.1.2.2. Les articles du règlement

- **Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites**

L'article 1 indique l'ensemble des occupations et utilisations du sol interdites dans chaque zone. Tout ce qui n'est pas interdit est autorisé.

Les deux premiers paragraphes traitent de :

1 - les installations classées soumises à autorisation ; les installations classées soumises à déclaration ;

2 - les occupations et utilisations du sol destinées aux différentes destinations des constructions mentionnées à l'article R. 123-9 du Code de l'urbanisme (l'habitation, l'hébergement hôtelier, les bureaux, le commerce, l'artisanat, l'industrie, l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt).

Ces deux paragraphes définissent les principales interdictions au regard des nuisances engendrées et des principales catégories de destination.

- **Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

L'article 2 complète l'article 1 en énumérant les occupations et utilisations du sol qui sont autorisées de façon conditionnelle.

- **Article 3 - Accès et voirie**

Pour les zones urbaines et de future urbanisation, il spécifie les dimensions minimales des voies publiques ou privées.

« Les voies nouvelles de desserte pour plusieurs lots ou constructions, susceptibles d'être classées dans le domaine public communal, devront avoir une largeur d'emprise minimale de 8,50 m. »

Cette emprise minimale est fixée pour les voies publiques et assimilées. Elle est destinée à garantir une qualité minimale de l'aménagement de ces voies, chaussée circulaire, stationnement et accotement. Elle peut permettre la réalisation de fossés, la plantation d'arbres d'alignement et la pose de mobilier urbain.

- **Article 4 - Desserte par les réseaux**

Cet article prend en compte les critères de développement durable et les exigences des services gestionnaires en matière de réseaux (exemple : la réutilisation de l'eau de pluie doit être privilégiée dans la conception et la réhabilitation des constructions, les fossés ne doivent pas être couverts...).

Les différents réseaux (électricité, téléphone) doivent être enterrés.

Les rejets des eaux des piscines et la collecte des déchets sont pris en compte.

- **Article 5 - Caractéristiques des terrains**

Il n'y a plus de surface minimale dans aucune zone de la commune à l'exception des parcelles où est envisagé un assainissement individuel avec réinfiltration *in situ*, ce qui nécessite un tènement minimal de 1000 m² (voire plus si la nature du sol l'impose).

- **Articles 6 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques**

Dans les zones urbaines et à urbaniser les constructions peuvent s'implanter à l'alignement avec le respect d'un prospect.

- **Article 7 - Implantation par rapport aux limites séparatives**

Dans les zones UA, au-delà de 15 mètres de profondeur par rapport à l'espace public, les hauteurs sur limites séparatives sont limitées afin de favoriser le rapprochement des constructions des voies et de ménager un ensoleillement des fonds de parcelles.

La multiplication des piscines a conduit à autoriser leur construction à deux mètres des limites séparatives (privées ou publiques).

- **Article 8 - Implantation de constructions sur un même terrain**

Les règles qui étaient en vigueur de façon conditionnelle prennent un caractère obligatoire.

- **Article 10 - Hauteur des constructions**

Les hauteurs maximales sont désormais indiquées de manière précise en mètres, à l'égout de toiture et au faîtage.

- **Article 11 - Aspect extérieur des constructions**

L'article R-111-21 du Code de l'Urbanisme est rappelé dans son intégralité.

Le règlement différencie les constructions neuves de la réhabilitation des bâtiments existants.

Les capteurs solaires échappent aux règles de l'article 11 en vue de faciliter leur installation et de favoriser le développement durable.

Pour les clôtures sont réglementées celles donnant sur l'espace public (intérêt pour la collectivité) ; les clôtures sur limite séparatives entre deux propriétés étant réglementées par le droit commun (le Code civil) et ne relèvent plus des règles du PLU.

Pour les toitures, les limites des pentes autorisées sont légèrement assouplies et passent à 25% minimum et 80% maximum.

Les débords de toiture sont portés à 50 cm minimum.

La hauteur des clôtures sur voies publiques est limitée à 2m pour assurer une homogénéité des premiers plans et éviter que ceux-ci soient trop massifs.

- **Article 12 - Stationnement**

Les règles de stationnement diffèrent suivant le type de logement. Elles sont plus détaillées. Le PLU intègre la question du stationnement pour les personnes à mobilité réduite (5% des places de stationnement réalisées dans les opérations d'habitat collectif ou groupé) ainsi que le stationnement des véhicules à 2 roues avec et sans moteur (1 place réalisée pour 100 m² de SHON créée).

- **Article 13 - Espaces libres, plantations**

Les haies et plantations seront réalisées avec des essences locales et variées. Une attention est portée à la lutte contre l'ambrosie.

- **Article 14 - Coefficient d'Occupation du Sol maximal**

Il n'est pas défini de C.O.S. pour les équipements publics et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général, à l'inverse de l'ancien POS.

Il n'y a plus de différenciation entre les types d'habitats collectifs et individuels.

2.2.2. Les zones urbaines

2.2.2.1. Les zones UA

Caractéristiques De la zone	zone urbaine de densité forte correspondant au pôle de développement urbain initial, le bourg, (constructions à l'alignement de l'espace public, souvent sur limite séparative et offrant un gabarit particulier allant jusqu'à R+2+combles dans le centre bourg), permettant la recomposition urbaine et les activités non nuisantes.
Localisation	Le centre du village du bourg de Pommier de Beaurepaire.
Justification du zonage	<p>Le travail de délimitation de la zone UA a pris en considération l'héritage du POS antérieur et certaines évolutions.</p> <p>Les secteurs ainsi délimités présentent des caractéristiques ou un caractère communs (bâtiments implantés à l'alignement de l'espace public, parfois sur limites séparatives, en bordure de voie ou de carrefours importants...) qui se rapportent à l'histoire ou au patrimoine communal.</p> <p>La zone UA a été agrandie au sud du bourg pour intégrer les bâtiments de la salle des fêtes et les constructions qui jouxtent la voie communale n°2.</p>
Explication des règles	<p>Les occupations et utilisations du sol destinées à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt sont interdites car susceptibles de créer des nuisances importantes dans une zone où la vocation première est la fonction d'habitat. Les activités artisanales, commerciales et d'hébergement hôtelier sont autorisées, pour favoriser la mixité fonctionnelle dans la zone.</p> <p>La zone ne comporte pas de COS maximal afin de favoriser la densité et permettre la construction sur les petites parcelles ;</p> <p>Les gabarits des bâtiments sont donnés par le prospect qui garantit les distances d'implantation des constructions avec l'espace public.</p> <p>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives peut se faire soit sur la limite soit avec un retrait de 3 m minimum ; cette règle permet l'aménagement des fonds de parcelles en garantissant un accès en profondeur.</p> <p>La hauteur maximale des bâtiments (10 m à l'égout et 12 m au faitage) ; la hauteur maximale des annexes est limitée à 5 m pour garantir les caractéristiques d'un élément mineur par rapport à la construction principale ; les pentes des toitures à respecter sont réglementées pour conserver le caractère général des constructions existantes;</p> <p>Les règles de stationnement : lors de la construction d'un nouveau logement ou du changement de destination d'un bâtiment pour le rendre habitable (rénovation d'une grange par exemple), le pétitionnaire doit pouvoir fournir sur sa parcelle des places de stationnement en nombre différent suivant les types de logement et ce afin de ne pas aggraver le déficit de telles places dans le secteur et de garantir le passage et la sécurité (en empêchant le stationnement « sauvage ».)</p> <p>Les commerces quotidiens de proximité d'une surface de vente supérieure à 200 m² sont interdits en conformité avec le Schéma Directeur de la Région Urbaine de Grenoble et pour se prémunir contre l'installation (hypothétique) d'un super marché.</p>

2.2.2.2. Les zones UAh

Caractéristiques De la zone	zone urbaine de densité forte correspondant aux pôles de développement urbains initiaux, les hameaux, (constructions faites à l'alignement de l'espace public, souvent sur limite séparative et offrant un gabarit particulier allant jusqu'à R+2+combles), permettant la recomposition urbaine et les activités non nuisantes.
Localisation	Le centre de Bas Pommier et le centre de Suchardon.
Justification du zonage	<p>Le travail de délimitation de la zone UAh a pris en considération l'héritage du POS antérieur, zone NB pour Suchardon et zone UB pour le Bas Pommier et certaines évolutions.</p> <p>Les secteurs ainsi délimités présentent des caractéristiques ou un caractère communs (densité, bâtiments implantés à l'alignement de l'espace public, parfois sur limites séparatives, en bordure de voie ou de carrefours importants...) qui se rapportent à l'histoire ou au patrimoine communal.</p> <p>Les secteurs non urbanisés sont classés en zone AU pour favoriser un aménagement cohérent de l'ensemble du tènement et sont en attente de la réalisation des réseaux d'assainissement collectif.</p> <p>Des bâtiments situés anciennement en zone agricole (parcelle 39) sont intégrés dans la zone UAh compte tenu de leur positionnement en bordure de la route de Pisieu et du fait qu'ils n'ont pas de vocation agricole.</p>
Explication des règles	<p>Les règles sont celles de la zone UA, excepté pour la densité. Un coefficient d'occupation du sol est fixé à 0,50, pour ces zones qui ne présentent pas toutes les qualités d'espace public suffisantes, pour limiter les possibilités de construction et rester en cohérence avec celles observées.</p> <p>Le changement de destination des bâtiments existants dépassant le C.O.S. maximal est autorisé dans les volumes existants pour permettre la mise en valeur du bâti existant et favoriser une densification sans augmentation des volumes bâtis.</p>

2.2.2.3. La zone UB

Caractéristiques De la zone	La zone UB correspond essentiellement aux secteurs situés autour du centre bourg et aux hameaux les plus denses de la commune. Dans ces zones, on recherchera une continuité de caractère urbain et architectural et la mise en valeur du bâti avec une densité proche de celle des constructions existantes et avec la possibilité d'intégrer des activités non nuisantes et des équipements publics.
Localisation	Les hameaux de Bas Pommier, Côte Jourdane, Simandre, La Chambourrière et Suchardon.
Justification du zonage	<p>Ces zones correspondent aux hameaux anciens les plus importants et les plus denses.</p> <p><u>La zone UB de Bas Pommier</u>, anciennement classée UB au POS de 2001, fait l'objet de modifications mineures. Les secteurs non urbanisés sont classés en zone AU pour favoriser un aménagement cohérent de l'ensemble du tènement et sont en attente de la réalisation des réseaux d'assainissement collectif.</p>

	<p><u>La zone UB de Côte Jourdane</u> intègre les anciennes zones NB. Conformément au Schéma Directeur la partie est de la zone est limitée à l'aplomb des constructions existantes.</p> <p>Les secteurs non urbanisés sont classés en zone AU pour favoriser un aménagement cohérent de l'ensemble du tènement et sont en attente de la réalisation des réseaux d'assainissement collectif.</p> <p>Elle est limitée à l'ouest pour assurer une discontinuité de l'urbanisation, favoriser l'identification des zones construites, permettre une continuité des espaces naturels.</p> <p><u>La zone UB de Cote Simandre</u> intègre les anciennes zones NB. Les constructions existantes sont englobées dans le périmètre de ce secteur.</p> <p>Les secteurs non urbanisés sont classés en zone AU pour favoriser un aménagement cohérent de l'ensemble du tènement et sont en attente de la réalisation des réseaux d'assainissement collectif. Un corridor écologique sépare Simandre de Bas Pommier. La frange ouest de Simandre constitue la limite stratégique du Schéma Directeur. En conséquence l'ancienne zone NB des Bruyères est supprimée. Il n'est pas prévu d'extension du futur réseau d'assainissement au-delà de Simandre.</p> <p><u>La zone UB de La Chambourrière</u> correspond globalement à l'ancienne zone UB. Elle est agrandie dans la partie nord pour prendre en compte les secteurs qui ne sont soumis qu'à des risques faible et qui sont constructibles.</p> <p><u>La zone UB de Suchardon</u> : cette partie réduite de l'ancienne zone NAI ne correspond pas, au niveau typologique, au reste du hameau de Suchardon. Elle est donc classée en UB pour prendre mieux en compte son appartenance au hameau.</p>
<p>Explication des règles</p>	<p>Les occupations et utilisations du sol destinées à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt sont interdites car susceptibles de créer des nuisances importantes dans une zone où la vocation première est la fonction d'habitat. Les activités artisanales, commerciales et d'hébergement hôtelier sont autorisées, pour favoriser la mixité fonctionnelle dans la zone.</p> <p>Les gabarits des bâtiments sont donnés par le prospect qui garantit les distances d'implantation des constructions par rapport à l'espace public.</p> <p>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives peut se faire soit sur la limite soit avec un retrait de 3 m minimum ; cette règle permet l'aménagement des fonds de parcelles en garantissant un accès en profondeur.</p> <p>La hauteur maximale des bâtiments est de 8 m à l'égout et 10 m au faitage ; la hauteur maximale des annexes est limitée à 5 m pour garantir les caractéristiques d'un élément mineur par rapport à la construction principale ; les pentes des toitures à respecter sont réglementées pour conserver le caractère général des constructions existantes;</p> <p>Les règles de stationnement : lors de la construction d'un nouveau logement ou du changement de destination d'un bâtiment pour le rendre habitable (rénovation d'une grange par exemple), le pétitionnaire doit pouvoir fournir sur sa parcelle des places de stationnement en nombre différent suivant les types de logement et ce afin de ne pas aggraver le déficit de telles places dans le secteur et de garantir le passage et la sécurité (en empêchant le stationnement « sauvage ».)</p> <p>Les commerces quotidiens de proximité d'une surface de vente supérieure à 200 m² sont interdits en conformité avec le Schéma Directeur de la Région Urbaine de Grenoble et pour se prémunir contre l'installation (hypothétique) d'une superette.</p>

	<p>Un coefficient maximal d'occupation du sol est fixé à 0,20 quelque soit la destination de l'occupation du sol. Ce COS est inchangé par rapport à la réglementation du POS. Le changement de destination des bâtiments existants dépassant le C.O.S. maximal est autorisé dans les volumes existants pour permettre la mise en valeur du bâti existant et favoriser une densification sans augmentation des volumes bâtis.</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2.2.2.4. La zone UE

Caractéristiques De la zone	Il s'agit d'une zone destinée à recevoir des équipements d'intérêt général à vocation scolaire, sportive, socioculturelle et des équipements publics.
Localisation	Le bourg partie sud.
Justification du zonage	Cette zone a depuis longtemps accueilli les équipements sportifs de la commune. Cette zone dont l'accès principal est unique n'est pas destinée à l'habitat. La vocation de cette zone constitue de ce point de vue une garantie.
Explication des règles	<p>Les occupations et utilisations du sol destinées à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière, l'artisanat, le commerce, les services ou à la fonction d'entrepôt sont interdites car susceptibles de créer des contraintes et des nuisances importantes dans une zone sensible d'un point de vue paysager. Cette zone n'a pas pour vocation la mixité fonctionnelle. L'habitat est limité aux seuls besoins de surveillance et de gardiennage des équipements de la zone.</p> <p>La hauteur est limitée à 4 m au droit de la limite parcellaire pour ne pas créer de gêne visuelle importante par rapport aux habitations riveraines.</p>

2.2.2.5. La zone UI

Caractéristiques De la zone	Il s'agit d'une zone urbanisée, réservée aux activités économiques artisanales.
Localisation	Suchardon
Justification du zonage	C'est le seul espace propice aux activités artisanales qui offrent un bon compromis entre une bonne accessibilité par rapport aux voies de circulation et les nuisances potentielles engendrées pour les habitations environnantes.
Explication des règles	<p>Les constructions ou extensions à usage d'habitation destinées strictement au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance des établissements implantés dans la zone à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'elles soient incorporées au bâtiment d'activité ; - que leur surface hors œuvre nette (SHON) soit limitée à 170 m² et ne représente pas plus de 25 % de la SHON totale <p>Ces règles sont prescrites pour lutter contre le développement d'habitat dans les zones d'activité observées sur la région.</p> <p>L'implantation des constructions est autorisée en retrait des limites séparatives, à une distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la</p>

	<p>limite parcellaire qui en est le plus rapproché au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 m afin d'assurer une bonne circulation autour des bâtiments et faciliter l'éventuelle action des services de défense incendie. Pour les mêmes raisons, une distance d'au moins 5 m est imposée entre deux bâtiments non contigus, notamment pour des raisons de salubrité ou d'ensoleillement.</p> <p>Le CES maximal, Coefficient d'emprise au sol est fixé à 0,50. Cette mesure permet d'assurer de façon satisfaisante le stationnement et le stockage des produits à l'extérieur.</p> <p>Les hauteurs maximales autorisées sont différentes suivant la vocation des constructions et les besoins des activités.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 m pour les constructions à usage d'habitation ou de bureau ; - 13 m pour les autres constructions autorisés.
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2.2.3. Les zones de future urbanisation

2.2.3.1. La zone AU

Caractéristiques De la zone	<p>Zone de future urbanisation (nécessitant une modification ou une révision de PLU pour être ouverte à l'urbanisation). Conformément à la circulaire du 8 décembre 2006 Les zones AU ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'après mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées avec la réglementation en vigueur</p>
Localisation	<p>15 zones AU sont réparties sur le territoire communal. Il s'agit des zones de développement de l'urbanisation qui se situent en continuité des secteurs déjà urbanisés.</p>
Justification du zonage	<p>La commune souhaite différer l'ouverture à l'urbanisation des ces zones insuffisamment équipées (insuffisance du réseau d'eau potable de défense incendie ou d'assainissement), souffrant d'une accessibilité réduite ou d'une absence de débouché sécurisé, et nécessitant la réalisation d'aménagements de voirie avant de pouvoir être urbanisées. Lors de la modification du document d'urbanisme, la commune déterminera le classement le plus opportun en fonction de la conjoncture. Elle pourra à cette occasion définir des orientations d'aménagements qui pourront conditionner l'ouverture à l'urbanisation</p> <p>Les 5 zones AU du bourg : les 2 zones AU situées à l'ouest et au sud du bourg correspondent à une augmentation de surface urbanisable. Les 3 autres zones sont comprises à l'intérieur du périmètre urbanisable actuel. Dans l'attente de la réalisation de l'assainissement collectif, ces secteurs ne sont pas rendus constructibles.</p> <p>Les 3 zones AU de Bessey : ces zones permettront à terme de conforter l'urbanisation existante autour de ce carrefour sur la RD 51c. Elles sont inconstructibles dans l'attente de la réalisation du réseau collectif d'assainissement. L'ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à la mise en œuvre des emplacements réservés prévus pour aménager le carrefour (ER 3) et par la réalisation des aménagements d'accompagnement de la traversée de Bessey (ER4).</p> <p>Les 4 zones AU de Cote Jourdane : dans l'attente de la réalisation de l'assainissement collectif ces secteurs ne sont pas rendus constructibles. Les 2 zones AU situées au nord-est du secteur sont soumises à un aléa faible. L'ensemble du secteur est compris dans un périmètre homogène qui comprend une urbanisation répartie des deux côtés de la route de Pisieu.</p>

	<p>Les 2 zones AU des Bas Pommier : la zone située à l'est de bas Pommier correspond à un secteur non construit actuellement. Il est formé de grandes parcelles pour une surface totale de plus d'un hectare. La commune souhaite que son aménagement soit cohérent et conforte le caractère actuel du hameau. Dans l'attente de la réalisation de l'assainissement collectif ce secteur n'est pas rendu constructible.</p> <p>La zone AU située à l'ouest de Bas Pommier était anciennement classée en NB. Elle peut être considérée comme une zone d'extension de l'urbanisation car elle est au contact direct avec les zones agricoles. La commune souhaite rendre homogène le périmètre du secteur et pouvoir urbaniser des deux côtés de la route de Pisieu. La limite ouest constitue la limite stratégique de développement au sens du Schéma Directeur. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée par les aménagements de voirie qui font l'objet des emplacements réservés ER5 et ER6, destinés à garantir une circulation sécurisée et l'aménagement d'un espace public central qui pourra accueillir du stationnement, faciliter l'arrêt des services publics et créer un pôle de centralité. Dans l'attente de la réalisation de l'assainissement collectif, ce secteur n'est pas rendu constructible.</p> <p>La zone AU de Simandre : cette zone était classée NB dans l'ancien POS. Dans le PLU la zone AU fait la jonction entre deux zones UB déjà urbanisée où sont regroupées les constructions existantes. Le périmètre général du secteur a été modifié pour tenir compte du corridor biologique défini par l'étude environnementale. Elle est inconstructible dans l'attente de la réalisation du réseau collectif d'assainissement.</p>
<p>Explication des règles</p>	<p>Une révision ou une modification du PLU est nécessaire avant l'ouverture à l'urbanisation de ces zones.</p> <p>L'extension des constructions existantes est limitée à 25 m² de SHON pour des mises aux normes d'habitabilité d'hygiène ou de sécurité ou pour l'amélioration des personnes à mobilité réduite ; cette réglementation permet une adaptation minimum pour des questions primordiales.</p>

2.2.4. La zone agricole (A)

<p>Caractéristiques De la zone</p>	<p>Cette zone est dédiée aux activités agricoles. Elle comprend :</p> <p>des secteurs Aco : qui correspondent aux réseaux biologiques des milieux naturels (aquatiques, forestiers, prairies thermophiles ou agricoles) qui présentent un caractère patrimonial lié à l'activité agricole où l'activité agricole et les occupations du sol sont limitées pour des considérations environnementales.</p>
<p>Localisation</p>	<p>Les zones agricoles se trouvent réparties sur l'ensemble du territoire de la commune. Elles se développent jusqu'à la lisière des espaces boisés comme ceux situés dans le nord de la commune ou le long du Suzon.</p> <p>Les secteurs Aco accompagnent longitudinalement le réseau hydrographique de la commune et de façon transversale font le lien entre les continums forestiers ou aquatiques.</p>
<p>Justification du zonage</p>	<p>Le diagnostic de l'activité agricole ainsi que l'examen de la photo aérienne ont permis de regarder, parcelle par parcelle, celles qui avaient une vocation agricole et celles qui avaient une vocation naturelle ou forestière, afin de différencier les zones A des zones N.</p> <p>Les secteurs Aco indicés</p> <p>Sur la base de l'étude environnementale des secteurs ont été identifiés et transcrits. Les corridors sont identifiés en fonction de la nature, de la vocation et du mode de gestion de l'espace qu'ils recouvrent. Au titre de l'article L.123.1-7 du Code de l'urbanisme, pour protéger les sites pour des raisons écologiques (libre circulation de la faune), les occupations et utilisations du sol sont fortement limitées.</p> <p>Les corridors linéaires polyvalents sont de largeur différente suivant leur importance : 50 mètres de part et d'autre des réseaux constitués par le regroupement de corridors simples ou en jonction des espaces naturels importants, de 10 mètres de part et d'autre du réseau hydrographique simple (suivant les préconisations du Schéma Directeur de l'agglomération grenobloise).</p>
<p>Explication des règles</p>	<p>Dans la zone agricole, avec les changements apportés par la loi, aucun bâtiment non agricole n'est autorisé.</p> <p>- Pour les constructions à usage d'habitation, (logement de l'exploitant et des actifs agricoles ayant une utilité directe sur l'exploitation), la surface est limitée à 180 m² de SHON ; cette règle suit les préconisations des notes méthodologiques des différents services de l'État qui sont jointes dans le Porter à connaissance de la Préfecture de l'Isère.</p> <p>Les pentes de toiture comprises entre 15% et 80%, sauf pour les toitures végétalisées, sont fixées pour permettre la réalisation des constructions de type agricoles.</p>

2.2.5. Les zones naturelles et forestières

2.2.5.1. zone N

Caractéristiques De la zone	<p>Il s'agit d'une zone naturelle, équipée ou non, faisant l'objet d'une protection particulière en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, faunistique et floristique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit pour affirmer une continuité à un espace d'intérêt écologique ou une coupure à l'urbanisation.</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- un secteur Nac, destiné exclusivement au maintien et au développement de l'activité existante sur le site Entreprise Gabillon, travaux d'élagage et d'entretien Entreprise GMTP de travaux publics- le secteur Nca (camping) est situé à La Bissera. Il est destiné au maintien et au développement de l'activité de camping existante sur le site ;- des secteurs Nco (zone de corridor biologique) : qui correspondent aux réseaux biologiques des milieux naturels (aquatiques, forestiers, prairies thermophiles ou agricoles) ;- des secteurs Ne (habitat existant) : où les constructions existantes sont isolées dans des espaces à caractère naturel ou agricole; leur transformation, aménagement et extension est réglementé ;- deux secteurs Nh (habitat groupé existant, de type hameau, en zone à caractère naturel) , où les constructions existantes sont isolées dans des espaces à caractère naturel ou agricole ; leur transformation, aménagement et extension est réglementé;- des secteurs Ns (sensibles) : qui correspond aux espaces qui présentent une sensibilité environnementale et à ceux couverts par l'inventaire ZNIEFF de type I.
Localisation	<ul style="list-style-type: none">- Le secteur Nac (activité) : est situé aux Bruyères- le secteur Nca (camping) est situé à La Bissera- des secteurs Nco (corridors biologiques) accompagnent le Suzon- des secteurs Ne (habitat existant) : ils sont surtout situés dans la partie centrale et dans la partie nord de la commune, aux endroits où historiquement l'agriculture s'organisait autour d'exploitations réparties sur le territoire- les deux secteurs Nh (habitat) sont localisés Aux Olivières et à Côte Jourdan, dans des zones agricoles ou naturelles- des secteurs Ns (<i>sensible</i>): situés au nord de la commune au Bouta, dans des espaces sensibles situés au sud de la Basse Bissera et ceux constitués par les plans d'eau classés en ZNIEFF comme l'étang du Fay par exemple.

<p>Justification du zonage</p>	<p>Le classement prend en compte les espaces boisés présentant des essences de type forestier et non des plantations de type agricole.</p> <ul style="list-style-type: none"> - un secteur Nac (Entreprise Gabillon, travaux d'élagage et d'entretien et Entreprise GMTP de travaux publics) : il s'agit d'une activité économique existante qui est implantée depuis de nombreuses années et qui est productrice de nombreux emplois. De nombreuses discussions avec les différents partenaires (DDE, DDAF, Chambre d'Agriculture, Schéma Directeur, commune) ont permis d'aboutir à ce classement destiné à protéger l'existence et la pérennité de cette entreprise malgré son placement en zone agricole au Schéma Directeur. Le règlement encadre strictement les possibilités d'occupation du sol. Le zonage correspond à la surface actuellement utilisée pour les activités des deux entreprises. - le secteur Nca (camping) situé à La Bissera : il s'agit d'une activité économique existante dont la commune souhaite maintenir et favoriser le fonctionnement. - des secteurs Nco (zone de corridor biologique) : créés au titre de l'article L.123.1-7 du Code de l'urbanisme, pour protéger le site pour des raisons écologiques (libre circulation de la faune), les occupations et utilisations du sol sont limitées. - des secteurs Ne (habitat existant) : dans ces secteurs, les constructions à usage d'habitation existantes sont isolées dans des espaces à caractère naturel ou agricole ; leur transformation, aménagement et extension sont réglementés; Il s'agit de permettre à ces constructions de pouvoir s'adapter à l'évolution des modes de vie et de pouvoir réaliser des annexes par exemple. Il a été établi un périmètre de 5 mètres autour des constructions existantes pour limiter l'impact de ces évolutions au regard de la vocation agricole des terres situées alentour. - deux secteurs Nh (habitat groupé existant, de type hameau, en zone à caractère naturel) : dans ces secteurs, les constructions existantes sont isolées dans des espaces à caractère naturel ou agricole ; leur transformation, aménagement et extension sont réglementés ; il s'agit de permettre à ces constructions de pouvoir s'adapter à l'évolution des modes de vie et de permettre de conserver le patrimoine des constructions en pisé en autorisant le changement de destination. - des secteurs Ns (<i>sensibles</i>) : ces secteurs correspondent aux espaces qui présentent une sensibilité environnementale et à ceux couverts par l'inventaire ZNIEFF de type I.
<p>Explication des règles</p>	<p>Le présent règlement autorise une extension plus modérée de l'habitat (à hauteur de 25m² de SHON) uniquement pour des raisons de salubrité ou d'hygiène. Cette évolution permet ainsi l'adaptation des bâtiments anciens situés dans ce type de secteur tout en préservant le caractère naturel de la zone.</p> <p>des secteurs Nh (habitat)</p> <p>L'aménagement des constructions à usage d'habitation existantes est autorisé dans la limite de 180 m² de SHON ainsi que les aménagements dans le volume des bâtiments existants qui présentent un caractère patrimonial (bâtiments couverts, en pisé ou galets roulés qui présentent 3 murs au moins), avec changement de destination vers les fonctions d'habitat, d'artisanat et de service.</p>

	<p>des secteurs Nco (corridors biologiques) Sur la base de l'étude environnementale, des secteurs ont été identifiés et transcrits. Les corridors sont identifiés en fonction de la nature, de la vocation et du mode de gestion de l'espace qu'ils recouvrent. Au titre de l'article L.123.1-7 du Code de l'urbanisme, pour protéger les sites pour des raisons écologiques (libre circulation de la faune), les occupations et utilisations du sol sont fortement limitées. A ce titre : les aménagements doivent être strictement nécessaires à l'entretien, à la gestion de l'espace, et à l'exploitation hydraulique. Les clôtures doivent être perméables pour permettre la libre circulation de la petite faune.</p> <p>des secteurs Ns (sensibles) La mise en valeur de ces espaces est possible car les aménagements strictement nécessaires à l'accueil du public, à l'entretien de ces espaces (ex : sentier botanique) et aux activités scientifiques liées à l'observation du milieu naturel (ex : observatoire sur pilotis) sont autorisés. Les exhaussements et excavations, de quelques dimensions qu'ils soient, sont interdits.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2.3. Les trames

2.3.1. Les trames générales

	Les trames	Explications
Les EBC		Ils protègent les boisements en garantissant l'état boisé (interdiction de dessoucher)

2.3.2. Les emplacements réservés

Les emplacements réservés mentionnés se font tous au profit de la commune.

Emplacement réservé n°1 :

Localisation : Bois d'Armans

Parcelles : section AM, parcelles : 152, 153, 142

Objet : équipement public destiné au traitement des eaux usées

Justification : cet équipement public est nécessaire pour permettre la réalisation de la station de traitement du réseau collectif des eaux usées

Emplacement réservé n°2 :

Localisation : Centre bourg

Parcelles : section AK, parcelles : 416

Objet : aménagement d'un espace pour équipements publics

Justification : la commune souhaite aménager un espace de loisir et d'accompagnement de la salle des fêtes. Il pourra recevoir des équipements de loisirs et de détente ainsi qu'une extension éventuelle de la salle des fêtes.

Emplacement réservé n°3 :

Localisation : Le Bessey

Parcelles : section AK, parcelles : 358, 388, 402, 403, 371 et section AM, parcelles : 84

Objet : aménagement de voirie

Justification : l'aménagement d'un carrefour est nécessaire pour assurer des déplacements et des changements de direction sécurisés au cœur du hameau du Bessey. Cet aménagement conditionne l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU.

Emplacement réservé n°4 :

Localisation : Le Bessey

Parcelles : section AM, parcelles : 84

Objet : aménagement de voirie

Justification : pour favoriser le ralentissement des véhicules et garantir la sécurité des piétons. Il est nécessaire de permettre la réalisation d'aménagements d'accompagnement de la voirie existante (qualité des aménagements urbains, éclairage public, accotement..).

Emplacement réservé n°5:

Localisation : Le Bas Pommier

Parcelles : section AT, parcelles : 127, 128

Objet : aménagement d'un espace public

Justification : l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU conduira à une augmentation importante du nombre d'habitants dans le secteur. Cet espace public permettra de répondre aux besoins collectifs comme du stationnement, une espace de détente, l'affichage public, le tri sélectif, etc. Il permettra de constituer un espace central qui participera à l'identité du secteur.

Emplacement réservé n°6 :

Localisation : Le Bas Pommier

Parcelles : section AT, parcelles : 125, 126

Objet : aménagement de voirie

Justification : l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU conduira à une augmentation du nombre de véhicules circulant dans le secteur. L'aménagement de voirie doit permettre d'améliorer la circulation des véhicules et sécuriser les parcours des piétons.

Emplacement réservé n°7 :

Localisation : centre bourg

Parcelles : section AI, parcelles 5 et 19

Objet : réalisation d'un équipement public (extension de l'école)

Justification : l'école actuelle ne correspond plus aux besoins en matière d'accueil d'enfants scolarisés. Une extension des bâtiments existants est envisagée pour permettre de maintenir au centre du village cet équipement, qui participe à l'animation et à la vie sociale du village.

Emplacement réservé n°8 :

Localisation : centre bourg

Parcelles : section AI, parcelle : 133

Objet : création de voirie

Justification : l'aménagement du bâtiment communal et sa mise en valeur nécessite la création d'un accès bas pour tous types de véhicules.

Emplacement réservé n°9 :

Localisation : centre bourg

Parcelles : section AI, parcelles : 106

Objet : création d'un chemin piéton

Justification : ce chemin permettra de mettre en relation directe la zone de future urbanisation et le centre du village.

Emplacement réservé n°10 :

Localisation : Terre Neuve

Parcelles : section AC, parcelles : 317

Objet : réalisation et aménagement de voirie publique

Justification : le carrefour actuel ne permet pas aux véhicules de transport scolaire de passer directement d'une route départementale à l'autre. Des aménagements sont nécessaires pour sécuriser les manœuvres.

Emplacement réservé n°11 :

Localisation : La Chambourrière

Parcelles : section AO, parcelle : 36

Objet : aménagement d'espace public

Justification : il n'existe pas d'emplacement pour renforcer la présence des services publics dans le hameau. Cet espace pourra accueillir du stationnement, l'implantation de panneaux d'affichage public, une aire pour le tri sélectif, etc.

Emplacement réservé n°12 :

Localisation : La Chambourrière

Parcelles : section AO, parcelle : 187 et 216

Objet : aménagement de voirie

Justification : le débouché de la voie communale n°11 sur la RD 51c nécessite des ménagements pour améliorer la circulation des véhicules.

Emplacement réservé n°13 :

Localisation : Les Bruyères

Parcelles : section AT, parcelles : 227

Objet : aménagement de voirie

Justification : le débouché de la voie communale n°23 sur la route de Pisieu nécessite des aménagements pour améliorer la circulation des véhicules.

3. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

3.1. Définition des orientations d'aménagement

Article L 123-1 du Code de l'urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme [...] peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

Les orientations d'aménagement constituent une pièce facultative du dossier du PLU et, depuis la loi Urbanisme et habitat de juillet 2003, elles sont distinctes du PADD. Quand elles sont jointes audit dossier, elles précisent sur les territoires à enjeux de la commune (quartier ou secteur³⁹) les orientations de la collectivité. Ces orientations ne sont pas assimilables à un plan masse et restent schématiques ; elle donnent des indications sur le devenir d'un site, à savoir les grandes lignes de son futur aménagement comme les dessertes (point de branchement avec les voies existantes par exemple) ou l'organisation générale du bâti (prise en compte des coupures verte, du paysage, type d'implantation...).

Elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître une restructuration (un quartier existant) ou un développement (une zone AU de future urbanisation⁴⁰). Ainsi, les opérations d'aménagement qui seront décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec ces schémas et donc en respecter l'esprit, ce qui permet d'organiser un quartier ou un secteur en conservant une certaine souplesse au niveau opérationnel⁴¹.

3.2. Justification

La commune souhaite différer l'ouverture à l'urbanisation des ces zones insuffisamment équipées (insuffisance du réseau d'eau potable, de défense incendie ou d'assainissement),

³⁹ Article R. 123-3-1 du Code de l'urbanisme « Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1. »

⁴⁰ Article R. 123-6 du Code de l'urbanisme « [...] Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.[...] »

⁴¹ Article L. 123-5 du Code de l'urbanisme « [...] travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1 et avec leurs documents graphiques. »

souffrant d'une accessibilité réduite ou d'une absence de débouché sécurisé, et nécessitant la réalisation d'aménagements de voirie avant de pouvoir être urbanisées. Lors de la modification du document d'urbanisme, la commune déterminera le classement le plus opportun en fonction de la conjoncture. Elle pourra à cette occasion définir des orientations d'aménagements qui pourront conditionner l'ouverture à l'urbanisation.

**PARTIE IV :
INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences du projet ont été évaluées sur l'environnement au sens large du terme défini à la section 2 intitulée « L'état initial de l'environnement ».

1.1. Effets sur le cadre physique

1.1.1. Effets sur l'hydrographie

Les différents cours d'eau et leurs abords sont classés en zone naturelle de corridors biologiques (Nco) ou zone agricole de corridors biologiques (Aco) du fait de la présence d'espèces animales et végétales protégées, ce qui leur conserve leur vocation de corridor biologique linéaire des réseaux aquatiques.

1.1.2. Effets sur l'hydrogéologie

La protection du captage du Rojay est traduite de façon précise dans le PLU. Un indice "pe" repère le périmètre éloigné où est édicté des mesures de protection du captage ; celles-ci sont détaillées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé annexé au présent document. Ce périmètre est délimité sur le document graphique du règlement (plan de zonage).

1.2. Effets sur le cadre paysager et patrimonial

1.2.1. Les effets paysagers

1.2.1.1. La conservation de l'identité de bocage urbanisé

Le caractère de la commune sera conservé en :

- Préservant l'activité agricole de la commune ;
- Préservant des espaces agricoles qui offrent des dégagements visuels et des perspectives sur le grand paysage ;
- Maintenant ou réhabilitant le patrimoine bâti, granges et fermes existantes, notamment grâce à l'article 11 ;
- Conservant le petit patrimoine comme les murs de pierre anciens ;
- Permettant le confortement du bourg et des hameaux en autorisant :
 - les constructions à l'alignement de l'emprise publique et en incitant à le faire ;
 - des densités proches de celles qui existent ;
 - des gabarits conformes aux volumes des bâtiments existants ;
- Préservant l'identité des hameaux par le maintien de limites claires, y compris celles du Schéma Directeur.
- Limitant le développement du mitage
 - par le contrôle des droits de construire dans les zones UD et UDa
 - en secteur Ne et Nh, par le contrôle de la densité avec une SHON maximale faible.

1.2.1.2. La préservation des boisements ripisylves et des haies remarquables

La préservation de ces espaces passera par :

- Les zonages en N (naturel) ou Ns (naturel sensible) d'une partie des boisements des ripisylves ;
- Le classement en EBC des boisements structurants qui ne font pas l'objet d'une autre forme de classement ;
- L'identification des haies bocagères structurantes pour maintenir ou reconstituer des espaces naturels d'appui qui préservent la biodiversité.

1.2.1.3. La garantie de coupures vertes

Des coupures vertes seront ménagées entre les secteurs urbanisés comme Bas Pommier :

- Les espaces de corridors qui soulignent le réseau hydrographique assurent des coupures naturelles ;

1.2.2. Les effets patrimoniaux

La mise en valeur du patrimoine communal sera rendue opérationnelle par :

- Le respect, autant que possible, des murs anciens et des alignements des pôles anciens ;
- La préservation des pôles de développement anciens centraux, le bourg et les principaux hameaux de la commune et le choix de densités adaptées.
- Le règlement avec particulièrement l'article 11, qui conditionne la constructibilité à la préservation des principales caractéristiques des bâtiments (volumétrie, ordonnancement, caractère des abords...) et à la conservation des composantes essentielles du bâti existant ;
- L'identification par des zonages spécifiques des sites remarquables, comme l'étang du Fay.

1.3. Effets sur la démographie

Les 980 habitants escomptés vers 2020, objectif annoncé dans le PADD, devraient arriver de manière progressive, ce qui favorisera leur intégration et la pérennité des effectifs scolaires. Ce processus sera rendu possible grâce à l'ouverture progressive des zones à urbaniser (la réalisation du réseau d'assainissement collectif sera déterminant dans la phasage) et à la volonté de maîtrise du développement de la commune dans la durée.

1.4. Effets sur l'habitat

La construction de nouveaux logements sur la commune se poursuivra par le remplissage des vides laissés pendant les périodes précédentes, en évitant ainsi le mitage urbain et le morcellement des espaces naturels et agricoles. Les principes suivants sont retenus :

- la diversité des formes urbaines ;
- la mixité des typologies (du collectif ou groupé à la maison individuelle) ;
- la mixité urbaine, avec la possibilité d'avoir du logement et de l'activité dans les différentes zones ;
- la densification, afin d'économiser l'espace (possibilité de construire à l'alignement de l'emprise publique par exemple) ;
- la restauration, la réhabilitation du patrimoine bâti existant.

Les aménagements de l'habitat dans les zones Ne permettent d'assurer un équilibre et une présence répartie sur l'ensemble du territoire, sans pour autant augmenter le mitage.

1.5. Effets sur les équipements et services publics

De nouveaux équipements publics devraient voir le jour à court, moyen et long terme afin de répondre aux besoins exprimés à travers le diagnostic, à savoir :

- La restructuration du pôle scolaire ;
- Des aménagements de carrefours et de voirie pour répondre aux besoins des nouveaux secteurs d'urbanisation ;
- L'aménagement des espaces nécessaires à l'organisation des festivités et des animations.

1.6. Effets sur l'activité et l'emploi

1.6.1. L'agriculture

La révision du PLU prend en compte :

- La préservation de l'agriculture là où sont concentrées les meilleures terres, en concentrant le développement dans les secteurs déjà urbanisés ou classés en zone de future urbanisation ;
- L'accessibilité des parcelles agricoles, qui sera maintenue malgré le développement de l'urbanisation ;
- La localisation des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles de la commune, qui figure dans un document graphique du rapport de présentation, afin que les règles de réciprocité soient respectées.

1.6.2. Le développement de l'activité

Le développement de l'activité de la commune s'exercera de diverses manières :

- En permettant le maintien des activités existantes et leurs développements ;
- En autorisant l'activité artisanale, de commerce et de services dans les différentes zones ;
- En encourageant le télé travail.

1.7. Effets sur les infrastructures et les réseaux

1.7.1. Les réseaux

1.7.1.1. Pour l'eau potable

Pour l'ensemble des zones, on observera, le renforcement de la ressource en eau potable et une meilleure qualité de la distribution.

1.7.1.2. Pour l'assainissement collectif

Pour l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables desservies par le réseau d'assainissement existant ou par la création ou l'extension de réseaux d'assainissement, on observera:

- La résolution des contraintes liées à l'assainissement non collectif dans ces secteurs, notamment les problèmes de surface disponibles limitées
- La suppression des rejets directs au milieu naturel
- La continuité de la politique de raccordement des abonnés
- Des investigations pour réduire l'apport d'eaux parasites.

1.7.1.3. Pour l'assainissement non collectif

Pour l'ensemble des secteurs où l'assainissement non collectif est autorisé, permettra de mieux maîtriser les rejets au milieu naturel.

1.7.1.4. Pour les eaux pluviales

Pour l'ensemble des zones, la commune s'engage dans :

- Un renforcement des réseaux de fossés là où les insuffisances ont été constatées ;
- Une stabilisation des débits pluviaux existants ;
- Le respecter des préconisations de la MISE (par exemple ne pas infiltrer des eaux chargées).

La densification de l'habitat ou une création de voirie impliquera la réalisation d'une étude de faisabilité.

Les améliorations du réseau seront décidées en relation avec les autres projets tels que travaux de voirie, d'assainissement collectif, de défense incendie ou de renforcement du réseau d'eau potable.

La création de nouveaux logements devrait permettre :

- La prise en charge par les aménageurs ou les constructeurs des réseaux de téléphonie et de télévision ;
- L'extension et le bouclage des réseaux existants (eau potable, usées, pluviales et de défense incendie).

1.7.2. La voirie

Le maillage des voies se réalisera progressivement ; les extensions de voirie (débouchés, desserte) des zones d'urbanisation future sont transcrites par mise en place d'emplacements réservés (modification du PLU pour l'ouverture des zones AU).

Une série de mesures changera l'aspect de la voirie à terme, comme :

- La création d'espaces sécurisés pour les piétons (trottoirs ou accotements) dans des lieux stratégiques (par exemple au Bessey);
- La création de nouveaux chemins piétonniers permettant de mieux relier les différentes parties urbanisées ;
- L'aménagement de plusieurs carrefours, notamment sur la RD 51c et sur la RD 51.

1.7.3. Les déplacements

Des cheminements peuvent être créés de toutes pièces ou aménagés (réalisation de trottoirs) sur le bord des voies. Les voies nouvelles doivent avoir 8,5 m d'emprise, ce qui garantit la qualité des aménagements.

La mixité fonctionnelle doit permettre le développement de l'activité répartie sur l'ensemble des zones urbaines et contribuer à limiter les déplacements.

1.8. Effets sur l'environnement

1.8.1. Effets sur le cadre biologique ou écologique

Les effets du PLU sur l'environnement naturel sont nombreux :

- la protection de haies bocagères ;
- le classement en EBC (Espaces Boisés Classés) d'espaces boisés significatifs.
- la protection des corridors biologiques, zonage Nco et Aco grâce à l'étude environnementale de l'association Nature et Humanisme ;
- la protection par un classement en Ns des espaces stratégiques pour la faune et la flore et de ceux classés en ZNIEFF ;
- la réalisation d'un état des lieux de la faune et la flore qui permettra de faire le point à l'avenir sur les mesures qui seront prises (espèces nouvelles ou disparues, biodiversité) ;
- la protection des ressources naturelles d'eau potable des différents captages publics (indice « *pe* » indiquant les périmètres de protection éloigné sur le document de zonage) et des captages privés ;
- le maintien d'espaces ouverts (le maintien de l'espace agricole) ;
- la gestion des eaux de pluie sur les parcelles et la limitation de l'imperméabilisation des sols, qui auront un impact sur la limitation des risques.

1.8.2. Effets sur le cadre urbain

Les effets sur l'environnement urbain consistent en :

- la réalisation de cheminements piétons qui permettra de diminuer la vitesse des véhicules et donc de limiter les nuisances sonores ;
- l'enterrement des réseaux pour les secteurs de développement de l'urbanisation.
- la réalisation et le traitement paysager des chemins et qui limiteront la promiscuité des différents secteurs d'habitat ;
- la possibilité d'implanter les annexes en bordure d'emprise publique qui permettra de limiter l'imperméabilisation des sols.

L'information auprès des pétitionnaires devrait permettre (avec les articles 12 et 14 du Règlement) :

- une diversification des haies et donc la suppression du caractère de « muraille verte » ;
- la limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- la diminution de l'ambrosie notamment sur les remblais.

Table des figures

Figure 1 Le canton de Beaurepaire et la commune de Pommier-de-Beaurepaire.....	7
Figure 2 Les délégations de compétences (par ordre alphabétique).....	9
Figure 3 La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire.....	10
Figure 4 Organisation schématique du contexte local.....	13
Figure 5 Pommier-de-Beaurepaire au XVIII ^e siècle.....	25
Figure 6 Evolution du nombre d'habitants depuis 1789.....	47
Figure 7 Comparaison de la croissance démographique des communes.....	48
Figure 8 Evolution du nombre de naissances entre 1990 et 2004.....	49
Figure 9 Evolution des taux de natalité et mortalité entre 1975 et 1999.....	49
Figure 10 Les mouvements naturel et migratoire depuis 1975.....	50
Figure 11 Comparaison de la population étrangère en 1999.....	50
Figure 12 Evolution de la population étrangère depuis 1982.....	50
Figure 13 Evolution des migrants entre 1982 et 1999.....	51
Figure 14 Répartition des âges en 1999.....	51
Figure 15 Evolution des moins de 20 ans depuis 1982.....	52
Figure 16 Comparaison de la répartition des moins de 20 ans en 1999.....	52
Figure 17 Comparaison de la taille moyenne des ménages.....	52
Figure 18 Derniers diplômes obtenus (pour les habitants âgés de 15 ans et plus).....	53
Figure 19 Comparaison de la population scolarisée par âge en 1999.....	53
Figure 20 Evolution de la population active et du taux d'activité entre 1990 et 1999.....	54
Figure 21 Répartition de la population selon les catégories socioprofessionnelles.....	54
Figure 22 Forme des emplois salariés en 1999.....	55
Figure 23 Comparaison des emplois des communes.....	55
Figure 24 Migration journalière des habitants en 1999.....	56
Figure 25 Les modes de transport utilisés dans les trajets domicile-travail.....	56
Figure 26 Evolution du chômage entre 1990 et 1999.....	56
Figure 27 Evolution et comparaison du nombre de retraités.....	57
Figure 28 Comparaison et âge des logements en 1999.....	59
Figure 29 Comparaison et type d'occupation des logements en 1999.....	59
Figure 30 Répartition des types de résidences principales en 1999.....	60
Figure 31 Résidences principales selon le statut d'occupation en 1999.....	60
Figure 32 Comparaison des résidences principales selon le statut d'occupation en 1999.....	61
Figure 33 Résidences principales selon le nombre de pièces en 1999.....	61
Figure 34 Comparaison des résidences principales selon le nombre de pièces en 1999.....	62
Figure 35 Evolution et comparaison du nombre de voitures par résidence principale.....	62
Figure 36 Evolution de l'urbanisation d'après la délivrance des permis de construire.....	63
Figure 37 Evolution des effectifs scolaires entre 1990 et 2004.....	67
Figure 38 Evolution du nombre d'enfants inscrits à l'école en fonction de la commune.....	69
Figure 39 Répartition des types d'association présentes à Pommier en 2004.....	74
Figure 40 La taille des exploitations en 2005.....	81
Figure 41 Manière dont les agriculteurs considère.....	81
Figure 42 Répartition du faire-valoir des terres de Pommier-de-Beaurepaire.....	82
Figure 43 Synthèse des atouts et des points faibles de l'agriculture.....	88
Figure 44 Synthèse des enjeux.....	89
Figure 45 Les communes membres.....	99
Figure 46 : Production depuis 1999.....	99
Figure 47 : Evolution du nombre d'abonnés.....	100
Figure 48 Evolution de la consommation en m3 comptés et facturés.....	100
Figure 49 : La qualité de l'eau brute.....	100
Figure 50 : Evolution du prix moyen de l'eau.....	100
Figure 51 Localisation et capacité des réservoirs de la commune.....	101

Figure 52 : Répartition des modes de transport concernées par les accidents.....	123
Figure 53 <i>Les polluants et leurs causes</i>	128
Figure 54 : Synthèse des causes de la pollution physico-chimique	128
Figure 55 : Les polluants et la santé.....	129
Figure 56 : Liste des espèces protégées.....	137
Figure 57 : Liste des espèces réglementées.....	137
Figure 58 : Signes distinctifs entre l'ambroisie et l'armoise	138
Figure 59 : Recensement des espèces invasives	139
Figure 60 : Tableau récapitulatif des phénomènes présents sur la commune et leur définition	155
Figure 61 : Tableau de synthèse des phénomènes survenus.....	155
Figure 62 : Carte des bassins risques technologiques Isère	159
Figure 63 : Tri et protection de l'environnement.....	161
Figure 64 : Tableau de synthèse de classement des infrastructures de transports terrestres	164
Figure 65 : Classement sonore des voies	164
Figure 66 : Tableau récapitulatif du changement de nomenclature	174
Figure 67 : Évolutions de classement du POS au PLU.....	176

Table des planches

PLANCHE 1 : SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	12
PLANCHE 2 : GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE.....	14
PLANCHE 3 : HYDROGRAPHIE.....	17
PLANCHE 4 : RELIEF.....	19
PLANCHE 5 : LES BASSINS VERSANTS.....	20
PLANCHE 6 : LE PAYSAGE au milieu du XXe siècle.....	31
PLANCHE 7 : LE PAYSAGE à la fin du XX ^e siècle.....	32
PLANCHE 8 : LES GRANDES UNITES PAYSAGERES.....	33
PLANCHE 9 : LOCALISATION DU PATRIMOINE.....	46
PLANCHE 10 : L'OCCUPATION DU SOL.....	76
PLANCHE 11 : LES EXPLOITATIONS.....	80
PLANCHE 12 : LE FAIRE VALOIR.....	84
PLANCHE 13 : LES SYTEMES DE PRODUCTION.....	85
PLANCHE 14 : LE DEVENIR.....	87
PLANCHE 15 : LES ENJEUX AGRICOLES.....	90
PLANCHE 16 : L'EPANDAGE.....	94
PLANCHE 17 : AIRE DE LA NOIX DE GRENOBLE.....	95
PLANCHE 18 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT nord.....	104
PLANCHE 19 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT centre.....	105
PLANCHE 20: ZONAGE D'ASSAINISSEMENT sud.....	106
PLANCHE 21: RESEAUX D'EAU PLUVIALE SECTEUR NORD.....	114
PLANCHE 22: RESEAU D'EAU PLUVIALE SECTEUR CENTRE.....	115
PLANCHE 23: RESEAU D'EAU PLUVIALE SECTEUR SUD.....	116
PLANCHE 24 : DEFENSE INCENDIE SECTEUR NORD.....	119
PLANCHE 25 : DEFENSE INCENDIE SECTEUR SUD.....	120
PLANCHE 26 : LES VOIES.....	121
PLANCHE 27 : L'ENS DE L'ETANG DU FAY.....	147
PLANCHE 28 : LES RESERVES DE CHASSE.....	148
PLANCHE 29: LES PHENOMENES NATURELS.....	149
PLANCHE 30: LES ZNIEFF (sur fond IGN 1988).....	150
PLANCHE 31 : LES MILIEUX NATURELS.....	151
PLANCHE 32: LES CORRIDORS BIOLOGIQUES.....	152
PLANCHE 33: LES ZNIEFFS.....	153
PLANCHE 34: LES MILIEUX INTERRESSANTS.....	154
PLANCHE 35: LE POS ACTUEL.....	166

Table des matières

PARTIE I :	5
DIAGNOSTIC	5
1. CONTEXTE GENERAL	7
1.1. LE CADRE ADMINISTRATIF	7
1.1.1 Généralités.....	7
Le Schéma directeur.....	7
Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).....	8
Le Programme local de l'habitat (PLH).....	8
1.1.2 Les délégations de compétences et procédures en cours.....	9
1.1.2.1. Délégations de compétences.....	9
1.1.2.2. Les procédures en cours.....	10
1.1.2.3. Les procédures achevées.....	10
1.1.3 Evolution de la réglementation du droit des sols, modification et révisions de POS (PLU) antérieures.....	10
1.2. LE CADRE PHYSIQUE	13
1.2.1 Géographie.....	13
1.2.2 Géologie.....	13
1.2.2.1. Contexte général : le Bas Dauphiné.....	13
1.2.2.2. Contexte local : collines et terrasses alluviales.....	13
1.2.2.3. Hydrogéologie.....	16
1.2.3 Hydrographie.....	16
1.2.3.1. Le Suzon.....	16
1.2.3.1. Les autres cours d'eau.....	16
1.2.3.1. Les étangs.....	16
1.2.4 Topographie.....	18
1.2.5 Climatologie.....	21
2. HISTOIRE ET DÉVELOPPEMENT	23
2.1. TOPONYMIE ET LIMITES COMMUNALES	23
2.1.1. Toponymie.....	23
2.1.1.1. Origine du nom de la commune.....	23
2.1.1.2. Autres toponymes.....	23
2.1.2. Evolution des limites communales.....	23
2.2. CHRONOLOGIE HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT	24
2.2.1 Les premiers peuplements.....	24
2.2.2 Du Moyen âge à la fin du XIX ^e siècle.....	24
2.2.3 L'organisation aujourd'hui.....	25
2.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE	29
2.3.1. Paysage.....	29
2.3.2.1. Le grand paysage.....	29
2.3.2.2. Collines et terrasses.....	29
2.3.2.3. Le territoire communal.....	30
2.3.2. Patrimoine.....	34
2.3.2.1. Le patrimoine protégé.....	34
2.3.2.2. Patrimoine archéologique.....	34
2.3.2.3. Patrimoine religieux.....	35
2.3.3. Quelques éléments d'architecture et d'urbanisme.....	44
2.3.3.1. L'architecture traditionnelle.....	44
2.3.3.2. L'organisation du bâti traditionnel.....	45
3. POPULATION, EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE	47
3.1. POPULATION	47
3.1.1. Evolution de la population.....	47
3.1.2. Taux de natalité et mortalité.....	49
3.1.2.1. La natalité.....	49
3.1.2.2. Evolution des taux entre 1975 et 1999.....	49
3.1.3. Mouvement naturel et migratoire.....	50
3.1.4. Population étrangère et migrante.....	50
3.1.4.1. Population étrangère.....	50

3.1.4.2.	Migrants	51
3.1.5.	Répartition des âges.....	51
3.1.5.1.	Les moins de vingt ans	52
3.1.6.	Taille des ménages.....	52
3.2.	EMPLOI ET POPULATION ACTIVE	53
3.2.1.	Formation	53
3.2.2.	Population active et taux d'activité	54
3.2.3.	Les catégories socioprofessionnelles.....	54
3.2.4.	Forme des emplois salariés	55
3.2.5.	Emploi sur la commune	55
3.2.6.	Migration journalière	56
3.2.7.	Chômage.....	56
3.2.8.	Les retraités	57
3.3.	PROFIL DEMOGRAPHIQUE	57
4.	HABITAT	59
4.1.	LE PARC DE LOGEMENTS	59
4.1.1.	Age du parc de logements.....	59
4.1.2.	Les types d'occupation.....	59
4.1.3.	Les résidences principales	60
4.1.3.1.	Les types.....	60
4.1.3.2.	Le statut d'occupation	60
4.1.3.3.	Taille des logements	61
4.1.4.	Les véhicules	62
4.1.5.	Evolution des permis de construire.....	63
4.1.6.	Besoins en matière d'équilibre social de l'habitat.....	63
4.1.6.1.	Les logements sociaux.....	63
4.1.7.	Les orientations.....	64
4.1.8.	Organisation de l'habitat.....	64
4.2.	LES PROCEDURES EN COURS.....	64
	Le Programme local de l'habitat (PLH)	64
5.	EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS.....	67
5.1.	LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.....	67
5.2.	LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	67
5.2.1.	Les écoles maternelles et primaires	67
5.2.1.1.	La situation actuelle.....	67
5.2.1.2.	Les besoins	70
5.2.2.	L'enseignement secondaire.....	70
5.3.	LES EQUIPEMENTS SOCIAUX ET CULTURELS.....	71
	L'enfance et la jeunesse	71
	Les seniors.....	71
	La culture	71
5.4.	LES EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	72
5.5.	LE CIMETIERE.....	72
5.6.	LES SERVICES ADMINISTRATIFS ASSURES SUR LA COMMUNE	73
5.7.	LES SERVICES DISPONIBLES LOCALISES DANS LES COMMUNES VOISINES	73
5.8.	SERVICES DE SANTE	74
5.9.	LA VIE ASSOCIATIVE (SITUATION 2004).....	74
6	ACTIVITE EMPLOI	75
6.1.	LE SECTEUR PRIMAIRE	75
6.1.1.	Agriculture.....	75
6.1.1.1.	Données générales.....	75
6.1.1.2.	Les structures agricoles	81
6.1.1.3.	Le fonctionnement des exploitations	82
6.1.1.4.	Les perspectives agricoles	86
6.1.1.5.	Les périmètres particuliers.....	91
6.1.2.	La forêt.....	96
	Données générales	96

6.2.	LES SECTEURS D'ACTIVITÉS SECONDAIRE ET TERTIAIRE	96
7.	INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.....	99
7.1.	EAU POTABLE.....	99
7.1.1	Le réseau d'adduction d'eau.....	99
7.1.1.1	Données générales.....	99
7.1.1.2	Les ressources en eau.....	99
7.1.1.3	Le fonctionnement.....	101
7.1.1.4	Les caractéristiques des canalisations et stockages.....	101
7.1.2	Production et consommation.....	102
7.2.	LES EAUX USEES – ASSAINISSEMENT	102
7.2.1.	Données générales.....	102
7.2.2.	Diagnostic.....	102
7.2.3.	Les eaux parasites.....	102
7.2.4.	Résumé des contraintes.....	103
	- Les possibilités d'assainissement autonome	103
	- La prise en compte des risques naturels	103
	- Le respect des possibilités de rejet	103
7.2.5.	Proposition d'un zonage de l'assainissement.....	103
	Zones d'assainissement collectif existantes.....	103
	Zones d'assainissement collectif futur.....	103
	Conformément à la circulaire du 8 décembre 2006 Les zones AU ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'après mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées avec la réglementation en vigueur.....	103
7.2.6.	Présentation des projets d'extension	107
7.2.6.1.	Assainissement collectif - Court Terme	107
7.2.6.2.	Assainissement collectif - Moyen Terme	107
7.2.6.3.	Assainissement collectif - Long Terme	107
7.2.7.	Possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel :	107
7.2.8.	Estimation des frais et redevances :	108
7.2.8.1.	Zones d'assainissement collectif	108
7.3.	LES EAUX PLUVIALES.....	110
7.3.1.	Données générales.....	110
7.3.2.	Diagnostic.....	110
7.3.3.	Proposition de travaux à réaliser pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales.....	112
7.3.4.	L'intrusion d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.....	113
7.4.	SECURITE INCENDIE, CONFORMITE DU RESEAU, CENTRE DE RATTACHEMENT	117
7.5.	LES ETANGS.....	117
7.6.	VOIRIE.....	118
7.5.1.	Stationnement.....	118
	Dans le centre bourg il existe plusieurs emplacements organisés pour le stationnement.....	118
7.5.2.	Chemins.....	118
7.7.	LES TRANSPORTS	122
7.6.1	Les transports aériens.....	122
7.6.2	Les transports terrestres.....	122
	Les transports individuels.....	122
	Les transports en commun.....	122
7.6.3	Accidentologie.....	123
7.6.4	Déplacements motorisés.....	123
PARTIE II :		125
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		125
1.	LES ASPECTS REGLEMENTAIRES	126
1.1.	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	126
1.2.	LES RESERVES DE CHASSE.....	126
2.	LES MILIEUX NATURELS	127
2.1.	L'EAU	127
2.1.1.	Les captages et gisements d'eau potable	127
2.2.	LES SOLS.....	127
3.2.1.	Carrières et extraction de matériaux.....	127

2.2.2.	Pollution des sols	127
2.3.	L'AIR	127
2.3.1.	Les polluants physico-chimiques	128
2.3.1.1.	Les types de polluants et leurs causes.....	128
2.3.1.2.	Les conséquences sur l'environnement et la santé.....	129
2.3.1.3.	La pollution à Pommier-de-Beaurepaire.....	129
2.3.2.	L'exposition individuelle	131
2.4.	FAUNE ET FLORE	132
2.4.1.	Les ZNIEFF	132
2.4.1.1.	Les ZNIEFF de type 1.....	132
2.4.1.2.	Les ZNIEFF de type 2.....	135
	<i>photo PBR 2007</i>	136
2.4.2.	Les EBC (espaces boisés classés)	136
2.4.3.	Bilan qualitatif et quantitatif de la flore	137
2.4.3.1.	Les espèces qui font l'objet d'une protection réglementaire.....	137
2.4.3.2.	Les espèces interdites à la cueillette.....	137
2.4.3.3.	Les espèces inscrites sur liste rouge.....	138
2.4.3.4.	Les espèces invasives.....	138
2.4.3.5.	Etat initial de la faune des vertébrés.....	140
	Liste rouge des vertébrés de l'Isère.....	140
2.4.3.6.	La flore.....	142
2.4.3.7.	Les milieux naturels de la commune.....	142
2.4.3.8.	Les corridors biologiques.....	143
2.4.3.9.	Les points noirs.....	144
2.4.3.10.	Proposition de prise en compte de l'environnement dans le cadre du PLU.....	144
2.5.	LES RISQUES	155
2.5.1.	Les risques naturels	155
2.5.1.1.	Définitions des phénomènes présents sur la commune.....	155
2.5.1.2.	Les risques naturels et l'histoire à Pommier-de-Beaurepaire.....	155
2.5.1.3.	Les aléas.....	156
2.5.1.4.	Enjeux, vulnérabilité et protections réalisées.....	157
2.5.2.	Les risques technologiques	158
2.5.3.	Les risques sanitaires	160
2.5.3.1.	L'eau potable.....	160
2.5.3.2.	Les baignades.....	160
2.6.	GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS	160
2.6.1.	<i>Les différentes catégories de déchets</i>	161
2.6.2.	<i>Le rôle du SICTOM</i>	161
	<i>Quelques chiffres en 2006</i>	162
2.6.3.	<i>Tri sélectif</i>	162
	<i>Quelques chiffres en 2006</i>	162
2.6.4.	<i>Déchetteries intercommunales</i>	163
2.6.5.	<i>Elimination :</i>	163
2.6.6.	<i>Le centre de tri de Penol</i>	163
2.7.	LE BRUIT	164
2.7.1.	<i>Les voies de circulation</i>	164
2.7.2.	<i>Les formes secondaires ou bruits « domestiques »</i>	165
PARTIE III :		168
LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE, LA DELIMITATION DES ZONES ET DE LEURS REGLES, ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT		168
1.	EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.	170
1.1.	LE RESPECT DE L'ARTICLE L.121-1	170
1.1.1.	<i>L'équilibre</i>	170
1.1.2.	<i>La mixité</i>	170
1.1.3.	<i>La préservation de l'environnement</i>	171
1.2.	LE RESPECT DE L'ARTICLE L.123-1	171
1.2.1.	<i>Le Schéma directeur</i>	172
1.2.2.	<i>Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)</i>	172
1.2.3.	<i>Le Programme local de l'habitat (PLH)</i>	172

1.2.4.	Application de l'article L. 127-1 et L.127-2 du Code de l'urbanisme.....	173
1.2.5.	Application du droit de préemption urbain (D.P.U.).....	173
2.	MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES	174
2.1.	LES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA LOI SRU.....	174
2.1.1.	La nomenclature	174
2.1.2.	Les articles du règlement (R.123-9).....	175
2.2.	LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	176
2.2.1.	Les changements d'ordre général.....	176
2.2.1.1.	Pour les occupations du sol	176
2.2.2.	Les zones urbaines	180
2.2.2.1.	Les zones UA	180
2.2.2.2.	Les zones UA _h	181
2.2.2.3.	La zone UB.....	181
2.2.2.4.	La zone UE.....	183
2.2.2.5.	La zone UI.....	183
2.2.3.	Les zones de future urbanisation	184
2.2.3.1.	La zone AU	184
2.2.4.	La zone agricole (A).....	186
2.2.5.	Les zones naturelles et forestières	187
2.2.5.1.	zone N	187
2.3.	LES TRAMES.....	189
2.3.1.	Les trames générales.....	189
2.3.2.	Les emplacements réservés	189
3.	JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	192
3.1.	DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	192
3.2.	JUSTIFICATION.....	192
PARTIE IV :		194
1.	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	195
1.1.	EFFETS SUR LE CADRE PHYSIQUE.....	195
1.1.1.	Effets sur l'hydrographie	195
1.1.2.	Effets sur l'hydrogéologie.....	195
1.2.	EFFETS SUR LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL.....	195
1.2.1.	Les effets paysagers.....	195
1.2.1.1.	La conservation de l'identité de bocage urbanisé	195
1.2.1.2.	La préservation des boisements ripisylves et des baies remarquables	196
1.2.1.3.	La garantie de coupures vertes	196
1.2.2.	Les effets patrimoniaux	196
1.3.	EFFETS SUR LA DEMOGRAPHIE.....	196
1.4.	EFFETS SUR L'HABITAT	196
1.5.	EFFETS SUR LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS.....	197
1.6.	EFFETS SUR L'ACTIVITE ET L'EMPLOI	197
1.6.1.	L'agriculture	197
1.7.	EFFETS SUR LES INFRASTRUCTURES ET LES RESEAUX	197
1.7.1.	Les réseaux.....	197
1.7.1.1.	Pour l'eau potable.....	197
1.7.1.2.	Pour l'assainissement collectif	198
1.7.1.3.	Pour l'assainissement non collectif.....	198
1.7.1.4.	Pour les eaux pluviales	198
1.7.2.	La voirie.....	198
1.7.3.	Les déplacements	199
1.8.	EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	199
1.8.1.	Effets sur le cadre biologique ou écologique	199
1.8.2.	Effets sur le cadre urbain	199

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE POMMIER DE BEAUREPAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - RAPPORT DE PRESENTATION *ANNEXES*



Pierre BELLIRIZ et partenaires
1, place Saint-Bruno 38000 Grenoble
Tél. : 04 76 48 54 68 et 06 24 98 11 88
Fax : 04 76 70 32 74 Mèl : PBR.urbanisme@gmail.com

SOMMAIRE

ANNEXES 1
BILAN DES SURFACES

ANNEXES 2
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

ANNEXES 3
FICHE D'IDENTITE COMMUNALE
Extraite du Système d'Information Territoriale « Belvédère », DDAF

ANNEXES 1 BILAN DES SURFACES

	POS 2001 en hectares extrait du rapport de présentation du POS octobre 2001	POS 2001 en m ² calculé par SIG	PLU 2007 en m ² calculé par SIG
UA	3	29 083	36 438
UAh	0	0	63 342
UB	26,2	185 576	190 994
UE	0		16 947
UI	0		7 952
NA/AU	13,5	111 859	121 129
NAi	1,9	17 422	0
NC/A	937,1		11 690954
Aco	0		1 253009
NB	33,8	328 0671	0
ND/N	852,9		3 957261
NDs	34,6		0
Nac	0		17 143
Nca	11,2		17 449
NCI	1,8		0
Nco	0		194 495
Ne	0		73 924
Ns	0		1 201 095
Nh	0		71 439
TOTAL	1916		18 943 806

Ce tableau compare les surfaces du POS de 2001 et du PLU révisé en 2008.
Les surfaces du PLU sont calculées par SIG et sont exprimées en m².

On observe une différence dans le total général qui s'explique par la nature du fond utilisé comme support du PLU. Il s'agit des planches cadastrales scannées par le cabinet NICOT Ingénieurs conseils 74650 Annecy - Chavanod. Les imprécisions du périmètre de la commune, qui est particulièrement grand, conduisent à ces différences de surface globale. Néanmoins cette surface est proche de la surface cadastrée qui est de 1845 hectares (données Belvédère en date de juin 2004).

Les surfaces des secteurs urbanisés du POS 2001 sont calculées suivant les mêmes méthodes que pour le PLU.

Certaines surfaces sont comparables avec les données du rapport de présentation du POS ; c'est le cas pour les zones UA et NB.

D'autres sont très éloignées comme pour la zone UB.

Le travail précis de délimitation des zones agricoles et naturelles conduit à une augmentation des surfaces agricoles et à une diminution des surfaces naturelles. L'ensemble de ces surfaces représente 91% de la surface totale de la commune.

Les zones NB du Fayollet de Clos Marcel, de Suchardon, des Bruyères et des Presles sont supprimées.

La zone NAI de Suchardon est supprimée.

L'ancienne zone NA de la vie de Revel sud est presque totalement supprimée (78 100m²). Elle est transformée en zone naturelle et agricole. Seul est conservé en secteur urbain, le périmètre qui inclut les constructions existantes.

L'ancienne zone NB de Cote Jourdane est réduite dans sa partie est, conformément aux limites stratégiques définies par le Schéma Directeur.

L'ancienne zone NB de Besset est transformée en zone urbaine compte tenu de la réalisation future des réseaux d'assainissement. Elle est étendue pour intégrer les constructions existantes au sud.

La zone urbaine de la Chambourrière est agrandie aux secteurs qui ne sont pas soumis à des risques moyens ou forts.

La zone urbaine du bas Pommier centre change de façon marginale. Elle est réduite au sud.

La zone UB de Simandre correspond à l'ancienne zone NB en surface. Le périmètre est modifié pour intégrer le corridor écologique.

La zone UB dans la partie est du bourg est réduite.

L'ancienne zone UB situées au sud du bourg est supprimée au profit de la zone d'équipement UE qui ne doit pas accueillir de constructions à usage d'habitations.

L'ancienne zone UB du bourg correspondant à la motte castrale est classée en zone naturelle.

Trois petites zone AU sont créées pour rendre homogène le périmètre d'urbanisation du bourg.

Les surfaces exploitables, en dehors des secteurs déjà construits, rendues à l'agriculture sont :

Les Olivières	+4600 m ²
Les Presles	+39 900 m ²
Simandre	+9 530 m ²
Bas Pommier	+5 080 m ²
Cote Jourdane	+15 150 m ²
Bessey	-1 870 m ²
Clos Marcel	+30 100 m ²
Fayollet	+11 700 m ²
Suchardon	+39 140 m ²
Le bourg	- 20 970 m ²
TOTAL	+131 460 m²

Potentiel d'urbanisation suivant les différentes zones

zone	surface	potentiel	localisation
AU	10869	10	BAS POMMIER CENTRE
AU	15540	14	BAS POMMIER OUEST
AU	6779	3	Le BESSEY est
AU	6559	4	LE BESSEY nord
AU	8820	6	LE BESSEY sud
Nh	8745	0	COTE JOURDANE
Nh	24762	5	LES OLIVIERES
UAh	39181	5	BAS POMMIER CENTRE
UB	39195	4	LA CHAMBOURRIERE
UB	29235	5	BAS POMMIER OUEST
UB	26742	10	LE BESSEY
TOTAL COURT TERME	216427	66	
AU	16082	13	SIMANDRE
AU	3920	4	COTE JOURDANE EST
AU	6260	5	COTE JOURDANE CENTRE
AU	2900	2	COTE JOURDANE CENTRE
AU	5681	5	COTE JOURDANE sud
UB	6674	2	SIMANDRE SUD
UB	30309	2	COTE JOURDANE OUEST
UB	12299	4	LA VIE DE REVEL SUD
UB	17740	4	SIMANDRE OUEST
TOTAL LONG TERME	101865	41	
AU	6561	3	BELMONT
AU	9247	8	LE BOURG sud
AU	9005	10	LE BOURG centre
AU	6354	5	LE BOURG La Vie de Revel
AU	6552	4	LE BOURG nord
UA	36438	0	LE BOURG
UAh	23497	0	SUCHARDON
UB	3873	1	SUCHARDON
UB	33986	5	LE BOURG les Combes
UB	57073	10	LE BOURG
UB	13717	4	LE BOURG
TOTAL MOYEN TERME	206303	50	

ANNEXES 2
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés mentionnés se font tous au profit de la commune.

Emplacement réservé n°1 :

Localisation : Bois d'Armans

Parcelles : section AM, parcelles : 152, 153, 142

Objet : équipement public destiné au traitement des eaux usées

Emplacement réservé n°2 :

Localisation : Centre bourg

Parcelles : section AK, parcelles : 416

Objet : Aménagement d'un espace pour équipements publics

Emplacement réservé n°3 :

Localisation : Le Bessey

Parcelles : section AK, parcelles : 358, 388, 402, 403, 371 et section AM, parcelles : 84

Objet : aménagement de voirie

Emplacement réservé n°4 :

Localisation : Le Bessey

Parcelles : section AM, parcelles : 84

Objet : aménagement de voirie

Emplacement réservé n° 5:

Localisation : Le Bas Pommier

Parcelles : section AT, parcelles : 127, 128

Objet : aménagement d'un espace public

Emplacement réservé n°6 :

Localisation : Le Bas Pommier

Parcelles : section AS, parcelles : 125, 126

Objet : aménagement de voirie

Emplacement réservé n°7 :

Localisation : centre bourg

Parcelles : section AI, parcelles 5 et 19

Objet : réalisation d'un équipement public (extension de l'école)

Emplacement réservé n°8 :

Localisation : centre bourg

Parcelles : section AI, parcelle : 133

Objet : création de voirie

Emplacement réservé n°9 :

Localisation : centre bourg

Parcelles : section AI, parcelles : 106

Objet : création d'un chemin piéton

Emplacement réservé n°10 :

Localisation : Terre Neuve

Parcelles : section AC, parcelles : 317

Objet : réalisation et aménagement de voirie publique

Emplacement réservé n°11 :

Localisation : La Chambourrière

Parcelles : section AO, parcelle : 36

Objet : aménagement d'espace public

Emplacement réservé n°12 :

Localisation : La Chambourrière

Parcelles : section AO, parcelle : 187 et 216

Objet : aménagement de voirie

Emplacement réservé n°13 :

Localisation : Les Bruyères

Parcelles : section AT, parcelles : 227

Objet : aménagement de voirie

ANNEXES 3
FICHE D'IDENTITE COMMUNALE
Extraite du Système d'Information Territoriale « Belvédère », DDAF



Direction
départementale
de
l'agriculture et
de la forêt de
l'Isère

FICHE D'IDENTITE COMMUNALE

Date d'édition du rapport : 28/05/2004

Critère(s) de sélection thématique :	Aucun				
Sélection géographique :	Nombre de communes sélectionnées = 1				
	<table><thead><tr><th>Code INSEE</th><th>Nom</th></tr></thead><tbody><tr><td>38311</td><td>POMMIER-DE-BEAUREPAIRE</td></tr></tbody></table>	Code INSEE	Nom	38311	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE
Code INSEE	Nom				
38311	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE				

*Ces données sont extraites du Système d'Information Territorial « Belvédère » en date de juin 2004.
Elles sont diffusées à titre d'information pour éveiller l'attention du lecteur sur les principaux thèmes se rapportant à l'aménagement du territoire et au développement local à l'échelle communale. Ces informations étant en perpétuelle évolution et actualisation, il est nécessaire de contacter la DDAF avant toute utilisation.*

1/10

1) Principales données administratives et statistiques

Nom arrondissement: Vienne

Code Arrondissement: 3

Nom canton: Beaurepaire

Code Canton: 3802

Petite région naturelle: Balnes Viennoises

Adresse mairie: 38260 POMMIER DE
BEAUREPAIRE

Téléphone mairie: 0474542992

Fax mairie: 0474543302

site internet:

mel: mairie.pommier@pays-de-beaurepaire.

Superficie totale (DGI):	1916 ha	Superficie agricole utilisée RGA 1988:	1176 ha	RA 2000:	1058 ha
Superficie cadastrée (DGI):	1845 ha	Superficie forestière:	ha		
Population RGP 82:	530	Nb actifs agricoles RGA 1988:	122	RA 2000:	59
Population RGP 90:	571	Nb exploitations RGA 1988:	62	RA 2000:	37
Population RGP 99:	582				

Observations: *Pt(e) Syndicat Agricole : fusion avec Pisieu, Saint-Julien de l'Herms*

Liste des principaux élus :

Qualité	Civilités	Nom	Prénom
Conseiller Général	M.	NUCCI	Christian
Député	M.	REMILLER	Jacques
Maire	M.	BAULE	Michel
Pt(e) Syndicat Agricole	M.	ROSTAING	Michel
Vice-Pt(e) Syndicat Agricole	M.	GONON	Eric
Vice-Pt(e) Syndicat Agricole	M.	BALLERAND	Max

2) Coopération Intercommunale

Dénomination	Nature juridique	Date création	Adresse du siège	Observations
LIERS	Agglomération d'assainissement			en projet
BEAUREPAIRE	Agglomération d'assainissement	30/04/1999		Arrêté préfectoral pour périmètre
CC du pays de Beurepaire	Communauté de communes		Mairie de Beurepaire 38270 Beurepaire	
Périmètre étude Pays de Bièvre Valloire	Périmètre étude Pays			arrêté préfet de région du 29/10/2002 : 70 communes concernées
Préfiguration Pays de Bièvre Valloire	Préfiguration Pays (AP de 1996)	02/07/1996	Syndicat Mixte 38980 Virville	Pour mémoire : arrêté préfectoral du 02/07/1996 de préfiguration des pays en Isère; 62 communes concernées, Pays expérimental
Secteur Déchetterie Pays de Beurepaire	Secteur déchetterie		Mairie de Beurepaire 38270 Beurepaire	Maître d'ouvrage : CC Pays de Beurepaire ; Périmètre = les 15 communes de la CC pays de Beurepaire + Lentiol et Marcollin Déchetterie à Beurepaire
SI des eaux Dolon-Varèze	Syndicat intercommunal		Maison de l'eau 38270 MOISSIEU-SUR-DOLON	N° FNDAE 38S032 Régie directe

3) Acteurs associatifs (agriculture, forêt et aménagement)

4) Instruments de contractualisation

Dénomination	Type	Date	Etat d'avancement	Observations
CP Beurepaire	Contrat de pays	08/01/1988	Clos	15 communes Date de candidature : 1983 Montant dépense subventionnable : 17.323.100 F Taux subvention Région : 30 % Montant subvention Région : 5.125.765 F

CGD Bièvre-Valloire	Contrat global de développement	24/07/1997	Clos	périmètre de 61 communes (la CC de Bièvre Toutes Aures s'est retirée après les études); 57 626 hab., candidature le 17/06/94; Contrat d'Objectifs signé le 26/07/1996; Contrat définitif signé le 25/07/97; financé RRA : 4 024 654 € ; clos le 24/07/2002
PAR Bièvre	Plan d'aménagement rural	19/02/1979	Approuvé	66 communes concernées
PLGE des Bonnevaux	Programme local de gestion de l'espace	23/04/1999	En cours de réalisation	Période 1999-2004; 32 communes concernées

5) Programmes de développement / Zonages

Dénomination	Type	Date création	Observations
Zone Défavorisée Simple	Zone défavorisée	11/07/2002	Aides à l'agriculture de montagne; 54 communes concernées (tout ou partie)

6) Documents réglementaires

Dénomination	Type	Date approbation	Etat d'avancement	Observations
CAT NAT Pommier-de-Beaurepaire 3	Arrêté de Catastrophe Naturelle	20/07/1983		Inondations et coulées de boue
CAT NAT Pommier-de-Beaurepaire 2	Arrêté de Catastrophe Naturelle	21/06/1983		Inondations et coulées de boue
CAT NAT Pommier-de-Beaurepaire 1	Arrêté de Catastrophe Naturelle	21/06/1983		Inondations et coulées de boue
CAT NAT Pommier-de-Beaurepaire 4	Arrêté de Catastrophe Naturelle	19/10/1993		Inondations et coulées de boue
Directive Nitrates	Directive	31/12/2002	Approuvé	Les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole ont été redéfinies par arrêté du Préfet de Région Rhône-Alpes le 31/12/2002. 1er progr. d'actions A.P. du 22/09/1997; 294 com.; 2ème progr. d'actions AP du 09/11/2001 (→ 20/06/04)
FC Pommier de Beaurepaire	Forêt soumise communale			

4/10

POS POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	POS	16/11/2001	Approuvé	Révision 1. POS
POS POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	Réglementation de boisement	14/05/1998	Approuvé	
SAGE de Bièvre Liers Valloire	SAGE	19/05/2003	En cours	Arrêté délimitant le périmètre : 19/05/2003 ; 87 communes concernées (72 en Isère, 15 en Drôme); communes retenues = + 10% du territoire ou + de 50 ha dans le bassin versant; CLE en cours de constitution
Extensions demandées au SCoT Région Grenobloise	SCOT		En projet	Les 2 CC : Cc Pays de Chanbaran et CC Pays de Beaurepaire demandent leur rattachement

7) Instruments de connaissance

Dénomination	Type	Référence	Echelle	Observations
Gel de mars, avril 1998	Calamités agricoles gel	Arrêté préfectoral du 31/07/1998		Pertes de récoltes (fruitières)
Gel du 8 avril 2003	Calamités agricoles gel			147 communes concernées, arrêté en cours de constitution
Inondations d'octobre 1993	Calamités agricoles inondation	Arrêté préfectoral du 04/12/1993		Pertes de récoltes (fruitières, céréalières, légumières et horticoles) Pertes de fonds : cheptel vif, ouvrages
POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	Carte d'aléas		1/10000ème	Date de diffusion à la commune : 01/08/1995 Risques zonés : multi-risques
POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	Connaissance de risques naturels			Glissement de terrain; Inondation ;
Habitats 2000	Directive Habitats			Directive 92-43/CEE du 21 mai 1992 ; 157 communes proposées en janvier 1998 au réseau Natura 2000
Etang du Fay	Espaces naturels sensibles (ZP)			réseau Esp. Nat. Sens.

5/10

Etang / Propriétaire N° 417	Etang/Inventaire DDAF 2003	Implantation : Le Bordenon
Etang / Propriétaire N° 418	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 416	Etang/Inventaire DDAF 2003	Implantation : Le Bordenon
Etang / Propriétaire N° 435	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 419	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 420	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 421	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 431	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 436	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 434	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 433	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 432	Etang/Inventaire DDAF 2003	
Etang / Propriétaire N° 422	Etang/Inventaire DDAF 2003	

6/10

Etang / Propriétaire N° 430	Etang/Inventaire DDAF 2003		
Etang / Propriétaire N° 429	Etang/Inventaire DDAF 2003		
Etang / Propriétaire N° 423	Etang/Inventaire DDAF 2003		
Etang / Propriétaire N° 428	Etang/Inventaire DDAF 2003		
Etang / Propriétaire N° 427	Etang/Inventaire DDAF 2003		
Etang / Propriétaire N° 426	Etang/Inventaire DDAF 2003		
Etang / Propriétaire N° 424	Etang/Inventaire DDAF 2003		
Etang / Propriétaire N° 425	Etang/Inventaire DDAF 2003		
Etude agricole secteur Bonnevaux	Etude agricole/Diagnostic territ.		Date et niveau de précision : voir détail dans zone géographique
Etude BVA CEMAGREF	Etude d'incidence agronomique		
Politique de gestion zones d'activité de la Bièvre	Etude paysage/patrimoine (see CAUE)	1995/1996	Démarche et diagnostic transversaux (éco., juridique, paysager, urbanistique, architectural) sur les zones d'activités de la Bièvre. Sensibilisation des partenaires, propositions d'actions dans le contrat global Bièvre-Valloire sur 4 zones intercommunales
Territoire Bièvre Valloire	Harmonisation des territoires		Harmonisation des territoires isérois pour mise en oeuvre des politiques de l'Etat - Décision Préfectorale du 26/12/2002

7/10

PIL' AZOTE Bièvre Valloire	Opération Pil ' Azote		
DGEAF	Outil d'aménagement		Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier de l'Isère approuvé par AP n° 2004-01121 en date du 28/01/2004; outil prévu par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 pour le développement équilibré du territoire;
Servitude de passage de 4m (entretien des berges)	Servitude		225 communes concernées par l' Arrêté préfectoral n° 70.2772 du 9 avril 1970 ; les riverains des cours d'eau non navigables et non flottables doivent permettre le libre passage des engins servant aux opérations de curage ; ATTENTION : décret non paru .
Territoire CAD Bièvre Valloire	Territoire de concertation CAD		Territoire pour les Contrats d'Agriculture Durable (CAD)
ETANG DU FAY	ZNIEFF 1	38000100	14 ha
FORET DE BONNEVAUX	ZNIEFF 2	3899	8391 ha
Projet aire A.O.C. Saint Marcellin	Zoue A.O.C.		projet; 208 communes concernées en Isère, 77 dans la Drôme, 13 en Savoie

8) Installations classées (élevages)

9) Carrières

10) Sites classés (patrimoine et paysage)